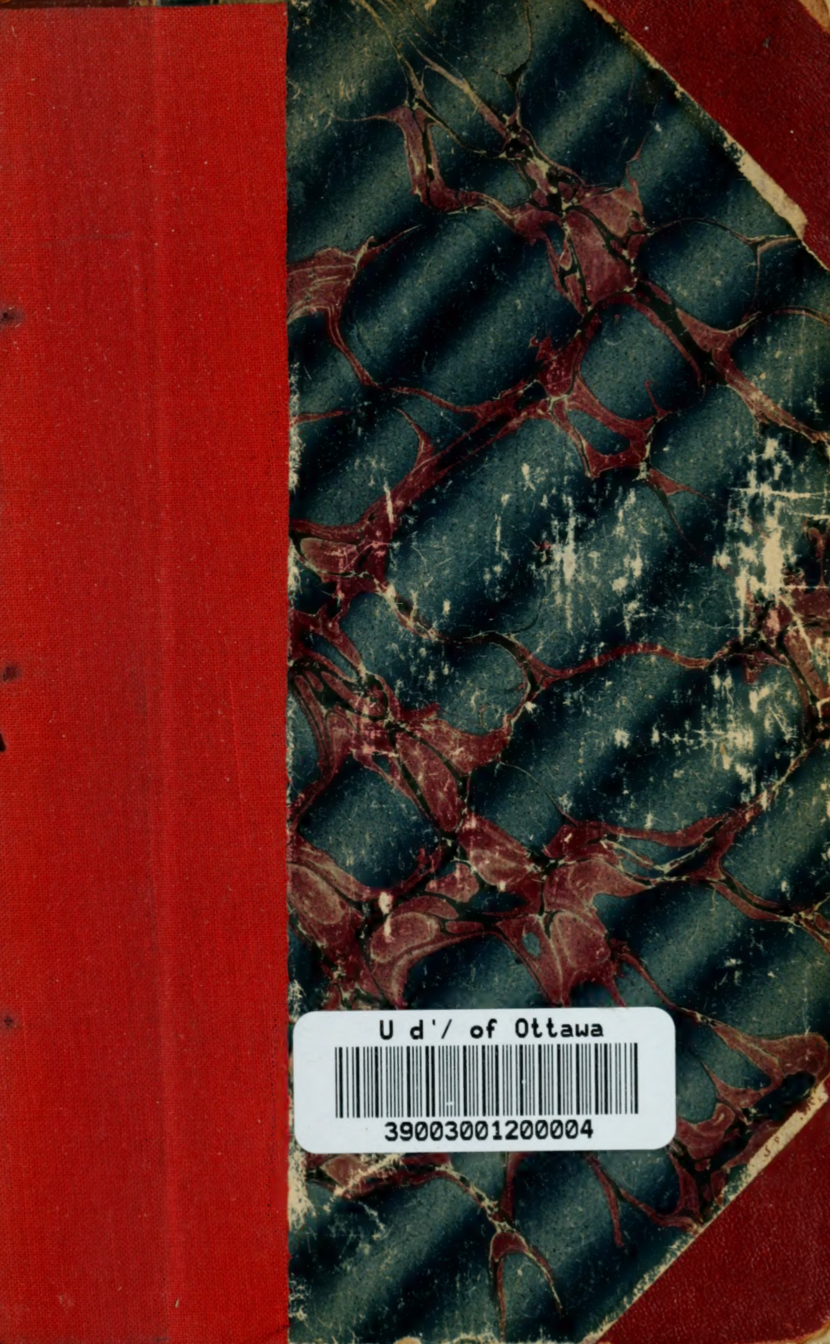

U d'/ of Ottawa
39003001200004

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

Ce plaidoyer a été expliqué littéralement, traduit en français et annoté par M. J. Thibault, ancien élève de l'Ecole normale supérieure.

LES

AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS
EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des arguments et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS
ET DE LATINISTES

CICÉRON

PLAIDOYER POUR MURÉNA

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1913



AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

—

ARGUMENT ANALYTIQUE.

Dans les comices consulaires tenus par Cicéron, l'an 690, Décimus Silanus, L. Muréna et Ser. Sulpicius s'étaient présentés comme compétiteurs de Catilina pour le consulat. Lorsque ce dernier, contraint par un discours véhément de Cicéron à lever le masque, eut quitté Rome pour rejoindre son armée, et abandonné par là sa candidature, Décimus Silanus et L. Muréna furent désignés consuls pour l'année suivante.

Mais Muréna fut bientôt cité en justice par Ser. Sulpicius, sur une accusation de brigue pour laquelle se joignirent à lui le jeune Sulpicius, son fils, Cn. Postumius et M. Caton. Muréna fut défendu par Hortensius, par Crassus, et enfin par Cicéron, qui ne parla que le troisième.

La gravité des circonstances politiques, le rang et la considération des accusateurs ainsi que de l'accusé lui-même, donnaient un très-grand intérêt à cette cause, et Cicéron la soutint d'une manière digne de lui. Muréna, absous par un jugement unanime, fut consul l'année suivante.

EXORDE.

I. Après avoir rappelé les vœux qu'il a adressés aux dieux dans les comices et qu'il renouvelle en ce moment, Cicéron annonce, avant de défendre Muréna, qu'il va se justifier lui-même du reproche qu'on lui a fait de s'être chargé de cette cause.

II. Suivant Caton, un homme qui est consul et qui a porté une loi contre la brigue, ne devait pas défendre Muréna. Il est juste, au contraire, qu'un consul soit défendu par un autre consul, surtout par celui qui, l'ayant désigné, s'est établi, en quelque sorte, sa caution.

III. D'un autre côté, comme auteur de la loi contre la brigue, il n'est pas en contradiction avec lui-même, puisqu'il soutient que Muréna n'a pas violé cette loi. C'est à tort aussi que Sulpicius lui reproche d'avoir trahi l'amitié, car il a aidé sa candidature de tout son pouvoir. Il ne peut pas, parce qu'elle a échoué, se joindre à lui pour perdre son compétiteur.

IV. Muréna d'ailleurs est aussi son ami, et, quand il n'aurait pas ce motif pour s'attacher à sa cause, son mérite personnel et sa dignité lui feraient un devoir de ne pas lui refuser un ministère qu'il

a toujours prêté même au plus obscur citoyen. Il ne fait en outre que suivre l'exemple de Sulpicius lui-même, et enfin il n'oubliera pas que, si c'est un ami qu'il défend, c'est aussi contre un ami qu'il le fait.

DIVISION.

V. Trois chefs d'accusation : 1° mœurs répréhensibles de Muréna, 2° inégalité de ses titres, 3° intrigues dont il a fait usage.

PREMIER CHEF D'ACCUSATION. *Mœurs de Muréna* : On n'y a insisté que légèrement. On a reproché à Muréna son voyage en Asie, mais le motif qui l'y a fait aller n'est pas moins à sa gloire que la conduite qu'il y a tenue.

VI. Caton appelle Muréna un danseur. Il n'y a même pas de vraisemblance dans cette calomnie.

VII. DEUXIÈME CHEF D'ACCUSATION. *Inegalité des titres de Muréna* : Sulpicius est d'une origine illustre, mais celle de Muréna ne le cède en rien. D'ailleurs il n'est plus indispensable d'être patricien, pour avoir le droit de se dire d'une naissance distinguée.

VIII. N'est-il pas étonnant qu'après l'exemple et les efforts de Cicéron lui-même, on veuille se prévaloir encore des avantages de la naissance, quand le mérite seul conduit aux premiers honneurs? Sulpicius veut aussi tirer parti de ce qu'étant le compétiteur de Muréna pour la questure, il a été nommé le premier; mais l'ordre dans les nominations n'établit aucune supériorité. Quant à l'exercice de la charge elle-même, ni l'un ni l'autre n'y a trouvé l'occasion de se distinguer.

IX. Sulpicius prétend vainement élever la jurisprudence au-dessus de l'art militaire ; la gloire acquise par les armes est un titre bien supérieur à tout autre pour le consulat.

X. La science du droit est sans aucune importance en comparaison.

XI. Après le talent militaire, celui de l'orateur l'emporte encore sur celui du jurisconsulte, qui ne saurait avoir aucune grandeur réelle.

XII. Futilité et ridicule de la science du droit; Cicéron la réduit plaisamment aux subtilités imaginées par les jurisconsultes pour éluder les lois.

XIII. Continuation du même sujet.

XIV. Il n'y a donc que deux professions qui puissent élever au rang le plus distingué, et celle du général d'armée est encore la

première. A ce propos, Cicéron repousse une objection de Caton, qui voulait rabaisser le mérite guerrier de Muréna, en disant qu'il n'avait combattu qu'en Asie et contre des peuples efféminés.

XV. La guerre de Mithridate, au contraire, doit être regardée comme plus importante que les précédentes, autant par les longues alternatives des événements qui l'ont remplie, que par l'opiniâtre constance du monarque ennemi.

XVI. Pompée lui-même, après avoir chassé Mithridate de ses États, ne crut cependant la guerre terminée que par la mort de ce prince. La belle conduite de Muréna en Asie lui a donc acquis les droits les plus certains.

XVII. Sulpicius a été aussi proclamé le premier, quand il sollicitait la préture, et il en tire encore avantage. Mais rien n'est plus inconstant que la faveur populaire ; combien n'y a-t-il pas de tempêtes et de naufrages sur la mer des comices ?

XVIII. Deux circonstances ont particulièrement servi Muréna dans sa demande du consulat : les jeux qu'il fit célébrer pendant sa préture, et le retour à Rome de l'armée de Lucullus.

XIX. On connaît le pouvoir des jeux non-seulement sur la foule, mais même sur beaucoup d'hommes sérieux qui n'en veulent pas convenir. D'un autre côté, le sort a donné l'avantage à Muréna dans la désignation de la préture.

XX. Autant celle qui échut à Muréna facilita sa candidature, autant celle que reçut Sulpicius lui fut défavorable.

XXI. Sulpicius d'ailleurs a compromis son succès par les inopportunes menaces d'accusation qu'il faisait chaque jour retentir contre ses compétiteurs.

XXII. Ses préoccupations mêmes à cet égard ont dû lui faire négliger les autres soins que doit toujours prendre un candidat.

XXIII. La loi qu'il avait sollicitée contre les brigues pouvait lui faciliter l'accusation contre ses rivaux, mais non pas préparer le triomphe de sa candidature. Cicéron repousse, à cette occasion, la responsabilité de cette loi si sévère.

XXIV. Sulpicius a porté le coup le plus funeste à son ambition en faisant craindre au peuple de voir Catilina consul, Catilina, dont l'audace se trouvait encouragée par l'accusation préparée contre Muréna, son ennemi.

XXV. Qu'on se rappelle le discours de ce factieux à ses complices et l'impression qu'il produisit sur le sénat.

XXVI Après avoir rappelé sa propre conduite dans cette cir-

constance et résumé ses moyens contre le second chef d'accusation, Cicéron passe au suivant :

XXVII. TROISIÈME CHEF D'ACCUSATION. *Brigues employées par Muréna* : C'est pour avoir noblement ambitionné la seule gloire qui ait manqué jusqu'à présent à sa famille, qu'un citoyen aussi recommandable voit menacer son existence acquise, et cela, par des hommes qui ne se sont faits ses ennemis que pour assurer à Sulpicius le succès de son accusation.

XXVIII. Le nom de Caton fait la principale force de cette accusation ; mais il serait injuste que le crédit seul qui s'y attache fît succomber Muréna. De celèbres exemples prouvent que la sagesse des juges a toujours protégé les accusés contre la trop grande puissance des accusateurs.

XXIX. En rendant un complet hommage au caractère de Caton, Cicéron attribue sa rigueur aux maximes exagérées des stoïciens.

XXX. Caton a cru devoir les adopter ; mais leurs conséquences sont extrêmes et touchent au ridicule. Combien il y a plus de modération et de véritable sagesse dans les doctrines de Platon et d'Aristote !

XXXI. Pourquoi le hasard n'a-t-il pas donné à Caton de tels maîtres? Mais d'ailleurs il n'y a point de honte à se laisser émouvoir ; des stoïciens célèbres l'ont bien prouvé par leur conduite.

XXXII. Après cette digression, Cicéron revient aux faits de la cause. Il ne nie pas que Muréna soit coupable s'il a acheté des suffrages, mais il soutient qu'il ne les a pas achetés.

XXXIII. On lui fait un crime du grand nombre de personnes qui se sont portées à sa rencontre : mais ce n'était point une foule mercenaire, c'étaient d'honorables citoyens de tous les ordres, parmi lesquels on a remarqué des sénateurs et jusqu'à Postumius lui-même avec toute sa suite.

XXXIV. Mais, dit-on, pourquoi ce cortége? Qu'importe ? puisqu'il n'était pas acheté. Ce n'est d'ailleurs qu'un usage reçu. Muréna a donné des spectacles par tribus et des repas publics ; mais cela s'est fait dans tous les temps.

XXXV. La justification de Muréna est dans le sénatus-consulte lui-même, qui n'interdit ni les cortéges, ni les repas, ni les spectacles, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère qui seul les rend coupables. Or, ce qu'on reproche à Muréna dans ce genre, n'est qu'un témoignage de l'affection et du zèle de ses parents et de ses amis.

XXXVI. Caton ne doit donc pas censurer trop sévèrement des usages approuvés de tous les temps par la république. Si le peuple romain hait le luxe particulier, il aime la magnificence publique. Caton lui-même, d'ailleurs, ne met-il pas sa conduite en contradiction avec la sévérité de ses principes?

XXXVII. Si c'est l'intérêt seul de l'État qui le rend accusateur, son zèle l'égare; car c'est ce même intérêt qui demande que Muréna soit consul.

XXXVIII. Caton y est aussi le premier intéressé; si les complices de Catilina triomphaient, ils dirigeraient bientôt leurs coups sur lui et sur la république.

XXXIX. Si Catilina pouvait prononcer, il ne manquerait pas de condamner Muréna; c'est là ce qui doit le faire absoudre par ses juges. Rome serait menacée des plus grands malheurs, si elle n'avait qu'un seul consul pour la défendre.

PÉRORAISON.

XL. C'est donc au salut de la république qu'il s'agit de veiller. Muréna, qui s'y dévoue, attend dans un état de maladie et de douleur, bien digne d'intérêt, la sentence qui doit lui confier une tâche si difficile et qu'on devrait peu lui envier.

XLI. Si, contre tout espoir, il devait être condamné, il ne saurait trouver nulle part un asile où son malheur ne lui fût plus cruel, par les souvenirs qu'ils lui rappelleraient. Enfin, en suppliant ses juges de confirmer le bienfait du peuple romain, Cicéron se porte garant, comme consul, du zèle et du courage dont son client saura faire preuve dans son consulat.

ORATIO

PRO L. MURENA.

EXORDIUM.

I. 1. Quæ deprecatus sum a diis immortalibus, judices, more institutoque majorum [1], illo die, quo auspicato [2], comitiis centuriatis [3], L. Murenam consulem renuntiavi [4]; ut ea res mihi magistratuique meo, populo plebique romanæ bene ac feliciter eveniret : eadem precor ab iisdem diis immortalibus ob ejusdem hominis consulatum una cum salute [5] obtinendum, et ut vestræ mentes atque sententiæ cum populi romani voluntatibus suffragiisque consentiant, eaque res vobis, populoque romano pacem, tranquillitatem, otium, concordiamque afferat. Quod si illa solennis comitiorum precatio,

EXORDE.

I. 1. Juges, si j'ai demandé aux dieux immortels, suivant l'usage établi par nos ancêtres, le jour où, sous la protection des auspices, j'ai proclamé dans les comices par centuries L. Muréna consul, que ce choix eût un heureux résultat pour moi, pour mon autorité et pour toutes les classes du peuple romain; je leur demande encore qu'ils conservent à ce même citoyen, avec son consulat, l'intégrité de ses droits; et que l'accord de vos sentiments et de votre arrêt avec les intentions et les suffrages du peuple romain, garantisse à vous et à la république, la paix, la tranquillité, le repos et la concorde. Que si cette prière solennelle des comices reçoit des auspices consu-

PLAIDOYER

POUR L. MURÉNA.

EXORDIUM.	EXORDE.
I. 1. Judices,	I. 1. Juges,
quæ deprecatus sum	ce que j'ai sollicité
a diis immortalibus,	des dieux immortels,
more	suivant l'usage
institutoque majorum,	et la règle de *nos* ancêtres,
illo die auspicato,	en ce jour consacré-par-les-auspices,
quo renuntiavi,	où j'ai proclamé,
comitiis centuriatis,	dans les comices par-centuries,
L. Murenam consulem;	L. Muréna consul:
ut ea res eveniret	que ce choix réussît
bene ac feliciter	bien et heureusement
mihi meoque magistratui,	pour moi et ma magistrature,
populo	pour la nation (tous les ordres)
plebique romanæ:	et le peuple romain:
precor eadem	je *le* demande de même
ab iisdem diis	aux mêmes dieux
immortalibus	immortels
ob consulatum	pour le consulat
ejusdem hominis	du même homme
obtinendum	devant être conservé
una cum salute,	en même temps que *son* salut,
et ut vestræ mentes	et pour que vos sentiments
atque sententiæ	et *vos* votes
consentiant	s'accordent
cum voluntatibus	avec les intentions
suffragiisque	et les suffrages
populi romani,	du peuple romain,
eaque res afferat vobis,	et *que* cette union apporte à vous
populoque romano	et au peuple romain
pacem, tranquillitatem,	la paix, la tranquillité,
otium concordiamque.	le repos et la concorde.
Quod si	Que si
illa precatio solennis	cette prière solennelle

consularibus auspiciis consecrata, tantam habet in se vim et religionem, quantam reipublicæ dignitas postulat : idem ego sum precatus, ut eis quoque hominibus, quibus hic consulatus, me rogante [1], datus esset, ea res fauste, feliciter, prospereque eveniret.

2. Quæ quum ita sint, judices, et quum omnis deorum immortalium potestas aut translata sit ad vos, aut certe communicata vobiscum : idem consul eum vestræ fidei commendat, qui antea diis immortalibus commendavit; ut ejusdem hominis voce et declaratus consul, et defensus, beneficium populi romani cum vestra, atque omnium civium salute tueatur. Et, quoniam in hoc officio studium meæ defensionis [2] ab accusatoribus, atque etiam ipsa susceptio causæ reprehensa est; antequam pro L. Murena dicere instituo, pro me ipso pauca dicam; non quo mihi potior, hoc quidem in tempore, sit officii mei,

laires qui la consacrent ce caractère imposant et saint que réclame la dignité de la république; je l'ai faite aussi pour que les hommes qui ont obtenu le consulat sous ma présidence, y trouvassent un heureux gage de succès et de prospérité.

2. Puisqu'il en est ainsi, juges, puisque les dieux immortels ont remis en vos mains toute leur puissance, ou l'ont partagée du moins avec vous, le même consul recommande à votre justice l'homme qu'il a recommandé naguère aux dieux immortels; afin que, défendu dans son titre par la voie même qui le lui a donné, il conserve le bienfait du peuple romain avec le droit de veiller à votre salut et à celui de tous les citoyens. Et, puisque ses accusateurs me reprochent de sacrifier mes devoirs au soin de sa défense, et de m'être chargé de sa cause, avant d'entreprendre de parler pour L. Muréna, je dirai quelques mots pour moi-même; non pas que j'attache plus de prix, en un pareil moment, à ma justification qu'à son salut, mais pour que l'ap-

comitiorum,
consecrata auspiciis
consularibus,
habet in se vim
et religionem
tantam quantam postulat
dignitas reipublicæ:
ego precatus sum idem,
ut ea res eveniret quoque
fauste,
feliciter prospereque,
eis hominibus,
quibus hic consulatus
esset datus, me rogante.
2. Quum quæ sint ita,
judices,
et quum omnis potestas
deorum immortalium
sit aut translata ad vos,
aut certe
communicata vobiscum:
idem consul
qui commendavit antea
diis immortalibus,
commendat eum
vestræ fidei;
ut et declaratus consul,
et defensus
voce ejusdem hominis,
tueatur beneficium
populi romani
cum vestra salute
atque omnium civium.
Et, quoniam in hoc officio
studium meæ defensionis
atque etiam
susceptio ipsa causæ
est reprehensa
ab accusatoribus;
antequam instituo
dicere pro L. Murena,
dicam pauca pro me ipso;
non quo defensio
mei officii
sit potior mihi,
in hoc tempore quidem,
quam salutis hujus;

des comices,
consacrée par les auspices
consulaires,
possède en elle un pouvoir
et un caractère-sacré
aussi grands que *le* demande
la dignité de la république:
j'ai prié de même,
que cet événement s'accomplît aussi
d'une-manière-favorable,
d'une-manière-heureuse et prospère,
pour ces hommes,
auxquels ce consulat
avait été donné, moi président.
2. Puisque cela est ainsi,
juges,
et puisque toute la puissance
des dieux immortels
se trouve ou transmise à vous,
ou certainement
partagée avec-vous:
le même consul
qui a recommandé auparavant *Muréna*
aux dieux immortels,
recommande lui
à votre justice;
afin que et proclamé consul,
et défendu *dans ce titre*
par la voix du même homme,
il conserve le bienfait
du peuple romain
ainsi que votre salut
et *celui* de tous les citoyens.
Et, puisque dans ces fonctions
le zèle de ma défense
et aussi
l'entreprise même de la cause
a été blâmée
par les accusateurs:
avant que je n'entreprenne
de parler pour L. Muréna,
je dirai peu de *mots* pour moi-même;
non que la défense
de mon rôle
soit plus précieuse pour moi,
dans ce moment même,
que *la défense* du salut de celui-ci;

quam hujus salutis defensio; sed ut, meo facto vobis probato, majore auctoritate ab hujus honore, fama, fortunisque omnibus, inimicorum impetus propulsare possim.

II. 3. Et primum M. Catoni [1], vitam ad certam rationis normam dirigenti, et diligentissime perpendenti momenta officiorum omnium, de officio meo respondebo. Negat fuisse rectum Cato, me et consulem, et legis ambitus latorem [2], et tam severe gesto consulatu, causam L. Murenæ attingere. Cujus reprehensio me vehementer movet, non solum ut vobis, judices, quibus maxime debeo, verum etiam ut ipsi Catoni, gravissimo atque integerrimo viro, rationem facti mei probem. A quo tandem, M. Cato, est æquius consulem defendi, quam a consule? Quis mihi in republica potest aut debet esse conjunctior, quam is cui respublica a me uno traditur sustinenda, magnis meis laboribus et periculis sustentata? Quod si in iis

probation que vous donnerez à ma conduite me permette de défendre, avec une autorité plus grande, le rang, l'honneur et la fortune de l'accusé contre les attaques de ses ennemis.

II. 3. Et d'abord, c'est à M. Caton, qui règle sa vie sur les principes invariables de la raison, et qui pèse avec tant de scrupule tous les devoirs, que je répondrai sur le mien. Je ne devais pas, selon lui, moi consul, auteur de la loi sur les brigues, et si sévère dans l'exercice du consulat, me mêler de la cause de Muréna. Ce reproche, de la part d'un personnage aussi respectable et aussi intègre, me fait une obligation pressante de justifier ma conduite non-seulement à vos yeux, juges, ce que je dois faire avant tout, mais à ceux de Caton lui-même. Est-il donc, pour un consul, M. Caton, de défenseur plus légitime qu'un consul? Quel citoyen, dans la république, peut ou doit m'être moins indifférent que celui à qui seul j'ai confié, pour la protéger, cette république que j'ai soutenue moi-même au prix de tant de fatigues et de dangers? Si, dans les poursuites en reven-

sed ut,
meo facto probato vobis,
possim propulsare,
auctoritate majore,
impetus inimicorum
ab honore, fama
omnibusque fortunis
hujus.
II. 3. Et primum
respondebo de meo officio
M. Catoni,
dirigenti vitam
ad normam certam
rationis,
et perpendenti
diligentissime
momenta
omnium officiorum.
Cato negat fuisse rectum,
me et consulem
et latorem legis ambitus,
et consulatu gesto
tam severe,
attingere causam
L. Murenæ.
Reprehensio cujus
movet me vehementer,
ut probem
rationem mei facti,
non solum vobis, judices,
quibus debeo maxime,
verum etiam ut
Catoni ipsi,
viro gravissimo
atque integerrimo.
A quo tandem, M. Cato,
est æquius
consulem defendi,
quam a consule?
Quis in republica
potest aut debet
esse conjunctior mihi,
quam is cui respublica
sustentata meis laboribus
et periculis magnis,
traditur a me uno
sustinenda?

mais pour que,
mon action étant approuvée de vous,
je puisse écarter,
avec une autorité plus grande,
les attaques de *ses* ennemis
de l'honneur, de la réputation
et de tous les biens
de lui.
II. 3. Et d'abord
je répondrai sur mon devoir
à M. Caton,
qui dirige *sa* vie
suivant la règle certaine
de la raison,
et qui pèse
avec-le-plus-grand-soin
les détails
de tous les devoirs.
Caton nie être juste,
moi et consul
et auteur de la loi sur la brigue,
et *mon* consulat ayant été géré
si sévèrement,
toucher à la cause
de L. Muréna.
Le blâme de celui-ci
pousse moi vivement,
pour que je fasse-approuver
le motif de mon action,
non-seulement à vous, juges,
envers qui je *le* dois surtout,
mais aussi pour que *je le fasse approuver*
à Caton lui-même,
l'homme le plus respectable
et le plus intègre.
Par qui enfin, M. Caton,
est-il plus juste
un consul être défendu,
que par un consul?
Qui dans la république
peut ou doit
être plus uni à moi,
que celui à qui la république
soutenue par mes fatigues
et par *mes* dangers nombreux
est livrée par moi seul
pour-être-soutenue?

rebus repetendis, quæ mancipi sunt [1], is periculum judicii præstare debet, qui se nexu obligavit; profecto etiam rectius in judicio consulis designati, is potissimum consul, qui consulem declaravit, auctor beneficii populi romani, defensorque periculi esse debebit.

4. Ac si, ut nonnullis in civitatibus fieri solet, patronus huic causæ publice constitueretur, is potissime honore affecto defensor daretur, qui eodem honore præditus non minus afferret ad dicendum auctoritatis quam facultatis. Quod si portu solventibus, ii, qui jam in portum ex alto invehuntur, præcipere summo studio solent et tempestatum rationem, et prædonum, et locorum; quod natura fert, ut eis faveamus, qui eadem pericula, quibus nos perfuncti sumus, ingrediantur: quo tandem me animo esse oportet, prope jam ex magna jactatione terram videntem, in hunc, cui video maximas rei-

dication de certaines propriétés, celui-là doit garantir les chances du jugement, qui s'est lié par le contrat, il est certainement plus juste encore que, dans la cause d'un consul désigné, ce soit de préférence le consul qui l'a proclamé qui doive lui garantir le bienfait du peuple romain et repousser le danger qui le menace.

4. Et si, comme on le fait d'ordinaire dans quelques cités, on donnait à cette cause un défenseur d'office, ne choisirait-on pas préférablement, pour repousser l'atteinte faite à une dignité, celui qui, revêtu lui-même d'une dignité semblable, apporterait dans sa tâche autant d'autorité que de talent? Puisque les navigateurs qui rentrent au port après une longue traversée, ont coutume de prémunir avec le plus grand soin ceux qui mettent à la voile contre les tempêtes, les pirates et les écueils, car nous ressentons un intérêt naturel pour ceux qui vont courir les dangers auxquels nous avons échappé nous-mêmes, quel sentiment ne dois-je pas éprouver à mon tour, lorsque, après une longue tourmente, je vais apercevoir enfin la terre, envers

Quod si	Que si
in iis rebus repetendis	dans ces propriétés à-réclamer,
quæ sunt mancipi,	qui sont de mancipation,
is debet præstare	celui-là doit garantir
periculum judicii,	les chances du jugement,
qui obligavit se nexu;	qui a lié soi par le contrat;
profecto etiam rectius	certes encore à-plus-juste-titre
in judicio	dans le jugement,
consulis designati,	d'un consul désigné,
is consul,	ce consul,
qui declaravit consulem,	qui a proclamé le consul,
debebit potissimum	devra de-préférence
esse auctor beneficii	être caution du bienfait
populi romani,	du peuple romain,
defensorque periculi.	et défenseur du procès.
4. Ac si,	4. Et si,
ut solet fieri	comme il a-coutume d'arriver
in nonnullis civitatibus,	dans quelques cités,
patronus constitueretur	un patron était constitué
publice huic causæ,	au-nom-de-tous pour cette cause,
is daretur potissime	celui-là serait donné de-préférence
defensor	*pour* défenseur
affecto honore,	au *citoyen* investi d'une dignité,
qui præditus	qui revêtu
eodem honore,	de la même dignité,
afferret ad dicendum	apporterait à plaider
non minus auctoritatis,	non moins d'autorité,
quam facultatis.	que de talent.
Quod si ii,	Que si ceux,
qui jam invehuntur	qui déjà sont amenés
ex alto in portum,	de la pleine-mer dans le port,
solent præcipere	ont-coutume de conseiller
summo studio	avec le plus grand zèle
solventibus portu	à *ceux* qui sortent du port
rationem	le compte *à tenir*
et tempestatum,	et des tempêtes,
et prædonum, et locorum;	et des pirates, et des lieux;
quod natura fert,	parce que la nature comporte,
ut faveamus eis,	que nous favorisions ceux,
qui ingrediantur	qui abordent
eadem pericula,	les mêmes dangers,
quibus nos	que nous
perfuncti sumus:	nous avons éprouvés:
quo animo tandem	dans quel sentiment enfin
oportet me esse,	faut-il moi être,
videntem jam prope terram	*moi* voyant déjà presque la terre
ex magna jactatione,	après une grande agitation,

publicæ tempestates esse subeundas? Quare, si est boni consulis, non solum videre quid agatur, verum etiam providere quid futurum sit; ostendam alio loco quantum salutis communis intersit, duos consules in republica kalendis Januariis[1] esse. Quod si ita est, non tam me officium debuit ad hominis amici fortunas, quam respublica consulem ad communem salutem defendendam vocare.

III. 5. Nam quod legem de ambitu tuli, certe ita tuli, ut eam, quam mihimet ipsi jampridem tulerim de civium periculis defendendis, non abrogarem. Etenim si largitionem factam esse confiterer, idque recte factum esse defenderem, facerem improbe, etiam si alius legem tulisset: quum vero nihil commissum contra legem esse defendam, quid est, quod meam defensionem latio legis impediat?

un homme que je vois s'exposer aux redoutables tempêtes de la république? Si donc un bon consul doit non-seulement connaître le présent, mais aussi prévoir l'avenir, je montrerai plus tard combien il importe au salut général que la république ait deux consuls aux kalendes de janvier. Aussi n'est-ce pas tant la voix de l'amitié qui m'appelle à défendre la fortune d'un homme qui m'est cher, que la voix de la république qui demande à son consul de veiller au salut de tous.

III. 5. Si j'ai porté la loi sur les brigues, ce n'était certainement pas pour abroger celle que je me suis faite à moi-même depuis longtemps, de me vouer à la défense de mes concitoyens. Si j'avouais qu'il y a eu des intrigues pratiquées, et si je prétendais qu'elles ne sont pas coupables, j'aurais tort, même quand la loi ne serait pas mon ouvrage; mais, puisque je soutiens qu'elle n'a pas été violée, comment, parce que j'en suis l'auteur, m'interdirait-on le droit que j'exerce?

in hunc, cui video
tempestates maximas
reipublicæ
esse subeundas?
Quare,
si est boni consulis,
non solum videre
quid agatur,
verum etiam providere
quid sit futurum;
ostendam alio loco,
quantum intersit
salutis communis,
duos consules
esse in republica
kalendis Januariis.
Si quod est ita,
officium non debuit
vocare me ad fortunas
hominis amici,
tam quam respublica
consulem
ad salutem communem
defendendam.
III. 5. Nam quod tuli
legem de ambitu,
certe tuli ita,
ut non abrogarem eam,
quam tulerim mihimet ipsi
jampridem
de periculis civium
defendendis.
Etenim si confiterer
largitionem
esse factam,
defenderemque
id esse factum recte,
facerem improbe,
etiam si alius
tulisset legem:
quum vero defendam
nihil esse commissum
contra legem,
quid est,
quod latio legis
impediat
meam defensionem?

envers celui, auquel je vois
les tempêtes les plus graves
de la république
être à-affronter?
C'est pourquoi,
s'il est d'un bon consul,
non-seulement de voir
ce qui se fait,
mais encore de prévoir
ce qui doit arriver:
je montrerai dans un autre lieu,
combien il importe
au salut commun,
deux consuls
être dans la république
aux kalendes de-janvier.
Si cela est ainsi,
le devoir n'a pas dû
appeler moi à la *mauvaise* fortun
d'un homme ami,
autant que la république
a dû appeler le consul
au salut commun
devant être défendu.
III. 5. Car si j'ai porté
une loi sur la brigue,
certes je *l'ai* portée de telle façon,
que je n'abrogerais pas celle,
que j'avais faite à moi-même
depuis longtemps
pour les dangers des citoyens
devant être défendus.
En effet si j'avouais
une corruption-par-largesses
avoir été exercée,
et *si* je soutenais
cela avoir été fait de-bon-droit,
j'agirais de-mauvaise-foi,
quand bien même un autre
aurait porté la loi:
mais puisque je soutiens
rien n'avoir été commis
contre la loi,
quel *motif* existe,
pour que la proposition de la l
empêche
ma défense?

6. Negat esse ejusdem severitatis, Catilinam, exitium reipublicæ intra mœnia molientem, verbis et pæne imperio urbe expulisse, et nunc pro L. Murena dicere. Ego autem has partes lenitatis et misericordiæ, quas me natura ipsa docuit, semper egi libenter : illam vero gravitatis severitatisque personam non appetivi; sed ab republica mihi impositam sustinui, sicut hujus imperii dignitas in summo periculo civium postulabat Quod si tum, quum respublica vim et severitatem desiderabat, vici naturam, et tam vehemens fui, quam cogebar, non quam volebam ; nunc, quum omnes me causæ ad misericordiam atque ad humanitatem vocent, quanto tandem studio debeo naturæ meæ, consuetudinique servire ? At de officio defensionis meæ et de ratione accusationis tuæ, fortasse etiam alia in parte orationis dicendum nobis erit.

7. Sed me, judices, non minus hominis sapientissimi atque

6. Caton ajoute qu'il ne trouve pas une rigueur impartiale dans le consul, dont l'éloquence, et pour ainsi dire les ordres, ont chassé de Rome Catilina, méditant au sein de ses murs la ruine de la patrie, et qui parle maintenant en faveur de Muréna. C'est que j'ai toujours pris avec plaisir le parti de la douceur et de la clémence, que me conseille ma nature, tandis que ce rôle de rigueur et de sévérité, je ne l'ai pas recherché; il m'a été imposé par la république, et je l'ai rempli comme l'exigeaient la dignité de cet empire et le péril extrême de mes concitoyens. Si, lorsque l'État réclamait de ma part de la vigueur et de la fermeté, j'ai triomphé de mon naturel et déployé une énergie forcée, mais non volontaire, aujourd'hui que tout me rappelle à l'indulgence et à l'humanité, avec quelle ardeur ne dois-je pas obéir enfin au penchant de la nature et de l'habitude? Au reste je parlerai peut-être, dans une autre partie de ce discours, des motifs qui nous ont fait embrasser, à moi la défense et à vous l'accusation.

7. Mais, juges, ce qui ne me touche pas moins que les reproches de

6. Negat	6. Il (Caton) nie
esse ejusdem severitatis,	être de la même sévérité,
expulisse urbe	*d'*avoir chassé de la ville
verbis et pæne imperio,	par *mes* paroles et presque *mon* ordre,
Catilinam,	Catilina,
molientem intra mœnia	projetant dans-l'intérieur des murs
exitium reipublicæ,	la perte de la république,
et dicere nunc	et de parler maintenant
pro L. Murena.	pour L. Muréna.
Ego autem egi	Quant à moi j'ai rempli
semper libenter	toujours volontiers
has partes lenitatis	ce rôle de douceur
et misericordiæ,	et de miséricorde,
quas natura ipsa docuit me:	que la nature elle-même a appris à moi
non vero appetivi	mais je n'ai pas recherché
illam personam gravitatis	ce rôle de rigueur
severitatisque;	et de sévérité;
sed sustinui	mais j'ai soutenu *lui*
impositam mihi	imposé à moi
ab republica,	par la république,
sicut postulabat	comme *le* demandait
dignitas hujus imperii	la dignité de cet empire
in periculo summo	dans le danger extrême
civium.	des citoyens.
Quod si tum,	Que si alors,
quum respublica	que la république
desiderabat vim	réclamait la vigueur
et severitatem,	et la sévérité,
vici naturam,	j'ai vaincu la nature,
et fui tam vehemens,	et j'ai été aussi énergique,
quam cogebar,	que j'étais forcé *de l'être*,
non quam volebam;	non que je *le* voulais;
nunc, quum omnes causæ	maintenant, que tous les motifs
vocent me	invitent moi
ad misericordiam	à la miséricorde
atque ad humanitatem,	et à l'humanité,
quanto studio tandem	avec quel empressement enfin
debeo servire meæ naturæ,	*ne* dois-je *pas* obéir à mon naturel,
consuetudinique?	et à *mon* habitude?
At erit fortasse nobis	Mais il sera peut-être à moi
dicendum etiam	à-parler encore
in alia parte orationis	dans une autre partie de *mon* discours
de officio meæ defensionis	du devoir de ma défense
et de ratione	et du motif
tuæ accusationis.	de ton accusation.
7. Sed, judices,	7. Mais, juges,
conquestio Ser. Sulpicii,	la plainte de Ser. Sulpicius,

ornatissimi, Ser. Sulpicii, conquestio [1], quam Catonis accusatio commovebat, qui gravissime et acerbissime ferre dixit, me familiaritatis necessitudinisque [2] oblitum, causam L. Murenæ contra se defendere. Huic ego, judices, satisfacere cupio vosque adhibere arbitros. Nam quum grave est vere accusari in amicitia, tum etiam si falso accuseris, non est negligendum. Ego, Ser. Sulpici, me in petitione tua tibi omnia studia atque officia pro nostra necessitudine et debuisse confiteor, et præstitisse arbitror. Nihil tibi consulatum petenti, a me defuit, quod esset aut ab amico, aut a gratioso, aut a consule postulandum. Abiit illud tempus: mutata ratio est. Sic existimo, sic mihi persuadeo, me tibi contra honorem L. Murenæ, quantum tu a me postulare ausus sis, tantum debuisse; contra sa-

Caton, ce sont les plaintes de Ser. Sulpicius, cet homme si sage et si distingué. Il a été, dit-il, profondément et amèrement affligé de voir qu'au mépris de l'étroite amitié qui nous lie, je m'étais chargé contre lui de la défense de Muréna. Je désire, juges, lui rendre raison de ma conduite et vous prendre pour arbitres. Car, s'il est pénible d'être accusé justement par un ami, il ne faut pas, même quand il se trompe, négliger de lui répondre. J'avoue, Ser. Sulpicius, que, dans votre candidature, notre intimité me faisait un devoir d'employer pour vous tout mon zèle et tous mes bons offices, et je crois l'avoir rempli. Lorsque vous demandiez le consulat, je n'ai manqué à rien de ce que vous pouviez attendre d'un ami, d'un homme en crédit ou d'un consul. Ce temps n'est plus, les circonstances ont changé. Oui, je pense, je suis convaincu que pour empêcher le succès de Muréna, j'ai dû faire tout ce que vous avez cru pouvoir exiger de moi; mais pour le perdre, je ne vous dois rien. Car ce n'est pas parce que je

hominis sapientissimi	homme très sage
atque ornatissimi,	et très-distingué,
commovebat me non minus,	affectait moi non moins,
quam accusatio Catonis,	que l'accusation de Caton,
qui dixit	il a dit
ferre gravissime	supporter avec-beaucoup-de-peine
et acerbissime	et avec-beaucoup-d'amertume
me oblitum familiaritatis	moi oubliant *notre* amitié
necessitudinisque,	et *notre* intimité,
defendere contra se	défendre contre lui
causam L. Murenæ.	la cause de L. Muréna.
Ego cupio, judices,	Je désire, juges,
satisfacere huic	donner-satisfaction à celui-ci
adhibereque vos	et prendre vous
arbitros.	*pour* arbitres.
Nam quum est grave	Car s'il est pénible
accusari vere	d'être accusé avec-raison
in amicitia,	en amitié,
tum etiam si	également quand bien même
accuseris falso,	tu es accusé faussement,
non est negligendum.	*cela* n'est pas à-négliger.
Ego, et confiteor,	D'une part, je confesse,
Ser. Sulpici,	Ser. Sulpicius,
me debuisse tibi	moi avoir dû à toi
in tua petitione,	dans ta demande,
omnia studia atque officia	tous *mes* efforts et *mes* bons-offices,
pro nostra necessitudine,	en raison de notre intimité,
et arbitror	et *de l'autre* je pense
præstitisse.	m'*en* être acquitté.
Nihil defuit a me	Rien n'a manqué de moi (de ma part)
tibi petenti consulatum,	à toi demandant le consulat,
quod esset postulandum	de ce qui était à-solliciter
aut ab amico,	soit d'un ami,
aut a gratioso,	soit d'un *homme* en-crédit,
aut a consule.	soit d'un consul.
Illud tempus abiit :	Ce temps est passé :
ratio est mutata.	la circonstance est changee.
Sic existimo,	Oui, je pense,
sic persuadeo mihi,	oui, je persuade à moi,
me debuisse tibi	moi avoir dû à toi
contra honorem	contre l'élévation
L. Murenæ,	de L. Muréna,
tantum quantum	autant que
tu ausus sis	tu as osé
postulare a me ;	demander de moi ;
debere nihil	*mais* ne devoir rien
contra salutem.	contre le salut *de lui*

iutem, nihil debere. Neque enim si tibi tum, quum peteres consulatum, affui, idcirco nunc, quum Murenam ipsum petas [1], adjutor eodem pacto esse debeo. Atque hoc non modo non laudari, sed ne concedi quidem potest, ut amicis nostris accusantibus, non etiam alienissimos defendamus.

IV. 8. Mihi autem cum Murena, judices, et vetus, et magna amicitia est, quæ in capitis dimicatione a Ser. Sulpicio non idcirco obruetur, quod ab eodem in honoris contentione superata est [2]. Quæ si causa non esset, tamen vel dignitas hominis, vel honoris ejus, quem adeptus est, amplitudo, summam mihi superbiæ crudelitatisque famam inussisset, si hominis, et suis et populi romani ornamentis amplissimi, causam tanti periculi repudiassem. Neque enim jam mihi licet, neque est integrum, ut meum laborem hominum periculis sublevandis non impertiam. Nam quum præmia [3] mihi tanta pro hac industria

vous ai servi quand vous étiez son concurrent que je dois vous aider encore quand vous devenez son accusateur. Non-seulement on ne saurait approuver, mais on ne pourrait même pas souffrir qu'une accusation portée par nos amis nous fît refuser la défense même des étrangers.

IV. 8. Mais je suis uni à Muréna par une ancienne et vive amitié, que Ser. Sulpicius n'étouffera pas dans une cause capitale, parce qu'il en a triomphé dans sa recherche du consulat. Quand ce motif n'exi sterait pas, le mérite de l'accusé, la hauteur du rang qu'il vient d'atteindre, me donneraient la plus fâcheuse réputation d'orgueil et de dureté, si j'abandonnais dans une cause si périlleuse un homme aussi distingué par lui-même que par les bienfaits du peuple romain. Il ne dépend plus de moi d'ailleurs de ne pas consacrer mes travaux à la défense de mes concitoyens. Car, si j'ai reçu pour ce

Si enim affui tibi	Car si j'ai prêté-assistance à toi,
tum quum peteres	alors que tu demandais
consulatum,	le consulat,
neque debeo nunc	je ne dois pas maintenant
idcirco	à cause de cela
esse adjutor eodem pacto,	être soutien *à toi* de la même manière,
quum petas	quand tu attaques
Murenam ipsum.	Muréna lui-même.
Atque hoc non modo	Et cela non-seulement
non potest laudari,	ne peut pas être loué,
sed ne concedi quidem,	mais pas même être accordé,
ut nostris amicis	que nos amis
accusantibus,	accusant,
non defendamus	nous ne défendions pas
etiam alienissimos.	même les plus étrangers.
IV. 8. Est autem mihi,	IV. 8. Mais il existe à moi,
judices, amicitia	juges, une amitié
et vetus, et magna	et ancienne, et grande
cum Murena,	avec Muréna,
quæ non obruetur	laquelle ne sera pas étouffée
a Ser. Sulpicio	par Ser. Sulpicius
in dimicatione capitis,	dans une lutte capitale,
idcirco quod est superata	par la raison qu'elle a été vaincue
ab eodem	par le même *Muréna*
in contentione honoris.	dans une rivalité d'honneur.
Si quæ causa non esset,	Quand ce motif n'existerait pas,
tamen	cependant
vel dignitas hominis,	soit le mérite de l'homme,
vel amplitudo ejus honoris	soit l'élévation de cette dignité
quem adeptus est,	qu'il a acquise,
inussisset mihi	aurait infligé à moi
summam famam superbiæ	la plus grande réputation d'orgueil
crudelitatisque,	et de cruauté,
si repudiassem causam	si j'avais répudié la cause
tanti periculi	d'un si grand péril (si périlleuse)
hominis amplissimi	d'un homme si considérable
et suis	et par les *titres* de-lui-même
et ornamentis	et par les titres
populi romani.	du (donnés par le) peuple romain.
Neque enim licet jam mihi,	En effet il n'est-plus-permis déjà à moi,
neque est integrum,	il n'est plus à-*ma*-volonté,
ut non impertiam	que je ne consacre pas
meum laborem	mon travail
periculis hominum	aux dangers des citoyens
sublevandis.	devant être secourus.
Nam quum præmia	Car lorsque des récompenses
sint data mihi	ont été données à moi

sint data, quanta antea nemini : labores, per quos ea ceperis, quum adeptus sis, deponere, esset hominis et astuti, et ingrati.

9. Quod si licet desinere, si te auctore possum, si nulla inertiæ, nulla superbiæ turpitudo, nulla inhumanitatis culpa suscipitur; ego vero libenter desino. Sin autem, fuga laboris desidiam, repudiatio supplicum superbiam, amicorum neglectio improbitatem coarguit, nimirum hæc causa est ejusmodi, quam nec industrius, nec misericors, nec officiosus deserere possit. Atque hujusce rei conjecturam de tuo ipsius studio, Servi, facillime ceperis. Nam, si tibi necesse putas etiam adversariis amicorum tuorum de jure consulentibus respondere; et, si turpe existimas, te advocato [1], illum ipsum, quem contra veneris, causa cadere; noli tam esse injustus, ut, quum tui fontes vel inimicis tuis pateant, nostros rivulos etiam amicis putes clausos esse oportere.

ministère des récompenses inouïes jusqu'à ce jour, m'affranchir des travaux qui me les ont acquises, serait le calcul d'un égoïste et d'un ingrat.

9. Si pourtant il est permis de le faire, si votre exemple m'y autorise, si je ne dois encourir aucun reproche de paresse, d'orgueil ou d'inhumanité, j'y renonce sans peine. Si, au contraire, fuir le travail, repousser un suppliant, négliger ses amis est une preuve d'indolence, de dureté, de perfidie, cette cause assurément est de nature à ce qu'un homme laborieux, compatissant et dévoué ne puisse la déserter. Vous pouvez d'ailleurs en juger très-aisément, Servius, par votre propre opinion. Car, si vous vous croyez forcé de répondre même aux adversaires de vos amis qui vous consultent sur leur droit, et si c'est pour vous une honte, que, dans une cause à laquelle vous êtes appelé, celui-là même succombe, contre lequel témoigne votre présence, ne soyez pas assez injuste, lorsque vos ennemis mêmes peuvent puiser dans vos trésors, pour vouloir que mes faibles ressources soient interdites même à mes amis.

pro hac industria,	pour cette profession,
tanta, quanta	si grandes, qu'*il n'en a été donné de telles*
nemini antea :	à personne auparavant :
esset hominis	il serait d'un homme
et astuti, et ingrati,	et astucieux, et ingrat,
deponere labores,	de cesser les travaux,
per quos ceperis ea,	par lesquels vous avez reçu elles,
quum adeptus sis.	quand vous *les* avez obtenues.
9. Quod si licet desinere,	9. Que s'il est-permis d'*y* mettre-fin,
si possum te auctore,	si je *le* puis toi *l'*autorisant,
si nulla turpitudo inertiæ,	si aucune flétrissure de paresse,
nulla superbiæ,	aucune d'orgueil,
nulla culpa inhumanitatis	aucun reproche d'inhumanité
suscipitur ;	ne sont encourus ;
ego vero desino libenter.	pour moi je cesse volontiers.
Sin autem, fuga laboris	Si au contraire, la fuite du travail
coarguit desidiam,	prouve l'indolence,
repudiatio supplicum	l'action-de-repousser les suppliants
superbiam,	l'orgueil,
neglectio amicorum	la négligence des (pour les amis
improbitatem ;	la perversité ;
nimirum hæc causa	assurément cette cause
est ejusmodi,	est de-telle-nature,
quam nec industrius,	que ni un *homme* laborieux,
nec misericors,	ni un *homme* compatissant,
nec officiosus	ni un *homme* obligeant
possit deserere.	ne peut *la* déserter.
Atque ceperis, Servi,	Et tu prendras, Servius,
facillime	très-facilement
conjecturam hujusce rei,	une opinion sur ce sujet,
de tuo studio ipsius.	de ton penchant à toi-même.
Nam, si putas necesse tibi	Car, si tu penses nécessaire à toi-*même*
respondere	de répondre
etiam adversariis	même aux adversaires
tuorum amicorum	de tes amis
consulentibus de jure ;	consultant sur le droit ;
et, si existimas turpe,	et, si tu estimes honteux,
te advocato, illum ipsum	toi étant appelé, celui-là même
contra quem veneris,	contre lequel tu es venu
cadere causa ;	succomber dans *sa* cause ;
noli esse tam injustus,	ne-va-pas être assez injuste,
ut,	pour que,
quum tui fontes pateant	tandis que tes sources sont-ouvertes
vel tuis inimicis,	même à tes ennemis,
putes oportere	tu penses qu'il faille
nostros rivulos	mes petits-ruisseaux
esse clausos etiam amicis.	être fermés même à *mes* amis.

10. Etenim, si me tua familiaritas ab hac causa removisset, et si hoc idem Q. Hortensio, M. Crasso[1], clarissimis viris, si item ceteris, a quibus intelligo tuam gratiam magni æstimari accidisset; in ea civitate consul designatus defensorem non haberet, in qua nemini unquam infimo majores nostri patronum deesse voluerunt. Ego vero, judices, ipse me existimarem nefarium, si amico, crudelem, si misero, superbum, si consuli defuissem. Quare quod dandum est amicitiæ, large dabitur a me, ut tecum agam, Servi, non secus, ac si meus esset frater, qui mihi est carissimus, isto in loco : quod tribuendum est officio, fidei, religioni, id ita moderabor, ut meminerim, me contra amici studium pro amici periculo dicere.

DIVISIO.

V. 11. Intelligo, judices, tres totius accusationis partes fuisse[2], et earum unam in reprehensione vitæ, alteram in

10. Si, en effet, mon amitié pour vous m'avait éloigné de cette cause, s'il en était arrivé de même de Q. Hortensius, de M. Crassus, ces hommes illustres, et de tous les autres qui, je le sais, attachent un grand prix à votre faveur ; un consul désigné n'aurait pas eu de défenseur dans une ville où nos ancêtres ont voulu que le dernier des citoyens ne manquât jamais d'un patron. Pour moi, juges, je m'accuserais de perfidie, de cruauté, d'orgueil, si je faisais défaut à un ami, à un malheureux, à un consul. Ainsi, ce que je puis accorder à l'amitié, je vous l'accorderai sans réserve : j'agirai envers vous, Servius, comme si mon frère, que je chéris, était à votre place ; et, quant aux obligations que m'imposent le devoir, la justice, la religion, je les remplirai de manière à me souvenir que c'est contre un ami que je plaide la cause d'un ami.

DIVISION.

V. 11. Selon moi, juges, toute l'accusation se divise en trois parties, dont l'une a pour objet la censure de la vie de mon client;

10. Etenim,
si tua familiaritas
removisset me ab hac causa,
et si hoc idem accidisset
Q. Hortensio, M. Crasso,
viris clarissimis,
si item ceteris,
a quibus intelligo
tuam gratiam
æstimari magni;
consul designatus
non haberet defensorem
in ea civitate,
in qua nostri majores
voluerunt patronum
deesse unquam
nemini infimo.
Ego vero ipse, judices,
existimarem me nefarium,
si defuissem amico,
crudelem, si misero,
superbum, si consuli.
Quare
quod est dandum amicitiæ,
dabitur large a me,
ut agam tecum, Servi,
non secus ac
si meus frater,
qui est carissimus mihi,
esset in isto loco :
quod est tribuendum
officio, fidei, religioni,
id moderabor ita,
ut meminerim,
me dicere
pro periculo amici,
contra studium amici.

10. En effet,
si ton amitié
avait éloigné moi de cette cause,
et si cela de même était arrivé
à Q. Hortensius, à M. Crassus,
personnages très-célèbres,
s'*il en était* de même pour d'autres,
par lesquels je sens
ta faveur
être estimée d'un grand *prix;*
un consul désigné
n'aurait pas de défenseur
dans cette ville,
dans laquelle nos ancêtres
voulurent un patron
ne manquer jamais
à personne du-dernier-rang.
Mais moi-même aussi, juges,
j'estimerais moi criminel,
si je faisais-défaut à un ami,
cruel, si à un malheureux,
orgueilleux, si à un consul.
C'est pourquoi
ce qui doit être donné à l'amitié,
sera donné largement par moi,
afin que j'agisse avec-toi, Servius,
non autrement que
si mon frère,
qui est très-cher à moi,
était à cette place :
ce qui doit être donné
au devoir, à la conscience, à la religion,
je le règlerai de telle sorte,
que je me souviendrai,
moi parler
pour le péril d'un ami,
contre *mon* penchant pour un ami.

DIVISIO.

V. 11. Intelligo, judices,
tres partes fuisse
totius accusationis,
et unam earum
esse versatam
in reprehensione vitæ,
alteram

DIVISION.

V. 11. Je comprends, juges,
trois parties exister
de (dans) toute l'accusation,
et l'une d'elles
consister
dans la censure de la vie *de Muréna*,
l'autre

contentione dignitatis, tertiam in criminibus ambitus esse versatam.

CONTENTIONIS PRIMA PARS.

Atque harum trium partium prima illa, quæ gravissima esse debebat, ita fuit infirma et levis, ut illos lex magis quædam accusatoria[1], quam vera maledicendi facultas, de vita L. Murenæ dicere aliquid coegerit. Objecta est enim Asia[2], quæ ab hoc non ad voluptatem et luxuriam expetita est, sed in militari labore peragrata. Qui si adolescens patre suo imperatore non meruisset; aut hostem, aut patris imperium timuisse, aut a parente repudiatus videretur. An, quum sedere in equis triumphantium prætextati[3] potissimum filii soleant, huic donis militaribus patris triumphum decorare fugiendum fuit, ut rebus communiter gestis pæne simul cum patre triumpharet[4]?

12. Hic vero, judices, et fuit in Asia, et viro fortissimo, parenti suo, magno adjumento in periculis, solatio in labori-

l'autre, la discussion de ses titres ; la troisième, la preuve des faits de brigue.

PREMIERE PARTIE DE LA DISCUSSION.

Et de ces trois parties la première, qui devait être la plus grave, a été traitée d'une façon si faible et si légère, que nos adversaires, en parlant de la vie de Muréna, se sont plutôt conformés à cette sorte de loi que se fait toute accusation, qu'à des motifs véritables de l'attaquer. On lui reproche son voyage en Asie ; mais il n'y est pas allé chercher le plaisir et la mollesse ; il l'a parcourue en soldat. Si, dans sa jeunesse, il n'avait pas servi sous les ordres de son père, on aurait pu croire ou qu'il avait eu peur de l'ennemi, ou qu'il avait refusé d'obéir à son père, ou que son père n'avait pas voulu de lui. Quand on fait asseoir sur les coursiers des triomphateurs leurs fils encore vêtus de la prétexte, Muréna devait-il éviter l'occasion d'orner le triomphe de son père de récompenses militaires cueillies par lui et de partager, pour ainsi dire, sa gloire après avoir partagé ses exploits?

12. Oui, juges, il est allé en Asie, et sa présence a été pour l'illustre guerrier dont il est le fils un grand secours dans les pé-

in contentione dignitatis,	dans la comparaison de *son* mérite
tertiam	la troisième
in criminibus ambitus.	dans les reproches de brigue.

PRIMA PARS CONTENTIONIS.	PREMIÈRE PARTIE DE LA DISCUSSION.

Atque illa prima	Or cette première
harum trium partium,	de ces trois parties,
quæ debebat	qui devait
esse gravissima,	être la plus grave,
fuit ita infirma et levis,	a été si faible et *si* légère,
ut quædam lex accusatoria	qu'une certaine loi des-accusateurs
coegerit illos	a forcé eux
dicere aliquid	à dire quelque chose
de vita L. Murenæ,	sur la vie de L. Muréna,
magis quam facultas vera	plus qu'une faculté véritable
maledicendi.	de dire-du-mal.
Asia enim est objecta,	L'Asie en effet *lui* a été reprochée,
quæ non est expetita ab hoc	*l'Asie* qui n'a pas été recherchée par lui
ad voluptatem et luxuriam,	pour le plaisir et le luxe,
sed peragrata	mais parcourue
in labore militari.	au milieu des travaux militaires.
Qui si adolescens,	Si lui *étant* jeune,
suo patre imperatore,	son père *étant* général,
non meruisset;	il n'avait pas servi;
videretur	il aurait paru
aut timuisse hostem,	ou avoir craint l'ennemi,
aut imperium patris,	ou le commandement de *son* père,
aut repudiatus a parente.	ou *avoir été* repoussé par *son* père.
An,	Est-ce que,
quum filii prætextati	quand les fils vêtus-de-la-prétexte
soleant sedere potissimum	ont-coutume d'être-placés de-préférence
in equis triumphantium,	sur les chevaux de *leurs pères* triomphants,
fuit fugiendum huic	il dut être évité pour celui-ci
decorare triumphum patris	de décorer le triomphe de *son* père
donis militaribus,	par des récompenses militaires,
ut rebus	afin que les exploits
gestis communiter	ayant été faits en-commun
triumpharet pæne	il triomphât pour-ainsi-dire
simul cum patre?	en même temps avec *son* père?
12. Hic vero, judices,	12. Celui-ci en effet, juges,
et fuit in Asia,	et est allé en Asie,
et fuit viro fortissimo,	et a été pour un homme très-brave
suo parenti,	son père,
magno adjumento	à grand secours

bus, gratulationi in victoria fuit. Et, si habet Asia suspicionem luxuriæ quamdam, non Asiam nunquam vidisse, sed in Asia continenter vixisse, laudandum est. Quamobrem non Asiæ nomen objiciendum Murenæ fuit, ex qua laus familiæ, memoria generi, honos et gloria nomini constituta est; sed aliquod aut in Asia susceptum, aut ex Asia deportatum flagitium ac dedecus. Meruisse vero stipendia in eo bello, quod tum populus romanus non modo maximum, sed etiam solum gerebat, virtutis; patre imperatore libentissime meruisse, pietatis; finem stipendiorum, patris victoriam ac triumphum fuisse, felicitatis fuit. Maledicto quidem idcirco nihil in hisce rebus loci est, quod omnia laus occupavit.

VI. 13. Saltatorem appellat[1] L. Murenam Cato. Maledictum est, si vere objicitur, vehementis accusatoris; sin falso, male-

rils, une consolation dans les fatigues, un nouveau sujet de joie dans la victoire. Et, si le nom seul de l'Asie inspire quelque soupçon de mollesse, on doit mériter des éloges, non pas pour n'avoir jamais vu l'Asie, mais pour avoir vécu en Asie avec modération. Il ne faut donc pas reprocher ce nom de l'Asie à Muréna, puisque ce pays a illustré sa famille, immortalisé sa race, couvert son nom d'éclat et de gloire; mais il faudrait prouver qu'il a contracté en Asie, ou qu'il en a rapporté quelque vice et quelque souillure. Mais, avoir servi dans une guerre qui était non-seulement la plus importante, mais la seule que fit alors le peuple romain, c'est une preuve de courage; s'être rangé avec empressement sous les ordres paternels, c'est de la piété filiale; avoir vu terminer ses campagnes par la victoire et le triomphe de son père, c'est du bonheur. Il n'y a donc point de place pour la médisance dans cette époque de sa vie, que la gloire remplit tout entière.

VI. 13. Caton appelle L. Muréna un danseur. Si le reproche est vrai, c'est une accusation passionnée qui le dicte; s'il est faux, c'est

in periculis,
solatio in laboribus,
gratulationi in victoria
Et, si Asia habet
quamdam suspicionem
luxuriæ,
laudandum est
non nunquam vidisse
Asiam,
sed vixisse in Asia
continenter.
Quamobrem nomen Asiæ
non fuit objiciendum
Murenæ,
ex qua laus
est constituta familiæ,
memoria generi,
honos et gloria nomini;
sed aliquod flagitium
ac dedecus
aut susceptum in Asia,
aut deportatum ex Asia.
Meruisse vero stipendia
in eo bello,
quod populus romanus
gerebat tum
non modo maximum,
sed etiam solum,
fuit virtutis:
meruisse libentissime
patre imperatore,
pietatis;
finem stipendiorum,
fuisse victoriam
ac triumphum patris,
felicitatis.
Idcirco quidem
est nihil loci maledicto
in hisce rebus,
quod laus occupavit omnia.
VI. 13. Cato
appellat L. Murenam
saltatorem.
Est maledictum
accusatoris vehementis,
si objicitur vere;
sin falso,

dans les périls,
à consolation dans les fatigues,
à sujet-de-joie dans la victoire
Et, si l'Asie porte *en elle*
quelque soupçon
de mollesse,
il faut louer *Muréna*
non pas de n'avoir jamais vu
l'Asie,
mais d'avoir vécu en Asie
avec-tempérance.
C'est pourquoi le nom de l'Asie
n'est point à-reprocher
à Muréna,
l'Asie par laquelle le renom
s'est attaché à *sa* famille,
le souvenir à *sa* race,
l'honneur et la gloire à *son* nom;
mais, *dira-t-on*, quelque tâche
et *quelque* flétrissure
a été ou contractée en Asie,
ou rapportée de l'Asie.
Au contraire avoir porté les armes
dans cette guerre,
que le peuple romain
faisait alors
non-seulement la plus grande,
mais encore la seule,
fut du courage:
avoir servi de-très-bon gré
son père *étant* général,
fut de la piété *filiale*;
la fin du service,
avoir été la victoire
et le triomphe de *son* père,
fut du bonheur.
Ainsi donc en réalité
il n'y a aucun lieu à la médisance
dans ces circonstances,
parce que la gloire *les* a remplies toutes.
VI. 13. Caton
appelle L. Muréna
danseur.
C'est une injure
d'un accusateur violent.
si elle est faite avec-vérité,
mais si *c'est* faussement,

dici conviciatoris. Quare quum ista sis auctoritate, non debes, M. Cato, arripere maledictum ex trivio, aut ex scurrarum aliquo convicio; neque temere consulem populi romani saltatorem vocare, sed conspicere, quibus præterea vitiis affectum esse necesse sit eum, cui vere istud objici possit. Nemo enim fere saltat sobrius, nisi forte insanit, neque in solitudine, neque in convivio moderato atque honesto : tempestivi convivii, amœni loci, multarum deliciarum comes est extrema saltatio. Tu mihi arripis id, quod necesse est omnium vitiorum esse postremum; relinquis illa, quibus remotis, hoc vitium omnino esse non potest. Nullum turpe convivium, non amor, non comissatio, non libido, non sumptus ostenditur. Et, quum ea non reperiantur, quæ voluptatis nomen habent, quæque

une outrageante calomnie. Aussi, vous qui jouissez d'une autorité si imposante, vous ne devez pas, Caton, ramasser une injure qui traîne dans les rues, ou l'emprunter à quelques saillies de bouffons; vous ne devez pas qualifier légèrement de danseur un consul du peuple romain; mais considérer de combien de vices il faut que soit atteint l'homme auquel on peut reprocher justement celui-là. Un homme ne danse guère, en effet, de sang-froid, à moins qu'il n'ait perdu la raison, ni dans la solitude, ni dans un repas modeste et honnête. Ce n'est qu'après un festin sans mesure, dans des lieux consacrés au plaisir, que la danse finit par se joindre aux autres voluptés. Et vous nous attaquez tout d'abord sur un vice qui vient nécessairement le dernier de tous; et vous négligez ceux sans lesquels celui-là ne saurait se produire. Vous ne nous montrez ni repas de débauche, ni coupables amours, ni excès, ni désordres, ni folles dépenses. Et, quand vous ne découvrez aucun de ces plaisirs, qui ne sont que des vices,

conviciatoris maledici.	*elle est* d'un insolent calomniateur.
Quare	C'est pourquoi
quum sis ista auctoritate,	lorsque tu es d'une pareille autorité,
non debes, M. Cato,	tu ne dois pas, M. Caton,
arripere maledictum	ramasser un méchant-propos
ex trivio,	sur la place-publique,
aut ex aliquo convicio	ou dans quelque impertinence
scurrarum ;	de bouffons :
neque vocare temere	ni appeler sans-raison
consulem populi romani	un consul du peuple romain
saltatorem,	danseur,
sed conspicere,	mais considérer
quibus vitiis	de quels vices
necesse sit eum,	il est nécessaire cet *homme*,
cui istud	auquel ce *vice*
possit objici vere,	peut être reproché avec-vérité,
esse affectum præterea.	être atteint en outre.
Fere enim nemo sobrius	En effet presque aucun-homme sobre
saltat,	ne danse,
nisi forte	à moins que par hasard
insanit,	il ne perde-la-raison,
neque in solitudine,	*il ne danse* ni dans la solitude,
neque in convivio	ni dans un repas
moderato atque honesto :	frugal et honnête :
saltatio	la danse
est comes extrema	est la suite extrême
convivii tempestivi,	d'un festin prolongé,
loci amœni,	d'un lieu agréable,
deliciarum multarum.	de voluptés nombreuses.
Tu arripis mihi	Tu attaques-tout-d'abord à moi
id,	ce *vice*,
quod est necesse	lequel il est nécessaire
esse postremum	être le dernier
omnium vitiorum ;	de tous les vices ;
relinquis illa,	tu laisses-de-côté ceux,
quibus remotis,	lesquels étant écartés,
hoc vitium non potest	ce vice ne peut
omnino esse.	en-aucune-façon exister.
Nullum convivium turpe	Aucun repas honteux
ostenditur,	n'est montré,
non amor,	pas d'amour,
non commissatio,	pas de débauche,
non libido, non sumptus.	pas de déréglement, pas de luxe
Et, quum ea	Et, quand ces *écarts*
quæ habent	qui ont
nomen voluptatis,	le nom de plaisirs,
quæque sunt vitiosa,	et qui sont vicieux,

vitiosa sunt; in quo ipsam luxuriam reperire non potes, in eo te umbram luxuriæ reperturum putas?

14. Nihil igitur in vitam L. Murenæ dici potest : nihil, in quam, omnino, judices. Sic a me consul designatus defenditur, ut ejus nulla fraus, nulla avaritia, nulla perfidia, nulla crudelitas, nullum petulans dictum in vita proferatur. Bene habet : jacta sunt fundamenta defensionis. Nondum enim nostris laudibus, quibus utar postea, sed prope inimicorum confessione, virum bonum, atque integrum hominem defendimus.

CONTENTIONIS SECUNDA PARS.

VII. 15. Quo constituto[1], facilior est mihi aditus ad contentionem dignitatis : quæ pars altera fuit accusationis. Summam video esse in te, Servi Sulpici, dignitatem generis, integritatis, industriæ ceterorumque ornamentorum omnium, quibus fretum ad consulatus petitionem aggredi par est. Paria cognosco

sous le nom de volupté, vous pensez que dans l'homme en qui vous ne pouvez trouver la débauche, vous en trouverez l'ombre?

14. N'y a-t-il donc rien à dire contre la conduite de Muréna? Non, juges, rien absolument. Je soutiens que, dans la vie entière du consul désigné, l'on ne saurait produire aucun trait de mauvaise foi, d'avarice, de perfidie, de cruauté, d'emportement dans les paroles. Je suis content; j'ai jeté les fondements de ma défense. Ce n'est point encore par des éloges, dont je ferai plus tard usage, mais presque par les aveux de nos ennemis, que j'ai justifié devant vous un bon citoyen et un homme intègre.

SECONDE PARTIE DE LA DISCUSSION.

VII. 15. Ce point établi, j'aborderai plus facilement la discussion des titres des candidats, qui forme la seconde partie de l'accusation. Je reconnais en vous, Servius Sulpicius, à un très-haut degré, l'illustration de la naissance, de la vertu, du talent et tous les autres mérites qui donnent le droit, à celui qui les possède, de prétendre au

non reperiantur;
putas te reperturum
umbram luxuriæ
in eo in quo
non potes reperire
luxuriam ipsam?
14. Nihil igitur
potest dici in vitam
L. Murenæ:
nihil omnino,
inquam, judices.
Consul designatus
defenditur a me sic,
ut nulla fraus ejus,
nulla avaritia,
nulla perfidia,
nulla crudelitas,
nullum dictum petulans
proferatur in vita.
Habet bene:
fundamenta defensionis
sunt jacta.
Defendimus enim,
nondum nostris laudibus,
quibus utar postea,
sed prope confessione
inimicorum,
virum bonum,
atque hominem integrum.

ne sont pas trouvés;
tu penses toi devoir trouver
l'ombre de la corruption
dans celui chez lequel
tu ne peux découvrir
la corruption elle-même?
14. Rien donc
ne peut être dit contre la vie
de L. Muréna:
rien absolument,
dis-je, juges.
Le consul désigné
est défendu par moi dans-ces-termes,
qu'aucune fraude de lui,
aucune avarice,
aucune perfidie,
aucune cruauté,
aucune parole emportée
n'est signalée dans *sa* vie.
*C'*est bien:
les fondements de la défense
sont jetés.
Car je défends,
non pas encore par mes éloges,
dont je ferai-usage ensuite,
mais presque par l'aveu
de *ses* ennemis,
un homme de-bien,
et un homme intègre.

SECUNDA PARS CONTENTIONIS.

VII. 15. Quo constituto,
aditus est facilior mihi
ad contentionem dignitatis:
quæ fuit altera pars
accusationis.
Video, Servi Sulpici,
summam dignitatem
generis, integritatis,
industriæ
omniumque ceterorum
ornamentorum,
quibus est par fretum
aggredi
ad petitionem consulatus,

SECONDE PARTIE DE LA DISCUSSION

VII. 15. Cela établi,
l'accès est plus facile à moi
pour la discussion du mérite:
qui est la seconde partie
de l'accusation.
Je vois, Servius Sulpicius,
une haute illustration
de race, d'honneur,
de talent
et de tous les autres
avantages,
dont il est juste *celui qui est* appuyé,
aborder
la demande du consulat,

esse ista in L. Murena, atque ita paria, ut neque ipse dignitate vinci potuerit, neque te dignitate superarit. Contempsisti L. Murenæ genus; extulisti tuum. Quo loco si tibi hoc sumis, nisi qui patricius sit, neminem bono esse genere natum; facis ut rursus plebs in Aventinum[1] sevocanda esse videatur : sin autem sunt amplæ et honestæ familiæ plebeiæ : et proavus L. Murenæ, et avus[2], prætores fuerunt; et pater quum amplissime atque honestissime ex prætura triumphasset, hoc faciliorem huic gradum consulatus adipiscendi reliquit, quod is jam patri debitus, a filio petebatur.

16. Tua vero nobilitas[3], Servi Sulpici, tametsi summa est, tamen hominibus litteratis et historicis est notior; populo vero et suffragatoribus obscurior. Pater enim fuit equestri loco[4]; avus nulla illustri laude celebratus. Itaque non ex sermone homi-

consulat. Mais je vois que ces avantages sont égaux dans L. Muréna, et tellement égaux que ses titres ne peuvent, ni le céder aux vôtres ni l'emporter sur eux. Vous avez rabaissé la naissance de Muréna et exalté la vôtre. Si vous posez en principe, à cet égard, qu'à moins d'être patricien, l'on ne peut se dire bien né, vous rendez inévitable, ce me semble, une nouvelle retraite du peuple sur le mont Aventin. Mais il y a dans les plébéiens des familles puissantes et considérées; le bisaïeul et l'aïeul de L. Muréna ont été préteurs; et son père, en obtenant après sa préture le plus magnifique et le plus glorieux triomphe, lui a rendu l'accès au consulat d'autant plus facile que c'était un honneur déjà mérité par le père que le fils sollicitait.

16. Votre noblesse, Servius Sulpicius, quoique fort illustre sans doute, est néanmoins plus appréciée des historiens et des savants, mais moins connue du peuple et de ceux qui donnent leurs suffrages. Votre père, en effet, resta dans l'ordre équestre; votre aïeul n'est distingué par aucun genre de gloire. Ce n'est donc pas dans le témoi-

esse in te.	se trouver en toi.
Cognosco ista	Je sais ces *avantages*
esse paria in L. Murena,	être pareils dans L. Muréna,
atque ita paria,	et tellement pareils,
ut ipse neque potuerit	que lui-même ni ne peut
vinci dignitate,	être vaincu en mérite,
neque superarit te	ni ne surpasse toi
dignitate.	en mérite.
Contempsisti	Tu as rabaissé
genus L. Murenæ;	l'origine de L. Muréna;
extulisti tuum.	tu as élevé la tienne.
Quo loco	A ce propos
si sumis hoc tibi,	si tu prends cela sur toi,
neminem	personne
esse natum bono genere,	n'être issu d'une bonne famille,
nisi qui sit patricius;	à moins qu'il ne soit patricien;
facis ut plebs videatur	tu fais que le peuple paraisse
esse sevocanda rursus	devoir être mis-à-l'écart de nouveau
in Aventinum :	sur l'Aventin :
sin autem	mais au contraire
familiæ plebeiæ sunt	des familles plébéiennes existent
amplæ et honestæ :	illustres et honorables :
et proavus L. Murenæ,	et le bisaïeul de L. Muréna,
et avus,	et *son* aïeul,
fuerunt prætores;	furent préteurs;
et pater	et *son* père
quum triumphasset	lorsqu'il eut triomphé
amplissime	magnifiquement
atque honestissime	et glorieusement
ex prætura,	après la préture,
reliquit huic gradum	laissa à lui la route
consulatus adipiscendi	du consulat devant être acquis
faciliorem hoc,	plus facile par cela,
quod is jam debitus patri,	que cet *honneur* déjà dû au père
petebatur a filio.	était demandé par le fils.
16. Tua vero nobilitas,	16. Quant à ta noblesse,
Servi Sulpici,	Servius Sulpicius,
tametsi est summa,	quoiqu'elle soit très-haute,
tamen est notior	cependant elle est plus connue
hominibus litteratis	des hommes lettrés
et historicis;	et des historiens;
obscurior vero populo	mais plus obscure pour le peuple
et suffragatoribus.	et pour ceux-qui-donnent-*leurs*-suffrages
Pater enim,	*Ton* père en effet,
fuit loco equestri;	fut de l'ordre équestre;
avus celebratus	*ton* aïeul ne *fut* connu
nulla laude illustri.	par aucun titre célèbre.

num recenti, sed ex annalium vetustate eruenda est memoria nobilitatis tuæ. Quare ego te semper in nostrum numerum aggregare soleo, quod virtute industriaque perfecisti, ut, quum equitis romani esses filius, summa tamen amplitudine dignus putarere · nec mihi unquam minus in Q. Pompeio, novo homine, et fortissimo viro, virtutis esse visum est, quam in homine nobilissimo, M. Æmilio[1]. Etenim ejusdem animi atque ingenii est, posteris suis, quod Pompeius fecit, amplitudinem nominis, quam non acceperit, tradere; et, ut Scaurus, memoriam prope intermortuam generis sui, virtute renovare.

VIII. 17. Quanquam ego putabam, judices, multis viris fortibus ne ignobilitas objiceretur generis, meo labore esse perfectum ; qui non modo Curiis, Catonibus, Pompeiis, antiquis illis, fortissimis viris, novis hominibus, sed his recentibus, Mariis, et Didiis, et Cæliis commemorandis jacebant.

gnage de vos contemporains, mais dans la poussière des annales qu'il faut chercher le souvenir de votre noble origine. Aussi m'est-il ordinaire de vous regarder comme un des nôtres, vous, qui, fils d'un simple chevalier, êtes parvenu par votre vertu et par vos talents à vous faire juger digne des plus grands honneurs ; et jamais je n'ai pensé qu'il y eût moins de mérite dans Q. Pompée, qui a fait sa noblesse par son courage, que dans M. Émilius, qui a reçu la sienne de ses ancêtres. Car il faut autant de caractère et de génie pour laisser à ses descendants, comme l'a fait Pompée, une illustration qu'on ne doit à personne, que pour renouveler, à l'exemple de Scaurus, par son propre mérite, la mémoire presque éteinte de sa race.

VIII. 17. Je croyais d'ailleurs, juges, avoir assez fait pour qu'un grand nombre de citoyens distingués ne trouvassent plus un obstacle dans l'obscurité de leur origine : ils avaient beau s'appuyer jusqu'ici, non-seulement sur les Curius, les Caton et les Pompée, citoyens illustres chez nos aïeux et hommes nouveaux de cette époque, mais encore sur les exemples récents des Marius, des Didius et des

Itaque memoria	C'est pourquoi le souvenir
tuæ nobilitatis	de ta noblesse
est eruenda	doit être tiré
non ex sermone recenti	non de l'entretien actuel
hominum,	des hommes,
sed ex vetustate annalium.	mais de l'antiquité des annales
Quare ego soleo	C'est pourquoi j'ai-coutume
aggregare te semper	de réunir toi toujours
in numerum nostrum,	au nombre des-nôtres,
quod perfecisti	parce que tu as obtenu
virtute industriaque,	par *ta* vertu et *tes* talents,
ut, quum esses filius	que, lorsque tu étais le fils
equitis romani,	d'un chevalier romain,
putarere tamen dignus	cependant tu fusses jugé digne
amplitudine summa :	de l'honneur le plus élevé :
nec unquam est visum mihi	il n'a non plus jamais paru à moi
minus virtutis	moins de mérite
esse in Q. Pompeio,	être dans Q. Pompée,
homine novo,	homme nouveau,
et viro fortissimo,	et guerrier très-courageux,
quam in M. Æmilio,	que dans M. Emilius,
homine nobilissimo.	homme très-noble.
Etenim est ejusdem animi	En effet il est de la même âme
atque ingenii,	et du *même* génie.
tradere suis posteris	de transmettre à ses descendants
amplitudinem nominis,	une illustration de nom,
quam non acceperit,	qu'il n'a pas reçue,
quod Pompeius fecit ;	ce que Pompée a fait ;
et renovare virtute,	et de renouveler par *son* mérite,
ut Scaurus,	comme Scaurus,
memoriam sui generis	la mémoire de sa famille
prope intermortuam.	presque éteinte.
VIII. 17. Quanquam	VIII. 17. Cependant
ego putabam, judices,	je pensais, juges,
esse perfectum	*cela* être réalisé *déjà*
meo labore,	par mes efforts,
ne ignobilitas generis	que l'obscurité d'origine
objiceretur	ne serait pas opposée
multis viris fortibus ;	à beaucoup d'hommes courageux ;
qui non modo Curiis,	*eux* qui non-seulement les Curius,
Catonibus, Pompeiis,	les Caton, les Pompée,
illis viris antiquis,	ces héros antiques,
fortissimis,	si courageux,
hominibus novis,	hommes nouveaux,
sed his recentibus,	mais ces *hommes* de nos-jours,
Mariis,	les Marius,
et Didiis, et Cæliis	et les Didius, et les Célius

Quum ego vero tanto intervallo claustra ista nobilitatis refregissem, ut aditus ad consulatum posthac, sicut apud majores nostros[1] fuit, non magis nobilitati, quam virtuti, pateret; non arbitrabar, quum ex familia vetere et illustri consul designatus, ab equitis romani filio, consule, defenderetur, de generis novitate accusatores esse dicturos. Etenim mihi ipsi accidit, ut cum duobus patriciis, altero improbissimo atque audacissimo, altero modestissimo atque optimo viro peterem: superavi tamen dignitate Catilinam, gratia Galbam. Quod si id crimen homini novo esse deberet; profecto mihi neque inimici, neque invidi defuissent.

18. Omittamus igitur de genere dicere, cujus est magna in utroque dignitas: videamus cetera. « Quæsturam una petiit[v], et sum ego factus prior. » Non est respondendum ad omnia: neque enim quemquam vestrum fugit, quum multi pares digni-

Célius; ils restaient oubliés. Mais, lorsque, après un si long intervalle, j'avais brisé cette barrière, élevée par la noblesse, et rendu le consulat désormais accessible, comme autrefois, au mérite aussi bien qu'à la naissance, je ne supposais pas que, lorsqu'un consul désigné, d'une famille ancienne et illustre, était défendu par un consul, fils d'un simple chevalier romain, ses accusateurs l'attaqueraient sur la nouveauté de sa race. Il m'est arrivé à moi-même d'avoir pour compétiteurs deux patriciens, l'un le plus scélérat et le plus audacieux des hommes, l'autre le plus modeste et le plus probe; et cependant je l'ai emporté sur Catilina par le mérite, et sur Galba par la faveur du peuple. Si l'on pouvait faire un crime à un homme nouveau d'une pareille victoire, certes je n'aurais manqué ni d'ennemis ni d'envieux.

18. Ne parlons donc plus de la naissance, qui est également distinguée de part et d'autre; examinons le reste. « Muréna, dit Sulpicius, a brigué la questure avec moi, et j'ai été nommé le premier. » Ceci n'exige pas de réponse. Vous savez tous, en effet, que sur une liste de candidats égaux en titres, un seul pouvant être placé le pre

commemorandis,
jacebant.
Quum vero ego refregissem
intervallo tanto
ista claustra nobilitatis,
ut aditus ad consulatum
pateret posthac,
sicut fuit
apud nostros majores,
non magis nobilitati,
quam virtuti;
non arbitrabar,
quum consul designatus,
ex familia vetere
et illustri
defenderetur ab filio
equitis romani,
consule,
accusatores esse dicturos
de novitate generis.
Etenim accidit mihi ipsi,
ut peterem
cum duobus patriciis,
altero improbissimo
atque audacissimo,
altero modestissimo
atque optimo viro :
superavi tamen
Catilinam dignitate,
Galbam gratia.
Quod si id
deberet esse crimen
homini novo;
profecto
neque inimici, neque invidi
defuissent mihi.
18. Omittamus igitur
dicere de genere,
cujus magna dignitas
est in utroque :
videamus cetera.
« Petiit quæsturam .na,
et ego sum factus prior. »
Non est respondendum
ad omnia :
neque enim fugit
quemquam vestrum,

pouvant être invoqués,
languissaient-dans-l'oubli.
Mais lorsque moi j'avais brisé
après un intervalle si long
ces barrières de la noblesse,
afin que l'accès au consulat
fût-ouvert dans la suite,
comme il *l'*a été
chez nos ancêtres,
pas plus à la noblesse,
qu'au mérite;
je ne pensais pas,
lorsqu'un consul désigné,
d'une famille ancienne
et illustre
était défendu par le fils
d'un chevalier romain,
consul,
les accusateurs devoir parler
de la nouveauté de *sa* race.
En effet il est arrivé à moi-même,
que j'ai demandé *le consulat*
avec deux patriciens,
l'un très-scélérat
et très-audacieux,
l'autre très-modeste
et excellent citoyen :
cependant j'ai vaincu
Catilina par le mérite,
Galba par la faveur *du peuple*.
Que si cela
devait être un crime
pour un homme nouveau;
assurément
ni des ennemis, ni des envieux
n'auraient manqué à moi.
18. Cessons donc
de parler de la naissance,
dont la grande illustration
se trouve dans l'un-et-l'autre :
voyons le reste.
« Il a demandé la questure avec moi,
et moi j'ai été nommé le premier »
Il ne faut pas répondre
à tout :
il n'échappe en effet
à aucun de vous,

tate fiant, unus autem primum solus possit obtinere, non eumdem esse ordinem dignitatis, et renuntiationis, propterea quod renuntiatio gradus habeat[1]; dignitas autem sit persæpe eadem omnium. Sed quæstura utriusque propemodum pari momento sortis fuit. Habuit hic lege Titia[2] provinciam tacitam, et quietam : tu illam, cui, quum quæstores sortiuntur, etiam acclamari solet, Ostiensem, non tam gratiosam et illustrem, quam negotiosam et molestam[3]. Consedit utriusque nomen in quæstura. Nullum enim vobis sors campum dedit, in quo excurrere virtus cognoscique posset.

IX. 19. Reliqui temporis spatium in contentionem vocatur : ab utroque dissimillima ratione tractatum est. Servius hic nobiscum hanc urbanam militiam[4] respondendi, scribendi, cavendi, plenam sollicitudinis, ac stomachi, secutus est : jus

mier, l'ordre des nominations n'est pas celui du mérite, parce qu'il existe des rangs dans les nominations, et que souvent il n'y en a pas dans le mérite. Au reste, il échut à tous deux une questure à peu près égale. Muréna reçut, en exécution de la loi Titia, une province calme et tranquille, vous celle dont le nom, quand les questeurs tirent au sort, est accueilli d'ordinaire par des risées, la province d'Ostie, moins avantageuse et moins brillante que pénible et désagréable. Vos deux noms restèrent en oubli pendant la questure; car le sort ne vous ouvrit aucune carrière où votre mérite pût se déployer et se faire jour.

IX. 19. C'est sur le temps qui suivit que le parallèle doit s'établir; chacun d'eux l'employa d'une façon différente. Servius s'est enrôlé avec nous à Rome, dans cette milice civile dont le service consiste en consultations, en réponses, en formules; service plein de soucis e de vives émotions, il a étudié le droit civil; il a supporté beaucoup

quum multi	lorsque plusieurs
fiant pares dignitate,	sont égaux en mérite,
unus autem solus	mais qu'un seul
possit obtinere primum,	peut obtenir le premier *rang*,
ordinem dignitatis,	l'ordre du mérite,
et renuntiationis	et *celui* de la proclamation
non esse eumdem,	ne pas être le même,
propterea quod	par la raison que
renuntiatio habeat gradus:	la proclamation a des rangs;
dignitas autem omnium	mais *que* le mérite de tous
sit persæpe eadem.	est très-souvent égal.
Sed quæstura utriusque	D'ailleurs la questure de l'un-et-de-l'autre
fuit propemodum	fut à peu près
pari momento sortis.	d'une égale importance par le sort.
Hic habuit lege Titia	Lui reçut d'après la loi Titia
provinciam tacitam	une province tranquille
et quietam:	et paisible:
tu illam,	toi celle,
cui,	dont-le-nom,
quum quæstores	lorsque les questeurs
sortiuntur,	tirent-au-sort,
solet etiam acclamari,	a-coutume même d'être hué,
Ostiensem,	*celle* d'-Ostie,
non tam gratiosam	moins avantageuse
et illustrem,	et brillante,
quam negotiosam	que difficile
et molestam	et désagréable.
Nomen utriusque	Le nom de l'un-et-de-l'autre
consedit in quæstura	tomba en-oubli dans la questure.
Sors enim dedit vobis	Car le sort ne donna à vous
nullum campum,	aucune carrière,
in quo virtus	dans laquelle *votre* mérite
posset excurrere	pût se déployer
cognoscique.	et être connu.
IX. 19. Spatium	IX. 19. L'espace
temporis reliqui	du temps qui-suivit
vocatur in contentionem:	est appelé en discussion
est tractatum ab utroque	il a été employé par l'un-et-l'autre
ratione dissimillima.	d'une manière très-différente.
Servius	Servius
secutus est hic nobiscum	a suivi ici avec-nous
hanc militiam urbanam	ce service civil
respondendi, scribendi,	de réponses, d'écritures,
cavendi,	de conseils-de-sûreté,
plenam sollicitudinis,	plein de sollicitude,
ac stomachi:	et d'émotions:
didicit jus civile:	il a appris le droit civil:

civile didicit : multum vigilavit . laboravit : præsto multis fuit : multorum stultitiam perpessus est : arrogantiam pertulit : difficultatem exsorbuit : vixit ad aliorum arbitrium, non ad suum. Magna laus, et grata hominibus, unum hominem elaborare in ea scientia, quæ sit multis profutura.

20 Quid Murena interea ? fortissimo et sapientissimo viro, summo imperatori legatus L. Lucullo fuit : qua in legatione duxit exercitum : signa contulit : manum conseruit : magnas copias hostium fudit : urbes partim vi, partim obsidione cepit : Asiam istam refertam , et eamdem delicatam, sic obiit, ut in ea neque avaritiæ, neque luxuriæ vestigium reliquerit : maximo in bello sic est versatus, ut hic multas res et magnas sine imperatore gesserit , nullam sine hoc imperator. Atque hæc, quanquam præsente L. Lucullo loquar, tamen. ne ab ipso , propter periculum nostrum, concessam videamur

de veilles et de travaux ; il a rendu service à bien des gens, subi la sottise des uns, souffert l'arrogance des autres, surmonté les difficul tés et passé sa vie à faire la volonté du public et non pas la sienne. Mérite important et digne de reconnaissance que celui de travailler à une science, au moyen de laquelle un seul homme peut se rendre utile à une foule d'autres.

20. Que faisait cependant Muréna? Il était lieutenant d'un homme aussi distingué par sa bravoure que par sa prudence, de l'illustre général L. Lucullus. Dans ce poste, il a commandé une armée . livré des batailles, engagé des actions, vaincu des ennemis nombreux ; il a pris des villes, les unes d'assaut, les autres par capitulation ; il a parcouru cette riche et voluptueuse Asie, sans y laiser aucune trace d'avarice ou de débauche ; et, dans une guerre importante, sa part a été telle, qu'il a souvent fait de grandes choses sans son général, et que son général n'en a fait aucune sans lui. Et. quoique je tienne ce langage en présence de L. Lucullus, néanmoins. pour éviter de paraître autorisé par lui-même à exagérer les services de son lieutenant, à

vigilavit multum :	il a veillé beaucoup :
laboravit :	il a travaillé :
fuit præsto multis :	il a secouru beaucoup de *gens* :
perpessus est	il a souffert
stultitiam multorum :	la sottise d'un-grand-nombre :
pertulit arrogantiam :	il a supporté l'arrogance :
exsorbuit difficultatem :	il a dévoré les ennuis :
vixit ad arbitrium aliorum,	il a vécu à la volonté des autres,
non ad suum.	non à la sienne.
Laus magna,	Mérite important,
et grata hominibus,	et agréable aux hommes,
unum hominem	un-seul homme
elaborare in ea scientia,	se-livrer-à-l'étude de cette science,
quæ sit profutura multis.	qui doit servir à beaucoup *d'hommes*.
20. Quid Murena interea?	20. Que *fit* Muréna pendant ce temps?
fuit legatus L. Lucullo,	il fut lieutenant de L. Lucullus,
viro fortissimo	homme très-brave
et sapientissimo,	et très-sage,
imperatori summo :	général très-distingué :
in qua legatione	dans cette lieutenance
duxit exercitum :	il commanda l'armée :
contulit signa :	il livra des batailles :
conseruit manum :	il en vint aux mains *lui-même* :
fudit	il mit-en-fuite
magnas copias hostium :	de grandes troupes des ennemis :
cepit urbes	il prit des villes
partim vi,	les unes par la force,
partim obsidione :	les autres par des siéges :
obiit istam Asiam refertam,	il parcourut cette Asie opulente,
et eamdem delicatam,	et aussi voluptueuse,
sic,	*se conduisant* de façon,
ut reliquerit in ea	qu'il ne laissât dans ce *pays*
vestigium	*aucune* trace
neque avaritiæ,	ni d'avarice,
neque luxuriæ :	ni de mollesse :
versatus est	il prit-part
in bello maximo	à la guerre la plus importante
sic, ut gesserit hic	de telle manière, qu'il fit, lui,
res multas et magnas	des choses nombreuses et grandes
sine imperatore,	sans *son* général,
imperator nullam sine hoc.	*et son* général aucune sans lui.
Atque tamen, quanquam	Et cependant, quoique
loquar hæc	je dise cela
L. Lucullo præsente,	L. Lucullus *étant* présent,
ne videamur habere	afin que je ne semble pas avoir
licentiam fingendi	une permission d'exagérer
concessam ab ipso,	accordée par lui-même,

habere licentiam fingendi, publicis litteris testata sunt omnia; quibus L. Lucullus tantum Murenæ laudis impertiit, quantum neque ambitiosus imperator, neque invidus, tribuere alteri in communicanda gloria debuit.

21. Summa in utroque est honestas, summa dignitas: quam ego, si mihi per Servium liceat, pari atque eadem in laude ponam. Sed non licet. Agitat rem militarem: insectatur totam hanc legationem: assiduitatis et operarum harum quotidianarum putat esse consulatum. « Apud exercitum mihi fueris, inquit, tot annos? forum non attigeris? abfueris tamdiu? et, quum longo intervallo veneris, cum iis, qui in foro habitarunt, de dignitate contendas? » Primum ista nostra assiduitas, Servi, nescis quantum interdum afferat hominibus fastidii, quantum satietatis. Mihi quidem vehementer expediit, posi-

cause du danger qui le menace, j'ajoute qu'ils sont tous attestés dans ces lettres officielles où L. Lucullus lui accorde les éloges qu'un général, exempt d'ambition et d'envie, doit donner à celui qu'il veut associer à sa gloire.

21. Il y a donc, de part et d'autre, les titres les plus honorables et les plus distingués; et, si Servius me le permettait, je leur attribuerais un mérite tout à fait égal; mais il ne le veut pas. Il déprime l'art militaire; il rabaisse tous les exploits de son rival; il prétend que le consulat ne doit être le prix que de l'assiduité du séjour dans Rome, et de ces bons offices journaliers qu'on y rend. « Vous serez resté, dit-il, tant d'années à l'armée? vous n'aurez pas mis le pied dans le forum? on ne vous aura pas vu depuis si longtemps dans la ville? et, lorsque vous reviendrez, après un long intervalle, ce sera pour disputer les honneurs à ceux qui ont passé leur vie sur la place publique? » D'abord, vous ne savez pas, Servius, combien cette présence continuelle devient quelquefois à charge et fatigante pour nos concitoyens. Il m'a été sans doute très-utile que mon crédit se mon-

propter	à cause de
nostrum periculum,	notre danger,
omnia sunt testata	tout est attesté
litteris publicis ;	par les lettres publiques;
quibus L. Lucullus	dans lesquelles L. Lucullus
impertiit Murenæ	accorde à Muréna
tantum laudis,	autant d'éloge
quantum imperator	qu'un général
neque ambitiosus,	*qui n'est* ni ambitieux,
neque invidus,	ni jaloux,
debuit tribuere alteri	a dû *en* attribuer à un autre
in gloria communicanda.	dans *sa* gloire à-partager.
21. Honestas summa,	21. Une considération très-haute,
dignitas summa	un mérite très-grand
est in utroque :	se trouvent dans l'un-et-l'autre :
quam ego,	*avantage* que moi,
si liceat mihi per Servium,	s'il est-permis à moi par Servius,
ponam in laude	je placerai dans une recommandation
pari atque eadem.	pareille et égale.
Sed non licet.	Mais *cela* n'est-pas-permis *à moi.*
Agitat rem militarem :	Il attaque l'art militaire :
insectatur	il invective
hanc legationem totam :	ce service-de-lieutenant tout-entier :
putat consulatum	il pense que le consulat
esse assiduitatis	est *le prix* de *cette* assiduité
et harum operarum	et de ces occupations
quotidianarum.	journalières.
« Fueris mihi, inquit,	« Tu auras été à moi, dit-il,
tot annos	tant d'années
apud exercitum?	au milieu d'une armée?
non attigeris forum?	tu n'auras pas mis-le-pied au forum?
abfueris tamdiu?	tu auras été-absent si longtemps?
et, quum veneris	et, quand tu seras *revenu*
longo intervallo,	après un long intervalle,
contendas de dignitate,	tu disputeras pour les honneurs,
cum iis qui habitarunt	avec ceux qui ont habité
in foro? »	dans le forum? »
Primum nescis, Servi,	D'abord tu ne-sais-pas, Servius,
quantum fastidii,	combien de dédain,
quantum satietatis,	combien de lassitude,
ista assiduitas nostra	cette assiduité de-notre-part
afferat hominibus	apporte aux hommes
interdum.	quelquefois.
Expediit quidem	Il a servi à la vérité
vehementer mihi,	puissamment à moi,
gratiam	*mon* titre-à-la-faveur
esse positam in oculis ;	être placé sous les yeux.

tam in oculis esse gratiam; sed tamen ego mei satietatem magno meo labore superavi, et tu idem fortasse : verumtamen utrique nostrum desiderium nihil obfuisset.

22. Sed, ut, hoc omisso, ad studiorum atque artium contentionem revertamur : qui potest dubitari, quin ad consulatum adipiscendum, multo plus afferat dignitatis, rei militaris, quam juris civilis gloria? Vigilas tu de nocte, ut tuis consultoribus respondeas : ille, ut eo, quo intendit, mature cum exercitu perveniat. Te gallorum, illum buccinarum cantus exsuscitat. Tu actionem instituis, ille aciem instruit; tu caves, ne tui consultores; ille ne urbes, aut castra capiantur. Ille tenet, et scit, ut hostium copiæ; tu, ut aquæ pluviæ arceantur : ille exercitatus est in propagandis finibus; tu in regendis : ac nimirum (dicendum est enim quod sentio) rei militaris virtus præstat ceteris omnibus [1].

trât aux yeux de tous; mais pourtant ce n'est qu'à grand'peine que j'ai évité de rendre ma personne importune, et peut-être l'avez-vous éprouvé comme moi; aussi n'aurions-nous rien perdu l'un et l'autre à nous faire un peu désirer.

22. Mais laissons ce sujet et revenons au parallèle des deux professions. Qui peut douter que la gloire des armes ne donne plus de titres à obtenir le consulat que celle du barreau? Vous, vous passez la nuit sans sommeil pour répondre à vos clients; le guerrier, pour atteindre de bonne heure avec son armée la position qu'il veut prendre. Vous vous réveillez au chant du coq; lui, au son des trompettes Vous disposez les matériaux d'un procès; lui, les rangs d'une armée Ce sont vos clients que vous cherchez à garantir contre les surprises lui, ce sont des villes et des camps. Il connaît et sait le moyen de détourner les troupes des ennemis; vous, celui de détourner les eaux pluviales. Il emploie son talent à reculer les bornes de l'empire; vous, à régler celles d'un champ. En un mot (car je dois dire ma pensée tout entière), le mérite militaire l'emporte sur tous les autres.

sed tamen ego superavi
satietatem mei
magno labore meo,
et tu fortasse idem :
verumtamen
desiderium
obfuisset nihil
utrique nostrum.
22. Sed, hoc omisso,
ut revertamur
ad contentionem
studiorum atque artium :
qui potest dubitari,
quin gloria rei militaris
afferat
multo plus dignitatis
ad consulatum
adipiscendum,
quam juris civilis?
Tu vigilas de nocte,
ut respondeas
tuis consultoribus :
ille, ut perveniat
mature cum exercitu
eo, quo intendit.
Cantus gallorum
exsuscitat te,
buccinarum illum.
Tu instituis actionem,
ille instruit aciem;
tu caves,
ne tui consultores capiantur;
ille ne urbes,
aut castra.
Ille tenet, et scit,
ut copiæ hostium
arceantur;
tu,
ut aquæ pluviæ :
ille est exercitatus
in finibus propagandis;
tu in regendis :
ac nimirum
(dicendum enim est
quod sentio)
virtus rei militaris
præstat omnibus ceteris.

mais toutefois j'ai surmonté
la lassitude causée-par-moi
avec une grande peine pour-moi,
et toi peut-être également :
quoi qu'il en soit
le désir *de nous* (nous faire désirer)
n'aurait pas nui du tout
à chacun de nous.
22. Mais, ce *point* abandonné,
pour que nous revenions
à la discussion
des préférences et des professions :
comment peut-il être-en-doute,
que la gloire du métier des-armes
n'apporte
beaucoup plus de titres
pour le consulat
devant être obtenu,
que *celle* du droit civil?
Toi tu veilles pendant la nuit,
pour que tu répondes
à tes clients :
lui, pour qu'il parvienne
de-bonne-heure avec *son* armée
là, où il se dirige.
Le chant des coqs
réveille toi,
celui des trompettes *réveille* lui.
Toi tu disposes une action,
lui range-en-bataille une armée;
toi tu prends-*tes*-mesures,
pour que tes clients ne soient pas surpris;
lui pour que des villes,
ou des camps ne *le soient* pas.
Lui connaît, et sait,
comment les troupes des ennemis
doivent être éloignées;
toi, *tu sais*
comment les eaux pluviales *doivent l'être* :
lui *s*'est exercé
pour les bornes devant être reculées;
toi pour *celles* devant être réglées :
et certainement
(car il faut dire
ce que je pense)
le talent du métier des armes
l'emporte sur tous les autres.

X. Hæc nomen populo romano, hæc huic urbi æternam gloriam peperit : hæc orbem terrarum parere huic imperio coegit : omnes urbanæ res, omnia hæc nostra præclara studia, et hæc forensis laus, et industria, latent in tutela, ac præsidio bellicæ virtutis. Simul atque increpuit suspicio tumultus, artes illico nostræ conticescunt.

23. Et, quoniam mihi videris istam scientiam juris tanquam filiolam osculari tuam, non patiar te in tanto errore versari, ut istud nescio quid [1], quod tanto opere didicisti, præclarum aliquid esse arbitrere. Aliis ego te virtutibus, continentiæ, gravitatis, justitiæ, fidei, ceteris omnibus, consulatu, et omni honore semper dignissimum judicavi. Quod quidem jus civile didicisti, non dicam, operam perdidisti : sed illud dicam, nullam esse in illa disciplina munitam ad consulatum viam. Omnes enim artes, quæ nobis populi romani studia con-

X. C'est lui qui a illustré le nom du peuple romain et conquis une gloire éternelle à cette ville : c'est lui qui a soumis l'univers à notre empire. Tous les intérêts civils, toutes nos brillantes études, la gloire et les succès du barreau, fleurissent sous l'abri protecteur du talent militaire. Au moindre bruit d'alarme, aussitôt nos arts rentrent dans le silence.

23. Mais, puisque vous me semblez choyer cette science du droit à l'égal d'une fille bien-aimée, je ne souffrirai pas que vous restiez dans une aussi grande erreur, que de regarder comme merveilleux ce je ne sais quoi dont l'étude vous a coûté tant de peines. C'est par des vertus différentes, par la modération, la gravité des mœurs, la justice, l'intégrité et toutes les autres qui vous distinguent, que je vous ai toujours jugé digne au plus haut degré du consulat et de tous les honneurs. Quant à l'étude du droit civil, je ne dirai pas que vous avez perdu votre temps ; mais je dirai qu'elle ne pouvait pas vous frayer une route sûre vers le consulat. Tous les talents, en effet, capables de nous concilier la faveur du peuple romain, doivent

X. Hæc	X. *C'est* ce *talent militaire*
peperit nomen	*qui* a fait un nom
populo romano,	au peuple romain,
hæc gloriam æternam	*il a donné* une gloire éternelle
huic urbi :	à cette ville :
hæc coegit orbem terrarum	il a contraint le globe des terres
parere huic imperio :	d'obéir à cet empire :
omnes res urbanæ,	tous les intérêts civils,
omnia hæc studia præclara	toutes ces études brillantes
nostra,	qui-nous-occupent,
et hæc laus,	et cette gloire,
et industria forensis,	et *ces* travaux du-barreau,
latent in tutela,	s'abritent sous la tutelle,
ac præsidio	et la défense
virtutis bellicæ.	du talent militaire.
Simul atque increpuit	Aussitôt qu'a retenti
suspicio tumultus,	une crainte d'alarme
illico	à l'instant
nostræ artes conticescunt.	nos arts se taisent.
23. Et, quoniam	23. Et, puisque,
videris mihi osculari	tu parais à moi caresser
istam scientiam juris	cette science du droit
tanquam tuam filiolam,	comme ta fille-chérie,
non patiar te versari	je ne souffrirai pas toi rester
in errore tanto,	dans une erreur si grande,
ut arbitrere	que tu t'imagines
istud nescio quid,	ce je ne-sais quoi,
quod didicisti	que tu as appris
opere tanto,	avec une fatigue si grande,
esse aliquid præclarum.	être quelque chose *de* remarquable.
Ego judicavi semper te	Moi j'ai jugé toujours toi
dignissimum consulatu	très-digne du consulat
et omni honore,	et de toute dignité,
virtutibus continentiæ,	par les vertus de modération,
gravitatis, justitiæ, fidei,	de gravité, de droiture, de *bonne* foi,
omnibus ceteris	*et* par toutes les autres.
Quod quidem didicisti	Mais de ce que tu as appris
jus civile,	le droit civil,
non dicam,	je ne dirai pas,
perdidisti operam :	tu as perdu *ta* peine :
sed dicam illud,	mais je dirai ceci,
nullam viam munitam	aucune route ouverte
ad consulatum	vers le consulat
esse in illa disciplina.	n'être dans cette étude.
Omnes enim artes,	Car tous les talents,
quæ conciliant nobis	qui concilient à nous
studia populi romani,	la faveur du peuple romain,

ciliant, et admirabilem dignitatem et pergratam utilitatem debent habere.

XI. 24. Summa dignitas est in iis, qui militari laude antecellunt : omnia enim, quæ sunt in imperio, et in statu civitatis, ab iis defendi et firmari putantur : summa etiam utilitas : si quidem eorum consilio et periculo, quum republica, tum etiam nostris rebus perfrui possumus. Gravis etiam illa est et plena dignitatis, dicendi facultas, quæ sæpe valuit in consule deligendo, posse consilio atque oratione, et senatus, et populi, et eorum, qui res judicant, mentes permovere. Quæritur consul, qui dicendo nonnunquam comprimat tribunitios furores, qui concitatum populum flectat, qui largitioni resistat. Non mirum, si ob hanc facultatem homines sæpe etiam non nobiles consulatum consecuti sunt; præsertim quum hæc eadem res plurimas gratias, firmissimas amicitias, maxima studia pariat. Quorum in isto vestro artificio[1], Sulpici, nihil est

se recommander à la fois par une extraordinaire considération et une précieuse utilité.

XI. 24. Or une haute considération s'attache à ceux qui brillent par la gloire militaire; on les regarde, en effet, comme le rempart et l'appui de tout ce qui appartient à l'empire, aussi bien que des institutions de Rome. Ils sont en outre d'une extrême utilité; puisque c'est à l'abri de leur prudence et de leur bravoure que nous pouvons jouir de nos droits comme de nos biens. C'est encore un titre important et plein d'éclat, et qui a souvent eu de l'influence sur le choix des consuls, que ce talent de la parole, ce don de pouvoir par la raison et par l'éloquence émouvoir les esprits du sénat, du peuple et de ceux qui rendent la justice. On a besoin d'un consul dont la voix sache étouffer quelquefois les clameurs des tribuns, apaiser les mouvements du peuple, s'opposer aux efforts de l'intrigue. Il n'est pas étonnant qu'un semblable mérite ait porté souvent au consulat des hommes même sans naissance ; surtout lorsqu'il donne le moyen de se faire de nombreux clients, des amis fidèles, de puissants protecteurs Votre profession, Sulpicius, n'offre aucun de ces avantages.

debent habere et dignitatem	doivent avoir et une considération
admirabilem	éclatante
et utilitatem pergratam.	et une utilité très-agréable.
XI. 24. Dignitas summa	XI. 24. La considération la plus haute
est in iis qui antecellunt	est dans ceux qui l'emportent
laude militari :	par la gloire militaire :
omnia enim	car tout
quæ sunt in imperio,	ce qui est dans l'empire,
et in statu civitatis,	et dans l'intérieur de la ville,
putantur defendi	passe-pour être défendu
et firmari ab iis :	et affermi par eux :
utilitas summa	une utilité très-grande
etiam :	*est* aussi *en eux* :
si quidem possumus perfrui	puisque nous pouvons jouir
consilio et periculo eorum,	par la prudence et le danger d'eux,
quum republica,	tant de la république,
tum nostris rebus etiam.	que de nos biens aussi.
Illa facultas dicendi,	Ce talent de parler,
quæ sæpe valuit	qui souvent eut-de-la-force
in consule deligendo,	pour un consul devant être élu,
posse permovere	*ce talent* de pouvoir entraîner
consilio atque oratione	par la raison et le discours (l'éloquence)
mentes	les esprits
et senatus, et populi,	et du sénat, et du peuple,
et eorum qui judicant res,	et de ceux qui jugent les affaires,
est etiam gravis	est aussi important
et plena dignitatis.	et plein d'autorité.
Consul quæritur,	Un consul est cherché,
qui comprimat	qui comprime
nonnunquam dicendo	quelquefois en parlant
furores tribunitios,	les fureurs tribunitiennes,
qui flectat	qui apaise
populum concitatum,	le peuple soulevé,
qui resistat largitioni.	qui résiste à la corruption.
Non mirum,	*Il* n'*est* pas étonnant,
si sæpe homines	si souvent des hommes
etiam non nobiles	même non nobles
consecuti sunt consulatum	ont obtenu le consulat
ob hanc facultatem ;	à cause de cette faculté ;
quum præsertim	lorsque surtout
hæc eadem res pariat	ce même moyen produit
gratias plurimas,	une popularité étendue,
amicitias firmissimas,	des amitiés très solides,
studia maxima.	des appuis très-grands.
Quorum, Sulpici,	De ces *avantages*, Sulpicius,
nihil est in isto artificio	aucun ne se trouve dans cette profession
vestro.	à-vous *jurisconsultes*.

25. Primum, dignitas in tam tenui scientia quæ potest esse? res enim sunt parvæ, prope in singulis litteris atque interpunctionibus verborum occupatæ. Deinde, etiam si quid apud majores nostros fuit in isto studio admirationis, id, enuntiatis vestris mysteriis, totum est contemptum et abjectum. Posset agi lege, necne, pauci quondam sciebant. Fastos enim vulgo non habebant. Erant in magna potentia qui consulebantur: a quibus etiam dies, tanquam a Chaldæis, petebantur. Inventus est scriba quidam, Cn. Flavius, qui cornicum oculos confixerit[1], et singulis diebus ediscendos fastos populo proposuerit, et ab ipsis cautis jurisconsultis eorum sapientiam compilarit. Itaque irati illi, quod sunt veriti, ne, dierum ratione pervulgata et cognita, sine sua opera lege posset agi, notas quasdam composuerunt, ut omnibus in rebus ipsi interessent.

25. D'abord quel titre peut fournir une science aussi frivole? une science dont les recherches minutieuses ne s'attachent, pour ainsi dire, qu'à des distinctions de lettres ou des ponctuations de mots. Ensuite, si cette sorte d'étude a joui de quelque considération chez nos aïeux, depuis la révélation de vos mystères, elle est tombée dans un discrédit et un dédain complets. Peu de gens savaient autrefois si l'on pouvait ou non se présenter en justice. Car les fastes n'étaient pas rendus publics. Les jurisconsultes étaient en grand crédit, on les interrogeait sur les jours comme les Chaldéens. Il se trouva un greffier, nommé Cn. Flavius, qui trompa plus rusé que lui, et, mettant à la portée du public le tableau complet des jours fastes, déroba aux subtils jurisconsultes eux-mêmes toute leur science. Alors ceux-ci furieux, dans la crainte que, par la publication et la connaissance de ces tables, on ne pût intenter une action sans eux, imaginèrent certaines formules, pour rendre leur intervention indispensable dans toutes les affaires.

25. Primum,
quæ dignitas potest esse
in scientia tam tenui?
Res enim sunt parvæ,
occupatæ prope
in singulis litteris
atque interpunctionibus
verborum.
Deinde, etiam si fuit
quid admirationis
apud nostros majores
in isto studio,
id,
vestris mysteriis enuntiatis,
est totum
contemptum et abjectum.
Pauci sciebant quondam
posset agi lege,
nec ne.
Non enim habebant
fastos vulgo.
Qui consulebantur
erant in magna potentia:
a quibus dies etiam
petebantur,
tanquam a Chaldæis.
Quidam scriba,
Cn. Flavius,
est inventus,
qui confixerit
oculos cornicum,
et proposuerit populo
fastos singulis diebus
ediscendos,
et compilarit
a jurisconsultis cautis
ipsis sapientiam eorum
Itaque illi irati,
quod veriti sunt,
ne, ratione dierum
pervulgata et cognita,
posset agi lege
sine sua opera,
composuerunt
quasdam notas,
ut ipsi interessent
in omnibus rebus.

25. D'abord,
quel éclat peut être
dans une science si futile?
Car *ses* objets sont sans-grandeur,
consistant à peu près
dans *la discussion de* chaque lettre
et *des* signes-de-ponctuation
des mots.
Ensuite, quoiqu'il y ait eu
un peu d'estime
chez nos ancêtres
envers une-pareille étude,
cette *étude*,
vos mystères étant révélés,
est tout-entière
méprisée et abandonnée.
Peu de *gens* savaient autrefois
s'il pouvait être agi en-justice,
ou non.
Car ils n'avaient pas
les fastes *communiqués* au [illegible]
Ceux qui étaient consultés
étaient en grand pouvoir:
à eux les jours même
étaient demandés,
comme aux Chaldéens.
Un certain greffier
Cn. Flavius,
se trouva,
qui creva
les yeux des corneilles,
et exposa-devant le peuple
les fastes pour chaque jour
à-apprendre,
et déroba
aux jurisconsultes subtils
eux-mêmes la science d'eux.
C'est pourquoi ceux-ci irrités,
parce qu'ils craignirent,
que, le tableau des jours
étant publié et connu,
il ne pût être agi en justice
sans leur ministère,
composèrent
certaines formules,
pour qu'eux-mêmes intervinssent
dans toutes les affaires.

XII. 26. Quum hoc fieri bellissime posset : « Fundus Sabinus meus est. — Immo meus. » Deinde judicium : noluerunt. FUNDUS, inquit, QUI EST IN AGRO, QUI SABINUS VOCATUR. Satis verbose : cedo, quid postea? EUM EGO EX JURE QUIRITUM MEUM [illegible] AIO. Quid tum? INDE EGO TE EX JURE MANU CONSERTUM [illegible] Quid huic tam loquaciter litigioso responderet ille, [illegible] tur, non habebat. Transit idem jurisconsultus, [illegible] ni modo[2] : UNDE TU ME, inquit, EX JURE MANU [illegible] CASTI, INDE IBI EGO TE REVOCO. Prætor interea [illegible] ac beatum putaret, atque aliquid ipse sua [illegible] r, ei quoque carmen[3] compositum est, quum [illegible] surdum, tum vero in illo : SUIS UTRISQUE SU[illegible] TIBUS[4], PRÆSENTIBUS, ISTAM VIAM DICO : INITE VIAM.

XII. 26. On aurait pu très-bien procéder ainsi : LA TERRE DU PAYS DES SABINS EST A MOI : NON, C'EST LA MIENNE ; et ensuite juger ; ils ne l'ont pas voulu. LA TERRE, disent-ils, QUI EST DANS LE PAYS QU'ON APPELLE PAYS DES SABINS. Voilà déjà bien assez de mots ; voyons la suite : MOI, JE PRÉTENDS QUE, PAR LE DROIT QUIRITAIRE, ELLE M'APPARTIENT. Et après : JE VOUS APPELLE DONC DU TRIBUNAL DU PRÉTEUR SUR LE LIEU MÊME, POUR DÉBATTRE NOTRE DROIT. L'adversaire ne savait que répondre sur le point attaqué, à ce long bavardage du plaideur. Le même jurisconsulte passe alors de son côté, à la manière des joueurs de flûte latins : MOI, dit-il, JE VOUS APPELLE A MON TOUR DU TRIBUNAL DU PRÉTEUR, POUR DÉBATTRE NOTRE DROIT, SUR LE CHAMP OU VOUS M'AVEZ APPELÉ. Après quoi, dans la crainte que le préteur ne fût trop content de lui-même et ne voulût faire de son chef quelque réponse, on lui a composé aussi une formule, absurde en beaucoup de choses, et particulièrement en ceci : DEVANT VOS TÉMOINS CHACUN ICI PRÉSENTS, JE VOUS INDIQUE CE CHEMIN : PRENEZ-

XII. 26. Quum hoc
posset fieri bellissime :
« Fundus Sabinus
est meus.
— Immo meus. »
Deinde judicium :
noluerunt.
FUNDUS, inquit,
QUI EST IN AGRO,
QUI VOCATUR SABINUS.
Satis verbose :
cedo, quid postea?
EGO AIO EUM ESSE MEUM
EX JURE QUIRITUM.
Quid tum?
EGO VOCO
INDE EX JURE
TE CONSERTUM MANU.
Ille non habebat
quid responderet
unde petebatur
huic litigioso
tam loquaciter.
Idem jurisconsultus
transit,
modo tibicinis latini :
UNDE, inquit,
TU VOCASTI EX JURE
ME CONSERTUM MANU,
INDE
EGO REVOCO TE IBI.
Interea ne prætor
putaret se
pulchrum ac beatum,
atque loqueretur aliquid
ipse sua sponte,
carmen est compositum
quoque ei,
absurdum
quum ceteris rebus,
tum vero in illo :
SUIS SUPERSTITIBUS
PRÆSENTIBUS
UTRISQUE,
DICO ISTAM VIAM :
INITE VIAM.
Ille sapiens,

XII. 26. Lorsque ceci
pouvait se faire très-bien :
« Le fonds-de-terre sabin
est à-moi.
— Non, *il est* à-moi. »
Ensuite le jugement *se prononcer* :
ils n'ont-pas-voulu.
LE FONDS-DE-TERRE, dit-on,
QUI EST DANS LE PAYS,
QUI EST APPELÉ SABIN.
C'est assez verbeux :
voyons, quoi ensuite?
MOI JE DIS LUI ÊTRE MIEN
PAR LE DROIT QUIRITAIRE.
Et alors?
MOI J'APPELLE
D'ICI, DU TRIBUNAL,
TOI PRIS PAR LA MAIN.
Celui-ci n'avait pas (ne sa-
ce qu'il répondrait (que répon-
d'où il était attaqué (à l'attaque)
à (de) cet *homme* faisant-un-procès
si verbeusement.
Le même jurisconsulte
passe *de son côté*,
à la façon du joueur-de-flûte latin :
D'OU, dit-il,
TU AS APPELÉ DU TRIBUNAL
MOI PRIS PAR LA MAIN,
DE LA
MOI JE RAPPELLE TOI ICI.
Cependant de peur que le préteur
ne crût soi
habile et heureux
et ne dît quelque chose
lui-même de son propre-mouvement,
une sentence fut composée
aussi pour lui,
sentence absurde
et en d'autres choses,
mais particulièrement en ceci :
SES TÉMOINS
étant PRÉSENTS
A CHACUN,
J'INDIQUE CE CHEMIN :
ENTREZ-Y
Ce savant,

Præsto aderat sapiens ille, qui inire viam doceret. REDITE VIAM. Eodem duce redibant. Hæc jam tum apud illos barbatos ridicula, credo, videbantur: homines, quum recte, atque in loco constitissent, juberi abire; ut, unde abiissent, eodem statim redirent. Iisdem ineptiis fucata sunt illa omnia, QUANDO TE IN JURE CONSPICIO: et hæc, SED ANNE TU DICIS CAUSA VINDICAVERIS? Quæ dum erant occulta, necessario ab eis, qui ea tenebant, petebantur: postea vero pervulgata, atque in manibus jactata et excussa, inanissima prudentiæ reperta sunt, fraudis autem et stultitiæ plenissima.

27. Nam quum permulta præclare legibus essent constituta, ea jurisconsultorum ingeniis pleraque corrupta ac depravata sunt. Mulieres omnes[1], propter infirmitatem consilii, majores in tutorum potestate esse voluerunt. hi invenerunt genera tutorum, quæ potestate mulierum continerentur. Sacra inter-

LE. Notre savant était là qui leur montrait la route. REVENEZ, disait le préteur, et ils revenaient derrière le même guide. C'était, déjà dès cette époque, une chose bien ridicule, je crois, pour nos vieux Romains, que d'ordonner à des hommes de quitter la place où ils devaient être, pour y revenir aussitôt après en être sortis. Les mêmes inepties remplissent toutes ces autres formules: PUISQUE JE VOUS APERÇOIS DEVANT LE TRIBUNAL; et celle-ci: MAIS NE REVENDIQUEZ-VOUS PAS POUR LA FORME? Tant qu'elles furent un mystère, il fallait nécessairement les demander à ceux qui y étaient initiés: mais, lorsqu'après leur publication, elles furent employées et examinées par tout le monde, on les trouva complétement vides de sens et pleines de sottises et de mauvaise foi.

27. Une foule, en effet, de sages dispositions établies par les lois ont été corrompues et défigurées, la plupart, par les subtilités des jurisconsultes. Nos ancêtres voulurent que toutes les femmes, à cause de la faiblesse de leur jugement, fussent en puissance de tuteurs; les jurisconsultes imaginèrent une espèce de tuteurs qui se trouvassent sous la dépendance des femmes. Les premiers ne voulu-

qui doceret inire viam,	qui devait montrer le chemin,
aderat præsto.	se trouvait là.
REDITE VIAM.	REVENEZ, *disait le préteur.*
Redibant eodem duce.	Ils revenaient avec le même guide.
Hæc videbantur, credo,	Ces *formalités* paraissaient, je crois,
ridicula jam tum	ridicules déjà alors
apud illos barbatos :	chez ces *Romains* barbus :
homines,	des hommes,
quum constitissent	lorsqu'ils s'étaient arrêtés
recte, atque in loco,	à-propos, et dans le lieu *désigné*,
juberi abire;	recevoir-l'ordre de s'en-aller;
ut redirent statim	pour revenir aussitôt
eodem unde abiissent.	à l'endroit d'où ils étaient partis.
Omnia illa sunt fucata	Toutes ces *formules* sont empreintes
iisdem ineptiis,	des mêmes inepties,
QUANDO CONSPICIO TE	PUISQUE J'APERÇOIS TOI
IN JURE :	DANS LE TRIBUNAL :
et hæc,	et celle-ci,
SED ANNE	MAIS EST-CE QUE
TU VINDICAVERIS	TU AS REVENDIQUÉ
DICIS CAUSA?	POUR LA FORME?
Dum quæ erant occulta,	Pendant qu'elles étaient cachées,
petebantur necessario	elles étaient demandées forcément
ab eis, qui tenebant ea:	à ceux, qui possédaient elles:
vero pervulgata postea,	mais publiées ensuite,
atque jactata	et retournées
in manibus et excussa,	dans les mains et examinées,
sunt reperta	elles furent trouvées
inanissima prudentiæ,	très-vides de sagesse,
plenissima autem	mais très-pleines
fraudis et stultitiæ.	de fraude et de sottise.
27. Nam quum permulta	27. Car lorsque beaucoup de *règlements*
essent constituta	avaient été établis
præclare legibus,	sagement par les lois,
pleraque ea sunt	la plupart d'eux ont été
corrupta ac depravata	corrompus et défigurés
ingeniis jurisconsultorum.	par les subtilités des jurisconsultes
Majores voluerunt	*Nos* ancêtres voulurent
omnes mulieres	toutes les femmes
esse in potestate tutorum,	être en puissance de tuteurs,
propter infirmitatem	à cause de la faiblesse
consilii :	de *leur* jugement :
hi invenerunt	ceux-ci imaginèrent
genera tutorum,	des espèces de tuteurs,
quæ continerentur	qui étaient assujettis
potestate mulierum.	à la puissance des femmes
Illi noluerunt	Ils (les ancêtres) ne-voulurent-pas

ire illi noluerunt : horum ingenio senes ad coemptiones faciendas [1], interimendorum sacrorum causa, reperti sunt. In omni denique jure civili æquitatem reliquerunt, verba ipsa tenuerunt : ut, quia in alicujus libris, exempli causa, id nomen invenerant, putarunt, omnes mulieres, quæ coemptionem facerent, *Caias* [2] vocari. Jam illud mihi quidem mirum videri solet, tot homines, tam ingeniosos, per tot annos etiam nunc statuere non potuisse [3], utrum diem tertium, an perendinum : judicem, an arbitrum : rem, an litem dici oporteret.

XIII. 28. Itaque (ut dixi) dignitas in ista scientia consularis nunquam fuit [4], quæ tota ex rebus fictis, commentitiisque constaret : gratiæ vero multo etiam minores. Quod enim omnibus patet, et æque promptum est mihi, et adversario meo, id esse gratum nullo pacto potest. Itaque non modo beneficii

rent pas que les sacrifices s'éteignissent dans les familles ; grâce au génie des seconds on trouva des vieillards pour faire des mariages par coemption, qui devaient abolir les sacrifices. En un mot, dans le droit civil tout entier, ils ont laissé de côté l'équité, pour ne conserver que les mots ; c'est ainsi que pour avoir trouvé ce nom, comme exemple, dans un livre de droit, ils se sont imaginé, que le mariage par coemption, donnait à toutes les femmes le nom de *Caia*. Ce qui me semble toujours étonnant, c'est que tant d'hommes ingénieux n'aient pu décider encore, depuis tant d'années, s'il fallait dire le troisième jour ou le surlendemain, le juge ou l'arbitre, l'affaire ou le procès.

XIII. 28. Aussi, je le répète, une pareille science, consistant tout entière dans des fictions et des subtilités mensongères, n'a jamais donné de titre au consulat, et encore moins assuré de crédit. Ce qui est, en effet, à la portée de tout le monde, et peut servir également à mon adversaire et à moi, ne saurait en aucune façon être agréable à personne. Vous n'avez donc pas perdu seulement l'espoir de faire

sacra interire:
senes sunt reperti,
ingenio horum,
ad coemptiones faciendas,
causa sacrorum
interimendorum.
Denique
in omni jure civili
reliquerunt æquitatem,
tenuerunt verba ipsa:
ut, quia invenerant
in libris alicujus,
id nomen, causa exempli,
putarunt,
omnes mulieres,
quæ facerent coemptionem,
vocari *Caias*.
Jam quidem illud solet
videri mihi mirum,
tot homines,
tam ingeniosos,
non potuisse etiam nunc
per tot annos,
statuere, utrum
oporteret dici,
tertium diem,
an perendinum:
judicem, an arbitrum:
rem, an litem.
XIII. 28. Itaque (ut dixi)
dignitas consularis
fuit nunquam
in ista scientia
quæ constaret tota
ex rebus fictis,
commentitiisque:
gratiæ vero
multo minores etiam.
Quod enim patet omnibus,
et est æque promptum
mihi, et meo adversario,
id potest nullo pacto
esse gratum.
Itaque
jam perdidistis
non modo spem
beneficii collocandi,

les sacrifices s'éteindre:
des vieillards furent trouvés,
par l'habileté de ceux-ci,
pour des coemptions devant être faites,
dans le but des sacrifices
devant être éteints.
Enfin
dans tout le droit civil
ils laissèrent-de-côté l'équité,
ils conservèrent les mots mêmes:
ainsi, parce qu'ils avaient trouvé
dans les livres d'un *auteur*,
ce nom, pour exemple,
ils pensèrent
toutes les femmes,
qui faisaient une coemption
être appelées « Caia ».
En outre cela a-coutume
de paraître à moi étonnant,
tant d'hommes,
si ingénieux,
n'avoir pu jusqu'à présent
après tant d'années,
décider, lequel des deux
il fallait être dit,
troisième jour,
ou surlendemain:
juge, ou arbitre:
affaire, ou procès.
XIII. 28. Aussi (comme je *l'ai* dit)
la dignité consulaire
ne fut jamais
dans cette science,
qui consistait tout-entière
en choses feintes (fictions),
et en mensonges:
d'un autre côté un crédit
bien moindre encore *s'y attache*.
Car ce qui est-connu de tous,
et est également sous-la-main
à moi, et à mon adversaire,
cela ne peut en aucune façon
être agréable.
C'est pourquoi
maintenant vous avez perdu
non-seulement l'espoir
d'un bienfait à-placer,

collocandi spem, sed etiam illud, quod aliquando fuit, LICET CONSULERE [1], jam perdidistis. Sapiens existimari nemo potest in ea prudentia, quæ neque extra Romam usquam, neque Romæ, rebus prolatis, quidquam valet : peritus ideo haberi nemo potest, quod in eo, quod sciunt omnes, nullo modo possunt inter se discrepare. Difficilis autem res ideo non putatur, quod et perpaucis et minime obscuris litteris continetur. Itaque, si mihi, homini vehementer occupato, stomachum moveritis, triduo me jurisconsultum esse profitebor. Etenim quæ de scripto aguntur, scripta sunt omnia; neque tamen quidquam tam anguste scriptum est, quo ego non possim, QUA DE RE AGITUR, addere. Quæ consuluntur autem, minimo periculo respondentur. Si id, quod oportet, responderis, idem videare respondisse, quod Servius : sin aliter; etiam controversum jus nosse, et tractare videare.

acheter vos services, mais encore l'importance, autrefois considérable de cette formule : VOUS POUVEZ CONSULTER. On ne saurait accorder aucune estime à la supériorité dans une science qui ne peut servir à rien ni dans Rome, ni hors des murs, les jours de fête; personne ne peut donc y être regardé comme habile, puisque, dans un art que tout le monde sait, il n'y a pas de distinction possible; or on ne suppose pas difficiles des connaissances contenues dans un très-petit nombre d'ouvrages fort simples. Aussi, pour peu que vous me poussiez, malgré mes nombreuses occupations, dans trois jours je me déclarerai jurisconsulte. En effet, tout ce qui se règle par des formules est écrit, et d'ailleurs aucune d'elles n'est tellement concise, que je n'y puisse ajouter les mots : CE DONT IL S'AGIT. Quant aux consultations, les réponses se font sans le moindre danger. Si elles se rencontrent justes, on passe pour avoir répondu comme l'aurait fait Servius ; sinon, l'on paraît connaître et pratiquer le droit contentieux.

sed etiam illud	mais encore cette *ressource*
quod fuit aliquando,	qui exista autrefois,
LICET CONSULERE.	IL EST-PERMIS DE CONSULTER.
Nemo potest	Personne ne peut
existimari sapiens	être estimé habile
in ea prudentia,	dans cette science,
quæ valet quidquam,	qui ne peut rien,
neque usquam	ni nulle part
extra Romam,	hors de Rome,
neque Romæ,	ni à Rome,
rebus prolatis:	les affaires étant suspendues:
ideo nemo potest	en conséquence personne ne peut
haberi peritus,	passer-pour habile,
quod possunt	parce que *les hommes* ne peuvent
nullo modo	en aucune façon
discrepare inter se,	n'être-pas-d'accord entre eux,
in eo, quod omnes sciunt.	sur ce que tous savent.
Res autem	Or une science
non putatur difficilis	n'est pas réputée difficile
ideo, quod continetur	parce qu'elle est renfermée
litteris et perpaucis	dans des livres et très-peu-nombreux
et minime obscuris.	et pas du tout obscurs.
Itaque, si moveritis	C'est pourquoi, si vous remuez
stomachum mihi,	la bile à moi,
homini occupato	homme occupé
vehementer,	au-dernier-point,
triduo profitebor	en-trois-jours je proclamerai
me esse jurisconsultum.	moi être jurisconsulte.
Etenim quæ aguntur	En effet ce qui se traite
de scripto,	d'après des *formules* écrites,
sunt omnia scripta;	est tout-entier écrit;
neque tamen quidquam	et d'ailleurs rien
est scriptum tam anguste,	n'est écrit d'une-manière-si-précise,
quo ego non possim addere,	que moi je ne puisse ajouter,
DE RE QUA AGITUR.	LA CHOSE DONT IL S'AGIT.
Quæ autem	Quant aux *affaires* sur lesquelles
consuluntur,	on est consulté
respondentur	il sera répondu
minimo periculo.	sans le moindre embarras.
Si responderis	Si tu as répondu
id, quod oportet,	ce qu'il faut,
videare respondisse	tu paraîtras avoir répondu
idem, quod Servius:	la même chose que Servius:
sin aliter;	sinon;
videare	tu paraîtras
posse, et tractare	connaître, et pratiquer
etiam jus controversum.	même le droit contentieux.

29. Quapropter non solum illa gloria militaris vestris formulis atque actionibus anteponenda est, verum etiam dicendi consuetudo longe et multum isti vestræ exercitationi ad honorem antecellet. Itaque mihi videntur plerique initio multo hoc maluisse : post, quum id assequi non potuissent, istuc potissimum sunt delapsi. Ut aiunt in græcis artificibus, eos aulœdos esse, qui citharœdi fieri non potuerint : sic nonnullos videmus, qui oratores evadere non potuerunt, eos ad juris studium devenire. Magnus dicendi labor, magna res, magna dignitas, summa autem gratia. Etenim a vobis salubritas quædam ; ab iis qui dicunt, salus[1] ipsa petitur. Deinde vestra responsa atque decreta, et evertuntur sæpe dicendo, et sine defensione oratoris firma esse non possunt : in qua re si satis

29. Ainsi donc non-seulement la gloire militaire est au-dessus de votre science de formules et de procédures, mais l'éloquence aussi donnera toujours plus de titre aux honneurs que cette étude qui vous occupe. Je crois par conséquent que plusieurs ont commencé par la préférer; mais qu'ensuite, impuissants à y atteindre, ils se sont rejetés sur le droit. De même que, parmi les artistes grecs, ce sont ceux qui n'ont pu devenir citharèdes, qui se font joueurs de flûte ; ainsi nous voyons bien des gens, incapables de faire des orateurs, en arriver à l'étude de la jurisprudence. L'éloquence exige de pénibles efforts, c'est un art difficile, mais qui donne la gloire et le crédit le plus puissant. On ne vous demande en effet, à vous, pour ainsi dire, qu'un régime salutaire; tandis que c'est la vie que l'on attend de l'orateur. D'un autre côté, vos réponses et vos décrets sont souvent détruits par sa parole, et ne peuvent s'appuyer que sur elle. Si je m'étais plus distingué dans cet art, je ferais son éloge avec plus de réserve ; ce

29. Quapropter	29. Ainsi donc
non solum	non-seulement
illa gloria militaris	cette gloire militaire
est anteponenda	est à-préférer
vestris formulis	à vos formules
atque actionibus,	et à *vos* actions,
verum etiam	mais encore
consuetudo dicendi	l'habitude de parler
antecellet ad honorem	sera-supérieure pour les honneurs
longe et multum	bien plus et de beaucoup
isti exercitationi vestræ.	à cet exercice qui-vous-occupe.
Itaque plerique	C'est pourquoi plusieurs
videntur mihi maluisse hoc	paraissent à moi avoir préféré cet *a*
multo initio :	beaucoup au commencement :
post,	ensuite,
quum non potuissent	comme ils n'avaient pas pu
assequi id,	atteindre lui,
delapsi sunt istuc	ils sont descendus à cet *autre*
potissimum.	de-préférence.
Ut aiunt	Comme l'on dit
in artificibus græcis,	parmi les artistes grecs,
eos esse aulædos,	ceux-là être joueurs-de-flûte,
qui non potuerint	qui n'ont pas pu
fieri citharœdi :	devenir citharèdes :
sic videmus nonnullos,	ainsi nous voyons quelques *hommes*,
qui non potuerunt	qui n'ont pas pu
evadere oratores,	devenir orateurs,
eos devenire	ceux-là recourir
ad studium juris.	à l'étude du droit.
Labor dicendi	La pratique de parler (de l'éloquence)
magnus,	*est* grave,
res magna,	*c'est* une chose difficile,
dignitas magna,	la gloire *qu'elle obtient est* grande
gratia autem summa.	et le crédit extrême.
Etenim	En effet
quædam salubritas	une sorte de régime-salutaire
petitur a vobis ;	est demandé à vous ;
salus ipsa,	le salut lui-même *est demandé*
ab iis qui dicunt.	à ceux qui sont-orateurs.
Deinde vestra responsa	Ensuite vos réponses
atque decreta,	et *vos* arrêts,
et evertuntur sæpe	et sont renversés souvent
dicendo,	par la parole,
et non possunt esse firma	et ne peuvent être solides
sine defensione oratoris :	sans l'appui de l'orateur.
in qua re	quant à cet art,
si profecissem satis,	si j'y avais réussi suffisamment,

profecissem [1], parcius de ejus laude dicerem : nunc nihil de me dico, sed de iis, qui in dicendo magni sunt, aut fuerunt.

XIV. 30. Duæ sunt artes, quæ possunt locare homines in amplissimo gradu dignitatis : una imperatoris, altera oratoris boni : ab hoc enim pacis ornamenta retinentur ; ab illo belli pericula repelluntur. Ceteræ tamen virtutes ipsæ per se multum valent, justitia, fides, pudor, temperantia; quibus te, Servi, excellere omnes intelligunt : sed nunc de studiis ad honorem dispositis, non de insita cujusque virtute disputo. Omnia ista nobis studia de manibus excutiuntur, simul atque aliquis motus novus bellicum canere cœpit. Etenim, ut ait ingeniosus poeta [2], et auctor valde bonus, præliis promulgatis, *Pellitur e medio*, non solum ista vestra verbosa simulatio prudentiæ, sed etiam ipsa illa domina rerum, *sapientia : vi geritur*

n'est donc pas de moi que je parle en ce moment, mais des grands orateurs de notre temps ou des siècles passés.

XIV. 30. Deux arts différents peuvent élever les hommes au plus haut degré de considération : celui du grand général et celui du grand orateur. L'un garantit les avantages de la paix, l'autre écarte les périls de la guerre. D'autres genres de mérite néanmoins ont aussi par eux-mêmes beaucoup de prix ; tels que la justice, la bonne foi, la pudeur, la tempérance, dont tout le monde reconnaît, Servius, que vous offrez le modèle ; mais je discute maintenant sur les titres qui peuvent conduire aux honneurs, et non sur les qualités dont chacun est doué personnellement. Tous nos livres nous tombent des mains au premier mouvement qui nous annonce la guerre. En effet, comme le dit un poëte ingénieux et plein de sens, dès que la guerre est déclarée, *On voit disparaître* non-seulement cette apparence de sagesse, qui ne consiste qu'en paroles, mais encore la souveraine du monde, *la sagesse; c'est la force qui décide de tout ; l'orateur n'est plus*

dicerem parcius	je parlerais avec-plus de-réserve
de laude ejus :	de la gloire de lui :
nunc dico nihil de me,	ici je ne dis rien de moi,
sed de iis	mais de ceux
qui sunt, aut fuerunt	qui sont, ou qui ont été
magni in dicendo.	grands par la parole.
XIV. 30. Duæ artes sunt,	XIV. 30. Deux professions existent,
quæ possunt locare	qui peuvent placer
homines	les hommes
in gradu amplissimo	dans le rang le plus élevé
dignitatis :	de considération :
una imperatoris,	l'une *celle* du général,
altera boni oratoris :	l'autre *celle* du bon orateur :
ornamenta enim pacis	car les avantages de la paix
retinentur ab hoc ;	sont maintenus par le premier ;
pericula belli	les périls de la guerre
repelluntur ab illo.	sont repoussés par le second.
Ceteræ tamen virtutes	D'autres mérites néanmoins
valent ipsæ	se recommandent aussi
multum per se,	beaucoup par eux-mêmes,
justitia, fides,	la justice, la *bonne* foi,
pudor, temperantia ;	la pudeur, la tempérance ;
quibus omnes, Servi,	*mérites* par lesquels tous, Servius,
intelligunt te excellere :	reconnaissent toi exceller :
sed nunc	mais en ce moment
disputo de studiis	je discute sur les talents
dispositis ad honorem,	faits-pour-mener aux honneurs,
non de virtute insita	non sur le mérite naturel
cujusque.	de chacun.
Omnia ista studia	Tous ces travaux
excutiuntur nobis	tombent à nous
de manibus,	des mains,
simul atque	aussitôt que
aliquis motus novus	quelque mouvement nouveau
cœpit canere bellicum.	a commencé à faire-sonner la charge
Etenim, ut ait	En effet, comme dit
poeta ingeniosus,	un poëte ingénieux,
et auctor valde bonus,	et auteur très-bon,
præliis promulgatis,	la guerre étant promulguée,
non solum	non-seulement
ista simulatio verbosa	cette apparence verbeuse
vestra prudentiæ,	que-vous-avez de sagesse,
Pellitur et medio,	« Est repoussée bien loin »
sed etiam	mais encore
illa domina ipsa rerum,	la souveraine elle-même des choses,
sapientia :	« la sagesse :
res geritur vi.	la question se décide par la force :

res : spernitur orator, non solum odiosus in dicendo, ac loquax, verum etiam *bonus : horridus miles amatur* : vestrum vero studium totum jacet. *Non ex jure manu consertum, sed mage ferro,* inquit, *rem repetunt.* Quod si ita est, cedat, opinor, Sulpici, forum castris, otium militiæ, stilus gladio, umbra soli : sit denique in civitate ea prima res, propter quam ipsa est civitas omnium princeps.

31. Verum hæc Cato[1] nimium nos nostris verbis magna facere demonstrat; et oblitos esse, bellum illud omne Mithridaticum cum mulierculis esse gestum. Quod ego longe secus existimo, judices; deque eo pauca disseram : neque enim causa in hoc continetur. Nam si omnia bella, quæ cum Græcis gessimus, contemnenda sunt; derideatur de rege Pyrrho triumphus M. Curii : de Philippo, T. Flaminini : de Ætolis, M. Fulvii : de rege Perse, L. Paulli : de Pseudo-Philippo,

rien, je ne dis pas seulement l'orateur fatigant et bavard, mais celui même *qui a de l'éloquence : c'est le farouche soldat qu'on aime;* quant à votre savoir, il devient inutile : *Ce n'est pas devant le préteur, et au moyen de formules, mais le fer à la main*, dit-il, *que l'on demande justice.* S'il en est ainsi, je crois, Sulpicius, qu'il faut que le forum le cède aux camps, la paix à la guerre, la plume à l'épée, l'ombre au soleil; que le premier rang enfin dans Rome appartienne à cet art, par qui Rome elle-même est la première dans les nations.

31. Mais Caton semble dire que nous exagérons l'importance du guerrier, et que nous oublions d'ailleurs que toute cette guerre de Mithridate a été faite contre des femmes. Je suis loin de penser ainsi, juges, et je ne m'en expliquerai qu'en peu de mots, car ce n'est pas là l'objet de la cause. Si toutes les guerres, que nous avons soutenues contre les Grecs, ne méritent que le mépris, il faut tourner en ridicule le triomphe de M. Curius sur le roi Pyrrhus; celui de T. Flamininus sur Philippe; de M. Fulvius sur les Étoliens; de L. Paulus

orator spernitur,	l'orateur est dédaigné, »
non solum	non-seulement
odiosus in dicendo,	*celui qui est* fastidieux à entendre
ac loquax,	et bavard,
verum etiam *bonus* :	mais encore « le bon :
miles horridus amatur :	le soldat farouche est aimé : »
vestrum vero studium	mais votre savoir
jacet totum.	tombe-dans-l'oubli tout-entier.
Repetunt rem, inquit,	« On réclame *son* droit, dit-il,
non ex jure	non devant un tribunal
consertum manu,	*et* traîné par la main,
sed mage ferro.	mais de-préférence avec le fer. »
Si quod est ita,	Si cela est ainsi,
forum, opinor, Sulpici,	que le forum, je pense, Sulpicius,
cedat castris,	*le* cède aux camps,
otium militiæ,	la paix à la guerre,
stilus gladio,	la plume à l'épée,
umbra soli :	l'ombre au soleil :
ea res denique	que cet art enfin
sit prima in civitate,	soit le premier dans la ville,
propter quam	par l'effet duquel
civitas ipsa	la ville elle-même
est princeps omnium.	est la première de toutes.
31. Verum Cato	31. Mais Caton
demonstrat	démontre
nos facere hæc	moi faire ces *services*
nimium magna	trop grands
nostris verbis ;	par mes paroles ;
et oblitos esse,	et avoir oublié,
omne illud bellum	toute cette guerre
Mithridaticum	de-Mithridate
esse gestum	avoir été faite
cum mulierculis.	avec des femmelettes.
Quod ego existimo	Ce que moi j'estime
longe secus, judices ;	bien différemment, juges,
disseramque pauca de eo :	et je discuterai peu sur ce *point* :
neque enim in hoc	car *ce* n'*est* pas en lui
causa continetur.	que la cause est renfermée.
Nam si omnia bella,	En effet si toutes les guerres,
quæ gessimus cum Græcis,	que nous avons faites avec les Grecs,
sunt contemnenda ;	sont à-mépriser ;
triumphus M. Curii	que le triomphe de M. Curius
de rege Pyrrho	sur le roi Pyrrhus
derideatur :	soit tourné-en-dérision :
T. Flaminini, de Philippo :	*ceux* de T. Flamininus, sur Philippe :
M. Fulvii, de Ætolis :	de M. Fulvius, sur les Étoliens :
L. Paulli, de rege Perse :	de L. Paul-*Émile* sur le roi Persée :

Q Metelli : de Corinthiis, L. Mummii. Sin hæc bella gravissima, victoriæque eorum bellorum gravissimæ fuerunt : cur asiaticæ nationes, atque ille a te hostis contemnitur? Atqui ex veterum rerum monumentis vel maximum bellum populum romanum cum Antiocho gessisse video; cujus belli victor L. Scipio, parta cum Publio fratre gloria, quam laudem ille, Africa oppressa, cognomine ipso præ se ferebat, eamdem hic sibi ex Asiæ nomine assumpsit.

32. Quo quidem in bello virtus enituit egregia M. Catonis[1], proavi tui : quo ille, quum esset, ut ego mihi statuo, talis, qualem te esse video, nunquam cum Scipione[2] esset profectus, si cum mulierculis bellandum esse arbitraretur. Neque vero cum P. Africano senatus egisset, ut legatus fratri proficisceretur, quum ipse, paulo ante, Annibale ex Italia expulso, ex

sur le roi Persée; de Q. Métellus sur le faux Philippe; de L. Mummius sur les Corinthiens. Mais, si ces guerres, au contraire, et les victoires qui les ont terminées, ont été très-importantes, d'où vous vient ce mépris pour les nations asiatiques et pour l'ennemi que nous avions alors à combattre? Or, je vois d'après les anciens monuments de notre histoire que la guerre du peuple romain contre Antiochus fut des plus sanglantes, et que L. Scipion, qui partagea avec son frère Publius la gloire d'en être sorti vainqueur, ne devint pas moins illustre par le surnom d'Asiatique, que le destructeur de Carthage ne l'était par celui d'Africain.

32. C'est aussi dans cette guerre que brilla le mérite distingué de M. Caton, votre bisaïeul, et un homme d'un caractère, qui, je n'en doute pas, ressemblait au vôtre, n'aurait jamais accompagné Scipion, s'il eût pensé qu'il allait combattre contre des femmes. Le sénat, de son côté, n'aurait pas engagé non plus Scipion l'Africain à partir comme lieutenant de son frère, lui qui venait de chasser An-

Q. Metelli,
de Pseudo-Philippo :
L. Mummii, de Corinthiis.
Sin hæc bella
fuerunt gravissima,
victoriæque
eorum bellorum
gravissimæ :
cur nationes asiaticæ,
atque ille hostis
contemnitur a te?
Atqui video
ex monumentis
rerum veterum
populum romanum
gessisse cum Antiocho
bellum vel maximum ;
victor cujus belli
L. Scipio,
gloria parta
cum fratre Publio,
assumpsit sibi
ex nomine Asiæ,
eamdem laudem,
quam ille,
Africa oppressa,
ferebat præ se
cognomine ipso.
32. In quo quidem bello
enituit virtus egregia
M. Catonis, tui proavi :
quo ille,
quum esset talis,
ut ego statuo mihi,
qualem video te esse,
nunquam profectus esset
cum Scipione,
si arbitraretur
esse bellandum
cum mulierculis.
Neque vero senatus
egisset cum P. Africano,
ut proficisceretur
legatus fratri :
quum ipse, paulo ante,
Annibale
expulso ex Italia,

de Q. Métellus,
sur le Faux-Philippe :
de L. Mummius, sur les Corinthiens.
Si-au-contraire ces guerres
furent très-sérieuses
et les victoires
de ces guerres
très-importantes :
pourquoi les nations asiatiques,
et cet ennemi
sont-ils méprisés par toi?
Or je vois
par les monuments
des actions passées
le peuple romain
avoir fait avec Antiochus
une guerre extrêmement grave ;
le vainqueur de cette guerre
L. Scipion,
la gloire étant acquise
avec *son* frère Publius,
retira pour lui-même
du nom de l'Asie,
la même renommée,
que celui-ci,
après l'Afrique domptée,
portait avec lui
par *son* surnom même.
32. Dans cette même guerre
brilla le mérite distingué
de M. Caton, ton bisaïeul :
guerre pour laquelle lui,
puisqu'il était tel,
comme je *le* persuade à moi,
que je vois toi être,
jamais il ne serait parti
avec Scipion,
s'il eût pensé
devoir être combattu
avec des femmelettes.
Ni le sénat non plus
n'aurait pas arrêté avec P. l'Africain,
qu'il partirait
lieutenant à (de) *son* frère :
lorsque lui-même, peu auparavant,
Annibal
ayant été chassé de l'Italie,

Africa ejecto, Carthagine oppressa, maximis periculis rempublicam liberasset. nisi illud grave bellum et vehemens putaretur.

XV. Atqui, si diligenter, quid Mithridates potuerit, et quid effecerit, et qui vir fuerit, consideraris; omnibus regibus, quibuscum populus romanus bellum gessit, hunc regem nimirum antepones, quem L. Sulla, maximo et fortissimo exercitu, pugna excitatum, non rudis imperator. ut aliud nihil dicam, cum bello invectum totam in Asiam, cum pace dimisit : quem L. Murena, pater hujusce, vehementissime vigilantissimeque vexatum, repressum magna ex parte, non oppressum reliquit : qui rex, sibi aliquot annis sumptis ad confirmandas rationes et copias belli, tantum ipse opibus conatuque invaluit, ut se Oceanum cum Ponto, Sertorii copias cum suis conjuncturum putaret.

33. Ad quod bellum duobus consulibus ita missis, ut alter

nibal de l'Italie, de le rejeter hors de l'Afrique et de délivrer la république des plus grands périls par la ruine de Carthage, s'il n'avait regardé cette guerre comme importante et difficile.

XV. Et si, d'ailleurs, vous considérez avec soin quelle fut la puissance de Mithridate, ce qu'il fit et quel caractère il déploya, vous le mettrez sans doute au-dessus de tous les rois que le peuple romain a combattus; c'est lui que L. Sylla, général expérimenté, pour ne rien dire de plus, à la tête d'une armée puissante et aguerrie, laissa sortir en paix, de l'Asie, dans laquelle il avait promené ses armes après l'avoir irrité par une victoire: c'est lui que L. Muréna, le père de mon client, malgré la vigueur et la vigilance de ses poursuites, repoussa sur beaucoup de points, mais ne parvint pas à abattre; c'est ce monarque qui, ne prenant que quelques années pour réparer ses pertes et réunir de nouvelles forces, devint si redoutable par sa puissance et son énergie, qu'il se crut au moment d'unir l'Océan avec le Pont, et les troupes de Sertorius avec les siennes.

33. La conduite de cette guerre fut confiée à deux consuls, dont

ejecto ex Africa,	rejeté de l'Afrique,
Carthagine oppressa,	Carthage domptée,
liberasset rempublicam	eut délivré la république
periculis maximis,	des dangers les plus grands,
nisi illud bellum putaretur	si cette guerre n'avait pas été crue
grave et vehemens.	sérieuse et violente.
XV. Atqui,	XV. D'ailleurs,
si consideraris	si tu considères
diligenter,	avec-soin,
quid Mithridates	ce que Mithridate
potuerit,	eut-de-puissance,
et quid effecerit,	et ce qu'il fit,
et qui vir fuerit:	et quel homme il fut:
nimirum antepones	certainement tu donneras-la-supériorité
hunc regem	à ce roi
omnibus regibus,	sur tous les rois,
quibuscum	avec-lesquels
populus romanus	le peuple romain
gessit bellum,	a fait la guerre,
quem L. Sulla,	*lui* que L. Sylla,
imperator non rudis,	général non sans-expérience,
ut dicam nihil aliud,	pour que je ne dise rien autre chose,
exercitu maximo	avec une armée très-nombreuse
et fortissimo,	et très-brave,
excitatum pugna,	irrité par un combat,
invectum cum bello	s'étant porté avec la guerre,
in Asiam totam,	dans l'Asie tout-entière,
dimisit cum pace:	laissa-sortir en paix:
quem L. Murena,	*lui* que L. Muréna,
pater hujusce,	le père de celui-ci,
vexatum vehementissime	harcelé de-la-manière-la-plus-vigoureuse
vigilantissimeque,	et de-la-manière-la-plus-vigilante,
reliquit repressum	laissa réprimé
ex magna parte,	en grande partie,
non oppressum:	non abattu:
qui rex,	ce roi *qui*,
aliquot annis sumptis sibi	quelques années étant prises par lui
ad rationes et copias	pour les moyens et les ressources
belli confirmandas,	de la guerre devant être raffermis,
invaluit ipse tantum	devint-puissant lui-même tellement
opibus conatuque,	par *ses* forces et *son* énergie,
ut putaret	qu'il pensa
se conjuncturum	soi devoir réunir
Oceanum cum Ponto,	l'Océan avec le Pont,
copias Sertorii cum suis.	les troupes de Sertorius avec les siennes.
33. Duobus consulibus	33. Deux consuls
missis ad quod bellum,	ayant été envoyés pour cette guerre,

Mithridatem persequeretur, alter Bithyniam tueretur : alterius res et terra et mari calamitosæ[1], vehementer et opes regis, et nomen auxerunt : L. Luculli vero res tantæ exstiterunt, ut neque majus bellum commemorari possit, neque majore consilio et virtute gestum. Nam, quum totius impetus belli ad Cyzicenorum mœnia constitisset, eamque urbem sibi Mithridates Asiæ januam fore putavisset, qua effracta et revulsa, tota pateret provincia ; perfecta ab Lucullo hæc sunt omnia, ut urbs fidelissimorum sociorum defenderetur, et omnes copiæ regis diuturnitate obsidionis consumerentur. Quid? illam pugnam navalem ad Tenedum, quum contento cursu, acerrimis ducibus, hostium classis Italiam spe atque animis inflata peteret, mediocri certamine, et parva dimicatione commissam arbitraris? Mitto prælia; prætereo oppugnationes oppidorum. Expulsus regno tandem aliquando, tantum tamen consilio

l'un devait poursuivre Mithridate, et l'autre protéger la Bithynie. Les revers désastreux que l'un d'eux essuya sur terre et sur mer augmentèrent de beaucoup la puissance et la renommée de ce roi; mais L. Lucullus obtint de si brillants succès que l'on ne saurait citer une expédition plus importante, ni conduite avec plus de talent et de bravoure. Car, lorsque les efforts de toute la guerre se trouvaient concentrés sous les murs de Cyzique, que Mithridate regardait comme la clef de l'Asie et dont la prise et la ruine devaient lui ouvrir toute la province, Lucullus réussit à la fois à protéger la ville de nos fidèles alliés et à faire épuiser toutes les troupes du roi par la longueur du siége. Et ce combat naval de Ténédos, lorsque, voguant à pleines voiles et commandée par les chefs les plus ardents, la flotte des ennemis s'avançait vers l'Italie, enflée d'espoir et de confiance, pensez vous qu'il n'offrit qu'une faible lutte, dont le succès fut peu disputé? Et, sans parler des batailles sur terre et des siéges de villes, Mithridate, à la fin chassé de son royaume, eut cependant encore assez

ita, ut alter persequeretur	de sorte que l'un poursuivît
Mithridatem,	Mithridate,
alter tueretur Bithyniam :	*et que* l'autre protégeât la Bithynie :
res alterius	les opérations du premier
calamitosæ	désastreuses
et terra et mari	et sur terre et sur mer
auxerunt vehementer	augmentèrent beaucoup
et opes, et nomen regis;	et la puissance, et la renommée du roi;
res vero L. Luculli	mais les opérations de L. Lucullus
exstiterunt tantæ,	furent si brillantes,
ut bellum neque majus,	qu'une guerre ni plus grande,
neque gestum consilio	ni conduite avec une habileté
et virtute majore	et un courage plus grands
possit commemorari.	ne peut être citée.
Nam, quum impetus	Car, comme le foyer
totius belli	de toute la guerre
constitisset ad mœnia	se trouvait sous les murs
Cyzicenorum,	des *habitants* de-Cyzique,
Mithridatesque	et *que* Mithridate
putavisset eam urbem	pensait cette ville
fore sibi januam Asiæ,	devoir être à lui la porte de l'Asie,
qua effracta et revulsa,	laquelle étant brisée et renversée,
tota provincia pateret;	toute la province serait-ouverte;
hæc omnia	tous ces *résultats*
sunt perfecta ab Lucullo,	furent obtenus par Lucullus,
ut urbs	qu'une ville
sociorum fidelissimorum	d'alliés très-fidèles
defenderetur,	fut défendue,
et omnes copiæ regis	et *que* toutes les forces du roi
consumerentur	s'épuisèrent
diuturnitate obsidionis.	par la longueur du siége.
Quid? arbitraris	Eh quoi? penses-tu
illam pugnam navalem	ce combat naval
ad Tenedum,	à Ténédos,
quum classis hostium,	lorsque la flotte des ennemis,
inflata spe atque animis,	enflée d'espoir et de confiance,
peteret Italiam	marchait-vers l'Italie
cursu contento,	d'une course rapide,
ducibus acerrimis.	sous des chefs intrépides.
commissam certamine	*avoir été* livrée par un engagement
mediocri,	sans-importance,
et dimicatione parva?	et avec une lutte faible?
Mitto prælia;	Je laisse-de-côté les combats,
prætereo	je passe-sous-silence
oppugnationes oppidorum.	les siéges de villes.
Tandem expulsus	Enfin chassé
aliquando regno,	cependant de *son* royaume,

atque auctoritate valuit, ut se, rege Armeniorum adjuncto[1], novis opibus copiisque renovarit.

XVI. 34. Ac, si mihi nunc de rebus gestis esset nostri exercitus, imperatorisque dicendum, plurima et maxima prælia commemorare possem . sed non id agimus. Hoc dico : si bellum hoc, si hic hostis, si ille rex contemnendus fuisset; neque tanta cura senatus et populus romanus suscipiendum putasset, neque tot annos gessisset, neque tanta gloria L. Luculli : neque vero ejus belli conficiendi curam tanto studio populus romanus ad Cn. Pompeium detulisset : cujus ex omnibus pugnis, quæ sunt innumerabiles, vel acerrima mihi videtur illa, quæ cum rege commissa est, et summa contentione pugnata. Qua ex pugna quum se ille eripuisset, et Bosphorum confugisset,

d'adresse et de crédit pour faire entrer dans son alliance le roi d'Arménie et se donner ainsi de nouvelles forces et de nouvelles ressources.

XVI. 34. Et, si j'avais à parler ici des exploits de notre armée et de son général, je pourrais citer de nombreux et brillants combats; mais ce n'est pas mon objet. Je me contente de dire que, si cette guerre, si cet ennemi, si ce roi avaient été à dédaigner. le sénat et le peuple romain n'auraient pas mis tant de soin à la conduite de l'expédition ; celle-ci n'aurait pas duré tant d'années, ni procuré tant de gloire à L. Lucullus; enfin, le peuple romain n'aurait pas confié avec tant d'empressement le soin de la terminer à Cn. Pompée, qui, des innombrables combats qu'il eut à livrer, n'en trouva pas de plus terrible à mon avis et de plus chaudement disputé que celui qu'il engagea contre le roi lui-même. Échappé à sa défaite et réfugié dans le Bosphore, où notre armée ne pouvait pénétrer, il conserva néan-

valuit tamen tantum
consilio
atque auctoritate,
ut se renovarit
opibus copiisque novis,
rege Armeniorum
adjuncto.
XVI. 34. Ac, si nunc
esset mihi dicendum
de rebus gestis
nostri exercitus,
imperatorisque,
possem commemorare
prælia plurima et maxima:
sed non agimus id.
Dico hoc :
si hoc bellum,
si hic hostis, si ille rex
fuisset contemnendus;
neque senatus
et populus romanus
putasset
suscipiendum
tanta cura,
neque gessisset
tot annos,
neque tanta gloria
L. Luculli :
neque vero
populus romanus
detulisset studio tanto
ad Cn. Pompeium
curam ejus belli
conficiendi :
ex omnibus pugnis cujus,
quæ sunt innumerabiles,
illa quæ est commissa
cum rege,
videtur mihi
vel acerrima,
et pugnata
contentione summa.
Quum ille eripuisset
se ex qua pugna,
et confugisset
Bosphorum,
quo exercitus

malgré-cela il eut-une puissance telle
par *son* habileté
et *son* ascendant,
qu'il se remit-en-état
par des ressources et des troupes nouvelles,
le roi des Arméniens
étant joint *à lui*.
XVI. 34. Et, si maintenant
il était à moi à parler
des exploits
de notre armée,
et de *son* général,
je pourrais rappeler
des combats nombreux et très-grands :
mais nous ne traitons pas ce *sujet*.
Je dis ceci :
si cette guerre,
si cet ennemi, si ce roi
avaient été à-mépriser ;
ni le sénat
et le peuple romain
n'auraient pensé
elle devoir être conduite
avec tant de soin,
ils ne l'auraient pas faite
pendant tant d'années,
ni avec une si grande gloire
de (pour) L. Lucullus:
ni non plus
le peuple romain
n'eût pas déféré avec une ardeur si grande
à Cn. Pompée
le soin de cette guerre
devant être achevée :
de tous les combats de cette *guerre*,
qui sont innombrables,
celui qui a été engagé
avec le roi,
paraît à moi
de beaucoup le plus terrible,
et *où il fut* combattu
avec les efforts les plus grands.
Après que ce *Mithridate* eut sauvé
lui de ce combat,
et se fut réfugié
dans le Bosphore,
où l'armée

quo exercitus adire non posset; etiam in extrema fortuna et fuga nomen tamen retinuit regium. Itaque ipse Pompeius, regno possesso, ex omnibus oris ac notis sedibus hoste pulso, tamen tantum in unius anima posuit, ut, quum omnia, quæ ille tenuerat, adierat, sperarat, victoria possideret, tamen non ante, quam illum vita expulit[1], bellum confectum judicarit. Hunc tu hostem, Cato, contemnis, quocum per tot annos, tot præliis, tot imperatores bella gesserunt? cujus expulsi et ejecti vita tanti æstimata est, ut, morte ejus nuntiata, tum denique bellum confectum arbitraretur? Hoc igitur in bello L. Murenam, legatum fortissimi animi, summi consilii, maximi laboris cognitum esse defendimus; et hanc ejus operam non minus ad consulatum adipiscendum, quam hanc nostram forensem industriam, dignitatis habuisse.

XVII. 35. « At enim in præturæ petitione prior renuntiatus

moins le nom de roi, même au sein de la fuite et dans une fortune désespérée. Aussi, Pompée lui-même, après s'être emparé de son royaume, après l'avoir chassé de tous ses ports et de toutes ses places importantes, regarda cependant sa seule existence comme si redoutable, que, malgré la victoire qui le mettait en possession de tous les États que Mithridate avait occupés, conquis ou ambitionnés, il ne jugea néanmoins la guerre achevée que lorsqu'il l'eut contraint à quitter la vie. Voilà l'ennemi, Caton, que vous méprisez, un roi contre lequel tant de généraux ont combattu pendant tant d'années et dans tant de batailles? un roi dont le nom seul inspirait tant de terreur, que, malgré sa défaite et sa fuite, on ne crut la guerre terminée que lorsqu'on apprit sa mort. Or, je soutiens que Muréna, dans cette guerre, s'est fait connaître comme un lieutenant du plus brillant courage, de la plus haute prudence et de la plus infatigable activité, et que ces services ne lui ont pas donné pour le consulat des titres moins honorables que nos talents du forum ne le peuvent faire.

XVII. 35. « Mais enfin, lorsqu'ils briguèrent ensemble la préture,

non posset adire;
etiam in fortuna extrema
et fuga,
retinuit tamen
nomen regium.
Itaque Pompeius ipse,
regno possesso,
hoste pulso
ex omnibus oris
ac sedibus notis,
posuit tamen tantum
in anima unius,
ut, quum possideret
victoria
omnia, quæ ille tenuerat,
adierat, speraret,
tamen non judicarit
bellum confectum
ante quam expulit illum
vita.
Tu, Cato,
contemnis hunc hostem,
quocum tot imperatores
gesserunt bella
per tot annos,
tot præliis?
cujus expulsi et ejecti
vita est æstimata
tanti,
ut, morte ejus nuntiata,
tum denique arbitraretur
bellum confectum?
Defendimus igitur
L. Murenam esse cognitum
in hoc bello,
legatum animi fortissimi,
consilii summi,
laboris maximi;
et hanc operam ejus
non habuisse
minus dignitatis
ad consulatum
adipiscendum,
quam hanc industriam
forensem nostram.
XVII. 35. « At enim
Servius

ne pouvait pénétrer;
même dans une fortune extrême
et dans la fuite,
cependant il conserva
le nom de-roi.
Aussi Pompée lui-même,
le royaume étant conquis,
l'ennemi chassé
de tous les ports
et de *toutes* les places connues,
mit néanmoins tant de *prix*
à la vie d'un-seul *homme*,
que, lorsqu'il possédait
par la victoire
tout ce que celui-ci avait occupé,
avait conquis, avait espéré,
cependant il ne jugea pas
la guerre achevée
avant qu'il n'eût fait-sortir lui
de la vie.
Toi, Caton
tu méprises cet ennemi,
avec-lequel tant de généraux
ont fait la guerre
pendant tant d'années,
dans tant de combats?
duquel chassé et rejeté
la vie a été estimée
d'un si grand *prix*,
que, la mort de lui étant annoncée,
alors seulement on jugea
la guerre achevée?
Je soutiens donc
L. Muréna avoir été reconnu
dans cette guerre,
un lieutenant d'un courage très-grand,
d'une prudence achevée
d'une activité extrême;
et ces services de lui
ne pas avoir eu
moins de titres
pour le consulat
devant être obtenu,
que cette profession
du-barreau *qui est* la nôtre.
XVII 35. « Mais
Servius

est Servius. » Pergitisne vos, tanquam ex syngrapha, agere cum populo, ut, quem locum semel honoris cuipiam dederit, eumdem reliquis honoribus debeat? Quod enim fretum, quem Euripum[1] tot motus, tantas, tam varias habere putatis agitationes fluctuum, quantas perturbationes, et quantos æstus habet ratio comitiorum? Dies intermissus unus, aut nox interposita, sæpe perturbat omnia; et totam opinionem parva nonnunquam commutat aura rumoris. Sæpe etiam sine ulla aperta causa fit aliud atque existimamus, ut nonnunquam ita factum esse etiam populus admiretur : quasi vero non ipse fecerit.

36. Nihil est incertius vulgo, nihil obscurius voluntate hominum, nihil fallacius ratione tota comitiorum. Quis L. Philippum summo ingenio, opera, gratia, nobilitate, a M. Herennio superari posse arbitratus est? quis Q. Catulum, humanitate, sapientia, integritate antecellentem, a Cn. Manlio? quis

Servius fut proclamé le premier. » Persistez-vous donc à croire le peuple obligé, comme par un contrat, parce qu'il a donné une fois un rang à un candidat pour une dignité, de le lui conserver pour toutes les autres? Quel détroit, quelle mer orageuse croyez-vous exposés à des mouvements si fréquents, à des agitations si imprévues, à de si grands soulèvements, de si terribles tempêtes, que les flots des comices? Le délai d'un seul jour, l'intervalle d'une nuit suffisent souvent pour tout bouleverser : et la moindre rumeur qui s'élève change quelquefois les sentiments de tout le monde. Souvent même, et sans cause apparente, il arrive le contraire de ce qu'on devait croire, au point que le peuple lui-même s'étonne de ce qu'il a fait, comme si ce n'était pas son propre ouvrage.

36 Rien de plus mobile que la foule, rien de plus mystérieux que les opinions des hommes, de plus trompeur que tous les incidents des comices. Qui eût pensé que L. Philippus, si haut placé par son talent, par ses services, son crédit et sa naissance, serait vaincu par Hérennius? que Q. Catulus, distingué par sa douceur, sa sagesse et

in petitione præturæ,	dans la demande de la préture,
est renuntiatus prior. »	a été proclamé le premier. »
Vos pergitisne	Est-ce que vous continuez
agere cum populo,	à traiter avec le peuple,
tanquam ex syngrapha,	comme d'après un contrat,
ut, quem locum honoris	de façon que, ce rang dans les honneurs
dederit semel cuipiam,	*qu'*il aura donné une-fois à quelqu'un,
debeat eumdem	il doive *le donner* de même
honoribus reliquis?	pour les honneurs à-venir?
Quod enim fretum,	Quel détroit en effet,
quem Euripum putatis	quel Euripe pensez-vous
habere tot motus,	avoir tant de mouvements,
agitationes fluctuum	des agitations de flots
tantas, tam varias,	si grandes, si variées
quantas perturbationes	que *sont* grandes les perturbations
et quantos æstus	et que *sont* grandes les tempêtes
habet ratio comitiorum?	*que* soulève l'assemblée des comices?
Unus dies intermissus,	Un-seul jour d'-intervalle,
aut nox interposita,	ou une nuit survenue,
perturbat sæpe omnia;	bouleverse souvent tout;
et parva aura rumoris	et le faible souffle d'une rumeur
commutat nonnunquam	change quelquefois
opinionem totam.	l'opinion en-entier.
Fit sæpe etiam	Il arrive souvent aussi
sine ulla causa aperta,	sans aucune cause apparente.
aliud atque existimamus,	autre chose que *ce que* nous pensons,
ut nonnunquam etiam	que quelquefois même
populus admiretur	le peuple s'étonne
esse factum ita:	avoir été agi ainsi:
quasi vero	comme si vraiment
non fecerit ipse.	il ne *l'*avait pas fait lui-même.
36. Nihil est incertius	36. Rien n'est plus incertain
vulgo,	que la multidude,
nihil obscurius	rien de plus obscur
voluntate hominum,	que la volonté des hommes,
nihil fallacius	rien de plus trompeur
tota ratione comitiorum.	que toute la conduite des comices.
Quis arbitratus est	Qui a pensé
L. Philippum	L. Philippus
ingenio summo,	*homme* d'un talent très-élevé,
opera, gratia,	*distingué* par *ses* actes, *son* crédit,
nobilitate,	*sa* noblesse,
posse superari	pouvoir être surpassé
a M. Herennio?	par M. Hérennius?
quis Q. Catulum,	qui *a pensé* Q. Catulus,
antecellentem humanitate,	éminent par *sa* douceur,
sapientia, integritate,	*sa* sagesse, *sa* probité,

M. Scaurum, hominem gravissimum, civem egregium, fortissimum senatorem, a Q. Maximo? non modo horum nihil ita fore putatum est, sed ne quum esset factum quidem, quare ita factum esset, intelligi potuit. Nam ut tempestates sæpe certo aliquo cœli signo commoventur, sæpe improviso nulla ex certa ratione, obscura aliqua ex causa excitantur : sic in hac comitiorum tempestate populari, sæpe intelligas, quo signo commota sit; sæpe ita obscura est, ut casu excitata esse videatur.

XVIII. 37. Sed tamen, si est reddenda ratio, duæ res vehementer in prætura desideratæ sunt, quæ ambæ in consulatu tum Murenæ profuerunt : una, exspectatio muneris[1], quæ et rumore nonnullo, et studiis sermonibusque competitorum creverat; altera, quod ii, quos in provincia ac legatione omnis et liberalitatis et virtutis suæ testes habuerat, nondum decesse-

son intégrité, le serait par Cn. Manlius? que M. Scaurus, personnage important, citoyen remarquable, sénateur plein de courage, le cèderait à Q. Maximus? Non-seulement aucune de ces préférences n'avait été jugée possible, mais, lorsqu'on les connut, on ne put les comprendre. Souvent les tempêtes sont soulevées par quelque phénomène connu de l'atmosphère, souvent elles s'élèvent tout à coup sans qu'on puisse prévoir ou expliquer la cause qui les fait naître : ainsi, dans ces orages populaires des comices, si l'on peut souvent démêler ce qui les excite, souvent la source en est si cachée, qu'ils semblent dus au hasard.

XVIII. 37. Mais cependant, s'il vous faut une explication, deux circonstances ont manqué à Muréna pour la préture, qui l'ont alors servi toutes deux pour le consulat : d'abord on attendait de lui des jeux, promis par la rumeur publique et par les discours intéressés de ses compétiteurs ; ensuite, les soldats qu'il avait eus, dans sa province et pendant sa lieutenance, pour témoins de toute sa générosité et de son courage, n'avaient point encore quitté l'Asie. La for

a Cn. Manlio?
quis M. Scaurum,
hominem gravissimum,
civem egregium,
senatorem fortissimum,
a Q. Maximo?
non modo nihil horum
est putatum fore ita,
sed ne potuit quidem
intelligi,
quum esset factum,
quare esset factum ita.
Nam ut tempestates
commoventur sæpe
aliquo signo certo cœli,
excitantur sæpe
improviso
ex nulla ratione certa,
ex aliqua causa obscura:
sic in hac tempestate
populari
comitiorum,
sæpe intelligas,
quo signo sit commota;
sæpe est ita obscura,
ut videatur
esse excitata casu.
XVIII. 37. Sed tamen,
si ratio est reddenda,
duæ res
sunt desideratæ
vehementer
in prætura,
quæ ambæ profuerunt tum
Murenæ in consulatu:
una, exspectatio
muneris,
quæ creverat
et nonnullo rumore,
et studiis sermonibusque
competitorum;
altera, quod ii,
quos habuerat testes
in provincia ac legatione,
et omnis suæ liberalitatis
et virtutis,
nondum decesserant.

pouvoir l'être par Cn. Manlius?
qui *a pensé* M. Scaurus,
homme très-considérable,
citoyen distingué,
sénateur plein-de-courage,
pouvoir l'être par Q. Maximus?
non-seulement rien de ce *genre*
ne fut pensé devoir arriver ainsi,
mais il ne put pas même
être compris,
lorsque *cela* eut été fait,
pourquoi *cela* avait été fait ainsi
Car de même que les tempêtes
se soulèvent souvent
à quelque signe certain du ciel,
et surgissent souvent
à l'improviste
sans aucune raison certaine,
de quelque cause cachée:
ainsi dans cette tempête
populaire
des comices,
souvent tu comprendras,
par quel signal elle a été excitée;
souvent elle est si sourde,
qu'elle paraît
avoir été formée par le hasard.
XVIII. 37. Mais cependant
si le compte est à-rendre,
deux circonstances
ont été regrettées
vivement
dans la préture *de Muréna*,
qui toutes-deux ont servi alors
à Muréna pour le consulat:
l'une, *fut* l'attente
des jeux imposés à *sa* charge,
qui s'était accrue
et par une certaine rumeur,
et par les rivalités et les propos
de *ses* compétiteurs;
l'autre, que ceux,
qu'il avait eus *pour* témoins
dans *sa* province et *sa* lieutenance,
et de toute sa libéralité
et de *son* courage,
n'étaient pas encore partis.

rant. Horum utrumque ei fortuna ad consulatus petitionem reservavit. Nam et L. Luculli exercitus, qui ad triumphum convenerat, idem comes L. Murenæ præsto fuit; et munus amplissimum, quod petitio præturæ desiderabat, prætura restituit[1].

38. Num tibi hæc parva videntur adjumenta et subsidia consulatus? Voluntas militum? quæ quum per se valet multitudine, tum apud suos gratia, tum vero in consule declarando multum etiam apud universum populum romanum auctoritatis habet. Suffragatio militaris? Imperatores enim comitiis consularibus, non verborum interpretes deliguntur. Quare gravis est illa oratio: « Me saucium recreavit : me præda donavit · hoc duce castra cepimus, signa contulimus : nunquam iste plus militi laboris imposuit, quam sibi sumpsit ipse, quum fortis, tum etiam felix. » Hoc quanti putas esse ad famam hominum, ac voluntatem? Etenim, si tanta illis comitiis reli-

tune lui réserva ces deux avantages pour le consulat. Car l'armée de L. Lucullus, qui était revenue à Rome pour le triomphe de son général, appuya la candidature de Muréna: et il avait donné, pendant sa préture, ces jeux dont l'attente avait fait tort à son élection

38. Ne voyez-vous là que de faibles secours pour appuyer une demande du consulat? La faveur des soldats? qui, déjà si puissante par leur nombre et le crédit qu'ils ont sur leurs amis, exerce encore pour l'élection du consul une grande influence sur le peuple romain tout entier. Les suffrages militaires? Lorsque, dans les comices consulaires, ce sont des généraux que l'on choisit, et non pas des interprètes de mots. Aussi, est-ce une importante recommandation que ces discours : « Il a soulagé mes blessures; il m'a donné part au butin; c'est sous sa conduite que nous avons pris le camp ennemi, que nous en sommes venus aux mains; jamais il n'a imposé aux soldats plus de fatigues qu'il n'en a subi lui-même; il a autant de bonheur que de courage. » Quel pouvoir de semblables discours n'ont-ils pas pour illustrer les hommes et leur concilier l'opinion? Et, si

Fortuna reservavit ei
utrumque horum
ad petitionem consulatus.
Nam
et exercitus L. Luculli,
qui convenerat
ad triumphum,
idem fuit præsto
comes L. Murenæ;
et prætura restituit
munus amplissimum,
quod petitio præturæ
desiderabat.
38. Num hæc adjumenta
et subsidia consulatus
videntur tibi parva?
Voluntas militum?
quæ valet quum per se
multitudine,
tum gratia apud suos,
tum vero
habet multum auctoritatis
in consule declarando
etiam apud populum
romanum
universum.
Suffragatio militaris?
Imperatores enim
deliguntur
comitiis consularibus,
non interpretes verborum.
Quare
illa oratio est gravis:
« Recreavit me saucium:
donavit me præda:
hoc duce
cepimus castra,
contulimus signa:
nunquam iste imposuit
plus laboris militi,
quam ipse sumpsit sibi;
quum fortis,
tum etiam felix. »
Quanti putas hoc esse
ad famam, ac voluntatem
hominum?
Etenim, si religio tanta

La fortune réserva à lui
l'un-et-l'autre de ces *avantages*
pour la demande du consulat.
Car
et l'armée de L. Lucullus,
qui s'était réunie
pour le triomphe,
elle-même se trouva présente
comme appui de L. Muréna;
et la préture *lui* rendit
la célébration magnifique,
que la demande de la préture
avait-à-regretter.
38. Maintenant ces aides
et secours du consulat
paraissent-ils à toi insignifiants?
La faveur des soldats?
qui est-forte et par elle-même
à cause du nombre,
et par *son* crédit auprès des siens,
mais d'ailleurs
a beaucoup d'influence
pour le consul à-élire
même auprès du peuple
romain
tout-entier.
La faveur des-soldats?
Des généraux en effet
sont choisis
dans les comices consulaires,
non des interprètes de mots.
Aussi
ce discours a-du-poids:
« Il a soigné moi blessé:
il a donné à moi du butin:
lui *nous* conduisant
nous avons pris un camp,
nous avons livré bataille:
jamais celui-là n'a imposé
plus de travaux au soldat,
que lui-même n'*en* a pris pour lui,
autant *il est* brave,
autant aussi *il est* heureux. »
De quel *prix* penses-tu cela être
pour l'opinion, et la faveur
des hommes?
Car, si une force-religieuse si grande

gio est, ut adhuc semper omen valuerit prærogativum[1]; quid mirum est, in hoc felicitatis famam sermonemque valuisse?

XIX. 39. Sed, si hæc leviora putas, quæ sunt gravissima, et hanc urbanam suffragationem militari anteponis, noli ludorum hujus elegantiam, et scenæ magnificentiam valde contemnere; quæ huic admodum profuerunt. Nam quid ego dicam, populum ac vulgus imperitorum ludis magnopere delectari? Minus est mirandum. Quanquam huic causæ id satis est: sunt enim populi ac multitudinis comitia. Quare si populo ludorum magnificentia voluptati est, non est mirandum, eam L. Murenæ apud populum profuisse. Sed si nosmetipsi, qui et ab delectatione omni negotiis impedimur, et in ipsa occupatione delectationes alias multas habere possumus, ludis tamen oblectamur, et ducimur; quid tu admirere de multitudine indocta?

40. L. Otho[2], vir fortis, meus necessarius, equestri ordini

telle est l'autorité de la religion dans ces comices, que la prérogative accordée par le sort ait toujours prévalu, faut-il s'étonner que la réputation de bonheur ainsi faite à Muréna, ait eu le pouvoir de le faire élire?

XIX. 39. Mais, si vous trouvez sans valeur des avantages en réalité d'un très-grand poids, gardez-vous au moins de faire trop peu de cas de l'élégance des jeux et de la splendeur des spectacles qui l'ont puissamment servi. Faut-il vous dire le charme attrayant des fêtes pour le peuple et pour la multitude ignorante? Il n'y a rien là qui étonne, et cela suffit pour ma cause; car c'est le peuple et la multitude qui forment les comices. Par conséquent, si la magnificence des jeux plaît au peuple, il n'est pas surprenant qu'elle l'ait bien disposé pour Muréna. Mais, si nous-mêmes, que les affaires éloignent de tous les plaisirs, et qui pouvons d'ailleurs en trouver beaucoup d'autres au milieu de nos travaux mêmes, nous sommes cependant charmés et attirés par les jeux, pouvez-vous vous étonner de leur empire sur la foule grossière?

40. L. Othon, citoyen courageux et que j'aime, fit restituer à

est illis comitiis,
ut omen prærogativum
valuerit adhuc semper;
quid est mirum,
famam felicitatis
sermonemque
valuisse in hoc?
XIX. 39. Sed, si putas
hæc leviora,
quæ sunt gravissima,
et anteponis
hanc suffragationem
urbanam
militari,
noli contemnere valde
elegantiam ludorum hujus,
et magnificentiam scenæ;
quæ profuerunt huic
admodum.
Nam quid ego dicam,
populum ac vulgus
imperitorum
delectari magnopere ludis?
Est minus mirandum.
Quanquam id est satis
huic causæ:
comitia enim sunt
populi ac multitudinis.
Quare
si magnificentia ludorum
est voluptati populo,
non est mirandum,
eam profuisse L. Murenæ
apud populum.
Sed si nosmetipsi,
qui et impedimur
negotiis
ab omni delectatione,
et possumus habere
in occupatione ipsa
multas alias delectationes,
tamen oblectamur,
et ducimur ludis;
quid tu admirere
de multitudine indocta?
40. L. Otho, vir fortis,
meus necessarius,

est dans ces comices,
que l'augure de-prérogative
influe encore toujours;
qu'y a-t-il d'étonnant,
la réputation de bonheur
et les discours *tenus*
avoir agi dans cette *circonstance?*
XIX. 39. Mais, si tu crois
ces avantages légers
qui sont très-importants,
et *si* tu préfères
ces suffrages
de-la-ville
à *celui* des-soldats,
ne-va-pas mépriser *si* fort
l'élégance des jeux de lui (Muréna),
et la magnificence du spectacle;
qui servirent à lui
à-merveille.
Car pourquoi dirai-je,
le peuple et la foule
des ignorants
être réjouis grandement par les jeux
Cela n'est pas étonnant.
Et pourtant cela est assez
pour cette cause:
car les comices sont *composés*
du peuple et de la multitude.
Ainsi donc,
si la magnificence des jeux
est à plaisir au peuple,
il n'est pas étonnant,
elle avoir été-utile à L. Muréna
auprès du peuple.
Mais si nous-mêmes
qui d'une part sommes écartés
par les affaires
de tous les plaisirs,
et de l'autre pouvons avoir
dans le travail lui-même
beaucoup d'autres délassements,
néanmoins nous sommes charmés,
et nous sommes attirés par les jeux;
comment t'étonneras-tu
à propos d'une multitude grossière?
40. L. Othon, homme courageux,
mon ami.

restituit non solum dignitatem, sed etiam voluptatem. Itaque lex hæc, quæ ad ludos pertinet, est omnium gratissima, quod honestissimo ordini cum splendore fructus quoque jucunditatis est restitutus. Quare delectant homines, mihi crede, ludi, etiam illos, qui dissimulant, non solum eos, qui fatentur : quod ego in mea petitione sensi. Nam nos quoque habuimus scenam competitricem [1]. Quod si ego, qui trinos ludos ædilis feceram [2], tamen Antonii ludis commovebar : tibi, qui casu nullos feceras [3], nihil hujus istam ipsam, quam irrides, argenteam scenam, adversatam putas?

41 Sed hæc sane sint paria omnia : sit par forensis opera militari : sit par militari suffragatio urbana : sit idem, magnificentissimos et nullos unquam fecisse ludos : quid? in ipsa prætura nihilne existimas inter tuam, et istius sortem interfuisse?

l'ordre des chevaliers non pas seulement une distinction, mais un plaisir. Aussi la loi sur les jeux fut-elle des mieux accueillies, parce qu'elle rétablissait à la fois, pour un ordre recommandable, un juste hommage et la jouissance d'un plaisir. C'est que les jeux, croyez-moi, plaisent à tout le monde, à ceux qui s'en défendent aussi bien qu'à ceux qui l'avouent ; et j'en ai fait l'épreuve dans ma candidature. Car moi aussi je les ai eus pour compétiteurs. Or, si les jeux donnés par Antoine ont pu m'alarmer, moi qui en avais fait célébrer de trois sortes; vous, à qui le sort avait refusé l'occasion d'en donner, croyez-vous que ce théâtre si brillant, dont vous vous moquez, n'ait pas servi votre adversaire?

41. Mais supposons que tout soit égal de part et d'autre, qu'on puisse mettre en parallèle les travaux du forum et ceux des camps, les suffrages civils et les suffrages militaires, qu'il soit indifférent d'avoir ou de n'avoir pas donné de magnifiques jeux, pensez-vous que pour la préture le sort vous ait placés au même rang?

restituit ordini equestri
non solum dignitatem,
sed etiam voluptatem.
Itaque hæc lex,
quæ pertinet ad ludos,
est gratissima omnium,
quod fructus quoque
jucunditatis
est restitutus
cum splendore
ordini honestissimo.
Quare ludi, crede mihi,
delectant homines,
etiam illos,
qui dissimulant,
non solum eos,
qui fatentur :
quod ego sensi
in mea petitione.
Nam nos quoque habuimus
scenam competitricem.
Quod si ego,
qui ædilis
feceram ludos trinos,
tamen commovebar
ludis Antonii :
putas istam scenam hujus,
ipsam argenteam,
quam irrides,
nihil adversatam tibi,
qui casu
feceras nullos ?
41. Sed omnia hæc
sint sane paria :
opera forensis
sit par militari :
suffragatio urbana
sit par militari :
sit idem,
fecisse ludos
magnificentissimos
et unquam nullos :
quid ? in prætura ipsa
existimasne
nihil interfuisse
inter sortem tuam,
et istius ?

restitua à l'ordre équestre
non-seulement *sa* distinction,
mais encore *son* plaisir.
C'est pourquoi cette loi,
qui concerne les jeux,
est la plus agréable de toutes,
parce que l'avantage aussi
du plaisir
fut rendu
en-même-temps-que l'éclat
à un ordre très-recommandable.
Ainsi les jeux, crois-moi,
plaisent aux hommes,
même à ceux
qui *le* cachent,
et non-seulement à ceux,
qui *l'*avouent :
ce que j'ai reconnu
dans ma demande.
Car moi aussi j'ai eu
des jeux *pour* compétiteurs.
Que si moi,
qui *étant* édile
avais donné des jeux de-trois-sortes,
cependant j'étais alarmé
par les jeux d'Antoine :
penses-tu ce spectacle de celui-ci,
même brillant-d'argent,
et dont tu te moques,
n'avoir été en rien contraire à toi,
qui par hasard
n'*en* avais donné aucun ?
41. Mais que tous ces *titres*
soient complétement semblables :
que les travaux du-forum
soient égaux à *ceux* des-camps ;
que les suffrages de-la-ville
soient égaux à *ceux* de-l'armée :
qu'il soit égal,
d'avoir donné les jeux
les plus magnifiques
et *de n'en avoir donné* jamais aucuns :
quoi ? dans la préture elle-même
penses-tu
aucune différence-ne-s'être-trouvée
entre le sort échu-à-toi,
et *le sort* de celui-ci ?

XX. Hujus sors ea fuit [1], quam omnes tui necessarii tibi optabamus, juris dicendi : in qua gloriam conciliat magnitudo negotii, gratiam, æquitatis largitio : qua in sorte sapiens prætor, qualis hic fuit, offensionem vitat æqualitate decernendi, benevolentiam adjungit lenitate audiendi. Egregia et ad consulatum apta provincia, in qua laus æquitatis, integritatis, facilitatis, ad extremum ludorum voluptate concluditur.

42. Quid tua sors? tristis, atrox : quæstio peculatus, ex altera parte, lacrimarum et squaloris, ex altera, plena catenarum, atque indicum. Cogendi judices inviti, retinendi contra voluntatem : scriba damnatus [2], ordo totus alienus : Sullana gratificatio [3] reprehensa : multi viri fortes, et prope pars civitatis offensa est : lites severe æstimatæ : cui placet, obliviscitur; cui dolet, meminit. Postremo tu in provinciam ire no-

XX. Muréna obtint celle de la ville, que notre amitié nous faisait tous désirer pour vous. Dans un semblable poste, l'importance des fonctions est une source de gloire, l'impartiale distribution de la justice une source de faveur. C'est là qu'un préteur, aussi sage que le fut Muréna, évite de blesser personne par l'équité de ses jugements, et se concilie tout le monde par son affabilité. Charge privilégiée et bien faite pour mener au consulat, que celle où le mérite de l'équité, de l'intégrité, de la douceur, se recommande encore à la fin par les jeux dont elle offre la jouissance au peuple.

42. Quel fut votre partage? des fonctions tristes et cruelles; des crimes de péculat à juger, entre les larmes et le deuil d'une part, et de l'autre les chaînes et les délateurs. C'étaient des juges à réunir contre leur gré, à retenir par la force. La condamnation d'un greffier vous aliéna le corps tout entier de ces fonctionnaires; en revenant sur les dons de Sylla, vous avez blessé beaucoup de bons citoyens, et presque une partie de Rome : l'estimation des dommages fut sévère; or celui qu'on oblige, l'oublie, celui qu'on mécontente, s'en souvient. Enfin vous avez refusé d'accepter une province; je ne peux blâmer

XX. Sors hujus fuit ea,	XX. Le sort de lui fut celui
quam omnes tui necessarii	que *nous* tous tes amis
optabamus tibi,	nous souhaitions à toi,
dicendi juris :	de rendre la justice :
in qua	dans cette *charge*
magnitudo negotii	l'importance des fonctions
conciliat gloriam,	assure la gloire,
largitio æquitatis,	la distribution de la justice,
gratiam :	le crédit :
in qua sorte,	dans cette charge,
prætor sapiens,	un préteur sage,
qualis hic fuit,	tel que celui-ci *le* fut,
vitat offensionem	évite l'offense (de blesser)
æqualitate decernendi,	par l'impartialité de-*ses*-jugements,
adjungit benevolentiam	il gagne la bienveillance
lenitate audiendi.	par l'affabilité d'écouter (d'accueil)
Provincia egregia	Préture privilégiée
et apta ad consulatum,	et propre à *préparer* le consulat,
in qua laus æquitatis,	*que celle* où le mérite de l'équité,
integritatis, facilitatis,	de l'intégrité, de l'indulgence,
concluditur ad extremum	est complété à la fin
voluptate ludorum.	par le plaisir des jeux
42. Quid tua sors ?	42. Quel *fut* ton partage ?
tristis, atrox :	triste, dur :
quæstio peculatus,	la poursuite du péculat,
ex altera parte	d'un côté
plena lacrimarum	pleine de larmes
et squaloris,	et de deuil,
ex altera	de l'autre
catenarum, atque indicum.	de chaînes et de délateurs.
Judices cogendi inviti,	Des juges à-réunir malgré eux,
retinendi	à-retenir
contra voluntatem :	contre *leur* volonté :
scriba damnatus,	un greffier condamné,
ordo totus alienus :	l'ordre entier aliéné *par là*
gratificatio Sullana	les gratifications de-Sylla
reprehensa ;	poursuivies ;
multi viri fortes,	beaucoup de citoyens braves
et prope pars civitatis	et presque une partie de la ville
est offensa :	furent blessés :
lites æstimatæ severe :	des condamnations taxées sévèrement :
cui placet,	*celui* que *quelque chose* oblige
obliviscitur ;	*l'*oublie ;
cui dolet,	*celui* que *quelque chose* chagrine,
meminit.	s'*en* souvient.
Postremo tu noluisti	Enfin toi tu n'as-pas-voulu
ire in provinciam ;	aller dans *ta* province ;

fuisti; non possum id in te reprehendere, quod in me ipso et prætor, et consul probavi. Sed tamen L. Murenæ provincia[1] multas bonas gratias cum optima existimatione attulit. Habuit proficiscens delectum in Umbria : dedit ei facultatem respublica liberalitatis; qua usus, multas sibi tribus, quæ municipiis Umbriæ conficiuntur, adjunxit; ipsa autem in Gallia, ut nostri homines desperatas jam pecunias exigerent, æquitate diligentiaque perfecit. Tu interea Romæ scilicet amicis præsto fuisti : fateor; sed tamen illud cogita, nonnullorum amicorum studia minui solere in eos, a quibus provincias contemni intelligant.

XXI. 43. Et, quoniam ostendi, judices, parem dignitatem ad consulatus petitionem, disparem fortunam provincialium negotiorum in Murena, atque in Sulpicio fuisse; dicam jam apertius, in quo meus necessarius fuerit inferior Servius, et

en vous ce que j'ai fait moi-même comme préteur et comme consul. Mais cependant Muréna put acquérir dans la sienne beaucoup de crédit et en même temps une excellente réputation. A son départ, il fut chargé d'une levée de troupes en Ombrie ; la république lui donna le pouvoir d'exemption, et l'usage qu'il en fit lui attacha plusieurs tribus composées de villes municipales de ce pays. Dans la Gaule, il fit recouvrer à nos receveurs, à force de soins et d'équité, des sommes dont ils désespéraient. Vous cependant, à Rome, vous obligiez vos amis, j'en conviens ; mais songez néanmoins que le zèle de bien des amis se refroidit d'ordinaire envers les candidats qu'ils voient dédaigner les provinces.

XXI. 43. Maintenant, juges, que je vous ai fait voir entre Muréna et Sulpicius l'égalité des titres au consulat et la différence apportée par le sort dans leurs magistratures de provinces, je ne cacherai pas ce qui a fait l'infériorité de Servius, mon ami ; et je dirai

non possum	je ne puis
reprehendere in te id,	blâmer en toi cette *conduite*,
quod et prætor, et consul,	que soit préteur, soit consul,
probavi in me ipso.	j'ai trouvée-bonne pour moi-même
Sed tamen	Mais toutefois
provincia L. Murenæ	la province de L. Muréna
attulit	*lui* attira
multas bonas gratias	beaucoup de précieuses faveurs
cum existimatione optima.	avec la renommée la meilleure
Proficiscens	*En* partant
habuit delectum	il fit une levée
in Umbria :	dans l'Ombrie :
respublica dedit ei	la république donna à lui
facultatem liberalitatis ;	la faculté de l'exemption ;
qua usus,	de laquelle se servant,
adjunxit sibi	il concilia à soi
multas tribus,	beaucoup de tribus,
quæ conficiuntur	qui se composent
municipiis Umbriæ ;	des municipes de l'Ombrie ;
in Gallia autem ipsa	d'un autre côté dans la Gaule même
perfecit æquitate	il obtint par *son* équité
diligentiaque	et par *ses* soins
ut nostri homines	que nos hommes (employés)
exigerent pecunias	firent-rentrer des sommes
jam desperatas.	déjà désespérées.
Tu interea Romæ	Toi pendant ce temps à Rome
fuisti scilicet	tu as été sans doute
præsto amicis :	au-service-de *tes* amis :
fateor ;	je *l'*avoue ;
sed tamen cogita illud,	mais cependant songe à ceci,
studia	le zèle
nonnullorum amicorum	de quelques amis
solere minui in eos,	a-coutume de diminuer envers ceux,
a quibus intelligant	par lesquels ils voient
provincias contemni.	les provinces être dédaignées.
XXI. 43. Et, judices,	XXI. 43. Et, juges,
quoniam ostendi	puisque j'ai montré
dignitatem parem	un mérite égal
ad petitionem consulatus,	pour la demande du consulat,
fortunam disparem	un bonheur différent
negotiorum provincialium	dans les fonctions de-provinces
fuisse in Murena,	avoir été dans Muréna,
atque in Sulpicio ;	et dans Sulpicius ;
dicam jam apertius,	je dirai à présent plus hautement,
in quo Servius	en quoi Servius
meus necessarius	mon ami,
fuerit inferior, et dicam,	a été inférieur, et je dirai

ea dicam, vobis audientibus, amisso jam tempore, quæ ipsi soli, re integra, sæpe dixi. Petere consulatum nescire te, Servi, persæpe tibi dixi : et in iis rebus ipsis, quas te magno et forti animo et agere, et dicere videbam, tibi solitus sum dicere, magis te fortem senatorem mihi videri, quam sapientem candidatum. Primum accusandi terrores et minæ, quibus tu quotidie uti solebas, sunt fortis viri : sed et populi opinionem a spe adipiscendi avertunt, et amicorum studia debilitant. Nescio quo pacto semper hoc fit : neque in uno aut altero animadversum est, sed jam in pluribus : simul atque candidatus accusationem meditari visus est, ut honorem desperasse videatur.

44. Quid ergo? acceptam injuriam persequi non placet? immo vehementer placet : sed aliud tempus est petendi, aliud persequendi. Petitorem ego, præsertim consulatus, magna spe, magno animo, magnis copiis et in forum, et in campum deduci

devant vous, après l'élection achevée, ce que je lui ai dit plus d'une fois à lui-même avant qu'on ne la fît. Je vous ai répété souvent, Servius, que vous ne saviez pas vous y prendre pour votre recherche du consulat, et que, dans les choses mêmes où je vous voyais agir et parler avec résolution et courage, vous montriez plutôt la fermeté d'un sénateur que la prudence d'un candidat. D'abord, les menaces d'accusations que vous faisiez chaque jour pour effrayer, prouvent un caractère intrépide, mais elles empêchent le peuple de croire que vous comptez sur le succès, et elles refroidissent le zèle de vos amis. Je ne sais comment cela se fait toujours, et ce n'est pas dans un ou deux cas qu'on l'a remarqué, mais dans plusieurs; aussitôt qu'un candidat paraît vouloir accuser son adversaire, il semble désespérer de ses prétentions.

44. Quoi donc? vous ne voulez pas que l'on poursuive le tort dont on a souffert? je le trouve fort légitime au contraire; mais le moment pour le faire n'est pas celui d'une candidature. Je veux qu'un candidat surtout pour la dignité de consul, se montrant plein d'es-

vobis audientibus,	à vous écoutant (à votre audience),
tempore jam amisso,	l'occasion aujourd'hui étant perdue,
ea quæ dixi sæpe ipsi soli,	ce que j'ai dit souvent à lui seul,
re integra.	l'affaire *étant* intacte (avant la lutte).
Dixi persæpe tibi, Servi,	J'ai dit très-souvent à toi, Servius,
te nescire	toi ne-pas-savoir
petere consulatum :	demander le consulat :
et in iis rebus ipsis,	et dans ces choses mêmes,
quas videbam te	que je voyais toi
et agere, et dicere	et faire, et discuter
animo magno et forti,	avec un caractère grand et courageux,
solitus sum dicere tibi,	j'avais-coutume de dire à toi,
te videri mihi	toi paraître à moi
magis senatorem fortem,	plutôt un sénateur intrépide,
quam candidatum	qu'un candidat
sapientem.	prudent.
Primum terrores et minæ	D'abord les terreurs et les menaces
accusandi,	d'accusations,
quibus tu solebas	dont tu avais-coutume
uti quotidie,	d'user chaque-jour,
sunt viri fortis :	sont d'un homme courageux :
sed et avertunt	mais et elles éloignent
opinionem populi	l'opinion du peuple
a spe adipiscendi,	de l'espoir *qu'on a* d'obtenir,
et debilitant	et elles affaiblissent
studia amicorum.	le zèle des amis.
Nescio quo pacto	Je ne-sais de quelle manière
hoc fit semper ;	cela se fait toujours ;
neque est animadversum	et *cela* n'a pas été remarqué
in uno aut altero,	dans un ou deux *citoyens*,
sed jam in pluribus :	mais déjà dans plusieurs :
simul atque candidatus	aussitôt qu'un candidat
visus est meditari	a paru méditer
accusationem,	une accusation,
ut videatur desperasse	qu'il paraisse avoir désespéré
honorem.	d'*obtenir* l'honneur *qu'il brigue*.
44. Quid ergo?	44. Quoi donc?
non placet persequi	avis-n'est pas *à toi* de poursuivre
injuriam acceptam?	une injure reçue?
immo placet vehementer :	au contraire je *l'*approuve très-fort :
sed est aliud tempus	mais il y a un autre temps
petendi,	pour demander *le consulat*,
aliud persequendi.	*et* un autre pour poursuivre *une accusation*
Ego volo petitorem,	Moi je veux un candidat,
præsertim consulatus,	surtout au consulat,
deduci et in forum,	être amené et au forum,
et in campum	et au champ-de-Mars

volo : non placet mihi inquisitio candidati, prænuntia repulsæ; non testium potius, quam suffragatorum comparatio; non minæ magis, quam blanditiæ; non declamatio potius, quam persalutatio : præsertim quum hoc novo more omnes fere domos omnium concursent, et ex vultu candidatorum conjecturam faciant, quantum quisque animi et facultatis habere videatur. « Videsne tu illum tristem, demissum? jacet, diffidit, abjecit hastas. » Serpit hic rumor : « Scis tu illum accusationem cogitare? inquirere in competitores? testes quærere? alium faciam, quoniam sibi hic ipse desperat. » Ejusmodi candidatorum amici intimi debilitantur, studia deponunt, aut testatam rem abjiciunt [1], aut suam operam, et gratiam judicio et accusationi reservant.

XXII. 45. Accedit eodem, ut etiam ipse candidatus totum

poir et de confiance, soit accompagné d'un nombreux cortége au forum et dans le champ de Mars : je n'approuve pas en lui cet esprit d'inquisition, présage d'une échec; je n'aime pas qu'il cherche des témoignages plutôt que des votes; qu'il menace au lieu de flatter; qu'il déclame au lieu de solliciter, surtout depuis que l'usage s'est introduit, à peu près pour tout le monde, d'accourir dans les maisons de tous les candidats afin de lire sur la figure de chacun ce qu'il a d'espérance et de moyens de succès. « Voyez-vous comme il est triste, abattu? il se décourage, il désespère, il jette ses armes. Une rumeur circule : « Savez-vous qu'il prépare une accusation · qu'il informe contre ses compétiteurs? qu'il cherche des témoins? Je voterai pour un autre puisque lui-même renonce. » Les amis intimes de ces candidats faiblissent, leur zèle s'éteint, ils abandonnent une entreprise avouée impossible ou réservent leurs services et leur crédit pour le jugement et l'accusation.

XXII. 45. Un autre inconvénient encore, c'est que le candidat lui-

magna spe,	par un grand espoir,
magno animo,	une grande confiance,
magnis copiis :	de grands appuis :
inquisitio candidati,	l'inquisition *de la part* du candidat,
prænuntia repulsæ,	présage d'un refus,
non placet mihi ;	ne plaît pas à moi ;
comparatio testium	la recherche de témoins
potius, quam	plutôt que
suffragatorum	de partisans
non ;	ne *plaît* pas *à moi*,
non minæ	ni les menaces
magis, quam blanditiæ ;	plus que les caresses ;
non declamatio	ni les déclamations
potius, quam persalutatio :	plus que les politesses :
præsertim quum	surtout lorsque *maintenant*
hoc novo more,	suivant ce nouvel usage,
fere omnes concursent	presque tous parcourent
domos omnium,	les maisons de tous *les candidats*,
et faciant conjecturam	et tirent conjecture
ex vultu candidatorum,	du visage des candidats,
quantum quisque	combien chacun
videatur habere	semble avoir
animi et facultatis.	de confiance et de ressources.
« Videsne tu illum	« Ne vois-tu pas lui
tristem, demissum ?	triste, abattu ?
jacet, diffidit,	il se décourage, il se défie,
abjecit hastas. »	il a jeté *ses* armes. »
Hic rumor serpit :	Cette rumeur circule :
« Scis tu illum cogitare	« Sais-tu lui songer
accusationem ?	à une accusation ?
inquirere in competitores ?	informer contre *ses* compétiteurs ?
quærere testes ?	chercher des témoins ?
faciam alium,	je nommerai un autre,
quoniam hic desperat	puisque celui-ci désespère
ipse sibi. »	lui-même de lui (de son succès) »
Amici intimi	Les amis intimes
candidatorum ejusmodi	des candidats de cette sorte
debilitantur,	se découragent,
deponunt studia,	cessent *leurs* efforts,
aut abjiciunt	ou abandonnent
rem testatam,	une entreprise déclarée *sans espoir*
aut reservant	ou réservent
suam operam, et gratiam	leur concours, et *leur* crédit
judicio et accusationi.	pour le jugement et l'accusation
XXII. 45. Accedit	XXII. 45. Il se joint
eodem,	à cela,
ut candidatus ipse	que le candidat lui-même

animum, atque omnem curam, operam, diligentiamque suam in petitione non possit ponere. Adjungitur enim accusationis cogitatio, non parva res, sed nimirum omnium maxima: magnum est enim, te comparare ea, quibus possis hominem e civitate, præsertim non inopem, neque infirmum, exturbare; qui et per se, et per suos, et vero etiam per alienos defendatur. Omnes enim ad pericula propulsanda concurrimus; et qui non aperte inimici sumus, etiam alienissimis, in capitis periculis, amicissimorum et officia et studia præstamus.

46. Quare ego expertus et petendi, et defendendi, et accusandi molestiam, sic intellexi: in petendo, studium esse acerrimum; in defendendo, officium; in accusando, laborem. Itaque sic statuo, fieri nullo modo posse, ut idem accusationem, et petitionem consulatus diligenter adornet atque instruat.

même ne peut appliquer à sa demande toute son intelligence, tous ses soins, toute son activité. Il est distrait en effet par la pensée de l'accusation, affaire non pas sans importance, mais au contraire la plus sérieuse de toutes; car il est difficile de rassembler des griefs capables de faire bannir de Rome un citoyen riche et puissant, qui est défendu par lui-même, par les siens et même par les étrangers. Nous nous portons tous en effet au secours d'un accusé, et, pourvu que nous ne soyons pas ses ennemis déclarés, nous lui prodiguons, dans un danger capital, les bons offices et le zèle des amis les plus dévoués.

46. Aussi, moi qui connais par expérience tous les désagréments d'une candidature, d'une défense et d'une accusation, je sais qu'il faut, pour briguer les honneurs, l'assiduité la plus infatigable; pour défendre, le zèle le plus actif; pour accuser, le travail le plus pénible. Je pose donc en principe qu'il est absolument impossible de poursuivre et de préparer en même temps avec succès et une accusation et

non possit etiam	ne peut pas non plus
ponere totum animum,	mettre tout *son* esprit,
atque omnem curam,	et tout *son* soin,
operam,	*son* activité,
suamque diligentiam	et son zèle
in petitione.	dans *sa* demande.
Cogitatio enim	La pensée en effet
accusationis	de l'accusation
adjungitur,	se joint *au reste*,
res non parva,	affaire non légère,
sed nimirum	mais assurément
maxima omnium :	la plus grande de toutes :
est enim magnum,	il est en effet difficile,
te comparare ea,	toi rassembler ces *griefs*,
quibus possis	au moyen desquels tu puisses
exturbare e civitate	expulser de la ville
hominem,	un citoyen,
præsertim non inopem,	surtout non pauvre,
neque infirmum ;	ni sans-appui ;
qui defendatur	*mais* qui est défendu
et per se, et per suos,	et par lui-même, et par les siens,
et vero etiam per alienos.	et même aussi par les étrangers.
Omnes enim concurrimus	Car tous nous courons
ad pericula propulsanda ;	vers les périls à-repousser;
et qui non sumus	et *nous* qui ne sommes pas
aperte inimici,	ouvertement ennemis,
præstamus	nous prêtons
etiam alienissimis,	même aux plus étrangers,
in periculis capitis,	dans un danger capital,
et officia et studia	et les services et le zèle
amicissimorum.	des meilleurs-amis.
46. Quare ego	46. Aussi moi
expertus molestiam	ayant éprouvé le désagrément
et petendi,	et de solliciter,
et defendendi,	et de défendre,
et accusandi,	et d'accuser,
intellexi sic :	j'ai compris ceci :
in petendo,	dans la candidature,
studium esse acerrimum ;	le zèle être le plus puissant ;
in defendendo, officium ;	dans la défense, le dévouement ;
in accusando, laborem.	dans l'accusation, le travail.
Itaque statuo sic,	C'est pourquoi j'établis ceci,
posse fieri nullo modo,	ne pouvoir arriver d'aucune façon,
ut idem	que le même *homme*
adornet diligenter	dispose avec-soin
atque instruat	et prépare
accusationem	une accusation

Unum sustinere pauci possunt, utrumque nemo. Tu, quum te de curriculo petitionis deflexisses, animumque ad accusandum transtulisses, existimasti, te utrique negotio satisfacere posse? Vehementer errasti. Quis enim dies fuit, posteaquam in istam accusandi denuntiationem ingressus es, quem tu non totum in ista ratione consumpseris?

XXIII. 47. Legem ambitus flagitasti, quæ tibi non deerat: erat enim severissime scripta Calpurnia. Gestus est mos et voluntati, et dignitati tuæ. Sed tota illa lex accusationem tuam, si haberes nocentem reum, fortasse armasset; petitioni vero refragata est. Pœna gravior in plebem tua voce efflagitata est; commoti animi sunt tenuiorum. Exsilium in nostrum ordinem: concessit senatus postulationi tuæ; sed non libenter duriorem fortunæ communi conditionem, te auctore, constituit. Morbi excusationi pœna addita est · voluntas offensa mul-

une demande du consulat. Peu d'hommes peuvent suffire à l'une de ces tâches, personne à toutes deux à la fois. Vous, en laissant de côté votre candidature pour donner vos soins à une accusation, vous avez cru pouvoir mener de front les deux entreprises? Ce fut une étrange erreur. Quel est en effet le jour depuis que vous avez pris le rôle d'accusateur, que vous n'ayez donné tout entier à ces exigences?

XXIII. 47. Vous avez sollicité contre les brigues une loi qui ne vous était pas indispensable. Car la loi Calpurnia était très-sévère. On a satisfait à votre désir et rendu hommage à votre caractère. Mais cette loi, qui aurait fourni des armes à votre accusation, en supposant Muréna coupable, a fait tort à votre candidature. Vous avez demandé une peine plus grave contre le peuple; les dernières classes s'en sont émues. Vous avez voulu l'exil contre ceux de notre ordre, le sénat y a consenti; mais ce n'est pas sans répugnance, que, pour vous plaire, il a rendu plus dure la condition de tous les citoyens. On a frappé d'une peine l'excuse pour cause de maladie :

et petitionem consulatus.
Pauci possunt
sustinere unum,
nemo utrumque.
Tu, quum deflexisses te
de curriculo petitionis,
transtulissesque animum
ad accusandum,
existimasti,
te posse satisfacere
utrique negotio?
Errasti vehementer.
Quis enim dies fuit,
posteaquam ingressus es
in istam denuntiationem
accusandi,
quem tu non consumpseris
totum in ista ratione?
XXIII. 47. Flagitasti
legem ambitus,
quæ non deerat tibi:
Calpurnia enim
erat scripta severissime.
Mos est gestus
et tuæ voluntati,
et dignitati.
Sed tota illa lex
armasset fortasse
tuam accusationem,
si haberes nocentem reum;
refragata vero est
petitioni.
Pœna gravior in plebem
est efflagitata tua voce;
animi tenuiorum
sunt commoti.
Exsilium
in nostrum ordinem:
senatus concessit
tuæ postulationi;
sed constituit
non libenter,
te auctore,
fortunæ communi
conditionem duriorem.
Pœna est addita
excusationi morbi:

et une demande du consulat
Peu de *personnes* peuvent
suffire à une *de ces entreprises,*
aucune à toutes-deux.
Toi, lorsque tu eus descendu toi
du char de la candidature,
et *que* tu eus reporté *ton* esprit
vers une accusation,
tu as pensé,
toi pouvoir suffire
à l'une-et-à-l'autre affaire?
Tu t'es trompé grandement.
Quel jour en effet y eut-il,
depuis que tu es entré
dans cette déclaration
d'accuser,
lequel *jour* tu n'aies pas employé
tout-entier dans ce travail?
XXIII. 47. Tu as demandé
une loi de brigue,
qui ne manquait pas à toi:
car la *loi* Calpurnia
avait été portée très-sévèrement.
Satisfaction a été donnée
et à ta volonté,
et à *ton* caractère.
Mais toute cette loi
aurait armé peut-être
ton accusation,
si tu avais eu un coupable reconnu;
mais elle a mis-obstacle
à *ta* demande.
Une peine plus dure contre le peupl
a été sollicitée par ta voix;
les esprits des faibles
se sont émus.
Tu as demandé l'exil
contre notre ordre:
le sénat *l'*a accordé
à ta prière;
mais il a établi
non volontiers,
sur ton initiative,
dans l'état de-tous
une condition plus dure.
Une punition a été ajoutée
à l'excuse pour maladie:

torum, quibus aut contra valetudinis commodum laborandum est, aut incommodo morbi etiam ceteri vitæ fructus relinquendi. Quid ergo? hæc quis tulit[1]? is, qui auctoritati senatus, voluntati tuæ paruit : denique is tulit, cui minime proderant. Illa, quæ mea summa voluntate senatus frequens repudiavit, mediocriter adversata tibi esse existimas? Confusionem suffragiorum flagitasti, prorogationem legis Maniliæ, æquationem gratiæ, dignitatis, suffragiorum. Graviter homines honesti, atque in suis civitatibus et municipiis gratiosi tulerunt, a tali viro esse pugnatum, ut omnes et dignitatis, et gratiæ gradus tollerentur. Idem editities judices[2] esse voluisti, ut odia occulta civium, quæ tacitis nunc discordiis continentur, in fortunas optimi cujusque erumperent.

c'est une atteinte à la liberté de beaucoup de gens, forcés ainsi de sortir d'un repos nécessaire à leur santé ou de subir un nouveau dommage, parce qu'ils sont malades. Mais, direz-vous, qui a porté cette loi ? un homme qui n'a fait que se rendre à l'autorité du sénat et à votre désir, un homme enfin qui n'y avait aucun intérêt. Et les propositions que ma volonté formelle a fait rejeter par la majorité des sénateurs, pensez-vous qu'elles ne vous aient été que peu contraires? Vous avez demandé la confusion des suffrages, la remise en vigueur de la loi Manilia, pour détruire dans les élections la prépondérance du crédit et du rang. Des citoyens honorables, et jouissant d'une influence dans leurs villes municipales, virent avec peine les efforts d'un homme tel que vous pour confondre tous les degrés de mérite et de faveur. Vous vouliez encore que les juges fussent choisis par les accusateurs, pour que les haines cachées, contenues jusque là dans les limites d'inimitiés secrètes, vinssent menacer ouvertement les intérêts des meilleurs citoyens.

voluntas multorum	la liberté de beaucoup de *gens*
offensa,	*a été* froissée,
quibus	*gens* pour lesquels
aut laborandum est	ou bien il faut faire-quelque-chose
contra commodum	contre le bien
valetudinis,	de *leur* santé,
aut ceteri fructus vitæ	ou bien les autres avantages de la vie
relinquendi etiam	doivent être sacrifiés aussi
incommodo morbi.	par l'inconvénient de la maladie.
Quid ergo?	Quoi donc?
quis tulit hæc?	qui a porté cette *loi?*
is qui paruit	celui qui a obéi
auctoritati senatus,	à l'autorité du sénat,
tuæ voluntati :	à ta volonté :
denique is tulit,	enfin celui-là *l'*a portée,
cui proderant minime.	à qui elle servait le moins.
Illa, quæ repudiavit	Ces *propositions*, que repoussa
senatus frequens,	le sénat en-majorite,
mea voluntate summa,	sur ma volonté expresse,
existimas	penses-tu *elles*
esse adversata tibi	avoir été contraires à toi
mediocriter?	faiblement?
Flagitasti	Tu as demandé
confusionem suffragiorum,	la confusion des suffrages,
prorogationem	la prorogation
legis Maniliæ,	de la loi Manilia,
æquationem gratiæ,	l'égalité de crédit
dignitatis,	de rang,
suffragiorum.	de suffrages.
Homines honesti,	Des hommes honorables,
atque gratiosi	et possédant-du-crédit
in suis civitatibus	dans leurs cités,
et municipiis,	et les villes-municipales,
tulerunt graviter,	supportèrent avec-peine,
esse pugnatum	avoir été fait-des-efforts
a tali viro,	par un tel personnage,
ut omnes gradus	pour que tous les degrés
et dignitatis, et gratiæ	et de mérite et de crédit
tollerentur.	fussent supprimés.
Idem voluisti	De même tu as voulu
judices editicios	des juges produits-par-l'accusateur
esse,	exister,
ut odia occulta civium,	afin que les haines occultes des citoyens,
quæ nunc continentur	qui maintenant se renferment
discordiis tacitis,	dans des discordes secrètes,
erumperent in fortunas	éclatassent contre la fortune
cujusque optimi.	de tout bon *citoyen.*

48. Hæc omnia, tibi accusandi viam muniebant, adipiscendi obsepiebant. Atque ex omnibus illa plaga est injecta petitioni tuæ, non tacente me, maxima, de qua ab homine ingeniosissimo et copiosissimo, Hortensio, multa gravissime dicta sunt. Quo etiam mihi durior locus est dicendi datus; ut, quum ante me et ille dixisset, et vir summa dignitate, et diligentia, et facultate dicendi, M. Crassus, ego, in extremo non partem aliquam agerem causæ, sed de tota re dicerem, quod mihi videretur. Itaque in iisdem rebus fere versor, et, quod possum, judices, occurro vestræ satietati.

XXIV. 49. Sed tamen, Servi, quam te securim putas injecisse petitioni tuæ, quum tu populum romanum in eum metum adduxisti, ut pertimesceret ne consul Catilina fieret, dum tu accusationem comparares, deposita atque abjecta petitione?

48. Tous ces efforts vous ouvraient les voies de l'accusation, mais vous fermaient celles du consulat. Mais, de tous les coups, voici le plus terrible que vous ayez porté à vos prétentions, comme je vous l'ai dit déjà, et comme l'orateur le plus ingénieux et le plus éloquent, Hortensius, l'a prouvé d'une manière aussi complète que concluante. C'est aussi l'ordre dans lequel je prends la parole qui rend ma tâche plus pénible; car, venant après lui et après un homme d'un talent aussi élevé et aussi habile que M. Crassus, je n'avais pas à traiter une partie spéciale de la cause, mais à dire ce que je jugerais à propos sur son ensemble. Voilà pourquoi, juges, je reviens à peu près sur les mêmes idées, en m'efforçant, autant que je le peux, de ne pas trop fatiguer votre attention.

XXIV. 49. Ainsi donc, Servius, quel coup mortel n'avez-vous pas porté à votre candidature quand vous avez amené le peuple romain à craindre que Catilina ne se fît nommer consul, pendant qu'abandonnant avec insouciance le soin de votre demande, vous prépariez

48. Omnia hæc muniebant tibi viam accusandi, obsepiebant adipiscendi. Atque illa plaga, maxima ex omnibus, est injecta tuæ petitioni, me non tacente; de qua multa sunt dicta gravissime ab homine ingeniosissimo et copiosissimo, Hortensio. Quo etiam locus durior dicendi est datus mihi; ut, quum et ille, et vir summa dignitate, et diligentia, et facultate dicendi, M. Crassus, dixisset ante me, ego in extremo, non agerem aliquam partem causæ, sed dicerem de re tota, quod videretur mihi. Itaque versor fere in iisdem rebus, et quod possum, occurro, judices, vestræ satietati.

XXIV. 49. Sed tamen, quam securim, Servi, putas te injecisse tuæ petitioni, quum tu adduxisti populum romanum in eum metum, ut pertimesceret, ne Catilina fieret consul, dum tu comparares accusationem, petitione deposita atque abjecta?

48. Toutes ces *mesures* ouvraient à toi la route pour accuser, elles fermaient *celle* pour obtenir *le consulat.* Mais cette blessure, la plus grave de toutes, a été faite à ta demande, moi ne gardant-pas-le-silence; *blessure* sur laquelle beaucoup a été dit avec-beaucoup-de-poids par un homme très-ingénieux et très-éloquent, Hortensius. Par quoi aussi un sujet plus ingrat de discours a été donné à moi : *il fallait* que, quand et lui, et un homme du plus grand mérite, et de la *plus grande* habileté, et du *plus haut* talent de parole, M. Crassus, avaient parlé avant moi, moi à la fin, je ne traitasse pas quelque partie de la cause, mais que je me-fisse-entendre sur la cause tout-entière, ce qui paraîtrait-bon à moi. C'est pourquoi je traite presque les mêmes sujets, et tant que je *le* puis, je préviens, juges, votre lassitude.

XXIV. 49. Mais cependant quel coup-de-hache, Servius, crois-tu avoir frappé sur ta demande, lorsque tu as amené le peuple romain à cette crainte, qu'il redoutât que Catilina ne devînt consul, pendant que tu préparais une accusation, ta demande étant abandonnée et méprisée?

Etenim te inquirere videbant, tristem ipsum, mœstos amicos, observationes, testificationes, seductiones testium, secessionem subscriptorum[1] animadvertebant : quibus rebus certe ipsi candidatorum vultus obscuriores videri solent. Catilinam interea alacrem atque lætum, stipatum choro juventutis, vallatum indicibus atque sicariis, inflatum quum spe militum, tum collegæ mei, quemadmodum dicebat ipse, promissis, circumfluente colonorum Arretinorum, et Fesulanorum exercitu; quam turbam dissimillimo ex genere, distinguebant homines percussi Sullani temporis calamitate. Vultus erat ipsius plenus furoris; oculi sceleris; sermo arrogantiæ : sic ut ei jam exploratus, et domi conditus consulatus videretur. Murenam contemnebat; Sulpicium accusatorem suum numerabat, non competitorem; ei vim denuntiabat; reipublicæ minabatur.

une accusation? On vous voyait en effet occupé d'informations; votre propre tristesse et l'inquiétude de vos amis étaient évidentes; on remarquait vos efforts pour obtenir des renseignements, pour assembler des témoins et vous entendre avec eux; pour conférer avec des assesseurs, préoccupations qui doivent certainement obscurcir la physionomie d'un candidat. Cependant Catilina marchait la tête haute et l'air assuré, entouré d'un cortége de jeunes gens, protégé par une troupe de délateurs et d'assassins, fier de son espoir dans ses soldats, des promesses de mon collègue, comme il le disait lui-même, et de la multitude armée des colons d'Arrétium et de Fésules qui se pressait autour de lui, et dans laquelle, au milieu des éléments les plus divers, on distinguait des hommes ruinés par la révolution de Sylla. Catilina, la fureur sur le visage, le crime dans les yeux, la menace à la bouche, semblait déjà sûr du consulat et le tenir à sa disposition. Il méprisait Muréna; et, voyant dans Sulpicius un accusateur plutôt qu'un concurrent, il lui déclarait la guerre; il menaçait toute la république

Etenim videbant te	En effet ils voyaient toi
inquirere,	faire-une-enquête,
ipsum tristem,	toi-même triste,
amicos mœstos;	*tes* amis chagrins;
animadvertebant	ils remarquaient
observationes,	*tes* recherches,
testificationes,	*tes* productions-de-témoignages,
seductiones testium,	*tes* entretiens avec les témoins,
secessionem	*tes* rendez-vous
subscriptorum :	avec *tes* coaccusateurs :
quibus rebus certe	par ces soins certainement
vultus ipsi candidatorum	les visages mêmes des candidats
solent videri obscuriores.	ont-coutume de paraître plus obscurs.
Interea Catilinam	Pendant ce temps *on voyait* Catilina
alacrem atque lætum,	gai et joyeux,
stipatum choro juventutis,	accompagné d'un cortége de jeunes-gens,
vallatum	protégé
indicibus atque sicariis,	par des délateurs et des assassins,
inflatum	enflé
quum spe militum,	tant par *son* espoir dans les soldats,
tum promissis mei collegæ,	que par les promesses de mon collègue,
quemadmodum	comme
dicebat ipse,	il *le* disait lui-même,
circumfluente	entouré
exercitu colonorum	de l'armée des colons
Arretinorum,	d'-Arrétium,
et Fesulanorum;	et de-Fésules;
quam turbam	dans laquelle foule
ex genere dissimillimo,	des éléments les plus divers,
distinguebant	se-faisaient-remarquer
homines percussi	des hommes frappés
calamitate	par les malheurs
temporis Sullani.	de l'époque de-Sylla.
Vultus ipsius	Le visage de lui-même
erat plenus furoris,	était plein de fureur;
oculi sceleris;	*ses* yeux de crime;
sermo arrogantiæ :	*sa* parole d'arrogance :
sic ut consulatus	de telle sorte que le consulat
videretur ei	paraissait à lui
jam exploratus,	déjà assuré,
et conditus domi.	et renfermé dans *sa* maison.
Contemnebat Murenam;	Il méprisait Muréna;
numerabat Sulpicium	il regardait Sulpicius
suum accusatorem,	*comme* son accusateur,
non competitorem,	non *comme son* compétiteur;
denuntiabat ei vim;	il déclarait à lui la guerre;
minabatur reipublicæ.	il menaçait la république.

XXV. 50. Quibus rebus, qui timor bonis omnibus injectus sit, quantaque desperatio reipublicæ, si ille factus esset, nolite a me commoneri velle; vosmetipsi vobiscum recordamini. Meministis enim, quum illius nefarii gladiatoris voces percrebuissent, quas habuisse in concione domestica dicebatur, quum miserorum fidelem defensorem negasset inveniri posse, nisi eum, qui ipse miser esset; integrorum, et fortunatorum promissis saucios, et miseros credere non oportere; quare qui consumpta replere, erepta recuperare vellent, spectarent quid ipse deberet, quid possideret, quid auderet; minime timidum, et valde calamitosum esse oportere eum, qui esset futurus dux et signifer calamitosorum.

51. Tum igitur, his rebus auditis, meministis fieri senatusconsultum, referente me, ne postero die comitia haberentur,

XXV. 50. Dans de semblables conjonctures, quel eût été l'effroi de tous les gens de bien et le désespoir de la république, s'il avait obtenu le consulat? N'exigez pas que je vous en retrace le tableau; interrogez vos propres souvenirs. Rappelez-vous, en effet, le temps où se répandirent dans Rome les discours que cet infâme gladiateur avait tenus au milieu d'une assemblée secrète dans sa maison; les pauvres, avait-il dit, ne peuvent trouver de défenseur fidèle que dans un pauvre comme eux; les promesses des puissants et des riches ne doivent inspirer aucune confiance aux faibles et aux misérables; qu'ainsi, ceux qui veulent se dédommager de ce qu'ils ont perdu, reprendre ce qu'on leur a enlevé, considèrent ce que je dois moi-même, ce que je possède et ce que j'ose; à des misérables il faut pour chef et pour guide un homme qui n'ait rien à craindre ni rien à perdre.

51. C'est alors, vous vous en souvenez, qu'informé de ces bruits, je fis rendre un sénatus-consulte pour empêcher les comices du len-

XXV. 50. Nolite velle	XXV. 50. N'allez-pas vouloir (exiger)
commoneri a me	être rappelé par moi
qui timor sit injectus	quel effroi fut inspiré
omnibus bonis	à tous les *gens*-de-bien
quibus rebus,	par ces circonstances,
quantaque desperatio	et quel désespoir
reipublicæ,	*c'eût été* pour la république,
si ille esset factus;	si celui-ci eût été fait *consul;*
vosmetipsi	vous-mêmes
recordamini vobiscum.	rappelez-vous-*le*.
Meministis enim,	Vous vous souvenez en effet
quum voces	lorsque les paroles
illius gladiatoris nefarii	de ce gladiateur infâme
percrebuissent,	furent répandues,
quas dicebatur habuisse	lesquelles il était dit avoir prononcées
in concione domestica,	dans une réunion domestique,
quum negasset	lorsqu'il niait
defensorem fidelem	un défenseur fidèle
miserorum	des malheureux
posse inveniri,	pouvoir être trouvé,
nisi eum,	si ce n'est cet *homme*,
qui ipse esset miser;	qui lui-même était malheureux;
non oportere	ne pas falloir
saucios, et miseros	des blessés, et des misérables
credere promissis	croire aux promesses
integrorum,	des *gens* intacts,
et fortunatorum;	et fortunés:
quare qui vellent	qu'ainsi *ceux* qui voulaient
replere consumpta,	réparer *ce qu'ils avaient* épuisé,
recuperare erepta,	recouvrer *ce qu'on leur avait* enlevé,
spectarent	considérassent
quid ipse deberet,	ce que lui-même devait,
quid possideret	ce qu'il possédait,
quid auderet;	ce qu'il osait;
oportere eum,	qu'il fallait celui,
qui futurus esset dux	qui devait être le chef
et signifer calamitosorum	et le porte-étendard des misérables,
esse minime timidum,	être pas du tout timide,
et valde calamitosum.	et très-misérable.
51. Tum igitur,	51. Alors donc,
his rebus auditis,	ces détails étant appris,
meministis	vous vous souvenez
senatusconsultum fieri,	un sénatus-consulte avoir été rendu,
me referente	moi rapportant,
ne comitia	pour que les comices
haberentur die postero,	n'eussent-pas-lieu le jour suivant,
ut possemus	afin que nous pussions

ut de his rebus in senatu agere possemus. Itaque postridie, frequenti senatu, Catilinam excitavi, atque eum de his rebus jussi, si quid vellet, quæ ad me allatæ essent, dicere. Atque ille, ut semper fuit apertissimus, non se purgavit, sed indicavit, atque induit : tum enim dixit, duo corpora esse reipublicæ, unum debile, infirmo capite : alterum firmum, sine capite : huic, quum ita de se meritum esset, caput, se vivo, non defuturum. Congemuit senatus frequens, neque tamen satis severe, pro rei indignitate, decrevit. Nam partim ideo fortes in decernendo non erant, quia nihil timebant; partim, quia timebant. Tum erupit e senatu, triumphans gaudio, quem omnino vivum illinc exire non oportuerat, præsertim quum idem ille in eodem ordine paucis diebus ante, Catoni, fortissimo viro, judicium minitanti ac denuntianti, respondis-

demain et donner au sénat le temps de délibérer. Le jour suivant, devant une assemblée nombreuse, j'interpellai Catilina et lui ordonnai de répondre, s'il le pouvait, sur les faits qui m'étaient dénoncés. Lui, avec cette audace qu'il eut toujours, loin de se disculper, avoua tout et s'en fit gloire. Car ce fut alors qu'il prononça ces paroles : « La république a deux corps, l'un faible, avec une tête faible aussi; l'autre vigoureux, mais sans tête; et la reconnaissance que je lui dois me force à lui en servir tant que je vivrai. » De nombreux murmures se firent entendre, mais la sévérité de l'arrêt ne répondit pas à l'indignité du coupable. D'un côté la confiance, de l'autre la pusillanimité ne permirent pas une résolution énergique. Alors il s'élança hors du sénat, dans la joie du triomphe, lui qu'il n'aurait pas fallu en laisser sortir vivant, surtout après la réponse que peu de jours auparavant il avait faite à Caton devant la même assemblée : ce courageux citoyen le menaçant de le dénoncer et de porter une accusation contre lui : « Si l'on met le feu, dit-il, à l'édi

agere in senatu	délibérer dans le sénat
de his rebus.	sur ces circonstances.
Itaque postridie,	C'est pourquoi le lendemain,
senatu frequenti,	le sénat *étant* nombreux,
excitavi Catilinam,	je fis-lever Catilina,
atque jussi eum dicere,	et j'ordonnai lui répondre,
si vellet quid,	s'il voulait *répondre* quelque chose,
de his rebus,	sur ces faits,
quæ essent allatæ ad me.	qui avaient été rapportés à moi.
Atque, ut ille	Et, comme celui-ci
fuit semper apertissimus,	fut toujours très-audacieux,
non purgavit se,	il ne défendit pas soi,
sed indicavit,	mais fit-connaître *sa fureur*,
atque induit :	et s'*en* enveloppa (s'en fit gloire) :
tum enim dixit,	car alors il dit,
duo corpora	deux corps
esse reipublicæ,	être à la république,
unum debile,	l'un faible,
capite infirmo :	avec une tête débile :
alterum firmum,	l'autre fort,
sine capite :	sans tête :
caput non defuturum huic,	une tête ne pas devoir manquer à celui-ci,
se vivo.	lui vivant,
quum meritum esset	puisqu'il avait mérité
de se ita.	de lui ainsi (ce service).
Senatus frequens	Le sénat en-majorité
congemuit,	gémit,
neque tamen	et néanmoins
decrevit satis severe,	il ne décréta pas assez sévèrement,
pro indignitate rei.	pour l'indignité de *cette* conduite.
Nam non erant fortes	Car ils n'étaient pas énergiques
in decernendo,	en portant-un-décret,
partim,	les uns,
ideo quia timebant nihil;	parce qu'ils ne craignaient rien ;
partim, quia timebant.	les autres, parce qu'ils avaient-peur
Tum erupit e senatu,	Alors il s'élança hors du sénat,
triumphans gaudio,	triomphant de joie,
quem non oportuerat	*lui* qu'il n'aurait pas fallu
exire illinc	*laisser* se retirer de là
vivum omnino,	vivant encore,
præsertim quum ille idem	surtout lorsque ce même *homme*
in eodem ordine,	dans la même réunion,
paucis diebus ante,	peu de jours auparavant,
respondisset Catoni,	avait répondu à Caton,
viro fortissimo,	homme très-courageux,
minitanti judicium	*le* menaçant d'un jugement
ac denuntianti,	et *le* dénonçant,

set, si quod esset in suas fortunas incendium excitatum, id se non aqua, sed ruina restincturum [1].

XXVI. 52. His tum rebus commotus, et quod homines jam tum conjuratos cum gladiis in campum deduci a Catilina sciebam, descendi in campum cum firmissimo præsidio fortissimorum virorum, et cum illa lata insignique lorica, non quæ me tegeret (etenim sciebam Catilinam non latus, aut ventrem, sed caput, et collum solere petere), verum ut omnes boni animadverterent, et quum in metu et periculo consulem viderent, id quod est factum, ad opem præsidiumque meum concurrerent. Itaque quum te, Servi, remissiorem in petendo putarent, Catilinam et spe et cupiditate inflammatum viderent, omnes, qui illam ab republica pestem depellere cupiebant, ad Murenam se statim contulerunt.

53. Magna est autem comitiis consularibus repentina voluntatum inclinatio, præsertim quum incubuit ad virum bonum,

fice de ma fortune, ce n'est pas avec de l'eau, mais sous des ruines que je l'éteindrai. »

XXVI. 52. Effrayé de cette conduite, et sachant déjà que, par les ordres de Catilina, des conjurés se rendaient en armes au champ de Mars, je m'y transportai moi-même avec une escorte nombreuse de citoyens résolus, couvert d'une large et brillante cuirasse, non pour me protéger (car je savais que ce n'était pas aux flancs ni à la poitrine, mais à la tête et à la gorge que Catilina portait d'ordinaire ses coups), mais pour montrer à tous les gens de bien, quand ils s'apercevraient des craintes et des dangers du consul, qu'ils devaient se réunir, comme ils l'ont fait, pour me prêter aide et secours. Voilà pourquoi, Servius, lorsqu'on vit que vous ralentissiez vos démarches et que Catilina s'enflammait d'espoir et d'ambition, tous ceux qui voulaient détourner de la république ce fléau, se rangèrent aussitôt du côté de Muréna.

53. Or, dans les comices consulaires, c'est une grande force que celle de l'entraînement soudain des opinions, surtout quand il se

si quod incendium
esset excitatum
in suas fortunas,
se restincturum id
non aqua, sed ruina.
XXVI. 52. Tum
commotus his rebus,
et quod sciebam
homines conjuratos
deduci jam tum
in campum
cum gladiis a Catilina,
descendi in campum
cum præsidio firmissimo
virorum fortissimorum,
et cum illa lorica
lata insignique,
non quæ tegeret me
(etenim sciebam
Catilinam solere petere
non latus aut ventrem,
sed caput, et collum),
verum ut omnes boni
animadverterent,
et quum viderent
consulem
in metu et periculo,
id quod est factum,
concurrerent ad opem
meumque præsidium.
Itaque quum putarent
te, Servi,
remissiorem in petendo,
viderent Catilinam
inflammatum
et spe et cupiditate,
omnes, qui cupiebant
depellere illam pestem
ab republica,
contulerunt se statim
ad Murenam.
53. Inclinatio autem
repentina
voluntatum
est magna
comitiis consularibus,
præsertim quum incubuit

si quelque incendie
était allumé
contre sa fortune,
soi devoir éteindre lui
non avec de l'eau, mais sous des ruines.
XXVI. 52. Alors
effrayé de ces excès,
et parce que je savais
des hommes conjurés
être conduits déjà alors
dans le champ-*de-Mars*
avec des armes par Catilina,
j'allai au champ-*de-Mars*
avec l'escorte imposante
des hommes les plus courageux,
et avec cette cuirasse
large et apparente,
non pour qu'elle protégeât moi
(car je savais
Catilina avoir-coutume d'attaquer
non le flanc ou le ventre,
mais la tête, et le col),
mais pour que tous les *gens* de-bien
la remarquassent,
et lorsqu'ils verraient
le consul
en défiance et *en* danger,
ce qui arriva,
courussent à *mon* aide
et à ma défense.
C'est pourquoi comme ils pensaient
toi, Servius,
trop ralenti dans *ta* demande,
qu'ils voyaient Catilina
enflammé
et d'espérance et d'ambition,
tous *ceux* qui désiraient
détourner ce fléau
de la république,
tournèrent eux aussitôt
du côté de Muréna.
53. Mais l'entraînement
soudain
des volontés
est grand
dans les comices consulaires;
surtout lorsqu'il tombe

et multis aliis adjumentis petitionis ornatum. Qui quum honestissimo patre atque majoribus, modestissima adolescentia, clarissima legatione, prætura probata in jure, grata in munere, ornata in provincia, petisset diligenter, et ita petisset, ut neque minanti cederet, neque cuiquam minaretur; huic mirandum est magno adjumento Catilinæ subitam spem consulatus adipiscendi fuisse?

CONTENTIONIS TERTIA PARS.

54. Nunc mihi tertius ille locus est orationis de ambitus criminibus [1], perpurgatus ab iis, qui ante me dixerunt; a me, quoniam ita Murena voluit, retractandus : quo in loco Postumio, familiari meo, ornatissimo viro, de divisorum indiciis[2], et de deprehensis pecuniis; adolescenti ingenioso et bono, Ser. Sulpicio, de equitum centuriis; M. Catoni, homini in

porte sur un homme de bien, et dont la candidature réunit beaucoup d'autres titres encore. Qui, né du père et des aïeux les plus honorables, recommandé par une jeunesse irréprochable, par une lieutenance d'un grand éclat, par une préture, où dans une province privilégiée il avait fait approuver sa justice et chérir sa libéralité, demande le consulat avec ardeur, sans céder aux menaces de ses compétiteurs et sans les menacer lui-même : est il surprenant qu'un tel homme ait été puissamment servi par l'espoir subit que Catilina conçut d'arriver au consulat?

TROISIÈME PARTIE DE LA DISCUSSION.

54. J'arrive maintenant à cette troisième partie de la cause, consacrée aux imputations de brigue ; elle a été déjà réfutée par ceux qui se sont fait entendre avant moi, et je ne la reprends que pour céder au vœu de Muréna. Ici je répondrai à Postumius, citoyen des plus distingués et mon ami, sur les dénonciations des distributeurs et les sommes qu'on a surprises entre leurs mains ; à Servius Sulpicius, jeune homme plein de talent et de vertus, sur les centuries des chevaliers ; à M. Caton, citoyen éminent à tous les titres, sur

ad virum bonum,
et ornatum
aliis adjumentis multis
petitionis.
Qui patre honestissimo
atque majoribus,
adolescentia modestissima,
legatione clarissima,
prætura probata in jure,
grata in munere,
in provincia ornata,
quum petisset
diligenter,
et petisset ita,
ut neque cederet
minanti,
neque minaretur cuiquam;
est mirandum
spem subitam Catilinæ
consulatus adipiscendi
fuisse huic
magno adjumento?

sur un citoyen honnête,
et recommandé
par d'autres aides nombreuses
de *sa* demande.
Qui *né* d'un père très-honorable
et d'aïeux *aussi distingués*,
et après la jeunesse la plus sage,
la lieutenance la plus brillante,
une préture estimée pour *sa* justice,
aimée pour *ses* fêtes,
dans une province considérable,
après qu'il eut demandé *le consulat*
avec zèle,
et *qu*'il *l*'eut demandé de façon,
qu'il ne cédât pas
à *quelqu'un le* menaçant,
et qu'il ne menaçât personne;
est-il étonnant
l'espoir subit de Catilina
du consulat devant être obtenu,
avoir été à celui-ci
à grand secours?

TERTIA PARS CONTENTIONIS.

54. Nunc est mihi
ille tertius locus
orationis
de criminibus ambitus,
perpurgatus ab iis,
qui dixerunt ante me;
retractandus a me,
quoniam Murena
voluit ita:
in quo loco,
respondebo Postumio,
meo familiari,
viro ornatissimo,
de indiciis divisorum,
et de pecuniis deprehensis;
Ser. Sulpicio,
adolescenti ingenioso
et bono,
de centuriis equitum;
M. Catoni,

TROISIÈME PARTIE DE LA DISCUSSION.

54. Maintenant s'offre à moi
cette troisième partie
du discours
sur l'accusation de brigue,
repoussée par ceux,
qui ont parlé avant moi,
qui doit être encore-traitée par moi,
puisque Muréna
l'a voulu ainsi:
sur ce point,
je répondrai à Postumius,
mon ami,
homme très-distingué,
sur les révélations des distributeurs,
et sur les sommes saisies *sur eux*;
à Ser. Sulpicius,
jeune-homme de-talent
et vertueux,
sur les centuries des chevaliers;
à M. Caton,

omni virtute excellenti, de ipsius accusatione, de senatusconsulto, de republica respondebo.

XXVII. 55. Sed pauca, quæ meum animum repente moverunt, prius de L. Murenæ fortuna conquerar. Nam quum sæpe antea, judices, et ex aliorum miseriis, et ex meis curis laboribusque quotidianis, fortunatos eos homines judicarem, qui remoti a studiis ambitionis, otium ac tranquillitatem vitæ secuti sunt; tum vero in his L. Murenæ tantis, tamque improvisis periculis ita sum animo affectus, ut non queam satis neque communem omnium nostrum conditionem, neque hujus eventum fortunamque miserari : qui primum dum ex honoribus continuis familiæ, majorumque suorum, unum adscendere gradum dignitatis [1] conatus est, venit in periculum, ne et ea, quæ relicta, et hæc, quæ ab ipso parta sunt, amittat; deinde propter studium novæ laudis, etiam in veteris fortunæ discrimen adducitur.

son rôle d'accusateur, sur le sénatus-consulte, sur les intérêts de la république.

XXVII. 55. Mais laissez-moi d'abord vous exprimer en quelques mots le sentiment douloureux que vient de soulever dans mon âme le sort de Muréna. Souvent déjà, juges, les misères des autres, aussi bien que mes propres soucis et mes fatigues de tous les jours, m'avaient fait regarder comme heureux les hommes qui, dégagés des soins de l'ambition, mènent une vie calme et tranquille; mais les dangers si graves et si soudains de Muréna me frappent tellement aujourd'hui, que je ne puis déplorer assez, avec le malheur de notre condition commune, la destinée particulière de mon ami. La première fois que pour ajouter aux dignités dont sa famille et ses ancêtres ont toujours été revêtus, il cherche à s'élever d'un degré de plus, il s'expose à perdre à la fois et le rang qui lui fut transmis et celui qu'il s'est acquis lui-même, et l'ambition d'une nouvelle gloire lui fait compromettre son ancienne existence.

homini excellenti
in omni virtute,
de accusatione ipsius,
de senatusconsulto,
de republica.
XXVII. 55. Sed prius,
conquerar pauca,
quæ moverunt repente
meum animum,
de fortuna L. Murenæ.
Nam, judices,
quum sæpe antea,
et ex miseriis aliorum,
et ex meis curis
laboribusque quotidianis,
judicarem fortunatos
eos homines, qui
remoti a studiis ambitionis
secuti sunt otium
ac tranquillitatem vitæ;
tum vero
in his periculis tantis,
tamque improvisis
L. Murenæ
sum affectus animo ita,
ut non queam miserari satis
neque conditionem
communem
nostrum omnium,
neque eventum
fortunamque hujus;
qui primum,
dum conatus est,
ex honoribus continuis
familiæ,
suorumque majorum,
adscendere unum gradum
dignitatis,
venit in periculum,
ne amittat et ea,
quæ relicta,
et hæc, quæ sunt parta
ab ipso;
deinde propter studium
novæ laudis,
adducitur in discrimen
etiam veteris fortunæ.

homme supérieur
dans tous les mérites,
sur l'accusation de lui-même,
sur le sénatus-consulte,
sur la république.
XXVII. 55. Mais auparavant,
j'exprimerai quelques *regrets*,
qui ont touché tout à coup
mon âme,
à propos du sort de L. Muréna.
Car, juges,
lorsque souvent autrefois,
et par les misères des autres,
et par mes soucis
et *mes* travaux journaliers,
je trouvais heureux
ces hommes, qui
éloignés des soins de l'ambition,
se sont abandonnés au loisir
et à la tranquillité de la vie;
alors aussi
dans ces périls si grands,
et si imprévus
de L. Muréna
j'ai été affecté dans l'âme tellement,
que je ne puis déplorer assez
ni la condition
commune
de nous tous,
ni la chance
et la destinée de celui-ci,
qui d'abord,
pendant qu'il s'est efforcé,
des honneurs successifs
de *sa* famille,
et de ses ancêtres,
de monter un degré
de dignité,
est tombé dans le danger,
de perdre et ces *distinctions*,
qui *lui ont été* laissées,
et celles, qui ont été acquises
par lui-même;
ensuite à cause de l'ambition
d'une nouvelle gloire,
il est exposé au danger
de *perdre* même son ancienne fortune

56. Quæ quum sunt gravia, judices, tum illud acerbissimum est, quod habet eos accusatores, non qui odio inimicitiarum ad accusandum, sed qui studio accusandi ad inimicitias descenderent. Nam, ut omittam Ser. Sulpicium, quem intelligo non injuria L. Murenæ, sed honoris contentione permotum; accusat paternus amicus, Cn. Postumius, vetus, ut ait ipse, vicinus, ac necessarius; qui necessitudinis causas complures protulit, simultatis nullam commemorare potuit; accusat Ser. Sulpicius, sodalis filii, cujus ingenio paterni omnes necessarii munitiores esse debebant: accusat M. Cato, qui quanquam a Murena nulla re unquam alienus fuit, tamen ea conditione nobis erat in hac civitate natus, ut ejus opes et ingenium præsidio multis etiam alienissimis, vix cuiquam inimico exitio esse deberent.

57. Respondebo igitur Postumio primum, qui nescio quo

56. Ce qui rend ce malheur plus cruel encore, juges, c'est d'avoir pour accusateurs des hommes qui n'ont point pris ce rôle pour satisfaire à des inimitiés personnelles, mais qui se sont faits ses ennemis par zèle pour l'accusation. Car, pour ne rien dire de Ser. Sulpicius, animé, je le sais, contre Muréna non pas par une injure personnelle, mais par un motif de rivalité, je lui vois pour accusateurs : un ami de son père, Cn Postumius, un ancien voisin, comme il le dit lui-même, un intime de sa famille, qui a produit bien des motifs de liaison entre eux, et aucun de mésintelligence ; puis Ser. Sulpicius, un compagnon de son fils, dont le talent devrait protéger de préférence tous les amis de son père ; enfin M. Caton, qui d'une part n'a jamais cessé d'être en rapports avec Muréna, et de l'autre semblait avoir été donné à Rome pour protéger par sa puissance et son génie les citoyens qui lui seraient le plus indifférents, sans pouvoir nuire même à un ennemi.

57. Je répondrai donc d'abord à Postumius, qui, je ne sais com-

56. Judices,
quum quæ sunt gravia,
illud tum
est acerbissimum,
quod habet
accusatores eos,
non qui descenderent
ad accusandum
odio inimicitiarum,
sed qui ad inimicitias
studio accusandi.
Nam, ut omittam
Ser. Sulpicium,
quem intelligo permotum
non injuria L. Murenæ,
sed contentione honoris;
amicus paternus accusat,
Cn. Postumius,
vetus vicinus, ut ait ipse,
ac necessarius;
qui protulit
causas complures
necessitudinis,
potuit commemorare
nullam simultatis;
Ser. Sulpicius accusat,
sodalis filii,
ingenio cujus
omnes necessarii paterni
debebant esse munitiores:
M. Cato accusat,
qui quanquam
fuit unquam alienus
a Murena nulla re,
tamen erat natus nobis
in hac civitate
ea conditione,
ut opes et ingenium ejus
deberent esse
præsidio multis
etiam alienissimis,
exitio,
vix cuiquam inimico.
57. Respondebo igitur
primum Postumio,
qui nescio quo pacto
videtur mihi

56. Juges,
si ces *disgrâces* sont grandes,
cela aussi
est bien cruel,
qu'il ait
des accusateurs tels,
non qui *en* soient venus
à *l'*accuser
par la haine des inimitiés,
mais qui *en soient venus* aux inimitiés
par zèle pour accuser.
Car, pour ne-rien-dire
de Ser. Sulpicius,
que je vois animé
non par une injure de L. Muréna,
mais par la rivalité des honneurs;
un ami paternel est-accusateur,
Cn. Postumius,
un ancien voisin, comme il *le* dit lui-même,
et ami-intime;
qui a fait-connaître
des motifs nombreux
d'intimité,
n'a pu *en* citer
aucun de haine;
Ser. Sulpicius est-accusateur,
un compagnon de *son* fils,
par le talent duquel
tous les amis paternels
devaient être plutôt-soutenus:
M. Caton est-accusateur,
lui qui outre que
il *ne* fut jamais hostile
à Muréna en aucune circonstance,
était né d'ailleurs à nous
dans cette ville
pour cette destination,
que la puissance et le génie de lui
devaient être
à secours à beaucoup de *gens*
même aux plus étrangers,
à perte,
pas même à aucun ennemi.
57. Je répondrai donc
d'abord à Postumius,
qui je ne-sais par quel motif
semble à moi

pacto mihi videtur prætorius candidatus in consularem, quasi desultorius [1] in quadrigarum curriculum incurrere: cujus competitores si nihil deliquerunt, dignitati eorum concessit, quum petere destitit; sin autem eorum aliquis largitus est, expetendus amicus est, qui alienam potius injuriam, quam suam persequatur.....

XXVIII. 58. Venio nunc ad M. Catonem, quod est firmamentum ac robur totius accusationis: qui tamen ita gravis est accusator et vehemens, ut multo magis ejus auctoritatem [2], quam criminationem pertimescam. In quo ego accusatore, judices, primum illud deprecabor, ne quid L. Murenæ dignitas illius, ne quid exspectatio tribunatus [3], ne quid totius vitæ splendor et gravitas noceat: denique ne ea soli huic obsint bona M. Catonis, quæ ille adeptus est, ut multis prodesse posset. Bis consul fuerat P. Africanus [4], et duos terrores hujus

ment, de candidat prétorien qu'il était, s'attaque à un candidat consulaire, comme un voltigeur qui saute d'un cheval sur un quadrige: si ses compétiteurs sont irréprochables, il a rendu hommage à leur mérite en se désistant; mais, si quelqu'un d'eux est coupable de brigues, il faut désirer d'avoir pour ami un homme qui poursuit les injures des autres plutôt que les siennes....

XXVIII. 58. J'en viens à présent à M. Caton, le soutien et la force de l'accusation tout entière, mais qui, malgré la gravité et la véhémence de ses imputations, m'effraye beaucoup plus par l'autorité qu'il y apporte que par les preuves dont il les appuie. En présence d'un semblable accusateur, je vous supplierai d'abord, juges, de ne voir dans son mérite, dans son titre de tribun désigné, dans l'éclat et la considération dont toute sa vie est entourée, rien qui puisse porter préjudice à Muréna: ensuite, de ne pas vouloir que Caton fasse servir à la perte d'un seul les talents qu'il s'est donnés pour être utile au plus grand nombre. Scipion l'Africain avait été deux fois consul, il avait anéanti les deux terreurs de cet empire, Carthage et Numance,

candidatus prætorius	candidat prétorien
incurrere	se lancer
in consularem,	sur un *candidat* consulaire,
quasi desultorius	comme un *cavalier* sauteur
in curriculum	sur un char
quadrigarum :	attelé-de-quatre-chevaux :
si competitores cujus	si les compétiteurs de lui
deliquerunt nihil,	n'ont commis aucune *faute*,
concessit	il a fait-hommage
dignitati eorum,	à la considération d'eux,
quum destitit petere;	lorsqu'il a cessé de *les* attaquer;
sin autem aliquis eorum	si au contraire quelqu'un d'eux
largitus est,	a fait-des-largesses,
expetendus est amicus,	il doit être ambitionné *pour* ami,
qui persequatur	*celui* qui poursuit
injuriam alienam	l'injure d'un-autre
potius, quam suam....	plutôt que la sienne....
XXVIII. 58. Venio nunc	XXVIII. 58. J'arrive maintenant
ad M. Catonem,	à M. Caton,
quod est firmamentum	ce qui est l'appui
ac robur	et la force
totius accusationis :	de toute l'accusation :
qui tamen est accusator	*lui* qui d'ailleurs est un acccusateur
ita gravis et vehemens,	si imposant et *si* passionné,
ut pertimescam	que je redoute
multo magis	beaucoup plus
auctoritatem ejus,	l'autorité de lui,
quam criminationem.	que *son* accusation.
In quo accusatore,	A propos de cet accusateur,
ego, judices, deprecabor	moi, juges, je *vous* adresserai
primum illud,	d'abord cette *prière*,
ne dignitas illius	que la considération de lui
noceat quid L. Murenæ,	ne nuise en rien à L. Muréna,
ne exspectatio tribunatus	que *son* attente du tribunat
quid,	*ne lui nuise* en rien,
ne splendor totius vitæ	que l'éclat de toute *sa* vie
et gravitas quid;	et *sa* gravité *ne lui nuisent* en rien ;
denique	enfin
ne ea bona M. Catonis,	que ces avantages de M. Caton,
quæ ille adeptus est,	qu'il a acquis,
ut posset prodesse	pour qu'il pût être-utile
multis,	à beaucoup d'*hommes*,
obsint huic soli.	ne nuisent pas à celui-là seul.
P. Africanus	P. l'Africain
fuerat bis consul,	avait été deux-fois consul,
et deleverat	et avait détruit
duos terrores	les deux objets-de-terreur

imperii, Carthaginem, Numantiamque deleverat, quum accusavit L. Cottam : erat in eo summa eloquentia, summa fides, summa integritas, auctoritas tanta, quanta in ipso imperio populi romani, quod illius opera tenebatur. Sæpe hoc majores natu dicere audivi, hanc accusatoris eximiam dignitatem plurimum L. Cottæ profuisse. Noluerunt sapientissimi homines, qui tum rem illam judicabant, ita quemquam cadere in judicio, ut nimiis adversarii viribus abjectus videretur.

59. Quid? Ser. Galbam (nam traditum memoriæ est) nonne proavo tuo, fortissimo atque florentissimo viro, M. Catoni, incumbenti ad ejus perniciem, populus romanus eripuit? Semper in hac civitate nimis magnis accusatorum opibus et populus universus, et sapientes, ac multum in posterum prospicientes judices restiterunt. Nolo accusator in judicium

lorsqu'il accusa L. Cotta; il se distinguait éminemment par l'éloquence, la justice et l'intégrité; il possédait une autorité égale à celle du peuple romain qui était son ouvrage. J'ai souvent entendu dire à nos anciens que le mérite extraordinaire de l'accusateur avait été d'un grand secours à l'accusé. Les sages, qui jugeaient dans cette cause, ne voulurent pas qu'un citoyen parût succomber sous la trop grand puissance du crédit de son adversaire.

59. Et Ser. Galba? l'histoire ne nous apprend-elle pas qu'il fut soustrait par le peuple à la poursuite de M. Caton, votre illustre bisaïeul, qui s'acharnait à sa perte? Toujours, dans cette république, la trop grande puissance des accusateurs a rencontré des obstacles de la part de tout le peuple et de la sagesse prévoyante des juges. Je ne veux pas qu'un accusateur apporte en justice l'influence du pouvoir

hujus imperii,	de cet empire,
Cathaginem,	Carthage,
Numantiamque,	et Numance,
quum accusavit L. Cottam :	lorsqu'il accusa L. Cotta
summa eloquentia	une haute éloquence
erat in eo,	brillait en lui,
summa fides,	une extrême loyauté,
summa integritas,	une extrême intégrité,
auctoritas tanta,	une autorité aussi grande,
quanta in imperio ipso	que *celle* dans de l'empire lui-même
populi romani,	du peuple romain,
quod tenebatur	*empire* qui était soutenu
opera illius.	par les services de lui.
Audivi sæpe	J'ai entendu souvent
majores natu dicere hoc,	*nos* ancêtres dire ceci,
hanc dignitatem eximiam	cette élévation extrême
accusatoris	de l'accusateur
profuisse plurimum	avoir servi beaucoup
L. Cottæ.	à L. Cotta.
Homines sapientissimi,	Les hommes très-sages,
qui judicabant tum	qui jugeaient alors
illam rem,	cette affaire
noluerunt quemquam	ne-voulurent-pas aucun *citoyen*
cadere in judicio,	succomber dans un jugement,
ita ut videretur abjectus	de telle façon qu'il parût renversé
viribus nimiis	par les forces trop-grandes
adversarii.	d'un adversaire.
59. Quid?	59. Eh quoi?
nonne populus romanus	est-ce que le peuple romain
eripuit Ser. Galbam	n'a pas arraché Ser. Galba
(nam est traditum	(car *le fait* a été livré
memoriæ)	à la mémoire)
tuo proavo, M. Catoni,	à ton bisaïeul, M. Caton,
viro fortissimo	homme très-courageux
atque florentissimo,	et très-puissant,
incumbenti	acharné
ad perniciem ejus?	à la perte de lui?
Semper in hac civitate	Toujours dans cette ville
et populus universus,	et le peuple tout-entier,
et sapientes, ac judices	et les sages, et les juges
prospicientes multum	prévoyant beaucoup
in posterum,	pour l'avenir,
restiterunt opibus	résistèrent aux puissances
nimis magnis	trop grandes
accusatorum.	des accusateurs.
Nolo accusator	Je ne-veux-pas qu'un accusateur
afferat in judicium	apporte en justice

potentiam afferat, non vim majorem aliquam, non auctoritatem excellentem, non nimiam gratiam. Valeant hæc omnia ad salutem innocentium, ad opem impotentium, ad auxilium calamitosorum: in periculo vero, et in pernicie civium, repudientur. Nam si quis hoc forte dicet, Catonem descensurum ad accusandum non fuisse, nisi prius de causa judicasset; iniquam legem, judices, et miseram conditionem instituet periculis hominum, si existimabit, judicium accusatoris in reum pro aliquo præjudicio valere oportere.

XXIX. 60. Ego tuum consilium, Cato, propter singulare animi mei de tua virtute judicium, vituperare non audeo: nonnulla in re forsitan conformare, et leviter emendare possim. *Non multa peccas*[1], inquit ille fortissimo viro senior magister, *sed, si peccas, te regere possum.* At ego te verissime dixerim

ni quelque moyen d'action trop fort, ni une autorité supérieure, ni un crédit trop grand. Que tous ces avantages servent à sauver l'innocence, à protéger la faiblesse, à secourir le malheur; mais jamais à l'oppression ou à la perte des citoyens. Car, si quelqu'un venait dire que Caton ne serait pas descendu au rôle d'accusateur, si la cause n'était d'avance jugée par lui, ce serait poser un principe injuste et mettre les accusés dans une triste condition que de vouloir faire de l'opinion de leur accusateur un préjugé contre eux.

XXIX. 60. L'estime singulière que je fais de vos vertus, Caton, ne me permet pas de blâmer votre conduite; mais peut-être pourrais-je la relever sur quelques points et lui adresser de légers reproches: *Vous commettez peu de fautes*, dit un maître d'un grand âge à l'illustre guerrier son élève, *mais, quand vous en faites, je puis vous reprendre.* Je dois dire, il est vrai, que vous, Caton, vous êtes irréprochable, et que

potentiam,
non aliquam vim majorem,
non auctoritatem
excellentem,
non gratiam nimiam.
Omnia hæc valeant
ad salutem innocentium,
ad opem impotentium,
ad auxilium
calamitosorum:
repudientur vero
in periculo,
et in pernicie civium.
Nam si quis forte
dicet hoc,
Catonem
non descensurum fuisse
ad accusandum,
nisi judicasset
prius de causa;
instituet, judices,
legem iniquam,
et conditionem miseram
periculis hominum,
si existimabit oportere
judicium accusatoris
valere in reum
pro aliquo præjudicio.
XXIX. 60. Ego, Cato,
non audeo vituperare
tuum consilium,
propter judicium
singulare
mei animi
de tua virtute:
possim forsitan
in nonnulla re
conformare,
et emendare leviter.
Non peccas multa,
inquit ille magister [1]
senior
viro fortissimo;
sed, si peccas,
possum regere te.
At ego dixerim verissime
te peccare nihil,

du pouvoir,
ni quelque influence trop grande,
ni une autorité
supérieure,
ni un crédit excessif.
Que tous ces *avantages* servent
pour le salut des innocents,
pour l'appui des faibles,
pour le secours
des malheureux:
mais qu'ils soient repoussés
pour le danger,
et pour la perte des citoyens.
Car si quelqu'un par hasard
disait ceci,
Caton
n'avoir pas dû descendre
à accuser,
s'il n'avait prononcé
d'abord sur la cause;
il établirait, juges,
une loi inique,
et une condition misérable
aux risques des citoyens,
s'il pensait falloir
le jugement de l'accusateur
avoir-la-force contre l'accusé
d'une sorte de préjugé.
XXIX. 60. Moi, Caton,
je n'ose pas blâmer
ta résolution,
à cause de l'estime
singulière
de mon esprit
pour ta vertu:
je pourrais peut-être
sur quelque point
la réformer,
et *la* corriger légèrement.
« Tu ne commets pas beaucoup de *fautes*, »
dit ce maître
avancé-en-âge
au héros le plus brave;
« mais, si tu *en* commets,
je peux reprendre toi. »
Or moi je dirai avec-sincérité
toi ne faire-de-faute en rien,

peccare nihil, neque ulla in re te esse hujusmodi, ut corrigendus potius, quam leviter inflectendus esse videare. Finxit enim te ipsa natura[1] ad honestatem, gravitatem, temperantiam, magnitudinem animi, justitiam, ad omnes denique virtutes magnum hominem et excelsum. Accessit his tot doctrina non moderata, nec mitis, sed ut mihi videtur, paulo asperior et durior, quam aut veritas, aut natura patiatur. Et quoniam non est nobis hæc oratio habenda aut cum imperita multitudine[2], aut in aliquo conventu agrestium, audacius paulo de studiis humanitatis, quæ et mihi et vobis nota et jucunda sunt, disputabo.

61. In M. Catone, judices, hæc bona, quæ videmus divina et egregia, ipsius scitote esse propria: quæ nonnunquam requirimus, ea sunt omnia non a natura, sed a magistro. Fuit enim quidam summo ingenio vir, Zeno, cujus inventorum

dans tout ce qui touche à votre conduite, il s'agit plutôt de vous faire un peu fléchir que de vous corriger. La nature, en effet, vous a formé pour l'honneur, la gravité, la tempérance, la magnanimité, la justice et toutes les vertus enfin qui font la prééminence du grand homme. A ces dons si nombreux est venue s'appliquer une doctrine qui manque de modération et de douceur, et présente au contraire, à mon avis, plus de rigueur et de dureté que ne le veulent la vérité et la nature. Et, puisque je ne parle pas ici devant une multitude ignorante ou une réunion d'hommes grossiers, je peux discuter avec un peu plus d'abandon sur une partie des connaissances humaines que vous connaissez et que vous aimez comme moi.

61. Sachez, juges, que, dans M. Caton, toutes ces qualités supérieures et divines que nous admirons, lui appartiennent en propre; celles qui nous laissent à désirer quelquefois ne lui viennent pas de sa nature, mais de son maître. Il y eut, en effet, un homme d'un très-grand génie, Zénon, dont les sectateurs se nomment stoïciens

neque te esse in ulla re
hujusmodi,
ut videare
esse corrigendus potius,
quam inflectendus leviter.
Natura enim ipsa
finxit te ad honestatem,
gravitatem, temperantiam,
magnitudinem animi,
justitiam,
denique hominem magnum
et excelsum
ad omnes virtutes.
His tot accessit
doctrina non moderata,
nec mitis,
sed ut videtur mihi,
paulo asperior
et durior,
quam aut veritas,
aut natura patiatur.
Et quoniam hæc oratio
non est habenda nobis
aut cum multitudine
imperita,
aut in aliquo conventu
agrestium,
disputabo
paulo audacius
de studiis humanitatis,
quæ sunt nota et jucunda
et mihi et vobis.
61. Scitote, judices,
hæc bona, quæ videmus
divina et egregia
in M. Catone,
esse propria ipsius:
quæ requirimus
nonnunquam,
ea sunt omnia
non a natura,
sed a magistro
Fuit enim quidam vir,
Zeno, ingenio summo,
inventorum cujus
æmuli nominantur Stoici.
Sententiæ,

et toi n'être en rien
de telle façon,
que tu paraisses
devoir être corrigé plutôt,
que devant être assoupli légèrement.
La nature en effet elle-même
a formé toi pour l'honneur,
la gravité, la tempérance,
la grandeur d'âme,
la justice,
enfin homme supérieur
et éminent
pour toutes les vertus.
A ces *qualités* si nombreuses s'est jointe
une doctrine non modérée,
ni douce,
mais à ce qu'il semble à moi,
un peu plus rigourense
et plus sévère,
que ni la vérité,
ni la nature ne *le* supportent.
Et puisque ce discours
n'est pas à prononcer par moi
ou devant une multitude
ignorante,
ou dans quelque réunion
d'*hommes* grossiers,
je discuterai
un peu plus-avec-assurance
sur les connaissances humaines,
qui sont familières et agréables
et à moi et à vous.
61. Sachez, juges,
ces qualités, que nous voyons
divines et supérieures
dans M. Caton,
appartenir en-propre à lui:
celles que nous critiquons
quelquefois,
celles-là viennent toutes
non de la nature,
mais du maître.
Il y eut en effet un homme,
Zénon, d'un génie élevé,
des dogmes duquel
les disciples sont nommés Stoïciens
Les principes,

æmuli Stoici nominantur. Hujus sententiæ sunt, et præcepta ejusmodi : sapientem gratia nunquam moveri, nunquam cujusquam delicto ignoscere : neminem misericordem esse, nisi stultum et levem : viri non esse, neque exorari, neque placari : solos sapientes esse, si distortissimi sint, formosos ; si mendicissimi, divites; si servitutem serviant, reges : nos autem, qui sapientes non sumus, fugitivos, exsules, hostes, insanos denique esse dicunt : omnia peccata esse paria : omne delictum, scelus esse nefarium ; nec minus delinquere eum, qui gallum gallinaceum, quum opus non fuerit, quam eum, qui patrem suffocaverit : sapientem nihil opinari, nullius rei pœnitere, nulla in re falli, sententiam mutare nunquam [1].

XXX. 62. Hæc homo ingeniosissimus, M. Cato, auctoribus eruditissimis inductus, arripuit; neque disputandi causa ut magna pars, sed ita vivendi. Petunt aliquid publicani ? « Cave

Voici quelques exemples de ses dogmes et de ses préceptes : le sage est inaccessible à la faveur, et ne pardonne jamais aucune faute; la compassion n'est que sottise et folie; l'homme digne de ce nom ne se laisse ni toucher ni fléchir ; le sage seul est beau, fût-il difforme, et riche au sein même de la misère ; fût-il esclave, il est roi ; nous, qui ne sommes pas des sages, ils nous traitent d'esclaves, d'exilés, d'ennemis, d'insensés. Toutes les fautes sont égales, tout délit est un crime odieux ; on n'est pas moins coupable pour tuer un poulet sans nécessité que pour étrangler son père ; le sage ne doute jamais, ne se repent de rien, ne change jamais d'avis.

XXX. 62. Voilà les maximes que le génie éminent de Caton, séduit par les autorités les plus savantes, s'est appropriées non pas pour disserter, comme tant d'autres, mais pour y conformer sa vie. Les receveurs publics demandent-ils une remise? « Gardez-vous de

et præcepta hujus	et les préceptes de cet *homme*
sunt ejusmodi :	sont de cette sorte :
sapientem moveri	le sage n'est touché
nunquam gratia,	jamais par la faveur,
ignoscere nunquam	il ne pardonne jamais
delicto cujusquam :	à la faute de qui-que-ce-soit
neminem	personne
esse misericordem,	n'est compatissant,
nisi stultum et levem :	si ce n'est le sot et le fou :
non esse viri,	il n'est d'un homme,
neque exorari,	ni de se-laisser-toucher,
neque placari :	ni de se-laisser-fléchir :
sapientes solos	les sages seuls
esse formosos,	sont beaux,
si sint distortissimi,	quand ils seraient les plus difformes;
divites,	*ils sont* riches,
si mendicissimi ;	quand *ils seraient* très-pauvres ;
reges,	*ils sont* rois,
si serviant servitutem :	quand ils subiraient la servitude :
nos autem,	quant à nous,
qui non sumus sapientes,	qui ne sommes pas sages,
dicunt esse fugitivos,	ils disent *nous* être des *esclaves* fugitifs,
exsules, hostes,	des exilés, des ennemis,
denique insanos :	enfin des insensés :
omnia peccata esse paria :	toutes les fautes être égales :
omne delictum,	tout délit,
esse scelus nefarium :	être un crime abominable :
nec eum, qui suffocaverit	et celui, qui a étouffé
gallum gallinaceum,	un poulet,
quum opus non fuerit,	quand le besoin n'existait pas,
deliquere minus,	ne pas être-coupable moins,
quam eum, qui patrem :	que celui, qui *a étranglé son* père :
sapientem nihil opinari,	le sage ne rien conjecturer,
pœnitere nullius rei,	ne se repentir de rien,
falli in nulla re,	ne se tromper en rien,
mutare nunquam	ne changer jamais
sententiam.	d'avis.
XXX. 62. M. Cato,	XXX. 62. M. Caton,
homo ingeniosissimus,	homme d'un-grand-génie,
inductus auctoribus	séduit par des autorités
eruditissimis,	si savantes,
arripuit hæc ;	s'est emparé de ces *dogmes ;*
neque causa disputandi,	non pas pour discuter,
ut magna pars,	comme un grand nombre,
sed vivendi ita.	mais pour vivre d'après *eux.*
Publicani petunt	Les fermiers-publics demandent
aliquid ?	quelque chose ?

quidquam habeat momenti gratia. » Supplices aliqui veniunt, miseri et calamitosi? « Sceleratus et nefarius fueris, si quidquam, misericordia adductus, feceris. » Fatetur aliquis se peccasse, et ejus delicti veniam petit? « Nefarium est facinus ignoscere. » At leve delictum est? « Omnia peccata sunt paria. » Dixisti quidpiam? « Fixum et statutum est. » Non re ductus es, sed opinione? Sapiens nihil opinatur. Errasti aliqua in re? Maledici putat. Hac ex disciplina nobis illa sunt: « Dixi in senatu me nomen consularis candidati delaturum. » Iratus dixisti? « Nunquam, inquit, sapiens irascitur. At temporis causa? « Improbi, inquit, hominis est, mendacio fallere; mutare sententiam, turpe est; exorari, scelus; misereri, flagitium.

63. Nostri autem illi (fatebor enim, Cato, me quoque in adolescentia, diffisum ingenio meo, quæsisse adjumenta do-

rien accorder à la faveur. » Des malheureux viennent-ils vous supplier? « Ce serait un crime abominable de céder à la moindre compassion. » Un homme avoue sa faute et demande qu'on la lui pardonne? « Il y aurait une faiblesse coupable à le faire. » Mais le délit est léger? « Toutes les fautes sont égales. » Vous est-il échappé un mot? « Il est irrévocable. » Vous avez moins consulté la réalité que l'opinion? « Le sage ne laisse rien à l'opinion. » Lui dit-on qu'il se trompe? il se croit insulté. C'est à cette doctrine que nous devons ce raisonnement: « J'ai déclaré au sénat que j'accuserais un candidat consulaire. » C'est la colère qui vous l'a fait dire? « Jamais, répond-il, le sage ne se met en colère. » Alors c'est la circonstance? « Il n'y a qu'un malhonnête homme qui mente; se rétracter est une honte, se laisser fléchir est un crime, être compatissant est un vice. »

63. Nos philosophes (car je l'avoue, Caton, dans ma jeunesse aussi, me défiant de mes propres lumières, j'ai cherché le secours

« Cave gratia habeat
quidquam momenti. »
Aliqui supplices
miseri et calamitosi
veniunt?
« Fueris
sceleratus et nefarius,
si feceris quidquam,
adductus misericordia.
Aliquis fatetur
se peccasse,
et petit veniam
ejus delicti?
« Est facinus nefarium
ignoscere. »
At delictum est leve.
« Omnia peccata
sunt paria. »
Dixisti quidpiam?
« Est fixum et statutum. »
Non es ductus re,
sed opinione?
« Sapiens opinatur nihil. »
Errasti in aliqua re?
Putat maledici.
Ex hac disciplina
sunt nobis illa:
« Dixi in senatu
me delaturum nomen
candidati consularis. »
Dixisti iratus?
« Sapiens, inquit,
nunquam irascitur. »
At causa temporis?
« Est, inquit,
hominis improbi,
fallere mendacio;
est turpe,
mutare sententiam;
scelus, exorari;
flagitium, misereri. »
63. Illi autem homines
nostri (fatebor enim, Cato,
me quoque in adolescentia,
diffisum meo ingenio,
quæsisse adjumenta
doctrinæ),

« Prends-garde que la faveur n'ait
quelque influence. »
Quelques suppliants
pauvres et méprisables
se présentent?
« Tu seras
un scélérat et un impie,
si tu accordes quelque chose,
touché par la compassion. »
Un homme avoue
soi avoir failli,
et demande le pardon
de cette faute?
« *C*'est un crime horrible
de pardonner. »
Mais la faute est légère.
« Toutes les fautes
sont égales. »
Tu as dit une chose *à quelqu'un?*
« *C*'est constant et irrévocable. »
Tu n'as pas été décidé par la raison,
mais par l'opinion?
« Le sage n'a-d'opinion en rien. »
Tu t'es trompé dans une chose?
Il pense être insulté.
C'est de cette doctrine
que viennent à nous ces *axiomes*
« J'ai dit dans le sénat
moi devoir déférer le nom
d'un candidat consulaire. »
Tu *l*'as dit en colère?
« Le sage, répond-il
jamais ne se-met-en-colère. »
Mais *c'était* pour la circonstance?
« *C*'est, dit-il,
d'un homme malhonnête,
de tromper par un mensonge;
il est honteux,
de changer d'opinion;
c'est un crime, de se-laisser-toucher;
un opprobre, d'avoir-de-la-pitié. »
63. Mais ces hommes
à-nous (car j'avouerai, Caton,
moi aussi dans *ma* jeunesse,
me défiant de mon génie,
avoir cherché les secours
de la sagesse),

ctrinæ), nostri, inquam, illi a Platone, et Aristotele, moderati homines, et temperati, aiunt, apud sapientem valere aliquando gratiam : viri boni esse misereri : distincta esse genera delictorum, et dispares pœnas : esse apud hominem constantem ignoscendi locum : ipsum sapientem sæpe aliquid opinari, quod nesciat : irasci nonnunquam : exorari eumdem, et placari : quod dixerit, interdum, si ita rectius sit, mutare : de sententia decedere aliquando : omnes virtutes mediocritate quadam esse moderatas.

XXXI. 64. Hos ad magistros si qua te fortuna, Cato, cum ista natura detulisset; non tu quidem vir melior esses, nec fortior, nec temperantior, nec justior (neque enim esse potes), sed paulo ad lenitatem propensior. Non accusares nullis adductus inimicitiis, nulla lacessitus injuria, pudentissimum hominem, summa dignitate atque honestate præditum : putares, quum in ejusdem anni custodia te atque L. Murenam fortuna

de la science, nos philosophes, dis-je, avec la modération et la mesure des principes de Platon et d'Aristote, disent que le sage doit quelquefois être accessible à la faveur; qu'un homme de bien peut être compâtissant; qu'il y a des degrés dans les fautes, et par conséquent dans les peines; que le sage lui-même doit souvent douter quand il ignore; qu'il s'irrite quelquefois, qu'il se laisse fléchir et apaiser; que dans quelques occasions il revient sur ce qu'il a dit, s'il s'était trompé; qu'il ne s'obstine pas toujours dans son avis; qu'enfin toutes les vertus portent un caractère de modération.

XXXI. 64. Si, avec un naturel comme le vôtre, Caton, le hasard vous eût fait rencontrer de tels maîtres, vous n'auriez pas plus de vertu, plus de courage, de tempérance et de justice (puisque cela n'est pas possible), mais vous auriez un peu plus de penchant vers la douceur; vous n'accuseriez pas, sans aucun motif d'inimitié ou d'injure personnelle, un homme plein de réserve, de mérite et d'hon-

illi, inquam, nostri,	ces *hommes*, dis-je, à-nous
moderati, et temperati	modérés, et adoucis
a Platone, et Aristotele,	par Platon, et Aristote,
aiunt, gratiam	disent, la faveur
valere aliquando	influer quelquefois
apud sapientem :	auprès du sage :
esse viri boni	être d'un homme de-bien
misereri :	d'avoir-de-la-pitié :
genera delictorum	les genres de fautes
esse distincta,	être distincts,
et pœnas dispares :	et les peines inégales :
locum ignoscendi esse	l'occasion de pardonner exister
apud hominem constantem:	aux yeux de l'homme ferme :
sapientem ipsum	le sage lui-même
sæpe opinari	souvent conjecturer
aliquid, quod nesciat :	une chose qu'il ne-sait-pas
irasci nonnunquam :	s'irriter quelquefois :
eumdem exorari,	le même se-laisser-fléchir,
et placari :	et se-laisser-apaiser :
mutare interdum	changer parfois
quod dixerit,	ce qu'il a dit,
si sit rectius ita :	si *cela* est mieux ainsi :
decedere aliquando	céder quelquefois
de sententia :	sur *son* opinion :
omnes virtutes	toutes les vertus
esse moderatas	être modérées
quadam mediocritate.	par une certaine mesure.
XXXI. 64. Cato,	XXXI. 64. Caton,
si qua fortuna	si quelque hasard
detulisset te	eût fait-arriver toi
cum ista natura	avec ce naturel
ad hos magistros;	vers ces maîtres;
tu non esses quidem	tu ne serais pas à la vérité
vir melior, nec fortior,	un homme meilleur, ni plus courageux,
nec temperantior,	ni plus tempérant,
nec justior	ni plus juste
(neque enim potes esse),	(car tu ne peux pas *l'*être),
sed paulo propensior	mais un peu plus enclin
ad lenitatem.	à la douceur.
Non accusares	Tu n'accuserais pas
adductus	amené
nullis inimicitiis,	par aucune inimitié,
lacessitus nulla injuria,	poussé par aucune injure,
hominem pudentissimum,	un homme très-modeste,
præditum dignitate	recommandé par un mérite
atque honestate summa :	et une probité extrême :
putares,	tu aurais pensé,

posuisset, aliquo te, cum hoc, reipublicæ vinculo esse con junctum : quod atrociter in senatu dixisti, aut non dixisses, aut seposuisses, aut mitiorem in partem interpretarere.

65. Ac te ipsum (quantum ego opinione auguror) nunc et animi quodam impetu concitatum, et vi naturæ atque ingenii elatum, et recentibus præceptorum studiis flagrantem jam usu flectet, dies leniet, ætas mitigabit. Etenim isti ipsi mihi videntur vestri præceptores et virtutis magistri, fines officiorum paulo longius, quam natura vellet, protulisse : ut, quum ad ultimum animo contendissemus, ibi, tamen, ubi oporteret, consisteremus. « Nihil ignoveris. » Immo aliquid, non omnia. « Nihil gratiæ causa feceris : » immo resistito gratiæ, quum officium et fides postulabit. « Misericordia commotus ne sis. » Etiam, in dissolvenda severitate : sed tamen est laus aliqua humanitatis.

neur; vous penseriez que le sort en vous préposant tous les deux la même année, à la garde de l'Etat, vous unissait avec L. Muréna par une sorte de lien politique; et, ce que vous avez dit avec tant de dureté dans le sénat, ou vous l'auriez supprimé, ou vous l'auriez ajourné, ou vous en auriez tiré des conséquences moins sévères.

65. Mais vous-même (si je ne m'abuse), vous qu'emporte aujourd'hui l'élan de l'âme, qu'entraîne l'ardeur du caractère et de l'imagination, que dévore le premier enthousiasme d'un disciple, vous vous sentiez peu à peu fléchir par l'expérience, adoucir par le temps, calmer par l'âge. C'est qu'en effet, ces précepteurs eux-mêmes que vous avez pris pour guides, ces maîtres de la vertu, me semblent avoir porté les bornes de nos devoirs au delà de celles de la nature; afin que notre esprit, tout en s'efforçant d'y atteindre, s'arrêtât néanmoins à la limite nécessaire. « Vous ne pardonnerez jamais. » C'est-à-dire quelquefois, mais pas toujours. « Vous n'accorderez rien à la faveur. » C'est-à-dire soyez sourd à la faveur, quand le devoir et la justice l'exigent. « Ne vous laissez pas aller à la compassion. » Non pas jusqu'à détruire l'autorité des lois, mais sans étouffer tout senti

quum fortuna posuisset
te atque L. Murenam
in custodia ejusdem anni,
te esse conjunctum cum hoc
aliquo vinculo
reipublicæ :
quod dixisti atrociter
in senatu,
aut non dixisses,
aut seposuisses,
aut interpretarere
in partem mitiorem.
65. Ac (quantum ego
auguror opinione)
usus jam flectet,
dies leniet,
ætas mitigabit te ipsum
et concitatum nunc
quodam impetu animi,
et elatum vi naturæ
atque ingenii,
et flagrantem
studiis recentibus
præceptorum.
Etenim isti ipsi
vestri præceptores
et magistri virtutis
videntur mihi protulisse
fines officiorum
paulo longius,
quam natura vellet :
ut, quum contendissemus
animo ad ultimum,
consisteremus tamen,
ibi ubi oporteret.
« Ignoveris nihil. »
Immo aliquid, non omnia.
« Feceris nihil
causa gratiæ : »
immo resistito gratiæ,
quum officium et fides
postulabit.
« Ne sis commotus
misericordia. »
Etiam,
in severitate dissolvenda
sed tamen est

lorsque le sort avait placé
toi et L. Muréna
pour la garde de la même année,
toi être lié avec lui
par une sorte de lien
de la république (politique) :
ce que tu as dit cruellement
dans le sénat,
ou tu ne *l'*aurais pas dit,
ou tu *l'*aurais tenu-en-réserve,
ou tu *l'*aurais interprété
dans un sens plus adouci.
65. Et (autant que moi
je *le* juge dans *mon* opinion)
l'expérience bientôt fléchira,
le temps adoucira,
l'âge modèrera toi-même
et poussé maintenant
par une sorte d'élan de l'âme,
et emporté par l'énergie du caractère
et de l'imagination,
et enflammé
par l'étude récente
des préceptes
En effet ceux-là eux-mêmes
vos précepteurs
et *vos* maîtres de vertu
paraissent à moi avoir étendu
les bornes des devoirs
un peu plus loin,
que la nature ne *le* voulait :
afin que, quand nous tendrions
par *l'effort de* l'âme vers la perfection,
nous nous arrêtassions cependant,
là où il fallait.
« Tu ne pardonneras rien. »
Non, *mais* quelques *fautes*, pas toutes.
« Tu ne feras rien
par motif de faveur : »
non, *mais* résiste à la faveur,
quand le devoir et la justice
*l'*exigeront.
« Ne sois pas touché
par la compassion. »
Oui,
jusqu'à la sévérité devant être détruite :
mais il y a pourtant

« In sententia permaneto. » Vero, nisi sententiam sententia alia vicerit melior.

66. Hujuscemodi Scipio ille[1] fuit, quem non pœnitebat facere idem, quod tu : habere eruditissimum hominem, et pæne divinum domi; cujus oratione et præceptis, quanquam erant eadem ista, quæ te delectant, tamen asperior non est factus, sed (ut accepi a senibus) lenissimus. Quis vero C. Lælio comior? quis jucundior, eodem ex studio isto? quis illo gravior? sapientior? Possum de L. Philo, de C. Gallo dicere hæc eadem : sed te domum jam deducam tuam. Quemquamne existimas, Catone, proavo tuo[2], commodiorem, comiorem, moderatiorem fuisse, ad omnem rationem humanitatis? de cujus præstanti virtute quum vere graviterque diceres, domesticum te habere dixisti exemplum ad imitandum. Est illud quidem exemplum tibi propositum domi : sed tamen naturæ similitudo illius ad te

ment humain. « Persistez dans votre avis. » Oui, tant qu'un avis meilleur ne l'emporte pas.

66. Tel fut Scipion, qui se plaisait comme vous à avoir dans son intimité un homme d'un savoir presque divin, dont les entretiens et les préceptes, quoiqu'ils fussent les mêmes que ceux qui vous charment, néanmoins au lieu de le rendre plus sévère, lui inspirèrent, d'après le récit des vieillards, une extrême indulgence. Qui fut, parmi les stoïciens, plus doux et plus bienveillant que C. Lælius, et en même temps plus grave et plus sage? J'en puis dire autant de L. Philippus, de C. Gallus; mais je vous ramènerai dans votre propre famille. Croyez-vous qu'aucun homme se soit montré jamais, dans toutes les relations sociales, plus tolérant, plus aimable, plus modéré que M. Caton, votre bisaïeul : lui dont vous avez dit, en faisant un éloge si vrai et si solennel de sa haute vertu, que vous aviez un exemple domestique à suivre? Ce modèle, en effet, s'offre à vous dans votre famille, et la conformité du naturel a pu lui donner

aliqua laus humanitatis.	quelque mérite dans l'humanité.
« Permaneto in sententia. »	« Persiste dans *ton* opinion. »
Vero .	Oui,
nisi alia sententia melior	à moins qu'une autre opinion meilleure
vicerit sententiam.	ne triomphe de *cette* opinion.
66. Ille Scipio	66. Ce Scipion
fuit hujuscemodi,	fut de-ce-caractère,
quem non pœnitebat	*lui* qui n'était-pas-fâché
facere idem quod tu :	de faire la même chose que toi :
habere domi hominem	d'avoir chez-lui un homme
eruditissimum,	très-instruit,
et pæne divinum ;	et presque divin ,
oratione	par les discours
et præceptis cujus ,	et les préceptes duquel,
quanquam	quoique
erant ista eadem ,	*ce* fussent ces mêmes ***préceptes*** ,
quæ delectant te ,	qui charment toi,
tamen non est factus	cependant il ne fut pas rendu
asperior,	trop dur,
sed (ut accepi a senibus)	mais (comme je *l'*ai su des vieillards)
lenissimus.	très-doux.
Quis vero comior	Qui *fut* aussi plus bienveillant
C. Lælio?	que C. Lelius ?
quis jucundior,	qui *fut* plus agréable,
ex isto eodem studio?	*quoique* de cette même secte?
quis gravior illo?	qui *fut* plus grave que lui ?
sapientior?	plus sage *que lui ?*
Possum dicere hæc eadem	Je puis dire la même chose
de L. Philo , de C. Gallo :	de L. Philon , de C. Gallus :
sed deducam te jam	mais je ramènerai toi maintenant
tuam domum.	dans ta famille.
Existimasne quemquam	Penses-tu personne
fuisse commodiorem ,	avoir été plus indulgent,
comiorem , moderatiorem	plus doux , plus modéré
ad omnem rationem	dans toutes les relations
humanitatis ,	de l'humanité,
Catone, tuo proavo?	que Caton , ton bisaïeul?
quum diceres de virtute	lorsque tu parlais de la vertu
præstanti cujus ,	remarquable de lui ,
vere graviterque	avec-vérité et avec-autorité,
dixisti te habere	tu as dit toi avoir
exemplum domesticum	un exemple domestique
ad imitandum.	à imiter.
Illud quidem exemplum	Cet exemple en effet
est propositum tibi domi :	est offert à toi dans *ta* famille :
sed tamen	mais cependant
similitudo naturæ illius ,	la ressemblance du naturel de lui ,

magis, qui ab illo ortus es, quam ad unumquemque nostrum pervenire potuit : ad imitandum vero tam mihi propositum exemplar illud est, quam tibi. Sed, si illius comitatem et facilitatem tuæ gravitati severitatique adsperseris, non ista quidem erunt meliora, quæ nunc sunt optima, sed certe condita jucundius.

XXXII. 67. Quare, ut ad id, quod institui, revertar [1], tolle mihi e causa nomen Catonis : remove, ac prætermitte auctoritatem, quæ in judiciis aut nihil valere, aut ad salutem debet valere · congredere mecum criminibus ipsis. Quid accusas, Cato? quid affers in judicium? quid arguis? Ambitum accusas? Non defendo. Me reprehendis, quod idem defendam, quod lege punierim. Punivi ambitum, non innocentiam. Ambitum vero ipsum vel tecum accusabo, si voles. Dixisti, senatusconsultum,

sur vous, en vertu des liens du sang, une influence plus puissante que sur aucun de nous; mais je dois, tout aussi bien que vous même, me proposer de l'imiter. Si vous mêliez à votre grave austérité quelque chose de sa facile douceur, vos qualités, sans doute, ne deviendraient pas meilleures, puisqu'elles sont parfaites, mais elles seraient certainement plus aimables.

XXXII. 67. Ainsi donc, pour en revenir au principe que j'ai posé, faites disparaître de cette cause le nom de Caton; écartez, sans en tenir compte, un crédit qui, devant la justice, doit être sans influence ou servir au salut de l'accusé; discutons sur les faits eux mêmes, Que poursuivez-vous, Caton? que dénoncez-vous? que blâmez-vous? Vous poursuivez la brigue? Je ne la défends pas. Vous me reprochez de plaider un délit dont j'ai assuré le châtiment par une loi J'ai puni le coupable, mais non l'innocent. J'accuserai la brigue de concert avec vous, si vous le voulez Vous avez dit qu'un sénatus-

potuit pervenire
magis ad te,
qui ortus es ab illo,
quam ad unumquemque
nostrum :
illud vero exemplar
est propositum
ad imitandum
tam mihi, quam tibi.
Sed, si adsperseris
comitatem
et facilitatem illius
tuæ gravitati
severitatique
ista, quæ nunc
sunt optima,
non erunt quidem meliora,
sed certe
condita jucundius.
XXXII. 67. Quare,
ut revertar ad id,
quod institui,
tolle mihi e causa
nomen Catonis :
remove, ac prætermitte
auctoritatem,
quæ debet
aut valere nihil
in judiciis,
aut valere ad salutem :
congredere mecum
criminibus ipsis.
Quid accusas, Cato?
quid affers in judicium?
quid arguis?
Accusas ambitum?
Non defendo.
Reprehendis me,
quod defendam idem,
quod punierim lege.
Punivi ambitum,
non innocentiam.
Accusabo vero
ambitum ipsum
vel tecum, si voles.
Dixisti,
senatusconsultum

a pu passer
plutôt à toi,
qui es descendu de lui,
qu'à un quelconque
de nous :
néanmoins cet exemple
est proposé
à imiter
autant à moi, qu'à toi.
Mais, si tu répandais
la douceur
et la bienveillance de lui
sur ton austérité
et *la* sagesse,
ces *qualités*, qui maintenant
sont parfaites,
ne seront pas à la vérité supérieures,
mais certainement
tempérées plus agréablement.
XXXII. 67. C'est pourquoi,
pour que je revienne à ce *principe*,
que j'ai posé,
ôte-moi de la cause
le nom de Caton :
écarte, et oublie
un crédit,
qui doit
ou ne servir à rien
dans les jugements,
ou servir au salut *des accusés*
combats avec-moi
par les accusations mêmes.
Que dénonces-tu, Caton?
que livres-tu en justice?
que reproches-tu?
Tu accuses la brigue?
Je ne *la* défends pas.
Tu blâmes moi,
parce que je défends cela même,
que j'ai puni par une loi.
J'ai puni la brigue,
non l'innocence.
J'accuserai au contraire
la brigue *en* elle-même
même avec-toi, si tu *le* veux.
Tu as dit,
un sénatus-consulte

me referente, esse factum, « si mercede corrupti, obviam candidatis issent, si conducti sectarentur, si gladiatoribus vulgo locus tributim, et item prandia si vulgo essent data, contra legem Calpurniam factum videri. » Ergo ita senatus judicat, contra legem facta hæc videri, si facta sint : decernit, quod nihil opus est, dum candidatis morem gerit. Nam factum sit, necne, vehementer quæritur : si factum sit, quin contra legem sit, dubitare nemo potest.

68. Est igitur ridiculum, quod est dubium, id relinquere incertum : quod nemini dubium potest esse, id judicare. Atque id decernitur omnibus postulantibus candidatis, ut ex senatusconsulto neque cujus intersit, neque contra quem sit, intelligi possit. Quare doce, a L. Murena illa esse commissa : tum egomet tibi contra legem commissa esse concedam.

consulte a déclaré, sur mon rapport, « que, si des candidats avaient payé des gens pour venir à leur rencontre, s'ils s'étaient fait suivre par une escorte soudoyée, s'ils avaient loué des places pour des tribus entières aux combats de gladiateurs, ou donné des repas au peuple, ils avaient violé la loi Calpurnia. » D'où il résulte que le sénat déclare ces faits contraires à la loi, s'ils existent, c'est-à-dire qu'il fait une déclaration inutile pour plaire aux candidats. Car, ce qu'il importe d'examiner, c'est si les faits existent ou non; une fois constatés, personne ne doute qu'il y ait contravention.

68. Il est donc ridicule de laisser dans l'incertitude ce dont on n'est pas sûr, et de prononcer sur ce qui est évident pour tout le monde. Or, cette déclaration se fait à la demande de tous les candidats, de sorte qu'il est impossible de dire à qui ce sénatus-consulte est favorable ou contraire. Prouvez donc que Muréna s'est placé dans les cas prévus, alors je vous accorderai moi-même qu'il a violé la loi

esse factum,	avoir été rendu,
me referente,	moi faisant-le-rapport,
« si corrupti mercede,	« si des *gens* corrompus par l'argent,
issent obviam	étaient allés à-la-rencontre
candidatis,	des candidats,
si conducti sectarentur,	si des *gens* payés accompagnaient *eux*
si locus	si une place *avait été donnée*
vulgo tributim	au public par-tribus
gladiatoribus,	pour les *combats de* gladiateurs,
et item si prandia	et encore si des repas
essent data vulgo,	avaient été donnés au peuple,
videri factum	*cela* paraître fait
contra legem Calpurniam. »	contre la loi Calpurnia. »
Ergo senatus judicat ita,	Donc le sénat juge ainsi,
hæc videri	ces *actes* paraître
facta contra legem,	faits contre la loi,
si sint facta :	s'ils ont été faits :
decernit,	il prononce,
quod nihil est opus,	ce qui n'est pas nécessaire,
dum gerit morem	pour qu'il fasse plaisir
candidatis.	aux candidats.
Nam quæritur vehementer	Car il est recherché avec rigueur
factum sit,	si le fait existe,
necne :	ou non :
si factum sit,	si le fait existe,
nemo potest dubitare,	personne ne peut douter,
quin sit contra legem.	qu'il ne soit contre la loi.
68. Est igitur ridiculum,	68. Il est donc ridicule,
relinquere incertum	de laisser incertain
id quod est dubium :	ce qui est douteux.
judicare	de juger
id quod potest esse	ce qui ne peut être
dubium nemini.	douteux pour personne.
Atque id decernitur	Et cela est prononcé
omnibus candidatis	tous les candidats
postulantibus :	*le* demandant :
ut possit intelligi	de sorte qu'il ne peut être compris
ex senatusconsulto,	d'après le sénastus-consulte,
neque cujus intersit,	ni à qui il est-utile,
neque contra quem sit.	ni contre qui il est *dirigé*.
Quare doce,	Ainsi donc démontre,
illa esse commissa	ces *faits* avoir été commis
a L. Murena :	par L. Muréna :
tum egomet	alors moi-même
concedam tibi	j'accorderai à toi
esse commissa	*eux* avoir été commis
contra legem	contre la loi

XXXIII. « Multi obviam prodierunt de provincia decedenti, consulatum petenti. » Solet fieri. Eccui autem non proditur revertenti? « Quæ fuit ista multitudo? » Primum, si tibi istam rationem non possim reddere, quid habet admirationis, tali viro advenienti, candidato consulari, obviam prodisse multos? quod nisi esset factum, magis mirandum videretur.

69. Quid? si etiam illud addam, quod a consuetudine non abhorret, rogatos esse multos? num aut criminosum sit, aut mirandum, qua in civitate rogati infimorum hominum filios, prope de nocte ex ultima sæpe urbe deductum venire soleamus, in ea non esse gravatos homines prodire hora tertia in campum Martium, præsertim talis viri nomine rogatos? Quid, si omnes societates venerunt, quarum ex numero multi hic sedent judices? quid, si multi homines nostri ordinis hone-

XXXIII. « Un grand nombre de citoyens, dites-vous, s'est porte à sa rencontre, lorsqu'il revenait de sa province pour demander le consulat. » C'est l'usage. Au-devant de qui ne va-t-on pas? « Quelle était cette multitude? » D'abord, quand bien même je ne pourrais le dire, peut-on s'étonner que l'arrivée d'un homme tel que lui, d'un candidat consulaire, ait attiré un nombreux concours? C'est le contraire qui serait plus surprenant

69. Et, quand j'ajouterais que, suivant l'usage, beaucoup y furent invités? Est-ce donc une chose si criminelle ou si merveilleuse, que dans une ville, où souvent à la prière des fils d'hommes obscurs, nous les accompagnons dès le lever du soleil, d'une extrémité de la ville à l'autre, des citoyens n'aient pas eu de répugnance à venir, à la troisième heure du jour, au champ de Mars, surtout sur l'invitation d'un homme tel que Muréna? Que direz-vous, si toutes les compagnies des fermiers de l'Etat s'y montrèrent, et parmi elles plusieurs de nos juges? si un grand nombre de sénateurs des plus

XXXIII. « Multi prodierunt obviam decedenti de provincia, petenti consulatum. » Solet fieri. Eccui autem revertenti non proditur? « Quæ fuit ista multitudo? » Primum, si non possim reddere tibi istam rationem, quid habet admirationis, multos prodisse obviam tali viro advenienti, candidato consulari? nisi quod esset factum videretur magis mirandum.

69. Quid? si addam etiam illud, quod non abhorret a consuetudine, multos esse rogatos? num sit aut criminosum, aut mirandum, in civitate qua rogati, soleamus venire sæpe ex urbe ultima, prope de nocte, deductum filios hominum infimorum, in ea homines non esse gravatos prodire tertia hora in campum Martium, præsertim rogatos nomine talis viri? Quid, si omnes societates venerunt, ex numero quarum multi sedent hic judices? quid, si multi homines honestissimi nostri ordinis?

XXXIII. « Beaucoup de *gens* allèrent à-la-rencontre à *lui* revenant de *sa* province, demandant le consulat. » *Cela* a-coutume d'être fait. Quel *est* donc *le citoyen* revenant, *au-devant duquel* on ne s'avance pas? « Quelle fut cette multitude? » D'abord, quand je ne pourrais rendre à toi cette raison *que tu demandes*, qu'y a-t-il d'étonnant, la foule s'être portée à-la-rencontre d'un tel homme arrivant, d'un candidat consulaire? si cela n'était pas arrivé, *cela* semblerait plus surprenant.

69. Que *sera-ce?* si j'ajoute encore ceci, qui n'est-pas-contraire à l'usage, beaucoup avoir été invités? est-ce qu'il est ou criminel, ou extraordinaire, dans une ville où invités nous avons-coutume de venir souvent de la ville extrême, presque pendant la nuit, accompagner les fils d'hommes obscurs, dans cette *ville* des citoyens n'avoir pas été fâchés d'aller à la troisième heure au champ de-Mars, surtout invités au nom d'un tel homme? Que *diras-tu*, si toutes les compagnies *y* vinrent, du nombre desquelles beaucoup de *citoyens* siégent ici *comme* juges? que *diras-tu*, si beaucoup d'hommes très-honorables de notre ordre *y vinrent?*

stissimi? quid, si illa officiosissima, quæ neminem patitur non honeste in urbem introire, tota natio candidatorum? si denique ipse accusator noster Postumius obviam cum bene magna caterva sua venit: quid habet ista multitudo admirationis? Omitto clientes, vicinos, tribules, exercitum totum Luculli, qui ad triumphum per eos dies venerat: hoc dico, frequentiam in isto officio gratuitam, non modo dignitati ullius unquam, sed ne voluntati quidem defuisse. « At sectabantur multi. » Doce, mercede: concedam esse crimen. Hoc quidem remoto, quid reprehendis?

XXXIV. 70. « Quid opus est, inquit, sectatoribus? » A me tu id quæris, quid opus sit eo, quo semper usi sumus? Homines tenues unum habent in nostrum ordinem aut promerendi, aut proferendi beneficii locum, hanc in nostris petitionibus operam, atque assectationem. Neque enim fieri potest, neque postulandum est a nobis, aut ab equitibus romanis, ut suos ne-

honorables y étaient? si l'on y vit le peuple entier des candidats qui, dans son zèle officieux, ne laisse entrer personne dans la ville que d'une façon honorable? si enfin notre accusateur lui-même, Postumius, y est venu avec toute sa suite; que trouvez-vous d'étonnant dans cette multitude? Je ne parle pas des clients de Muréna, de ses voisins, des hommes de la même tribu que lui, ni de l'armée entière de L. Lucullus, qui était venue à cette époque pour le triomphe : je dis seulement qu'un concours désintéressé pour un semblable hommage n'a jamais manqué non-seulement à aucun homme de mérite, mais pas même à celui qui l'a désiré. « Mais il était suivi d'un nombreux cortége. » Prouvez-moi qu'il l'avait payé, je conviendrai que c'est un crime. Si vous ne le faites pas, qu'avez-vous à lui reprocher?

XXXIV. 70. « A quoi bon, dites-vous, un cortége? » C'est me demander à quoi bon un usage de tous les temps? Les gens du peuple n'ont qu'un seul moyen de mériter ou de reconnaître nos services, c'est de nous assister et de nous faire cortége dans nos candidatures. Quant aux sénateurs ou aux chevaliers romains, il leur est impos-

quæ, si tota illa natio	que *diras-tu*, si tout ce peuple
officiosissima	très-officieux
candidatorum,	des candidats,
quæ patitur neminem	qui ne souffre personne
introire in urbem	entrer dans la ville
non honeste?	non honorablement, *y vint?*
si denique Postumius	si enfin Postumius,
noster accusator ipse	notre accusateur lui-même,
venit obviam	vint à-la-rencontre
cum sua caterva	avec sa suite
bene magna:	fort nombreuse:
quid ista multitudo	qu'est-ce que cette multitude
habet admirationis?	a d'étonnant?
Omitto clientes,	Je ne-parle-pas des clients,
vicinos, tribules,	des voisins, des *gens* de-*sa*-tribu
totum exercitum Luculli,	de toute l'armée de Lucullus,
qui venerat ad triumphum	qui était venue pour le triomphe
per eos dies:	à cette époque:
dico hoc,	je dis ceci,
frequentiam gratuitam	un concours gratuit
defuisse unquam	n'avoir manqué jamais
in isto officio,	pour cet hommage,
non modo dignitati ullius,	non-seulement au mérite d'aucun [illegible]
sed ne voluntati quidem.	mais pas même à *son* désir.
« At multi sectabantur. »	« Mais beaucoup *l'*accompagnaient. »
Doce, mercede:	Prouve *que c'était* à-prix-d'argent
concedam esse crimen.	j'avouerai *cela* être un crime.
Hoc quidem remoto,	Et cette *circonstance* étant écartée,
quid reprehendis?	que reproches-tu?
XXXIV. 70. « Quid est	XXXIV. 70. « Qu'est-il
opus, inquit,	besoin, dit-il,
sectatoribus? »	de cortéges? »
Tu quæris id a me,	Tu demandes cela à moi,
quid opus sit eo,	quel besoin il y a de cette chose,
quo semper usi sumus?	dont toujours nous avons fait-usage?
Homines tenues	Les hommes obscurs
habent unum locum	ont une-seule occasion
in nostrum ordinem,	vis-à-vis de notre ordre,
aut promerendi,	ou *d'un bienfait* à-mériter,
aut beneficii proferendi,	ou d'un bienfait à-offrir,
hanc operam,	cette assistance,
atque assectationem	et *ce* cortége *à nous faire*
in nostris petitionibus.	dans nos candidatures.
Neque enim potest fieri,	Car il ne peut pas se faire,
neque est postulandum	et il n'est pas à-demander
a nobis,	à nous,
aut ab equitibus romanis,	ou aux chevaliers romains,

cessarios candidatos sectentur totos dies; a quibus si domus nostra celebratur, si interdum ad forum deducimur, si uno basilicæ spatio [1] honestamur, diligenter observari videmur et coli. Tenuiorum et non occupatorum amicorum est ista assiduitas, quorum copia bonis et beneficis deesse non solet.

71. Noli igitur eripere hunc inferiori generi hominum fructum officii, Cato : sine eos, qui omnia a nobis sperant, habere ipsos quoque aliquid, quod nobis tribuere possint. Si nihil erit, præter ipsorum suffragium, tenue est [2]; si, ut suffragentur, nihil valent gratia. Ipsi denique, ut solent loqui, non dicere pro nobis, non spondere, non vocare domum suam possunt : atque hæc a nobis petunt omnia : neque ulla re alia, quæ a nobis consequuntur, nisi opera sua, compensari putant posse. Itaque et legi Fabiæ [3], quæ est de numero sectatorum, et sena-

sible d'accompagner leurs amis candidats pendant des journées entières; on ne peut pas l'exiger; s'ils nous font de fréquentes visites, s'ils nous conduisent quelquefois au forum, s'ils nous accordent l'honneur d'un seul tour sous le portique, il semble qu'ils nous donnent une grande preuve d'estime et de protection. La présence continuelle ne peut s'attendre que des amis sans importance et sans occupations, dont l'affluence ne manque pas d'ordinaire aux citoyens bons et bienfaisants.

71. N'enlevez donc pas, Caton, à la classe inférieure du peuple ce fruit de ses services : souffrez que des hommes qui mettent en nous tout leur espoir, aient à leur tour quelque chose qu'ils puissent nous donner. S'ils n'ont rien que leurs suffrages, c'est bien peu de chose, puisque ces suffrages n'ont aucune influence sur les autres. Ils ne peuvent enfin, comme ils le disent eux-mêmes, ni plaider pour nous, ni nous servir de caution, ni nous inviter chez eux; c'est de nou qu'ils attendent tous ces bons offices, et ils ne croient pouvoir les reconnaître que par leur dévouement. Aussi ont-ils résisté à la loi Fabia,

ut sectentur dies totos	qu'ils accompagnent des journées entières
suos necessarios	leurs amis
candidatos,	candidats;
si nostra domus	si notre maison
celebratur a quibus,	est souvent-visitée par eux,
si deducimur interdum	si nous sommes conduits parfois
ad forum,	au forum,
si honestamur	si nous sommes honorés
uno spatio basilicæ,	d'un-seul tour de portique,
videmur	nous paraissons
observari diligenter	être honorés avec-distinction
et coli.	et être entourés-d'égards.
Ista assiduitas	Cette assiduité *constante*
est amicorum tenuiorum	convient à des amis obscurs
et non occupatorum,	et non occupés,
quorum copia	dont l'affluence
non solet deesse	n'a-pas-coutume de manquer
bonis et beneficis.	aux *citoyens* bons et bienfaisants.
71. Noli igitur eripere	71. Donc ne-cherche-pas à ôter
generi inferiori hominum	à la classe inférieure des hommes
hunc fructum officii, Cato:	ce fruit de *ses* services, Caton :
sine eos,	permets ceux,
qui sperant omnia a nobis,	qui espèrent tout de nous,
habere ipsos quoque	avoir eux-mêmes aussi
aliquid quod possint	quelque chose qu'ils puissent
tribuere nobis.	donner à nous.
Si nihil erit	Si rien n'est *à eux*
præter suffragium ipsorum,	excepté le suffrage d'eux,
est tenue;	c'est peu-de-chose;
ut, si suffragentur,	puisque, s'ils donnent-*leur*-suffrage
valent nihil gratia.	ils ne peuvent rien en influence.
Ipsi denique,	Eux enfin,
ut solent loqui,	comme ils ont-coutume de *le* dire,
non possunt dicere	ne peuvent plaider
pro nobis,	pour nous,
non spondere,	ni donner-caution,
non vocare suam domum:	ni *nous* inviter dans leur maison :
atque petunt a nobis	et ils demandent de nous
omnia hæc:	tous ces *bons offices*
neque putant	et ne pensent pas
quæ consequuntur a nobis,	ce qu'ils obtiennent de nous,
posse compensari	pouvoir être compensé
ulla alia re,	par aucune autre chose,
nisi sua opera.	si ce n'est par leur assistance
Itaque restiterunt	C'est pourquoi ils ont résisté
et legi Fabiæ,	et à la loi Fabia,
quæ est de numero	qui concerne le nombre

tusconsulto, quod est L. Cæsare consule factum, restiterunt: nulla est enim pœna, quæ possit observantiam tenuiorum ab hoc vetere instituto officiorum excludere.

72. « At spectacula sunt tributim data, et ad prandium vulgo vocati. » Etsi hoc factum a Murena omnino, judices, non est, ab ejus amicis autem more et modo factum est: tamen admonitus re ipsa, recordor, quantum hæ quæstiones, in senatu habitæ, punctorum nobis, Servi, detraxerint. Quod enim tempus fuit aut nostra, aut patrum nostrorum memoria, quo hæc, sive ambitio est, sive liberalitas, non fuerit, ut locus et in circo et in foro daretur amicis et tribulibus? hæc homines tenuiores primum, nondum qui a suis tribulibus vetere instituto assequebantur.....

XXXV. 73. Præfectum fabrum semel locum tribulibus suis dedisse: quid statuent in viros primarios, qui in circo totas tabernas, tribulium causa, compararunt? Hæc omnia sectato-

qui fixait le chiffre des cortéges, et au sénatus-consulte, rendu sous le consulat de L. César; il n'y a aucune rigueur, en effet, qui puisse détourner les gens du peuple de l'accomplissement d'un devoir créé par un long usage.

72. « Mais il y a eu des places louées dans le cirque pour des tribus, des repas donnés au peuple. » Quoique Muréna, juges, ne se soit pas du tout occupé de ce soin, et que ses amis n'aient fait pour lui qu'une chose d'usage et dans de justes bornes, cependant je me rappelle, à ce propos, Servius, combien ces plaintes présentées devant le sénat nous ont enlevé de suffrages. Est-ce qu'il n'est pas arrivé, en effet, à toutes les époques, soit de notre temps, soit de celui de nos pères, que, par ambition ou par libéralité, on ait loué des places au cirque et au forum pour ses amis et les citoyens de sa tribu...?

XXXV. 73. On sait qu'un intendant des ouvriers donna une fois des places aux spectacles aux citoyens de sa tribu : comment condamnerait-on des personnages de distinction, qui, pour le même motif, ont retenu des loges entières? Toutes ces accusations contre

sectatorum,	des *citoyens* formant-cortége,
et senatusconsulto,	et au sénatus-consulte
quod est factum	qui a été rendu
L. Cæsare consule :	*sous* L. César consul :
est enim nulla pœna,	car il n'y a aucune peine
quæ possit excludere	qui puisse détourner
observantiam tenuiorum	le respect des *citoyens* obscurs
ab hoc vetere instituto	de cette ancienne règle
officiorum.	de devoirs.
72. « At spectacula	72. « Mais des spectacles
sunt data tributim,	ont été donnés par-tribus,
et vocati vulgo	et *il y a eu* des invités du peuple
ad prandium. »	à un repas. »
Etsi, judices,	Quoique, juges,
hoc non est factum	cela n'ait pas été fait
omnino a Murena,	du tout par Muréna,
est autem factum	mais ait été fait
ab amicis ejus	par les amis de lui
more et modo :	d'après l'usage et avec mesure
tamen admonitus re ipsa,	cependant averti par le fait même,
recordor, Servi,	je me rappelle, Servius,
quantum hæ questiones,	combien ces questions,
habitæ in senatu,	traitées dans le sénat,
detraxerint nobis	ont enlevé à nous
punctorum.	de suffrages.
Quod enim fuit tempus	Quelle fut en effet l'époque
aut nostra memoria,	ou à notre souvenir,
aut nostrorum patrum,	ou *à celui* de nos pères,
quo hæc non fuerit,	où cette *coutume* n'exista pas
sive est ambitio,	soit qu'elle fût *l'effet de* l'ambition,
sive liberalitas,	ou *de* la libéralité *des candidats*,
ut locus daretur	que des places fussent données
et in circo et in foro,	et dans le cirque et au forum,
amicis et tribulibus?	à *ses* amis et aux *gens* de-sa-tribu?
homines tenuiores	les hommes les moindres
hæc primum,	*ont fait* cela d'abord,
qui assequebantur nondum	*eux* qui n'étaient pas parvenus encore
a suis tribulibus	au moyen des *gens* de-leur-tribu
vetere instituto.....	*et* par une ancienne règle.....
XXXV. 73. Præfectum	XXXV. 73. *On sait* un intendant
fabrum	des ouvriers
dedisse semel locum	avoir donné une-fois des places
suis tribulibus :	à ses *ouvriers* de-sa-tribu
quid statuent	que prononcera-t-on
in viros primarios,	contre des citoyens du-premier-rang,
qui compararunt	qui ont loué
in circo tabernas totas,	dans le cirque des loges entières,

rum, spectaculorum, prandiorum item crimina, a multitudine in tuam nimiam diligentiam, Servi, conjecta sunt : in quibus tamen Murena ab senatus auctoritate defenditur. Quid enim? « Senatus num obviam prodire crimen putat? » « Non ; sed mercede. » Convince. Num sectari multos? « Non ; sed conductos. » Doce. Num locum ad spectandum dare? aut ad prandium invitare? « Minime ; sed vulgo, passim. » Quid est vulgo? « Universos. » Non igitur, si L. Natta [1], summo loco adolescens, qui, et quo animo jam sit, et qualis vir futurus sit, videmus, in equitum centuriis voluit esse, et ad hoc officium necessitudinis, et ad reliquum tempus, gratiosus, id erit ejus vitrico fraudi aut crimini : nec, si virgo Vestalis, hujus propinqua et necessaria, locum suum gladiatoribus concessit huic, non et illa pie

les cortéges, les spectacles, les repas, ont été attribuées par le peuple, Servius, à des scrupules exagérés de votre part ; et cependant Muréna trouve sa défense dans le décret même du sénat. Que porte-t-il en effet? Fait-il un crime d'aller au-devant de quelqu'un? « Non, mais d'y aller pour de l'argent. » Prouvez qu'on en a reçu. De se montrer dans un cortége nombreux? « Non, mais dans un cortége soudoyé. » Montrez qu'il a ce caractère. Défend-il de donner des places aux spectacles ou d'inviter à des repas? « Point du tout, mais de le faire sans choix, sans préférence. » C'est-à-dire pour tout le monde. Si donc L. Natta, jeune homme d'une haute naissance, et dont l'avenir s'annonce déjà par son caractère actuel, a voulu, par des prévenances envers les centuries des chevaliers, remplir un devoir de famille, et se ménager en même temps à lui-même quelque crédit pour la suite, peut-on en blâmer, en accuser son beau-père? et, si une vestale, la proche parente et l'amie de Muréna, lui a cédé ses places dans le cirque, ne lui a-t-elle pas donné par là une preuve d'affec-

causa tribulium?	pour les *gens* de-*leur*-tribu ?
Omnia hæc crimina, Servi,	Toutes ces accusations, Servius,
sectatorum,	de cortéges,
spectaculorum,	de spectacles,
prandiorum,	de repas,
sunt conjecta item	ont été attribuées aussi
a multitudine	par la multitude
in tuam diligentiam	à ton zèle
nimiam :	excessif :
in quibus tamen,	en cela cependant,
Murena defenditur	Muréna est défendu
ab auctoritate senatus.	par l'autorité du sénat.
Quid enim?	Car enfin ?
Num senatus putat crimen	Est-ce que le sénat répute crime
prodire obviam ? »	d'aller au-devant-de *quelqu'un* ? »
« Non ; sed mercede	« Non ; mais *si c'est* pour de l'argent. »
Convince.	Prouve *que c'était pour de l'argent.*
Num	Est-ce qu'*il répute crime*
multos sectari?	un-grand-nombre-de *gens* accompagner ?
« Non ; sed conductos. »	« Non ; mais des *gens* payés. »
Doce.	Fais-voir *qu'ils l'étaient.*
Num	Est-ce qu'*il répute crime*
dare locum ad spectandum?	donner une place pour voir-le-spectacle ?
aut invitare ad prandium?	ou inviter à un repas ?
« Minime ;	« Point du tout ;
sed vulgo, passim. »	mais *inviter* le public, *et* sans-choix. »
Quid est vulgo?	Qu'est-*ce qu'inviter* le public ?
« Universos. »	« *C'est inviter* tout-le-monde. »
Igitur, si L. Natta,	Donc, si L. Natta,
adolescens summo loco,	jeune-homme d'une haute naissance,
videmus qui,	*en qui* nous voyons quel,
et quo animo sit jam,	et de quel caractère il est déjà,
et qualis vir sit futurus,	et quel homme il doit devenir,
voluit esse gratiosus	a voulu être gracieux
in centuriis equitum,	envers les centuries de chevaliers,
et ad hoc officium	et pour *remplir* ce devoir
necessitudinis,	d'intimité,
et ad reliquum tempus,	et pour (dans l'intérêt de) l'avenir,
id non erit fraudi	cela ne sera pas à intrigue
aut crimini	ou à crime
vitrico ejus :	au beau-père de lui :
nec, si virgo Vestalis,	ni, si une vierge Vestale,
propinqua	proche-parente
et necessaria hujus,	et amie de celui-ci,
concessit huic suum locum	a cédé à lui sa place
gladiatoribus,	aux *combats de* gladiateurs,
et illa non fecit pie,	ni elle n'a pas agi selon-*son*-devoir,

fecit, et hic a culpa est remotus. Omnia hæc sunt officia necessariorum, commoda tenuiorum, munia candidatorum

74. At enim agit mecum austere et stoice Cato. Negat verum esse, allici benevolentiam cibo : negat judicium hominum in magistratibus mandandis corrumpi voluptatibus oportere. Ergo, ad cœnam petitionis causa si quis vocat, condemnetur. « Quippe, inquit, tu mihi summum imperium, summam auctoritatem, tu gubernacula reipublicæ petas fovendis hominum sensibus, et deliniendis animis, et adhibendis voluptatibus? Utrum lenocinium, inquit, a grege delicatæ juventutis, an orbis terrarum imperium a populo romano petebas? » Horribilis oratio, sed eam usus, vita, mores, civitas ipsa respuit. Neque tamen Lacedæmonii, auctores istius vitæ atque orationis, qui quotidianis epulis in robore accumbunt;

tion qui le disculpe entièrement? Il n'y a dans tout cela que des services entre parents, des plaisirs pour les gens du peuple et des devoirs pour les candidats.

74. Mais Caton me répond avec l'austérité d'un stoïcien. Il dit qu'il n'est pas loyal de capter la bienveillance par des repas; qu'il ne faut pas, lorsqu'il s'agit de magistratures à donner, corrompre les suffrages à l'aide des plaisirs. Que celui donc qui donne un repas à titre de candidat, soit condamné. « Comment! dit-il, vous solliciterez de moi le souverain pouvoir, l'autorité suprême, l'administration de la république, en flattant les passions des hommes, en enivrant leurs âmes, en les séduisant par la volupté? Est-ce un commerce de débauche que vous faites avec une troupe de jeunes gens efféminés, ou bien l'empire de l'univers que vous demandez au peuple romain? » Cruel langage, mais que réfutent nos usages, nos habitudes, nos mœurs, notre constitution elle-même. Et d'ailleurs, ni les Lacédémoniens, qui les premiers ont mis en pratique et enseigné cette doctrine, et qui prennent leurs repas de chaque jour assis sur des

et hic est remotus a culpa.
Omnia hæc
sunt officia
necessariorum,
commoda tenuiorum
munia candidatorum.
74. At enim Cato
agit mecum austere
et stoice.
Negat esse verum,
benevolentiam
allici cibo :
negat oportere
judicium hominum
in magistratibus
mandandis
corrumpi voluptatibus.
Ergo, si quis
vocat ad cœnam
causa petitionis,
condemnetur.
« Quippe, inquit,
tu petas mihi
imperium summum,
auctoritatem summam,
tu gubernacula
reipublicæ
sensibus hominum
fovendis,
et animis deliniendis,
et voluptatibus adhibendis?
Utrum petebas, inquit,
lenocinium
a grege
juventutis delicatæ,
an imperium
orbis terrarum
a populo romano? »
Oratio horribilis,
sed usus, vita,
mores, civitas ipsa
respuit eam.
Neque tamen
Lacedæmonii,
auctores istius vitæ
atque orationis,
qui accumbunt in robore

et celui-ci est exempt de faute.
Tout cela,
ce sont des bons-offices
de la part des amis,
des avantages pour les pauvres,
des devoirs pour les candidats.
74. Mais Caton
en-use avec-moi rigoureusement
et en-stoïcien.
Il nie être loyal,
la bienveillance
être attirée par un repas.
il nie falloir
le jugement des hommes
à l'égard des magistratures
devant être confiées
devoir être altéré par les plaisirs.
Ainsi donc, si quelqu'un
invite à un repas
en faveur de *sa* demande,
qu'il soit condamné.
« Quoi! dit-il,
tu demandes à moi
le pouvoir souverain,
tu demandes l'autorité suprême,
tu *demandes* le gouvernement
de la république
par les sens des hommes
devant être flattés,
et *leurs* esprits devant être enivrés,
et les voluptés devant être utilisées?
Est-ce que tu demandais, dit il,
une partie-de-débauche
à une troupe
de jeunes-gens efféminés,
ou l'empire
de l'univers
au peuple romain ? »
Discours impitoyable,
mais *nos* usages, *notre* genre-de-vie,
nos mœurs, *notre* constitution même
réfutent lui.
Ni pourtant
les Lacédémoniens,
les modèles de cette façon-de-vivre
et de *ce* langage,
qui se placent sur un tronc-d'arbre

neque vero Cretes, quorum nemo gustavit unquam cubans, melius, quam romani homines, qui tempora voluptatis laborisque dispertiunt, respublicas suas retinuerunt : quorum alteri [1], uno adventu nostri exercitus, deleti sunt; alteri, nostri imperii præsidio disciplinam suam, legesque conservant.

XXXVI. 75. Quare noli, Cato, majorum instituta, quæ res ipsa publica, quæ diuturnitas imperii comprobat, nimium severa oratione reprehendere. Fuit eodem ex studio vir eruditus apud patres nostros, et honestus homo, et nobilis, Q. Tubero : is, quum epulum Q. Maximus, Africani patrui sui nomine, populo romano daret, rogatus est a Maximo, ut triclinium sterneret, quum esset Tubero ejusdem Africani sororis filius. Atque ille, homo eruditissimus, ac stoicus, stravit pelliculis hœdinis lectulos punicanos, et exposuit vasa

troncs d'arbres, ni les Crétois, qui tous mangent debout, n'ont fait durer plus longtemps leurs républiques que les Romains, qui font succéder les plaisirs aux travaux ; l'un de ces peuples s'est anéanti à la seule apparition de notre armée, l'autre ne doit qu'à la protection de notre empire de conserver encore ses institutions et ses lois.

XXXVI. 75. Ne venez donc pas, Caton, censurer avec trop de sévérité des usages établis par nos ancêtres, et justifiés par la république elle-même et par la durée de l'empire. Il y eut aussi chez nos aïeux un stoïcien distingué par ses connaissances, ses vertus et sa noblesse, nommé Q. Tubéron : lorsque Q. Maximus donna un repas au peuple romain, en mémoire de Scipion l'Africain, son oncle, il pria Tubéron, neveu comme lui de Scipion, de se charger des apprêts. Le savant stoïcien fit étendre des peaux de boucs sur de petits lits carthaginois, et dresser de la vaisselle de Samos, comme s'il

epulis quotidianis;
neque vero Cretes,
quorum nemo gustavit
unquam cubans.
retinuerunt melius
suas respublicas,
quam homines romani,
qui dispertiunt tempora
voluptatis laborisque :
quorum alteri
sunt deleti
adventu uno
nostri exercitus;
alteri conservant
suam disciplinam legesque
præsidio nostri imperii.
XXXVI. 75. Quare noli
reprehendere, Cato,
oratione nimium severa,
instituta majorum,
quæ res publica ipsa,
quæ diuturnitas imperii
comprobat.
Vir eruditus,
homo
et honestus, et nobilis,
Q. Tubero,
fuit ex eodem studio
apud nostros patres :
is, quum Q. Maximus
daret epulum
populo romano,
nomine Africani
sui patrui,
est rogatus a Maximo,
ut sterneret triclinium,
quum Tubero
esset filius sororis
ejusdem Africani.
Atque ille,
homo eruditissimus,
ac stoicus,
stravit
lectulos punicanos
pelliculis hœdinis,
et exposuit vasa samia :
quasi vero

pour *leurs* repas journaliers;
ni non plus les Crétois,
dont aucun n'a mangé
jamais étant-couché.
n'ont conservé mieux
leurs républiques,
que les citoyens romains,
qui distinguent les temps
du plaisir et du travail :
de ces *peuples* les uns
ont été détruits
par l'arrivée seule
de notre armée;
les autres conservent
leurs institutions et *leurs* lois
par la protection de notre empire.
XXXVI. 75. Ainsi renonce
à censurer, Caton,
par un discours trop sévère,
les institutions de *nos* ancêtres,
que la république elle-même,
que la longue-durée de l'empire
sanctionnent.
Un homme instruit,
un homme
et honnête, et noble,
Q. Tubéron,
fut de la même secte
chez nos aïeux :
cet *homme*, *un jour* que Q. Maximus,
donnait un repas
au peuple romain,
pour la mémoire de l'Africain
son oncle-paternel,
fut prié par Maximus,
de faire-apprêter le triclinium,
parce que Tubéron
était fils de la sœur
du même Africain.
Or celui-ci,
homme très-éclairé,
et stoïcien,
fit-recouvrir
des petits-lits carthaginois
de peaux de-boucs,
et servit de la vaisselle-de-Samos
comme si vraiment

samia : quasi vero esset Diogenes Cynicus mortuus, et non divini hominis Africani mors honestaretur; quem quum supremo ejus die Maximus laudaret, gratias egit diis immortalibus, quod ille vir in hac republica potissimum natus esset : necesse enim fuisse, ibi esse terrarum imperium, ubi ille esset. Hujus in morte celebranda graviter tulit populus romanus hanc perversam sapientiam Tuberonis.

76. Itaque homo integerrimus, civis optimus, quum esset L. Paulli nepos, P. Africani, ut dixi, sororis filius, his hœdinis pelliculis prætura dejectus est. Odit populus romanus privatam luxuriam; publicam magnificentiam diligit : non amat profusas epulas; sordes et inhumanitatem multo minus : distinguit rationem officiorum, ac temporum; vicissitudinem laboris, ac voluptatis. Nam, quod ais, nulla re allici hominum mentes oportere ad magistratum mandandum, nisi dignitate .

avait voulu honorer la tombe de Diogène le Cynique, et non celle de Scipion, de cet homme presque divin, aux funérailles duquel, Maximus, chargé de son éloge, rendit grâce aux dieux immortels d'avoir fait naître de préférence ce héros dans notre république, parce que l'empire du monde devait nécessairement appartenir à sa patrie. Dans l'hommage rendu à sa mémoire, le peuple romain fut blessé de la sagesse inopportune de Tubéron.

76. Aussi l'homme le plus intègre, le meilleur citoyen, petit-fils de L. Paul Émile, neveu, comme je l'ai dit, de Scipion l'Africain fut repoussé de la préture par le souvenir de ces peaux de boucs. Le peuple romain hait le luxe dans les particuliers, mais la magnificence publique le charme; il n'aime point la profusion dans les repas, mais encore moins l'avarice et la grossièreté; il apprécie les convenances des devoirs et des temps, et sait allier le travail au plaisir. D'ailleurs, lorsque vous prétendez que c'est par le mérite seulement que l'on doit capter les suffrages dans la brigue des magi-

Diogenes Cynicus	Diogène le Cynique
esset mortuus,	était mort,
et mors Africani,	et *que* la mort de l'Africain,
hominis divini,	homme divin,
non honestaretur;	ne fût pas honorée *par ce repas;*
quem Maximus	*homme* à propos duquel Maximus
quum laudaret	lorsqu'il faisait-*son*-éloge
die supremo ejus,	le jour suprême de lui,
egit gratias	rendit grâce
diis immortalibus,	aux dieux immortels,
quod ille vir	de ce que ce héros
esset natus potissimum	était né de-préférence
in hac republica :	dans cette république :
fuisse enim necesse	car il eût été nécessaire
imperium terrarum	l'empire de l'univers
esse ibi,	être là,
ubi ille esset	où ce *héros* était.
Populus romanus	Le peuple romain
tulit graviter	supporta avec-peine
hanc sapientiam perversam	cette sagesse à-contre-sens
Tuberonis	de Tubéron
in morte hujus	pour la mort de ce *citoyen*
celebranda.	devant être honorée.
76. Itaque	76. Aussi
homo integerrimus,	un homme très-intègre,
civis optimus,	un citoyen excellent,
quum esset nepos L. Paulli,	quoiqu'il fût petit-fils de L. Paulus,
filius, ut dixi,	fils, comme je *l*'ai dit,
sororis P. Africani,	de la sœur de P. l'Africain,
est dejectus prætura	fut renversé de la préture
his pelliculis hœdinis.	par ces peaux de-boucs.
Populus romanus	Le peuple romain
odit luxuriam privatam;	hait le luxe privé;
diligit	il aime
magnificentiam publicam:	la magnificence publique:
non amat	il n'aime pas
epulas profusas;	les repas surabondants;
multo minus sordes	beaucoup moins *encore* la vilenie
et inhumanitatem :	et le manque-de-savoir-vivre :
distinguit rationem	il distingue les convenances
officiorum, ac temporum;	des devoirs, et des temps,
vicissitudinem	les alternatives
laboris, ac voluptatis.	de travail, et de plaisir.
Nam, quod ais, oportere	Car, ce que tu dis, qu'il faut
mentes hominum	les sentiments des hommes
allici ad magistratum	être portés vers une magistrature
mandandum	à-conférer

hoc tu ipse, in quo summa est dignitas, non servas. Cur enim quemquam, ut studeat tibi, ut te adjuvet, rogas? Rogas tu me, ut mihi præsis, ut committam ego me tibi. Quid tandem? istud me rogari oportet abs te, an te potius a me, ut pro mea salute laborem periculumque suscipias?

77. Quid, quod habes nomenclatorem[1]? in eo quidem fallis et decipis. Nam, si nomine appellari abs te cives tuos honestum est, turpe est eos notiores esse servo tuo, quam tibi. Sin etiam noris, tamen per monitorem appellandi sunt, cur ante petis, quam insusurravit? aut quid, quum admoneris, tamen, quasi tute noris, ita salutas? quid, posteaquam es designatus, multo salutas negligentius? Hæc omnia ad rationem civitatis si dirigas, recta sunt : sin perpendere ad disciplinæ præcepta

stratures, vous-même qui en possédez un éminent, vous ne restez pas fidèle à votre maxime. Pourquoi, en effet, demandez-vous à chacun sa bienveillance et son appui? Vous me priez de vous donner autorité sur moi, de me confier à votre garde? Quoi donc! est-ce à vous dans ce cas de me solliciter, n'est-ce pas à moi plutôt de vous supplier de tout souffrir, de tout braver pour mon salut?

77. Que dis-je? vous avez un nomenclateur, et en cela vous trompez, vous abusez tout le monde; car, si c'est un honneur pour vos concitoyens d'être salués de vous par leur nom, il est honteux que vos esclaves les connaissent mieux que vous. Si, au contraire, vous les connaissez, et que cependant il soit d'usage de vous les faire nommer, pourquoi interrogez-vous votre esclave avant qu'il ne vous ait dit tout bas comment ils s'appellent? ou, quand vous le savez, pourquoi les saluez-vous comme s'ils vous étaient personnellement connus? pourquoi enfin, une fois désigné, les saluez-vous beaucoup plus négligemment? Si vous jugez votre conduite d'après l'usage, elle est régulière; mais, si vous la comparez avec vos préceptes, elle

nulla re	par aucune raison,
nisi dignitate :	si ce n'est le mérite :
tu ipse, in quo est	toi même, en qui est
dignitas summa,	un mérite extrême
non servas hoc.	tu n'observes pas ce *principe*.
Cur enim rogas quemquam	Pourquoi demandes-tu à chacun
ut studeat tibi,	qu'il prenne-parti pour toi,
ut adjuvet te?	qu'il appuie toi ?
Tu rogas me	Tu sollicites moi
ut præsis mihi,	pour que tu commandes à moi,
ut ego committam me tibi.	pour que je confie moi à toi.
Quid tandem?	Quoi donc?
oportet me rogari istud	faut-il moi être prié de cela
abs te,	par toi,
an potius te a me,	ou plutôt toi par moi,
ut suscipias laborem	pour que tu t'exposes à la fatigue
periculumque	et au danger
pro mea salute?	pour mon salut?
77. Quid, quod habes	77. Que *dire*, de ce que tu as
nomenclatorem?	un nomenclateur?
fallis quidem	tu trompes en effet
et decipis in eo.	et tu abuses au moyen de lui.
Nam, si est honestum	Car, s'il est honorable
tuos cives	tes concitoyens
appellari abs te nomine,	être appelés par toi de *leur* nom,
est turpe	il est honteux
eos esse notiores	eux être plus connus
tuo servo, quam tibi.	à ton esclave qu'à toi.
Sin etiam noris,	Mais si quoique tu *les* connaisses,
tamen appellandi sunt	malgré-cela ils doivent être nommés
per monitorem,	par un moniteur,
cur petis	pourquoi demandes-tu *les* voix
ante quam insusurravit?	avant qu'il *te les* ait dits-tout-bas ?
aut quid,	ou pourquoi,
quum admoneris,	lorsque tu *en* es informé,
salutas tamen ita	salues-tu cependant ainsi
quasi tute noris?	comme si toi-même *les* connaissais?
quid,	pourquoi,
posteaquam es designatus,	après que tu as été désigné,
salutas	salues-tu
multo negligentius?	beaucoup plus négligemment?
Si dirigas omnia hæc	Si tu règles toute cette *conduite*
ad rationem civitatis,	sur les usages de la ville,
sunt recta :	c'est bien :
sin velis perpendere	mais si tu veux peser *elle*
ad præcepta disciplinæ,	d'après les préceptes de ta doctrine,
reperientur pravissima.	elle sera trouvée très-coupable.

tis, reperientur pravissima. Quare nec plebi romanæ eripiendi fructus isti sunt ludorum, gladiatorum, conviviorum, quæ omnia majores nostri comparaverunt : nec candidatis ista benignitas adimenda est, quæ liberalitatem magis significat, quam largitionem.

XXXVII. 78. At enim te ad accusandum respublica adduxit[1]. Credo, Cato, te isto animo, atque ea opinione venisse : sed tu imprudentia laberis. Ego quod facio, judices, quum amicitiæ dignitatisque L. Murenæ gratia facio, tum me pacis, otii, concordiæ, libertatis, salutis, vitæ denique omnium nostrum causa facere clamo, atque obtestor. Audite, audite consulem, judices, nihil dicam arrogantius, tantum dicam, totos dies atque noctes de republica cogitantem. Non usque eo L. Catilina rempublicam despexit atque contempsit, ut ea copia, quam secum eduxit, se hanc civitatem oppressurum arbitraretur. latius patet illius sceleris contagio, quam quis-

est très-coupable. N'ôtez donc pas au peuple romain le plaisir des jeux, des gladiateurs, des festins, dont la jouissance lui fut assurée par nos ancêtres ; laissez donc les candidats user d'une bienveillance qui prouve plutôt leur libéralité qu'une tentative de corruption.

XXXVII. 78. Mais, dites-vous, c'est l'intérêt de la république qui vous force à cette accusation. Je crois, Caton, que c'est le motif, en effet, la conviction qui vous amènent ici ; mais votre zèle vous abuse. Moi, si je la repousse, juges, ce n'est pas seulement que mon amitié pour Muréna, non moins que son mérite, m'y engagent ; je déclare, je proteste que je le fais aussi pour assurer la paix, le repos, la concorde, la liberté, le salut et la vie de tous les citoyens. Écoutez, juges, écoutez un consul, c'est sans vanité, sans exagération que je le dis, qui veille jour et nuit aux intérêts de la patrie. Catilina n'a pas méprisé la république au point de croire qu'il se rendrait maître de Rome avec la misérable troupe qui le suit. La contagion de son crime s'étend plus loin qu'on ne pense ; il a de nombreux complices

Quare nec isti fructus
ludorum, gladiatorum,
conviviorum,
omnia quæ nostri majores
comparaverunt,
sunt eripiendi
plebi romanæ :
nec ista benignitas,
quæ significat magis
liberalitatem,
quam largitionem,
est adimenda candidatis.

XXXVII. 78. At enim
respublica adduxit te
ad accusandum.
Credo, Cato, te venisse
isto animo,
atque ea opinione :
sed tu laberis
imprudentia.
Quod ego facio, judices,
quum facio
gratia amicitiæ
dignitatisque L. Murenæ,
tum clamo, atque obtestor,
me facere causa pacis,
otii, concordiæ,
libertatis, salutis,
denique vitæ
nostrum omnium.
Audite, judices,
audite consulem,
dicam nihil arrogantius,
dicam tantum,
cogitantem de republica
dies totos atque noctes.
L. Catilina non despexit
atque contempsit
rempublicam usque eo,
ut arbitraretur
se oppressurum
hanc civitatem
ea copia,
quam eduxit secum :
contagio sceleris illius
patet latius,
quam quisquam putat ;

C'est pourquoi ni ces agréments
des jeux, des gladiateurs,
des repas,
toutes choses que nos ancêtres
ont instituées,
ne sont à-enlever
au peuple romain :
ni cette bienveillance,
qui prouve plus
la libéralité,
que la brigue,
n'est à-arracher aux candidats.

XXXVII. 78. Mais du reste
la république a amené toi
à accuser.
Je crois, Caton, toi être venu *ici*
dans cet esprit,
et dans cette opinion :
mais tu t'égares
par aveuglement *de zèle*.
Ce que je fais, juges,
d'une part je *le* fais
en considération de l'amitié
et du mérite de L. Muréna,
de l'autre je proclame, et j'atteste
moi *le* faire en faveur de la paix,
du repos, de la concorde,
de la liberté, du salut,
enfin de la vie
de nous tous.
Écoutez, juges,
écoutez un consul,
je ne dirai rien de trop arrogant,
je dirai seulement,
songeant à la république
les jours entiers et les nuits.
L. Catilina n'a pas dédaigné
et *n'a pas* méprisé
la république jusque-là,
qu'il ait pensé
soi devoir opprimer
cette ville
avec cette troupe,
qu'il a emmenée avec lui :
la contagion du crime de lui
s'étend plus loin,
que personne ne pense ;

quam putat; ad plures pertinet. Intus, intus, inquam, est equus trojanus : a quo nunquam, me consule, dormientes opprimemini

79. Quæris a me, quid ego Catilinam metuam. Nihil; et curavi, ne quis metueret : sed copias illius, quas hic video, dico esse metuendas : nec tam timendus est nunc exercitus L. Catilinæ, quam isti, qui illum exercitum deseruisse dicuntur. Non enim deseruerunt; sed ab illo in speculis atque insidiis relicti, in capite, atque in cervicibus nostris restiterunt. Hi et integrum consulem, et bonum imperatorem, et natura, et fortuna, cum reipublicæ salute conjunctum, dejici de urbis præsidio, et de custodia civitatis, vestris sententiis, deturbari volunt. Quorum ego ferrum et audaciam rejeci in campo, debilitavi in foro, compressi etiam domi meæ sæpe, judices; his vos si alterum consulem tradideritis, plus multo erunt

Le cheval de Troie est dans nos murs, oui, dans nos murs; mais jamais, tant que je serai consul, il ne vous surprendra pendant votre sommeil.

79. Vous me demandez en quoi je trouve Catilina redoutable? En rien, et j'ai fait en sorte qu'il ne le fût pour personne; mais c'est la présence de ses complices, que je vois ici, qu'il faut craindre : et son armée est moins menaçante pour nous, que ceux qui passent pour l'avoir abandonnée. Ils n'ont pas en effet quitté leur chef, mais laissés par lui en observation et en embuscade, ils tiennent l'épée suspendue sur nos têtes. Ce sont eux qui, redoutant un consul homme de bien et grand général, que la nature et la fortune attachent au salut de tous, veulent l'enlever par vos suffrages à la défense de Rome et à la conservation de nos droits. J'ai réprimé leur bras audacieux au champ de Mars, je l'ai affaibli au forum, je l'ai trompé souvent dans ma propre maison; si vous lui livrez un des consuls, votre jugement les aura mieux servis que leurs poignards. Il est

pertinet ad plures.
Equus trojanus
est intus,
intus, inquam:
a quo nunquam
opprimemini dormientes,
me consule.
79. Quæris a me,
quid ego metuam
Catilinam.
Nihil;
et curavi,
ne quis metueret;
sed dico copias illius,
quas video hic,
esse metuendas:
nec exercitus L. Catilinæ
est nunc tam timendus,
quam isti, qui dicuntur
deseruisse
illum exercitum.
Non enim deseruerunt;
sed relicti ab illo
in speculis atque insidiis,
restiterunt in capite,
atque in nostris cervicibus.
Hi volunt
et consulem integrum,
et bonum imperatorem,
conjunctum
et natura, et fortuna,
cum salute reipublicæ,
dejici vestris sententiis
de præsidio urbis,
et deturbari
de custodia civitatis.
Ego rejeci in campo
ferrum et audaciam
quorum,
debilitavi in foro,
compressi sæpe etiam
meæ domi, judices;
si vos tradideritis his
alterum consulem,
consecuti erunt
multo plus
vestris sententiis.

elle gagne un grand nombre d'*hommes*
Le cheval de-Troie
est dans-*nos*-murs,
dans-*nos*-murs, dis-je:
lui par lequel jamais
vous ne serez surpris dormant,
moi *étant* consul.
79. Tu demandes à moi,
en quoi je crains
Catilina.
En rien;
et j'ai fait-en-sorte,
que personne ne *le* craignît;
mais je dis les troupes de lui,
que je vois ici
être à-craindre:
et l'armée de L. Catilina
n'est pas maintenant aussi redoutable,
que ces *hommes*, qui sont dits
avoir déserté
cette armée.
En effet ils ne *l'*ont pas désertée;
mais laissés par lui (Catilina)
en observation et en embuscades,
ils sont restés *menaçants* sur *notre* tête,
et sur notre vie.
Ces *hommes* veulent
et un consul intègre,
et un bon général,
attaché
et par *son* caractère, et par *sa* fortune,
au salut de la république,
être éloigné par votre sentence
de la défense de la ville,
et être dépossédé
de la garde de l'État.
Moi j'ai écarté dans le champ *de Mars*
le fer et l'audace
de ces *hommes*,
je *les* ai affaiblis dans le forum,
comprimés souvent même
dans ma maison, juges;
si vous livrez à ces *hommes*
un consul *sur deux*,
ils auront obtenu
beaucoup plus
par votre sentence,

vestris sententiis, quam suis gladiis consecuti. Magni interest, judices, id quod ego multis repugnantibus egi atque perfeci, esse kalendis Januarii in republica duo consules.

80. Nolite arbitrari, mediocribus consiliis, aut usitatis viis, aut lege improba, aut perniciosa largitione, auditum aliquando aliquod malum reipublicæ quæri. Inita sunt in hac civitate consilia, judices, urbis delendæ, civium trucidandorum, nominis romani exstinguendi. Atque hæc cives, cives, inquam (si eos hoc nomine appellari fas est), de patria sua et cogitant, et cogitaverunt; horum ego quotidie consiliis occurro, audaciam debilito, sceleri resisto. Sed vos moneo, judices : in exitu est jam meus consulatus : nolite mihi subtrahere vicarium meæ diligentiæ : nolite adimere eum, cui rempublicam cupio tradere incolumem, ab his tantis periculis defendendam.

XXXVIII. 81. Atque ad hæc mala, judices, quid accedat

d'une grande importance, juges, comme je l'ai demandé et obtenu, malgré de nombreuses oppositions, que la république ait deux consuls aux kalendes de janvier.

80. Ne pensez pas que ce soit par de timides desseins, par des voies ordinaires, par de mauvaises lois ou de pernicieuses largesses, que l'on prépare à la république une de ces épreuves comme elle en a subi déjà. C'est au sein même de Rome, juges, que l'on médite la ruine de Rome, le massacre de ses habitants, l'extinction du nom romain. Et ce sont des citoyens, oui, des citoyens (si l'on peut leur donner ce nom) qui ont formé et qui nourrissent de semblables projets contre leur patrie; tous les jours je préviens leurs complots, je brise leur audace, je lutte contre leur fureur criminelle. Mais, je vous en avertis, juges, mon consulat touche à son terme; ne me privez pas d'un successeur qui héritera de ma sollicitude; ne m'enlevez pas un homme à qui je veux remettre la république intacte, pour qu'il la défende contre ces terribles dangers.

XXXVIII. 81. Et ne voyez-vous pas, juges, quel nouveau mal-

quam suis gladiis.
Interest magni, judices,
id quod ego egi
atque perfeci,
multis repugnantibus,
duo consules esse
in republica,
kalendis Januarii.
80. Nolite arbitrari
aliquod malum
non auditum reipublicæ
quæri aliquando
consiliis mediocribus,
aut viis usitatis,
aut lege improba,
aut largitione perniciosa.
Consilia
urbis delendæ,
civium trucidandorum,
nominis romani
exstinguendi
sunt inita, judices,
in hac civitate.
Atque cives,
cives, inquam
(si est fas eos
appellari hoc nomine),
et cogitant,
et cogitaverunt hæc
de sua patria;
ego occurro quotidie
consiliis horum,
debilito audaciam,
resisto sceleri.
Sed moneo vos, judices :
meus consulatus
est jam in exitu;
nolite subtrahere mihi
vicarium meæ diligentiæ :
nolite adimere eum,
cui cupio tradere
rempublicam incolumem,
defendendam
ab his periculis tantis.
XXXVIII. 81. Atque,
judices,
non videtis quid aliud

que par leurs glaives.
Il importe beaucoup, juges,
ce que j'ai essayé
et obtenu,
beaucoup s'y opposant,
deux consuls se trouver
dans la république,
aux kalendes de janvier.
80. N'allez-pas croire
quelque malheur
inouï pour la république
être amené un jour
par des projets médiocres,
ou des voies usitées,
ou une loi mauvaise,
ou des largesses pernicieuses.
Les projets
de la ville à-détruire
des citoyens à-massacrer,
du nom romain
à-éteindre
sont formés, juges,
dans cette ville.
Et des citoyens,
des citoyens, dis-je
(s'il est permis eux
être appelés de ce nom),
et méditent,
et ont médité ces *crimes*
contre leur patrie;
moi je vais-au-devant chaque-jour
des projets de ces *hommes*,
j'affaiblis *leur* audace,
je résiste à *leur* scélératesse.
Mais j'avertis vous, juges :
mon consulat
est déjà dans *sa* fin;
n'allez-pas ôter à moi
le remplaçant de ma vigilance :
n'allez-pas enlever celui,
auquel je désire livrer
la république intacte,
à-défendre
de ces dangers si grands.
XXXVIII. 81. En outre,
juges,
ne voyez-vous pas quel autre *malheur*

aliud, non videtis? Te, te appello, Cato : nonne prospicis tempestatem anni tui? jam enim hesterna concione intonuit vox perniciosa designati tribuni, collegæ tui [1]; contra quem multum tua mens, multum omnes boni providerunt, qui te ad tribunatus petitionem vocaverunt. Omnia, quæ per hoc triennium agitata sunt jam ab eo tempore, quo a L. Catilina, et Cn. Pisone initum consilium senatus interficiendi [2] scitis esse; in hos dies, in hos menses, in hoc tempus erumpunt.

82. Qui locus est, judices, quod tempus, qui dies, quæ nox, quum ego non ex istorum insidiis ac mucronibus, non solum meo, sed multo etiam magis divino consilio eripiar, atque evolem? Neque isti me meo nomine interfici, sed vigilantem consulem de reipublicæ præsidio demovere volunt : nec minus vellent, Cato, te quoque aliqua ratione, si possent, tollere; id quod, mihi crede, et agunt, et moliuntur. Vident

heur vous menace encore ? C'est à vous, à vous, Caton, que je le demande : ne pressentez-vous pas les orages qui se préparent pour votre tribunat? déjà, en effet, dans l'assemblée d'hier, a retenti la voix dangereuse du tribun désigné, votre collègue, contre lequel s'est prémunie votre prudence et celle de tous les gens de bien qui vous ont engagé à solliciter cette magistrature. Tous les complots qui se sont tramés pendant ces trois dernières années, depuis l'époque où vous connûtes celui de L. Catilina et de Cn. Pison d'égorger le sénat; c'est maintenant, c'est dans ces mois, c'est dans ces jours-ci qu'ils éclatent.

82. Est-il un lieu, juges, une circonstance, un jour, une nuit, où ma prévoyance et plutôt encore la protection divine ne m'aient fait échapper aux embûches et aux poignards des assassins? Ce n'est pas à moi, personnellement, qu'ils veulent arracher la vie, c'est à un consul vigilant qu'ils veulent enlever le soin de protéger la république; et ils ne désireraient pas moins, Caton, se débarrasser de vous, s'ils le pouvaient, et croyez bien qu'ils en cherchent et en préparent les

accedat ad hæc mala?
Appello te, te, Cato:
nonne prospicis
tempestatem tui anni?
jam enim
concione hesterna
intonuit vox perniciosa
tribuni designati,
tui collegæ;
contra quem tua mens
multum,
omnes boni,
qui vocaverunt te
ad petitionem tribunatus,
providerunt multum.
Omnia,
quæ sunt agitata
per hoc triennium
jam ab eo tempore,
quo scitis consilium
senatus interficiendi
esse initum a L. Catilina,
et Cn. Pisone;
erumpunt in hos dies,
in hos menses,
in hoc tempus.
82. Qui locus est, judices,
quod tempus, qui dies,
quæ nox,
quum ego non eripiar,
atque evolem ex insidiis
ac mucronibus istorum,
non solum meo consilio,
sed multo magis etiam
divino?
Neque isti volunt
me interfici meo nomine,
sed demovere
consulem vigilantem
de præsidio reipublicæ:
nec vellent minus
tollere te quoque, Cato,
aliqua ratione,
si possent;
id quod, crede mihi,
et agunt, et moliuntur
Vident quantum animi

s'ajoute à ces malheurs?
J'invoque toi, toi, Caton:
ne vois-tu-pas-d'avance
la tempête de ton année?
déjà en effet
dans l'assemblée d'-hier,
a retenti la voix pernicieuse
du tribun désigné
ton collègue;
contre lequel ton esprit
a prévu beaucoup,
et tous les *gens* de-bien,
qui ont appelé toi
à la demande du tribunat,
ont prévu beaucoup.
Tous les *complots*,
qui ont été formés
pendant ces trois-années
déjà depuis ce temps,
où vous savez le projet
du sénat devant être tué
avoir été formé par L. Catilina,
et Cn. Pison;
éclatent dans ces jours,
dans ces mois,
dans ce temps *où nous sommes*.
82. Quel lieu existe, juges,
quel temps, quel jour,
quelle nuit,
où moi je ne sois pas arraché,
et je *n*'échappe *pas* aux embûches
et aux poignards de ces *hommes*,
non-seulement par ma prévoyance,
mais beaucoup plus encore
par la *prévoyance* divine?
Et ces *hommes* ne veulent pas
moi être tué en mon nom,
mais écarter
un consul vigilant
de la défense de la république:
et ils ne voudraient pas moins
faire-disparaître toi aussi, Caton,
par quelque moyen,
s'ils pouvaient;
ce que, crois moi,
et ils essayent, et ils préparent
Ils voient combien de courage

quantum in te sit animi, quantum ingenii, quantum auctoritatis, quantum reipublicæ præsidii : sed quum consulari auctoritate, et auxilio spoliatam vim tribunitiam viderint, tum se facilius inermem et debilitatum te oppressuros arbitrantur. Nam ne sufficiatur consul, non timent : vident in tuorum potestate collegarum fore : sperant sibi Silanum, clarum virum, sine collega, te sine consule, rempublicam sine præsidio objici posse.

83. His tantis in rebus, tantisque in periculis, est tuum, M. Cato, qui non mihi, non tibi, sed patriæ natus es, videre quid agatur, retinere adjutorem, defensorem, socium in republica, consulem non cupidum, consulem (quod maxime tempus hoc postulat) fortuna constitutum ad amplexandum otium; scientia, ad bellum gerendum; animo et usu, ad quod velis negotium.

XXXIX. Quanquam hujusce rei potestas omnis in vobis

moyens. Ils sentent tout ce que la république doit trouver de secours dans votre courage, votre talent et votre crédit; mais ils pensent qu'une fois la puissance tribunitienne dépouillée de l'appui de l'autorité consulaire, alors ils vous accableront plus aisément après vous avoir affaibli et désarmé. Car ils ne craignent pas la nomination d'un autre consul, puisqu'elle est au pouvoir de vos collègues; ils espèrent que l'illustre Silanus se trouvant sans collègue et vous sans consul, la république leur sera livrée sans défense

83. Dans de si graves conjonctures, dans de si pressants périls, c'est à vous, Caton, qui êtes né pour la patrie, et non pour moi ni pour vous-même, de voir ce que vous devez faire, et de vous conserver dans le gouvernement de la république, pour appui et pour défenseur, un consul sans ambition, un consul, comme les circonstances le réclament, en état, par sa fortune, d'aimer la paix; par son talent, de faire la guerre; par son courage et son expérience, d'accomplir quelque tâche que ce soit.

XXXIX. Au reste, juges, tous ces intérêts sont dans vos mains;

sit in te,	est en toi,
quantum ingenii,	combien de génie,
quantum auctoritatis,	combien d'autorité
quantum præsidii	combien de secours
reipublicæ:	pour la république:
sed quum viderint	mais comme ils voient
vim tribunitiam	la puissance tribunitienne
spoliatam auctoritate,	dépouillée de l'autorité,
et auxilio consulari,	et du secours consulaire,
tum arbitrantur	alors ils pensent
se oppressuros facilius	soi devoir accabler plus facilement
te inermem et debilitatum.	toi désarmé et affaibli.
Nam non timent	Car ils ne craignent pas
ne consul sufficiatur:	qu'un consul soit mis-en place:
vident fore	ils voient *cela* devoir être
in potestate	au pouvoir
tuorum collegarum:	de tes collègues:
sperant Silanum,	ils espèrent Silanus,
virum clarum,	homme distingué,
sine collega,	*étant* sans collègue,
te sine consule,	toi sans consul,
rempublicam posse	la république pouvoir
objici sibi sine præsidio.	être livrée à eux sans défense.
83. In his rebus tantis,	83. Dans ces circonstances si graves
atque periculis tantis,	et dans *ces* périls si grands,
est tuum, M. Cato,	*c*'est à-toi, M. Caton,
qui es natus	qui es né
non mihi, non tibi,	non pour moi, non pour toi,
sed patriæ,	mais pour la patrie,
videre quid agatur,	de voir ce qui est-à-faire,
retinere adjutorem,	de conserver un aide,
defensorem, socium	un défenseur, un allié
in republica,	dans la république,
consulem non cupidum,	un consul non ambitieux,
consulem	un consul
(quod hoc tempus	(ce que ce temps
postulat maxime)	demande le plus)
constitutum fortuna	porté par *sa* fortune
ad amplexandum otium,	à embrasser la paix,
scientia,	par *son* talent,
ad gerendum bellum;	à faire la guerre;
animo et usu,	par *son* caractère et *son* expérience,
ad negotium quod velis.	au rôle que tu voudras.
XXXIX. Quanquam	XXXIX. Au reste
potestas hujusce rei	le pouvoir de cette résolution
sita est omnis	réside tout-entier
in vobis, judices,	en vous, juges,

sita est, judices, totam rempublicam vos in hac causa tenetis, vos gubernatis. Si L. Catilina cum suo consilio nefariorum hominum, quos secum eduxit, hac de re posset judicare, condemnaret L. Murenam; si interficere posset, occideret. Petunt enim rationes illius, ut orbetur auxilio respublica : ut minuatur contra suum furorem imperatorum copia : ut major facultas tribunis plebis detur, depulso adversario, seditionis ac discordiæ concitandæ. Idemne igitur delecti amplissimis ex ordinibus honestissimi atque sapientissimi viri judicabunt, quod ille importunissimus gladiator, hostis reipublicæ, judicaret?

84. Mihi credite, judices, in hac causa non solum de L. Murenæ, verum etiam de vestra salute sententiam feretis. In discrimen extremum venimus : nihil est jam, unde nos reficiamus, aut ubi lapsi resistamus. Non solum minuenda non sunt auxilia, quæ habemus, sed etiam nova, si fieri possit, comparanda.

c'est la cause de la république tout entière que vous jugez ; de vous dépend son salut. Si L. Catilina et tous les hommes pervers qui l'ont suivi, pouvaient prononcer dans cette affaire, ils condamneraient L. Muréna; ils lui ôteraient la vie, s'ils en étaient les maîtres. Car ils l'attaquent pour priver l'état de son secours, pour diminuer le nombre des généraux qu'il pourrait opposer à leur fureur, et donner aux tribuns du peuple, en les délivrant de leur adversaire, une facilité plus grande pour exciter la sédition et la discorde. Est-ce que les hommes les plus honorables et les plus sages, choisis dans les ordres les plus élevés de l'État, jugeront comme le ferait ce redoutable gladiateur, l'ennemi déclaré de la république?

84. Croyez-moi, juges, vous prononcerez dans cette cause, non seulement sur le sort de Muréna, mais sur votre propre salut. Nous courons un extrême danger; nous n'avons plus aucun moyen de réparer nos pertes, ni de résister après une chute. Bien loin d'affaiblir les ressources que nous avons, il faut nous en créer de nouvelles. si

vos tenetis in hac causa	vous disposez dans cette cause
totam rempublicam,	de toute la république,
vos gubernatis.	vous gouvernez.
Si L. Catilina	Si L. Catilina
cum suo consilio	avec son conseil
hominum nefariorum,	d'hommes criminels,
quos eduxit secum,	qu'il a emmenés avec-lui,
posset judicare de hac re,	pouvait prononcer sur cette affaire,
condemnaret L. Murenam;	il condamnerait L. Muréna;
si posset interficere,	s'il pouvait *le* faire-mourir,
occideret.	il *le* tuerait.
Rationes enim illius	En effet les intérêts de lui
petunt ut respublica	demandent que la république
orbetur auxilio:	soit privée de secours:
ut copia imperatorum	que le pouvoir des généraux
contra suum furorem	contre sa fureur
minuatur:	soit diminué:
ut facultas major	qu'une faculté plus grande
detur tribunis plebis,	soit donnée aux tribuns du peuple,
adversario depulso,	*son* adversaire étant expulsé,
seditionis ac discordiæ	de la sédition et de la discorde
concitandæ.	devant être excitées.
Igiturne viri delecti	Est-ce donc que les hommes choisis
ex ordinibus amplissimis	dans les ordres les plus élevés
honestissimi	*les hommes* les plus honnêtes
atque sapientissimi	et les plus sages
judicabunt idem,	jugeront de la même *manière*,
quod ille gladiator	que ce gladiateur
importunissimus,	si dangereux,
hostis reipublicæ	*cet* ennemi de la république
judicaret?	jugerait?
84. Credite mihi, judices,	84. Croyez-moi, juges,
in hac causa	dans cette cause
feretis sententiam	vous porterez un arrêt
non solum de salute	non-seulement sur le salut
L. Murenæ,	de L. Muréna,
verum etiam de vestra.	mais encore sur *le* vôtre.
Venimus	Nous sommes tombés
in discrimen extremum:	dans un péril extrême:
nihil est jam,	rien n'est plus,
unde reficiamus nos,	par où nous relevions nous,
aut ubi lapsi	ou dans quoi étant tombés
resistamus.	nous résistions.
Non solum auxilia,	Non-seulement les ressources,
quæ habemus,	que nous avons,
non sunt minuenda,	ne sont pas à-diminuer,
sed etiam nova	mais encore de nouvelles

Hostis est enim non apud Anienem, quod bello punico gravissimum visum est, sed in urbe, in foro (dii immortales! sine gemitu hoc dici non potest) : non nemo etiam in illo sacrario reipublicæ, in ipsa, inquam, curia non nemo hostis est. Dii faxint, ut meus collega[1], vir fortissimus, hoc Catilinæ nefarium latrocinium armatus opprimat! ego togatus, vobis, bonisque omnibus adjutoribus, hoc, quod conceptum respublica periculum parturit, consilio discutiam, et comprimam!

85. Sed quid tandem fiet, si hæc elapsa de manibus nostris, in eum annum, qui consequitur, redundarint? Unus erit consul, et is non in administrando bello, sed in sufficiendo collega occupatus. Hunc jam qui impedituri sint[2].... illa pestis immanis, importuna, Catilinæ prorumpet, qua poterit, et jam po-

cela se peut. L'ennemi n'est pas, en effet, sur les bords de l'Anio, ce qui parut si alarmant dans la guerre punique; il est au sein de la ville, dans le forum (dieux immortels! je ne puis le dire sans douleur), il pénètre dans ce sanctuaire même de la république, au milieu, dis-je, du sénat. Fassent les dieux que la valeur de mon collègue écrase sous ses armes les criminelles attaques de Catilina! moi, sans mettre le glaive à la main, aidé de votre secours et de celui de tous les gens de bien, je saurai par ma vigilance découvrir et étouffer un fléau qui a pris naissance et qui éclate au sein de la république.

85. Mais qu'arrivera-t-il enfin, si, trompant tous nos efforts, le mal étend son influence jusqu'à l'année qui va suivre? Il n'y aura qu'un seul consul, et il sera plus occupé à se donner un collègue qu'à soutenir une guerre. Les obstacles qui l'attendent.. cette cruelle et funeste tempête soulevée par Catilina éclatera sur quelque point; déjà elle menace le peuple romain; bientôt elle atteindra dans son

comparanda,
si possit fieri.
Hostis enim non est
apud Anienem,
quod visum est
gravissimum
bello punico,
sed in urbe, in foro
(dii immortales!
hoc non potest dici
sine gemitu):
non nemo hostis est
etiam in illo sacrario
reipublicæ,
non nemo, inquam,
in curia ipsa.
Faxint dii,
ut meus collega,
vir fortissimus,
opprimat armatus
hoc latrocinium nefarium
Catilinæ!
ego togatus,
vobis, omnibusque bonis
adjutoribus,
discutiam consilio,
et comprimam
hoc periculum
quod respublica
parturit conceptum!
85. Sed quid fiet tandem,
si hæc elapsa
de nostris manibus
redundarint in eum annum,
qui consequitur?
Unus consul erit,
et is occupatus
non in bello
administrando,
sed in collega sufficiendo
Qui sint impedituri hunc,
jam...
illa pestis Catilinæ,
immanis, importuna,
prorumpet, qua poterit;
et jam minatur
populo romano:

sont à-rassembler,
si *cela* peut être fait.
L'ennemi en effet n'est pas
auprès de l'Anio,
ce qui parut
très-dangereux
dans la guerre punique,
mais dans la ville, dans le forum
(dieux immortels!
cela ne peut être dit
sans gémissement):
un certain ennemi se trouve
même dans ce sanctuaire
de la république,
un certain *ennemi se trouve*, dis-je,
dans le sénat même.
Fassent les dieux,
que mon collègue,
homme très-courageux,
réprime armé
ce brigandage criminel
de Catilina!
moi revêtu-de-la-toge,
vous, et tous les *gens* de-bien
m'aidant,
je ferai-disparaître par *ma* vigilance,
et j'étoufferai
ce péril
que la république
enfante *après l'avoir* conçu!
85. Mais qu'arrivera-t-il enfin,
si ces *fléaux* échappés
de nos mains
retombent sur cette année,
qui suit?
Un-seul consul existera,
et celui-là occupé
non pour la guerre
à-conduire,
mais pour un collègue à-mettre-en-place
Ceux qui doivent empêcher lui,
déjà..
cette peste de Catilina,
terrible, redoutable,
pénètrera, par où elle pourra;
et déjà elle menace
le peuple romain:

pulo romano minatur : in agros suburbanos repente advolabit : versabitur in castris furor, in curia timor, in foro conjuratio, in Campo exercitus, in agris vastitas : omni autem in sede ac loco ferrum, flammamque metuemus. Quæ jamdiu comparantur, eadem ista omnia, si ornata suis præsidiis erit respublica, facile et magistratuum consiliis, et privatorum diligentia opprimentur.

PERORATIO.

XL. 86. Quæ quum ita sint [1], judices, primum reipublicæ causa, qua nulla res cuiquam potior debet esse, vos, pro mea summa et vobis cognita in rempublicam diligentia, moneo, pro auctoritate consulari hortor, pro magnitudine periculi obtestor, ut otio, ut paci, ut saluti, ut vitæ vestræ, et ceterorum civium, consulatis : deinde ego fidem vestram, vel defensoris et amici officio adductus, oro atque obsecro, judices, ut ne hominis mi-

vol aux portes de la ville ; la fureur règnera dans le camp de la révolte, la terreur dans le sénat, la conjuration dans le forum, le glaive dans le Champ de Mars, la désolation dans les campagnes ; le fer et la flamme nous poursuivront en tous lieux. Tous ces coupables projets qui se trament depuis longtemps, si la république était pourvue de ses défenseurs, seraient étouffés sans peine par la prudence des magistrats et l'activité des citoyens.

PÉRORAISON.

XL. 86. Puisqu'il en est ainsi, juges, c'est d'abord au nom de la république, dont l'intérêt doit nous être à tous le plus cher, c'est au nom du dévouement absolu dont vous me savez animé pour elle ; c'est avec l'autorité d'un consul et la conviction de la grandeur du péril, que je vous conseille, que je vous recommande, que je vous conjure de songer à votre repos, à votre tranquillité, au salut de l'État, a celui de votre vie et de celle de tous vos concitoyens : c'est ensuite à titre de défenseur et l'ami de Muréna, que, m'adressant à votre justice, je vous supplie, je vous adjure, par pitié pour un malheureux qu'ac-

advolabit repente
in agros suburbanos :
furor
versabitur in castris,
timor in curia,
conjuratio in foro
exercitus in Campo,
vastitas in agris :
metuemus autem
ferrum flammamque
in omni sede ac loco
Quæ comparantur
jamdiu,
omnia ista eadem,
si respublica erit ornata
suis præsidiis,
opprimentur facile
et consiliis
magistratuum,
et diligentia privatorum.

elle s'abattra tout à coup
sur les champs aux-portes-de-la-ville :
la fureur
règnera dans les camps,
la terreur dans le sénat,
la conjuration dans le forum,
l'armée dans le Champ *de Mars*,
la désolation dans les campagnes
et nous craindrons
le fer et la flamme
en tout séjour et en *tout* lieu.
Ces complots qui sont préparés
depuis longtemps,
tous ces mêmes *complots*,
si la république est pourvue
de ses moyens-de-défense
seront étouffés aisément
et par les précautions
des magistrats,
et par la vigilance des particuliers.

PERORATIO

XL 86. Quæ quum
sint ita,
moneo vos, judices,
primum causa reipublicæ,
qua nulla res
debet esse potior cuiquam,
pro mea diligentia summa
in rempublicam
et cognita vobis,
hortor
pro auctoritate consulari
obtestor
pro magnitudine periculi,
ut consulatis otio,
ut paci,
ut saluti,
ut vitæ vestræ,
et ceterorum civium :
deinde ego,
adductus officio
vel defensoris et amici,
oro atque obsecro
vestram fidem, judices,
ut ne obruatis

PÉRORAISON

XL. 86. Puisque ces choses
sont ainsi,
je conseille à vous, juges,
d'abord dans l'intérêt de la république,
à laquelle aucun objet
ne doit être préférable à qui-que-ce-soit,
au nom de mon zèle extrême
pour la république,
et *qui est* connu à vous
j'exhorte *vous*
au nom du pouvoir consulaire
je conjure *vous*
à cause de la grandeur du danger,
que vous veilliez au repos,
que *vous veilliez* à la paix,
que *vous veilliez* au salut,
que *vous veilliez* à la vie de-vous,
et des autres citoyens :
ensuite moi,
poussé par le devoir
et de défenseur et d'ami,
je prie et je conjure
votre justice, juges,
pour que vous n'étouffiez pas

seri, et quum corporis morbo, tum animi dolore confecti, L. Murenæ, recentem gratulationem nova lamentatione obruatis. Modo maximo beneficio populi romani ornatus, fortunatus videbatur, quod primus in familiam veterem, primus in municipium antiquissimum, consulatum attulisset; nunc idem squalore sordidus[1], confectus morbo, lacrimis ac mœrore perditus, vester est supplex, judices, vestram fidem obtestatur, misericordiam implorat, vestram potestatem ac vestras opes intuetur.

87. Nolite, per deos immortales! judices, hac eum re, qua se honestiorem fore putavit, etiam ceteris ante partis honestatibus, atque omni dignitate, fortunaque privare. Atque ita vos Murena, judices, orat atque obsecrat, si injuste neminem læsit, si nullius aures voluntatemve violavit; si nemini, ut levissime dicam, odio nec domi, nec militiæ fuit, sit apud vos

cablent à la fois les douleurs du corps et de l'âme, ne faites pas éteindre la joie récente du triomphe dans les larmes du désespoir. Naguère honoré par le plus grand bienfait qu'il pût recevoir du peuple romain, il semblait heureux d'avoir le premier apporté le consulat dans une famille illustre, dans une ville municipale des plus anciennes; aujourd'hui, sous la livrée du deuil, abattu par la maladie, abîmé dans le chagrin et dans les larmes, il est devant vous en suppliant, juges, il invoque votre justice, il implore votre compassion, il met son espoir dans votre puissance et dans votre force.

87. Au nom des dieux immortels! ne lui arrachez pas, juges, avec le titre dont il attendait une illustration nouvelle, ceux qu'il avait conquis d'abord; ne lui enlevez pas son honneur et sa fortune. Écoutez l'ardente prière que vous adresse Muréna : si jamais il n'a fait de tort à personne, ni commis d'injure ou de violence contre qui que ce soit; s'il ne s'est jamais attiré l'inimitié même la plus légère, soit à Rome, soit dans les camps; faites que sa modération, son malheur

nova lamentatione
gratulationem recentem
L. Murenæ,
hominis miseri,
et confecti
quum morbo corporis,
tum dolore animi.
Ornatus modo
maximo beneficio
populi romani,
videbatur fortunatus,
quod primus
attulisset consulatum
in familiam veterem,
primus in municipium
antiquissimum;
nunc idem
sordidus squalore,
confectus morbo,
perditus lacrimis
ac mœrore,
est vester supplex,
obtestatur vestram fidem,
implorat misericordiam,
intuetur
vestram potestatem
ac vestras opes, judices.
87. Nolite, judices,
per deos immortales!
privare eum hac re,
qua putavit
se fore honestiorem,
etiam
ceteris honestatibus
partis ante,
atque omni dignitate,
fortunaque.
Atque Murena orat
atque obsecrat vos ita,
judices,
si læsit neminem injuste,
si violavit
aures voluntatemve
nullius;
si fuit odio nemini,
ut dicam levissime,
nec domi, nec militiæ,

sous une nouvelle lamentation
la joie récente
de L. Muréna,
homme malheureux,
et accablé
tant par la maladie du corps,
que par la souffrance de l'âme.
Honoré naguères
par le plus grand bienfait
du peuple romain,
il paraissait fortuné,
parce que le premier
il avait apporté le consulat
dans une famille ancienne,
le premier dans un municipe
le plus antique;
aujourd'hui ce même *homme*
vêtu de deuil,
accablé par la maladie,
abîmé dans les larmes
et le chagrin,
est votre suppliant,
il invoque votre justice,
il implore *votre* pitié,
il tourne-*ses*-regards vers
votre puissance
et vos forces, juges.
87. N'allez-pas, juges,
par les dieux immortels!
priver lui de ce rang,
par lequel il a pensé
lui devoir être plus honoré,
et en même temps
de *ses* autres distinctions
acquises auparavant,
et de toute *sa* considération,
et de *sa* fortune.
De plus Muréna prie
et conjure vous ainsi,
juges,
s'il n'a lésé personne injustement,
s'il n'a blessé
les oreilles ni la volonté
de personne;
s'il n'a été en haine à personne,
pour dire (même) le plus légèrement,
ni à Rome, ni dans les camps,

modestiæ locus, sit demissis hominibus perfugium, sit auxilium pudori. Misericordiam spoliatio consulatus magnam habere debet, judices. Una enim eripiuntur cum consulatu omnia. Invidiam vero his temporibus habere consulatus ipse nullam potest. Objicitur enim concionibus seditiosorum, insidiis conjuratorum, telis Catilinæ: ad omne denique periculum, atque ad omnem invidiam solus opponitur.

88. Quare quid invidendum Murenæ, aut cuiquam nostrum sit in hoc præclaro consulatu, non video, judices: quæ vero miseranda sunt, ea et mihi ante oculos versantur, et vos videre et perspicere potestis.

XLI. Si (quod Jupiter omen avertât) hunc vestris sententiis afflixeritis, quo se miser vertet? domumne? ut eam imaginem clarissimi viri, parentis sui, quam paucis ante diebus laurea-

et sa retenue trouvent auprès de vous abri, refuge et protection. C'est une disgrâce bien digne de pitié, que d'être dépouillé du consulat, car on perd tout en même temps. Et cependant le consulat lui-même ne peut être un objet d'envie dans les circonstances où nous sommes, car il expose aux clameurs des séditieux, aux embûches des conjurés, aux poignards de Catilina; en un mot, il est seul en butte à tous les dangers et à toutes les haines

88. Je ne vois donc pas, juges, ce que l'on peut envier à Muréna, ni à aucun autre dans cette brillante dignité : j'ai sous les yeux, au contraire, les malheurs qu'elle attire, et vous pouvez les reconnaître comme moi.

XLI. Si votre sentence le condamne, (que Jupiter détourne ce présage!) dans quels lieux l'infortuné cherchera-t-il un refuge? Dans sa maison? pour que l'image de son illustre père, qu'il a vue, dans

locus sit apud vos
modestiæ,
perfugium sit
hominibus demissis,
auxilium sit pudori.
Spoliatio consulatus
debet habere, judices,
magnam misericordiam.
Omnia enim eripiuntur
una cum consulatu.
Consulatus vero ipse
potest habere
his temporibus
nullam invidiam.
Objicitur enim
concionibus seditiosorum,
insidiis conjuratorum,
telis Catilinæ:
denique opponitur
solus ad omne periculum,
atque ad omnem invidiam.
88. Quare non video,
judices,
quid sit invidendum
Murenæ,
aut cuiquam nostrum
in hoc præclaro consulatu:
ea vero,
quæ sunt miseranda,
et versantur mihi
ante oculos,
et vos potestis videre
et perspicere.
XLI. Si afflixeritis hunc
vestris sententiis,
(Jupiter avertat
quod omen!)
quo miser se vertet?
domumne?
ut videat
deformatam ignominia
lugentemque
eam eamdem imaginem
viri clarissimi,
sui parentis,
quam conspexit
paucis diebus ante

qu'un asile soit auprès de vous
à la modestie,
qu'un refuge soit
aux hommes soumis,
qu'une protection soit à *leur* honneur.
La spoliation du consulat
doit exciter, juges,
une grande compassion.
Tout en effet est arraché
en même temps que le consulat.
Le consulat d'ailleurs lui-même
ne peut avoir (faire naître)
dans ces temps
aucune envie.
Il est-en-butte en effet
aux discours des séditieux,
aux embûches des conjurés.
aux traits de Catilina:
enfin il est exposé
seul à tout danger,
et à toute haine.
88. Aussi je ne vois pas
juges,
ce qui est à-envier
à Muréna,
ou à aucun de nous
dans ce brillant consulat:
mais ces *inconvénients,*
qui sont à-déplorer,
et sont-présens à moi
devant les yeux,
et vous pouvez *les* voir
et *les* reconnaître
XLI. Si vous frappez cet *homme*
par votre sentence,
(que Jupiter détourne
ce présage!)
où le malheureux se réfugiera-t-il?
dans sa maison?
pour qu'il voie *elle*
souillée par l'opprobre
et pleurant
sur cette même image
d'un homme illustre,
son père,
laquelle il a vue
peu de jours auparavant

tam in sua gratulatione conspexit, eamdem deformatam ignominia, lugentemque videat? an ad matrem, quæ misera modo consulem osculata filium suum, nunc cruciatur et sollicita est, ne eumdem paulo post spoliatum omni dignitate conspiciat.

89. Sed quid ego matrem, aut domum appello, quem nova pœna legis[1] et domo, et parente, et omnium suorum consuetudine conspectuque privat? Ibit igitur in exsilium miser? quo? ad Orientisne partes, in quibus annos multos legatus fuit, et exercitus duxit, et res maximas gessit? At habet magnum dolorem, unde cum honore decesseris, eodem cum ignominia reverti. An se in contrariam partem terrarum abdet, ut Gallia transalpina, quem nuper summo cum imperio libentissime viderit, eumdem lugentem, mœrentem, exsulem videat? in ea porro provincia, quo animo C. Murenam, fratrem suum, adspiciet? qui hujus dolor? qui illius mœror erit? quæ utriusque lamentatio? quanta autem perturbatio fortunæ atque ser-

ces derniers jours, prendre un air de triomphe pour s'associer à sa gloire, lui apparaisse maintenant flétrie de sa honte et inondée de larmes? Auprès de sa mère? mais cette mère infortunée, qui naguère embrassait dans son fils un consul, aujourd'hui se tourmente et s'alarme à la pensée de le voir bientôt dépouillé de tous ses titres.

89. Mais, hélas! pourquoi parler de sa maison et de sa mère, pour celui que le nouveau châtiment porté par la loi, arrache en même temps à sa maison, à sa mère, au commerce et à la vue de tous les siens? Il ira donc en exil, le malheureux? Mais dans quelle partie du monde? sera-ce vers l'Orient? où pendant plusieurs années il a rempli les fonctions de lieutenant, commandé des armées et signalé ses exploits? Mais il est bien douloureux de revenir, la honte sur le front, dans des lieux d'où l'on est sorti couvert de gloire. Ira-t-il se cacher à l'autre extrémité de la terre, pour que la Gaule transalpine, heureuse, il y a peu de temps, de se trouver soumise à son pouvoir, le revoie en proie à la douleur et à la tristesse de l'exil? Dans cette province, d'ailleurs, comment soutiendra-t-il la vue de C. Muréna, son frère? Quel chagrin pour l'un? quel regret pour l'autre? quelle désolation pour tous deux? quelle contradiction de la fortune, quel

laureatam
in gratulatione sua?
an ad matrem,
quæ misera
osculata modo
suum filium consulem,
nunc cruciatur
et est sollicita,
ne conspiciat eumdem
paulo post spoliatum
omni dignitate?
89. Sed quid ego appello
matrem, aut domum,
quem nova pœna legis
privat et domo, et parente,
et consuetudine
conspectuque
omnium suorum?
Miser ibit igitur
in exsilium?
quo? ad partesne Orientis,
in quibus fuit legatus
multos annos,
et duxit exercitus,
et gessit maximas res?
At reverti cum ignominia
eodem,
unde decesseris cum honore,
habet magnum dolorem.
An abdet se
in partem contrariam
terrarum,
ut Gallia transalpina
videat lugentem,
mœrentem, exsulem,
eumdem quem nuper
viderit libentissime
cum imperio?
porro in ea provincia,
quo animo adspiciet
C. Murenam,
suum fratrem?
qui dolor hujus?
qui erit mœror illius?
quæ lamentatio utriusque?
Quanta autem perturbatio
fortunæ atque sermonis,

couverte-de-lauriers
en félicitation de-lui (de son fils)?
ou bien auprès de *sa* mère,
qui malheureuse
ayant embrassé naguères
son fils consul,
maintenant est tourmentée
et est inquiète,
de peur de voir le même *fils*
peu après dépouillé
de tous *ses* titres.
89. Mais pourquoi invoquai-je
la mère, ou la maison,
de celui qu'une nouvelle peine de la loi
prive et de *sa* maison, et de *sa* mère,
et de la société
et de l'aspect
de tous les siens?
Le malheureux ira donc
en exil?
où? vers les contrées de l'Orient,
dans lesquelles il a été lieutenant
plusieurs années,
et a conduit les armées,
et a fait les plus grands exploits?
Mais revenir avec une flétrissure
au-même-lieu,
d'où tu es parti avec honneur,
cause une grande douleur.
Est-ce qu'il cachera soi
dans la partie opposée
du monde,
pour que la Gaule transalpine
voie pleurant,
chagrin, exilé,
le même *homme* que dernièrement
elle a vu avec-le-plus-grand-plaisir
dans le pouvoir?
d'ailleurs dans cette province,
avec quel sentiment verra-t-il
C. Muréna,
son frère?
quelle *sera* la douleur de l'un?
quel sera le chagrin de l'autre?
quelle *sera* la désolation de chacun d'eux?
Et quel changement
de fortune et de langage,

nemis, quod, quibus in locis, paucis ante diebus, factum esse consulem Murenam, nuntii litteræque celebrassent, et unde hospites atque amici gratulatum Romam concurrerint, repente eo accedat ipse nuntius suæ calamitatis?

90. Quæ si acerba, si misera, si luctuosa sunt, si alienissima a mansuetudine, et misericordia vestra, judices; conservate populi romani beneficium : reddite reipublicæ consulem; date hoc ipsius pudori, date patri mortuo, date generi et familiæ, date etiam Lanuvio, municipio honestissimo, quod in hac tota causa frequens, mœstumque vidistis; nolite a sacris patriis Junonis Sospitæ[1], cui omnes consules facere necesse est, domesticum, et suum consulem potissimum avellere. Quem ego vobis, si quid habet aut momenti commendatio, aut auctoritatis confirmatio mea, consul consulem, judices, ita commendo, ut

changement de langage, lorsqu'en ces mêmes lieux où, quelques jours auparavant, les courriers et les lettres répandaient la nouvelle du consulat de Muréna, et d'où ses amis et ses hôtes étaient accourus à Rome pour le féliciter, il arrivera soudain pour annoncer lui-même son malheur?

90. Si ce tableau d'une vie pleine d'amertume, de misère et de deuil, répugne à votre douceur et à votre humanité, confirmez, juges, le bienfait du peuple romain; rendez à la république son consul; accordez cette grâce à l'honneur du fils, à la mémoire du père, à l'illustration de toute une famille; accordez-la aussi aux habitants de Lanuvium, d'une ville municipale de premier ordre, que vous avez vus assister en foule et pleins de tristesse à ces débats. N'enlevez pas au culte de Junon Conservatrice, divinité de leur patrie, à qui tous les consuls sont forcés de sacrifier, un consul qu'elle regarde, avant tous les autres, comme le sien. Pour moi, juges, si ma recommandation a pour vous quelque poids, et mon témoignage quelque autorité, consul moi-même, je vous recommande un consul, en promettant et en jurant pour lui, que vous le trouverez plein d'amour pour

quod, in quibus locis,
paucis diebus ante,
nuntii litteræque
celebrassent Murenam
esse factum consulem,
et unde hospites
atque amici
concurrerint Romam
gratulatum,
ipse accedat repente eo
nuntius suæ calamitatis?
90. Si quæ sunt acerba,
si misera,
si luctuosa,
si alienissima
a vestra mansuetudine,
et misericordia, judices,
conservate beneficium
populi romani:
reddite consulem
reipublicæ:
date hoc pudori ipsius,
date patri mortuo,
date generi et familiæ,
date etiam Lanuvio,
municipio honestissimo,
quod vidistis
frequens mœstumque
in tota hac causa;
nolite avellere
a sacris patriis
Junonis Sospitæ,
cui est necesse
omnes consules facere,
consulem domesticum
et suum potissimum.
Quem ego, judices,
si aut commendatio
habet quid momenti,
aut mea confirmatio,
auctoritatis,
consul commendo
consulem, ita,
ut promittam et spondeam
futurum esse
cupidissimum otii,

de ce que, dans ces lieux,
où peu de jours auparavant
des courriers et des lettres
avaient proclamé Muréna
être nommé consul,
et d'où *ses* hôtes
et *ses* amis
étaient accourus à Rome
pour *le* féliciter,
lui-même arrive tout à coup là
messager de son malheur?
90. Si ces *conséquences* sont amères,
si *elles sont* malheureuses,
si *elles sont* lamentables,
si *elles sont* bien opposées
à votre douceur,
et à *votre* clémence, juges,
maintenez le bienfait
du peuple romain:
rendez un consul
à la république:
accordez cela à l'honneur de lui,
accordez-*le* à *son* père mort,
accordez-*le* à *sa* race et à *sa* famille,
accordez-*le* aussi à Lanuvium,
ville-municipale très-honorable,
que vous avez vue
pressée et triste
pendant tout ce procès;
n'allez-pas arracher
aux sacrifices héréditaires
de Junon Conservatrice,
à laquelle il est nécessaire
tous les consuls *en* offrir,
un consul domestique
et sien de-préférence.
Lequel moi, juges,
si ou *ma* recommandation
a quelque poids,
ou mon témoignage,
quelque autorité,
consul je recommande
Muréna comme consul, de telle façon,
que je promets et reponds
lui devoir être
très-ami du repos,

cupidissimum otii, studiosissimum bonorum, acerrimum contra seditionem, fortissimum in bello, inimicissimum huic conjurationi, quæ nunc rempublicam labefactat, futurum esse promittam et spondeam.

la tranquillité, de zèle envers les gens de bien, d'énergie contre les factieux, de courage à la guerre, et de haine contre cette conjuration qui ébranle aujourd'hui les fondements de la république.

---

studiosissimum bonorum,	très-zélé pour les *gens* de bien,
acerrimum	très-actif
contra seditionem,	contre la sédition,
fortissimum in bello,	très-brave à la guerre,
inimicissimum	très-implacable
huic conjurationi,	contre cette conjuration,
quæ nunc	qui maintenant
labefactat rempublicam.	ébranle la république.

NOTES.

Page 6 : 1. *More institutoque majorum.* C'était pour obéir à un usage très-ancien, que, dans les assemblées du peuple, les magistrats ne faisaient connaître le motif de la convocation, qu'après avoir adressé des prières aux dieux pour le bonheur et la gloire du peuple romain.

— 2. *Quo auspicato.* Après l'invocation aux dieux, venait la consultation des auspices; s'ils s'étaient montrés favorables, les comices avaient lieu; dans le cas contraire, les augures en prononçaient le renvoi à un autre jour.

— 3. *Comitiis centuriatis.* On votait par centuries pour l'élection des consuls, des censeurs, des préteurs et des édiles.

— 4. *Consulem renuntiari.* Le sort désignait celui des deux consuls qui présiderait les comices et proclamerait les suffrages.

— 5. *Una cum salute.* Muréna succombant aurait été dépouillé non seulement du consulat, mais de ses principaux droits de citoyen; il serait mort civilement.

Page 8 : 1. *Me rogante.* Sous ma présidence, et non pas *sur ma demande.* Cicéron, en effet, déclare lui-même, III, 7, qu'il a employé ses bons offices en faveur de Sulpicius; il ne s'agit donc que d'une formule employée par tous les consuls et commune à tous les candidats. C'est que le consul faisait distribuer aux votants des tablettes portant au-dessous du nom de chaque candidat, les lettres V, R, *uti rogas.*

— 2. *Studium meæ defensionis.* Placé dans une fausse position par les reproches personnels de ses adversaires, Cicéron s'efforce d'abord de les repousser, afin que les préventions élevées contre son rôle de défenseur ne nuisent pas à la cause de son client.

Page 10 : 1. *Et primum M. Catoni.* La présence de Caton au nombre des accusateurs de Muréna faisait une des principales difficultés de la défense, à cause du respect général qui entourait son nom. C'est donc à combattre son influence que Cicéron s'attache d'abord, mais

Il le fait avec tous les égards et les ménagements nécessaires, en attribuant, non pas au caractère personnel de Caton, mais aux exigences de la doctrine stoïcienne, l'excessive sévérité contre laquelle est obligé de justifier lui-même son rôle de défenseur de Muréna.

— 2. *Legis ambitus latorem.* Les lois sévères portées par le sénat contre les brigues, celle de Calpurnius qui les aggravait encore, n'ayant pas suffi pour arrêter les menées coupables des ambitieux, Cicéron, pendant son consulat, avait fait rendre une loi nouvelle qui ajoutait dix années d'exil aux peines déjà établies par les précédentes! Il est vrai que plus loin il en rejette l'initiative et la responsabilité sur Sulpicius (XXIII).

Page 12 : 1. *Quæ mancipi sunt.* On désignait par le mot *mancipium* un droit de propriété appartenant aux seuls citoyens romains; et, par suite, on appelait *res mancipi* les biens-fonds d'Italie d'abord, puis ceux de quelques provinces. Ces propriétés ne pouvaient être aliénées qu'avec certaines formalités, toutes de rigueur, et la moindre omission entraînait la nullité du contrat. Voilà pourquoi le vendeur était obligé par l'acquéreur de le garantir contre toutes les chances d'éviction : *periculum judicii præstare.*

Page 14 : 1. *Kalendis Januarii.* C'était le premier jour de janvier que les magistrats et principalement les consuls entraient en fonctions. Ils étaient désignés cinq mois à l'avance, afin que toutes les accusations de brigue pussent être vidées dans l'intervalle, et que rien n'empêchât leur entrée en exercice pour cette époque.

Page 18 : 1. *Sed me... Ser. Sulpicii, conquestio.* Si l'imposante renommée de Caton faisait naître une prévention fâcheuse pour la cause, d'un autre côté, les liens d'une ancienne et vive amitié, en apparence méconnus, avaient exposé Cicéron, de la part de Sulpicius, à des reproches d'ingratitude dont il devait s'efforcer de repousser l'odieux

— 2. *Familiaritatis necessitudinisque.* Cicéron lui-même, dans le discours *pro rege Dejotaro*, indique le sens véritable de chacune de ces expressions : *Familiaritatem consuetudo attulit, summam vero necessitudinem magna ejus officia in me et exercitum meum effecerunt.* C'est d'abord l'amitié résultant de l'habitude des relations, puis l'intimité fondée sur l'échange des bons offices.

Page 20 : 1. *Peteres... quum Murenam ipsum petas. Peteres* et *petas*,

employés dans deux sens différents, forment une sorte de jeu de mots d'un goût fort contestable, et dont l'intention ne peut pas être conservée dans le français.

— 2. *In honoris contentione superata est.* Cicéron vient de dire qu'il avait appuyé de tout son pouvoir la candidature de Sulpicius, son ami, concurrent de Muréna. (Voy. page 8, note 1.)

— 3. *Nam quum præmia.* Cicéron avait été honoré successivement de la questure, de l'édilité, de la préture et du consulat.

Page 22 : 1. *Te advocato.* Le défenseur de Muréna tire un facile parti de cette adroite supposition, au moyen de laquelle il montre Sulpicius, tout en accordant à la demande d'un ami l'appui de sa présence au jugement, forcé de faire des vœux pour l'adversaire de cet ami, parce qu'il n'a pas pu lui refuser d'abord ses conseils.

Page 24 : 1. *Q. Hortensio, M. Crasso.* Ces deux célèbres orateurs avaient déjà parlé en faveur de Muréna. Cicéron blâme ailleurs cet usage, assez récent alors, de confier une même cause à plusieurs orateurs à la fois ; il n'en trouve pas de plus vicieux : *Quo nihil est vitiosius.*

— 2. *Intelligo, judices, tres totius accusationis partes fuisse.* Quintilien loue et propose comme modèle cette division, parce qu'elle est la plus claire et la plus complète qu'il soit possible de faire.

Page 26 : 1. *Lex... quædam accusatoria.* La loi que se font ordinairement les accusateurs de rechercher dans la vie antérieure des accusés des arguments capables d'établir la vraisemblance du crime actuel

— 2. *Objecta est... Asia.* Il n'était que trop vrai que les mœurs romaines s'étaient souillées au contact de toutes les corruptions de l'Asie. Aussi la justification de Muréna n'était-elle que plus complète et son éloge plus brillant, puisque Cicéron fait voir qu'environné de tant de dangers, ce jeune guerrier a su, non-seulement échapper à la contagion de l'exemple, mais trouver l'occasion de travailler à sa propre gloire et d'ajouter à celle de son père.

— 3. *Prætextati.* L'usage permettait au triomphateur, à son entrée dans Rome, d'avoir, placés à côté de lui dans son char, ceux de ses enfants qui étaient encore revêtus de la prétexte, c'est-à-dire âgés de douze à dix-sept ans. Au-dessus de cet âge, les fils étaient montés suivant leur nombre, ou sur les chevaux mêmes qui traînaient le char, ou sur des chevaux particuliers qui marchaient à sa suite.

— 4. *Simul cum patre triumpharet.* Le pere de Muréna, lieutenant de Sylla, avait triomphé de Mithridate.

Page 28 : 1. *Saltatorem appellat.* On sait que, chez les Romains, la danse était un exercice regardé comme honteux et abandonné aux esclaves.

Page 32 : 1. *Quo constituto.* Cicéron passe à la seconde partie de l'accusation, l'inégalité de mérite, opposée à Muréna par Sulpicius lui-même. Tout en flattant l'amour-propre de ce dernier, tout en accordant d'abord que, sous le rapport de la naissance, la famille de Sulpicius est plus ancienne peut-être que celle de Muréna, qui se recommande néanmoins par des titres plus éclatants. Cicéron établit que ce n'est pas la noblesse de la race, mais bien le mérite personnel qui fait la véritable distinction et ouvre aux citoyens la carrière des honneurs. Toute la suite de cette deuxième partie, qui est la plus développée, se compose d'un long parallèle, toujours habile et ingénieux, souvent piquant, parfois aussi exagéré, des titres divers et opposés par lesquels se recommandaient les concurrents. Ces titres sont tous supérieurs chez Muréna.

Page 34 : 1. *Rursus plebis in Aventinum.* Allusion à la première retraite du peuple sur le mont Aventin, retraite causée, entre autres griefs, par la prétention des patriciens à occuper seuls les magistratures par droit de naissance

— 2. *Et proavus L. Murenæ, et avus.* Le bisaïeul de Muréna avait été préteur l'an de Rome 596, et son aïeul l'an 640.

— 3. *Tua vero nobilitas.* Noblesse ancienne, sans doute, mais obscure, et qui n'est appréciée que par les érudits. Sulpicius n'est donc, pour ainsi dire, qu'un homme nouveau, malgré l'orgueil que lui inspire sa naissance. Mais, de cette leçon même de modestie, Cicéron tire habilement un sujet d'éloge.

— 4. *Pater... fuit equestri loco.* Comme Cicéron vient de faire entendre que Sulpicius était patricien, il en résulte qu'un patricien pouvait rester dans l'ordre équestre.

Page 36 : 1. *In Q. Pompeio.... quam in.. . M. Æmilio.* Ce Q. Pompéius, d'une naissance obscure, après avoir été censeur avec Q. Métellus Numidicus, et ensuite consul, devint le chef d'une illustre famille. M. Émilius Scaurus releva, par deux consulats successifs, la gloire assez longtemps effacée, mais autrefois brillante, de ses ancêtres.

Page 38 : 1. *Sicut apud majores nostros.* Le consulat était devenu accessible aux plébéiens vers l'an 390.

— 2. *Quæsturam una petiit.* Objection de Sulpicius.

Page 40 : 1. *Renuntiatio gradus habeat.* Quoiqu'il réduise ici à bien peu de chose la circonstance dont Sulpicius prétend tirer avantage, Cicéron ne manque pas de la faire valoir ailleurs pour lui-même. (Voy. les disc. *in Pis.* et *pro lege Man.*)

— 2. *Lege Titia.* Ces mots ont été diversement interprétés. Suivant l'explication la plus probable, fondée sur un passage de Val. Maxime, cette questure avait été établie en exécution de la loi agraire du tribun Sex. Titius, l'an 448, pour la perception de l'impôt mis sur les terres du peuple

— 3. *Negotiosam et molestam.* Le questeur d'Ostie était chargé du soin de l'importation des grains et de tout ce qui se rapportait au commerce de la mer inférieure. Cette province était regardée comme si peu agréable, qu'au moment du tirage au sort, son nom était accueilli par les risées du peuple.

— 4. *Hanc urbanam militiam.* En donnant cette importance finement ironique à la carrière suivie par Sulpicius, qu'il pose en guerrier pacifique, Cicéron ne fait que rendre le parallèle plus favorable à Muréna, dont il exalte les services dans une guerre véritable.

Page 46 : 1. *Præstat ceteris omnibus.* Cicéron est bien loin d'avoir toujours proclamé l'excellence de l'art militaire ; il est certain, au contraire, que le besoin de sa cause l'emportait ici sur sa conviction, car il développa plus tard, d'une maniere brillante, la thèse contraire dans plusieurs de ses ouvrages. Qui ne connaît, par exemple, ce vers fameux :

Cedant arma togæ, concedat laurea linguæ.

Il donne d'ailleurs lui-même un démenti formel à ce passage (*Offic.* II, XIX) et l'excuse comme une concession faite à l'ignorance et aux préjugés de son auditoire : *Sed apud imperitos illa dicebantur, et aliquid coronæ datum est.*

Page 48 : 1. *Ut istud nescio quid.* Cette expression si dédaigneuse fait un contraste bien brusque avec celle d'*urbanam militiam*, que nous avons remarquée plus haut.

Page 50 : 1. *In isto vestro artificio.* Ce n'est pas un art que pra-

tique Sulpicius, c'est une simple profession qu'il exerce, profession que Cicéron rabaisse encore dans ce chapitre et le suivant, de la manière la plus piquante.

Page 52 : 1. *Cornicum oculos confixerit.* Ce proverbe dont le sens est : Tromper plus habile que soi, vient sans doute de ce que l'on attribuait à la corneille une vue très-perçante, et aussi de ce que les mages employaient dans leurs pratiques un de ces oiseaux auquel ils crevaient les yeux. Quoi qu'il en soit, ce Flavius, fils d'affranchi, se rendit tellement agréable au peuple par cette frauduleuse, mais utile communication, qu'il fut créé successivement tribun, sénateur et édile. Son livre reçut le nom de *Jus civile Flavianum.*

Page 54 : 1. *Te ex jure manu consertum voco.* Formule au moyen de laquelle l'une des parties appelait l'autre du tribunal du préteur sur le lieu même dont la propriété faisait l'objet de la contestation. D'après la loi des Douze-Tables, c'était sur le champ même en litige que les prétendants devaient plaider leur cause; mais, plus tard, lorsque l'extension des limites de l'empire eut rendu cette loi inexécutable, on la remplaça par une sorte de symbole : on apportait devant le tribunal une motte de terre du champ disputé, et le préteur, la donnant à celui dont le droit avait triomphé, le mettait par là en possession.

— 2. *Tibicinis latini modo.* Les joueurs de flûte, qui étaient ordinairement du pays latin, avaient pour emploi dans les représentations théâtrales, de donner le ton aux acteurs. Un seul joueur de flûte suffisait à plusieurs acteurs l'un après l'autre. Voilà pourquoi Cicéron leur assimile plaisamment les jurisconsultes qui fournissent tour à tour leurs formules aux parties et au préteur.

— 3. *Carmen.* Cette expression peut paraître ambitieuse pour désigner des formules de droit, qui ont rarement quelque chose de poétique ; mais elle s'applique assez bien à la solennité sacramentelle de la forme, qui les fait ressembler aux oracles des sibylles

— 4. *Utrisque superstitibus.* Festus a donné de ce mot la définition suivante : *superstites, testes præsentes significat ;* et il appuie cette définition d'un exemple qui ne peut laisser aucun doute.

Page 56 : 1. *Mulieres omnes.* D'après l'ancien droit, les femmes étaient soumises à une tutelle perpétuelle, sans l'autorité de laquelle aucun de leurs actes n'était valable. Les tuteurs inventés par les jurisconsultes, pour éluder les rigueurs de la loi, étaient ceux dont

sur leur conseil, des maris indulgents laissaient, par testament, le choix à leurs femmes elles-mêmes.

Page 58 : 1. *Ad coemptiones faciendas.* Le résultat de ces mariages, en quelque sorte fictifs, trompait le vœu de la loi, en ce que ces vieillards ne pouvant avoir d'héritiers, les sacrifices de la famille s'éteignaient avec eux.

— 2. *Caias vocari.* La formule usitée pour contracter le mariage par coëmption consistait à donner une pièce de monnaie à la future, en lui disant : *Voulez-vous, Caia, être mon épouse?* Ce nom de Caia, pris pour exemple dans une formule, n'était donc pas l'indication d'un titre nouveau résultant du contrat.

— 3. *Statuere non potuisse.* Ce vague dans les termes, que Cicéron reproche aux jurisconsultes, se trouvait dans le texte même des Douze-Tables, à qui seules devrait en revenir le tort. Mais c'était un trait plaisant de plus au tableau.

— 4. *Dignitas in ista scientia consularis nunquam fuit.* Dans le mémoire que Jean Luzac composa en 1768 pour la défense des jurisconsultes romains, si vivement attaqués par Cicéron dans ce discours, et qu'il fit imprimer à Leyde sous ce titre : *Observationes apologeticæ pro jureconsultis romanis*, on trouve l'énumération de dix-sept jurisconsultes élevés au consulat, auxquels il ajoute Sulpicius lui-même, qui fut plus heureux quelques années après et nommé consul avec M. Cl. Marcellus.

Page 60 : 1. *Licet consulere.* Formule par laquelle les anciens jurisconsultes annonçaient à leurs clients qu'ils consentaient à les entendre. Cicéron ne la rappelle sans doute que pour jouer sur les mots *consulatus* et *consulere*, mais il n'est pas possible de faire ressortir cette intention dans le français.

Page 62 : 1. *Salubritas... salus.* Le jurisconsulte ne peut que donner des avis salutaires, l'orateur seul peut sauver son client. Cela seul indique la distance qui les sépare.

Page 64 : 1. *In qua re si satis profecissem.* Après avoir élevé l'éloquence si fort au dessus de la science du droit, Cicéron était bien obligé de montrer quelque modestie ; mais on sait qu'il ne poussait pas très loin cette vertu.

— 2. *Ingeniosus poeta.* Ennius, dont Aulu-Gelle rapporte les vers, XX, ix.

Page 66 : 1. *Verum hæc Cato.* Caton avoit rabaissé à dessein l'importance de la guerre contre Mithridate, Cicéron en rehausse au contraire la difficulté, parce que son client y avait servi avec distinction.

Page 68 : 1. *Virtus egregia M. Catonis.* Par cet adroit compliment, Cicéron force Caton lui-même de reconnaître, dans l'intérêt de la gloire de sa famille, que les guerres contre les peuples asiatiques ne sont pas aussi méprisables qu'il a voulu le dire.

— 2. *Cum Scipione.* On a remarqué ici une erreur historique. Ce ne fut pas Scipion, mais Acilius Glabrion, que M. Caton accompagna en qualité de tribun.

Page 72 : 1. *Alterius res... calamitosæ.* M. Aurélius Cotta, envoyé en Asie avec L. Lucullus et surpris par une irruption de Mithridate en Bithynie, essuya sur terre une grande défaite, et perdit en outre une très-belle flotte.

Page 74 : 1. *Rege Armeniorum adjuncto.* Tigrane, son gendre.

Page 76 : 1. *Illum vita expulit.* On sait que Mithridate se tua pour échapper aux Romains. L'armée de Pompée, dit Plutarque, fit éclater la joie la plus vive à la nouvelle de cet événement, comme si des milliers d'ennemis avaient succombé dans la personne de Mithridate.

Page 78 : 1. *Quem Euripum.* Détroit entre l'Eubée et l'Attique, dont les anciens croyaient que les flots étaient plus souvent agités que ceux d'aucune autre mer, et dont le nom, par cela même, leur fournissait un sujet de fréquentes comparaisons. Au reste, ce tableau tout entier de l'inconstance et de la mobilité populaire est d'une remarquable justesse et laisse sans réplique la réfutation de l'argument de Sulpicius.

Page 80 : 1. *Exspectatio muneris.* Muréna n'avait pas pu donner au peuple les jeux par lesquels se recommandaient ordinairement les futurs préteurs qui avaient été d'abord édiles; car il n'avait jamais rempli cette charge. Son long séjour en Asie ne lui avait pas même laissé l'occasion de la solliciter.

Page 82 : 1. *Prætura restituit.* Muréna, ayant ensuite reçu du sort la préture de Rome, avait fait célébrer avec magnificence les jeux apollinaires dont l'obligation lui était imposée, et s'était préparé par là un titre puissant à la faveur du peuple pour sa demande du consulat.

Page 84 : 1. *Omen... prærogativum.* Dans les comices par centuries, on tirait au sort celle des centuries qui donnerait la première son suffrage. Elle était appelée *prærogativa*, parce que cette circonstance lui donnait en effet un grand pouvoir sur le vote des autres centuries.

— 2. *L. Otho.* L. Othon, étant tribun du peuple sous le consulat même de Cicéron, porta une loi pour faire assigner aux chevaliers romains, dans les théâtres, les quatorze premiers bancs après ceux des sénateurs.

Page 86 : 1. *Scenam competitricem.* La force et la grâce de cette expression ne sauraient être rendues dans notre langue.

— 2. *Qui trinos ludos feceram.* Les jeux de Cérès, les jeux floraux et les jeux romains.

— 3. *Qui casu nullos feceras.* Nous avons déja dit que les prétures étaient tirées au sort.

Page 88 : 1. *Hujus sors ea fuit.* Le droit de rendre la justice à Rome donnait au préteur de la ville une si grande prééminence sur les autres, qu'on le distinguait par le titre de *honoratus prætor*. En faisant ressortir ainsi les avantages que son client ne devait qu'à la faveur du sort et qui devaient assurer cependant la supériorité de ses titres au consulat, Cicéron du moins ne blessait pas l'amour-propre de Sulpicius.

— 2. *Scriba damnatus.* Sulpicius, pendant sa préture, avait condamné un greffier pour crime de péculat, et s'était aliéné par ce jugement l'ordre tout entier des greffiers qui, sans doute, par vengeance avaient été contraires à sa demande du consulat.

— 3. *Sullana gratificatio.* Sylla ayant fait des largesses à ses partisans aux dépens du trésor public, tous ceux qui les avaient reçus, se virent, après la mort du dictateur, accusés de péculat. Plusieurs d'entre eux furent condamnés par Sulpicius et devinrent par conséquent ses ennemis

Page 90 : 1. *L. Murenæ provincia.* Muréna reçut, après sa préture, le département de la Gaule transalpine.

Page 91 : 1. *Aut testatam rem abjiciunt.* L'obscurité de cette phrase a fait supposer à Lambin qu'il fallait lire : *aut totam rem abjiciunt et suam operam...* D'autres commentateurs l'interprètent dans ce sens : *rem abjiciunt, testati qua de causa, nempe quia desperat ipse candidatus.* L'explication de Ferratius est plus simple et s'accorde

naturellement avec le sens des phrases précédentes : *causam deserunt, quam ipsi candidati desperatione sua pessimam testantur*. Si, par une dernière conjecture, on remplaçait *aut* par *sic*, se rapportant aux mots précédents, *jacet*, *diffidit*, *abjecit hastas*, on aurait une phrase complète et claire, au moyen d'une bien modeste correction.

Page 100 : 1. *Hæc quis tulit?* Cicéron lui-même ; mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, il prétend n'avoir fait que prêter à son ami, par condescendance pour ses désirs, l'autorité de son nom et l'appui de sa dignité de consul.

— 2. *Editilios judices*. Sulpicius avait proposé une loi pour faire donner à l'accusateur le droit de choisir lui-même les juges ; le sénat la repoussa à cause des graves inconvénients qu'elle n'aurait pas manqué d'entraîner.

Page 104 : 1. *Secessionem subscriptorum*. On appelait ainsi ceux qui s'engageaient d'avance vis-à-vis de l'accusateur à lui venir en aide dans ses poursuites.

Page 110 : 1. *Non aqua sed ruina restincturum*. Salluste met les mêmes paroles dans la bouche de Catilina (*Cat.*, XX) ; seulement, il ne les lui fait pas prononcer dans la même circonstance.

Page 112 : 1. *De ambitus criminibus*. Ici commence la troisième partie de la réfutation, partie relative à l'accusation de brigue, qui était la principale. Cicéron annonce qu'il va répondre à Postumius, au fils de Sulpicius et à Caton, mais ses réponses aux deux premiers manquent ; il ne reste que celle qui s'adresse à Caton et qui porte sur trois points : la gravité et la force que donne à l'accusation le nom seul de Caton ; la discussion et la négation des faits de brigue ; enfin les motifs d'intérêt public qui doivent empêcher la condamnation de Muréna.

— 2. *De divisorum indiciis*. On appelait *divisores* ceux qui étaient chargés de distribuer l'argent destiné par les candidats à acheter les suffrages.

Page 114 : 1. *Unum... gradum dignitatis*. La famille de Muréna ne comptait encore aucun consul ; plusieurs de ses ancêtres avaient été préteurs.

Page 118 : 1. *Quasi desultorius*. C'était le nom donné à ceux des cavaliers du cirque qui, sans arrêter leur course, sautaient d'un cheval sur un autre.

— 2. *Ejus auctoritatem.* Cicéron, pour ne pas paraître attaquer d'une manière trop personnelle la légitime autorité de Caton, soutient en thèse générale et prouve par d'habiles exemples que le crédit de l'accusateur ne doit pas être une présomption invincible contre l'accusé.

— 3. *Exspectatio tribunatus.* Caton était tribun du peuple désigné.

— 4. *P. Africanus.* Le second Africain, adopté par Corn. Scipion, fils du premier Africain.

Page 122 : 1. *Non multa peccas.* Quintilien pense que ce sont des paroles de Phénix à Achille, dans une tragédie d'Ennius ou d'Attius.

Page 124 : 1. *Finxit enim te ipsa natura.* Quintilien loue beaucoup (XI, I, 68) la dextérité et la finesse que Cicéron met ici à parler de Caton, lorsqu'après avoir admiré et célébré sa vertu, il le représente comme un homme un peu trop dur, moins par un défaut de son caractère que par la faute de la doctrine stoïcienne, dont il était un partisan rigide. Au reste, il ne faut pas chercher non plus, dans cette critique si acerbe des principes de Zénon, le sentiment véritable de Cicéron à cet égard. Plus tard, dans ses dialogues *de Finibus* IV, XXVII, il dit, en s'adressant à ce même Caton et à propos d'un des principes les plus absolus des stoïciens, qu'il ne plaisantera pas avec lui sur ce principe, comme il l'a fait dans son plaidoyer pour Muréna. C'est ce qu'il a fait aussi, comme nous l'avons déjà remarqué, pour le passage où il établit la prééminence de l'art militaire. Mais *les besoins de la cause* offrent une si commode excuse pour toutes ces contradictions!

— 2. *Non... cum imperita multitudine.* C'est précisément de l'auditoire auquel il adresse ce compliment, qu'il dit plus tard pour s'excuser : *apud imperitos tum illa dicta sunt.*

Page 126 : 1. *Sententiam mutare nunquam.* On voit que Cicéron n'avait rien de commun avec cette secte.

Page 134 : 1. *Hujuscemodi Scipio ille.* Le second Africain, déjà cité, qui avait suivi les leçons du célèbre stoïcien Panétius.

— 2. *Catone, proavo tuo.* Caton le Censeur. Cet éloge n'est certainement pas celui qu'il a le mieux mérité, car il s'est montré plus d'une fois accusateur très-rigide.

Page 136 : 1. *Ut ad id, quod institui, revertar.* Cicéron aborde ici la question de brigue et la résout dans tous ses détails.

Page 144 : 1. *Uno basilicæ spatio.* Il y avait à Rome plusieurs édifices de ce nom. La principale, dont il est probablement question ici, et qui était voisine du forum, s'appelait *Porcienne*, du nom de M. Porcius Caton, qui l'avait considérablement augmentée.

— 2. *Tenue est.* Dans l'élection des principales magistratures, le vote des centuries formées des premières classes assurant presque toujours la majorité, on n'avait pas besoin de recourir à celui des classes inférieures.

— 3. *Et legi Fabiæ.* La loi Fabia réglait le nombre de personnes dont il était permis de se faire accompagner.

Page 148 : 1. *L. Natta*, qui fut ensuite pontife, et par lequel le tribun Clodius fit consacrer la maison de Cicéron en exil.

Page 152 : 1. *Quorum alteri.* Les Crétois vaincus par Q. Métellus, non pas, comme le dit Cicéron, par l'arrivée seule de l'armée romaine, mais après une lutte de trois ans et de terribles combats.

Page 156 : 1. *Nomenclatorem.* C'était un esclave qui, connaissant les noms de tous les citoyens, les disait tout bas à son maître, quand il abordait quelqu'un.

Page 158 : 1. *Te ad accusandum respublica adduxit.* Si Caton n'a considéré que l'intérêt de la république, c'est cet intérêt même qui demande que Muréna soit consul; c'est la plus sûre garantie que Rome puisse avoir contre les projets dont la menace Catilina. C'est la dernière des considérations que Cicéron fait valoir pour détruire l'accusation de brigue; c'est aussi celle qui devait faire la plus vive impression sur les juges.

Page 164 : 1. *Collegæ tui* Métellus Népos, ennemi particulier de Cicéron et redouté de Caton lui-même.

— 2. *Consilium senatus interficiendi.* Voyez la première Catilinaire.

Page 170 : 1. *Ut meus collega.* P. Antoine, ami de Catilina et suspect à Cicéron.

— 2. *Qui impedituri sint...* Il y a ici une lacune à laquelle il faut suppléer par l'un des deux mots qui ont été proposés : *videtis* ou *parati sunt*.

Page 172 : 1. *Quæ quum ita sint.* Dans cette péroraison, Cicéron réunit et développe de la manière la plus pathétique tous les motifs capables de déterminer les juges en faveur de son client.

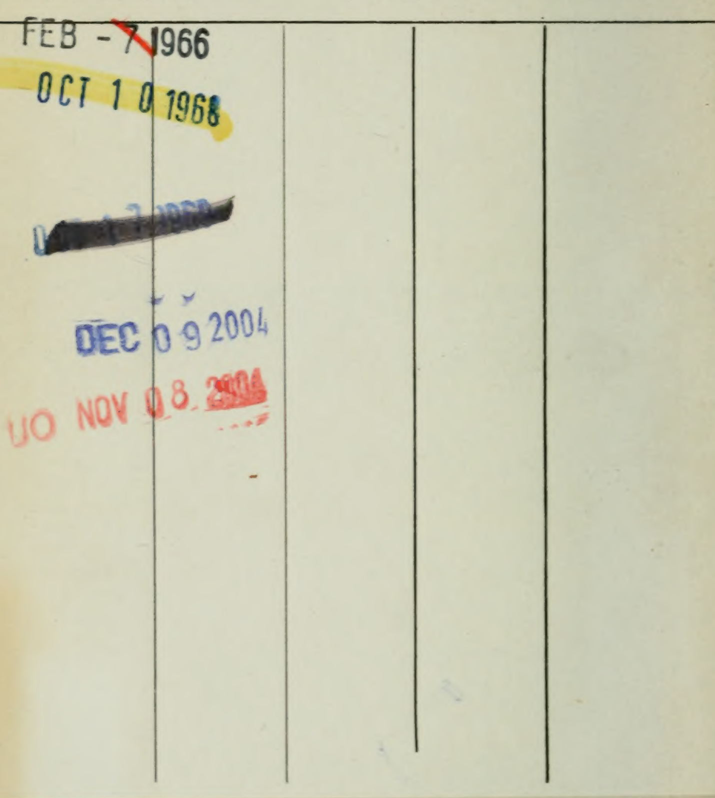
Page 174 : 1. *Idem squalore sordidus.* C'était le moyen ordinaire

des accusés pour exciter la pitié des juges ; mais on aimerait voir Muréna conserver devant les siens une attitude plus digne et plus conforme au caractère que son défenseur lui a donné. Combien Milon est plus intéressant par son courage!

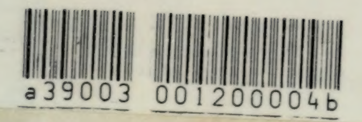
Page 178 : 1. *Quem nova pœna legis.* L'exil de dix ans que Cicéron lui-même avait fait ajouter aux peines déjà existantes.

Page 180 : 1. *Sacris patriis Junonis Sospitæ.* Ce n'était pas seulement à Lanuvium, patrie de Muréna, qu'il y avait un temple consacré à Junon conservatrice, il s'en trouvait un aussi à Rome.

Imprimerie A. [illegible] 9, rue Édouard-Jacques à Paris



FEB - 7 1966
OCT 1 0 1968
[redacted]
DEC 0 9 2004
UO NOV 0 8 2004


a39003 001200004b

